COMMUNE de BOURMONT entre Meuse et Mouzon

Département de la Haute-Marne
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant « Site patrimonial remarquable » de la commune déléguée de Bourmont

Diagnostic du patrimoine
1 - Environnement, histoire, urbanisme et paysage

C. ALGLAVE – Architecte – 21 rue des Huguenots – 51200 – Epernay
Tel : 06 28 33 75 57 – chantal.alglave@neuf.fr

Création par le conseil Communautaire de ***la communauté de communes Meuse Rognon,*** *par délibération du* ***28 février 2017***

Sommaire

Diagnostic du patrimoine Environnement, histoire, urbanisme et paysage	Page
Préambule	
Les objectifs municipaux	4
Le contexte juridique	4
L'état initial des protections au titre des Monuments historiques	5
I – Le site et son environnement	6
Un éperon rocheux dominant la haute vallée de la Meuse	7
Une occupation du sol différente en fonction de la topographie	8
II - L'histoire et le développement urbain	10
1) Le Moyen Age	11
Un château et un bourg castral	11
L'organisation de la ville au Moyen Age	11
La croissance urbaine de Bourmont au Moyen Age	12
Les constructions du Moyen Age : L'enceinte du bourg castral	13
2) Les XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles	14
Des guerres successives	14
Les constructions du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles	15
La croissance urbaine de Bourmont aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles	16
3) Le XVIII^{ème} siècle	17
L'apogée	17
Une ville administrative	17
Un nouveau quartier : le faubourg de France	17
Après la révolution	17
Les constructions du XVIII^{ème} siècle	18
La croissance urbaine de Bourmont au XVIII^{ème} siècle	20

	Page
4) Le XIX^{ème} siècle	21
Le déclin	21
L'urbanisation du XIX^{ème} siècle	22
Les constructions du XIX^{ème} siècle	23
La croissance urbaine de Bourmont au XIX^{ème} siècle	24
5) Le XX^{ème} siècle	25
La création d'une ville neuve dans la vallée	25
La croissance urbaine de Bourmont au XX^{ème} siècle	26
Evolution urbaine de Bourmont du Moyen-Age au XX^{ème} siècle	27
6) Les trois entités urbaines anciennes prolongées par « la ville neuve »	28
7) L'évolution du bâti et de la trame urbaine entre 1820 et aujourd'hui	30
III - Le patrimoine urbain et paysager	34
1) Les perspectives	
Les perspectives de Bourmont	35
Les perspectives de Gonaincourt	40
2) Un patrimoine minéral et végétal	41
3) Les rues et leurs alignements homogènes	42
4) Les murs et les jardins en terrasse	49
5) Espace public et espace privé : La rue du Faubourg de France	54
6) Le patrimoine paysager	59
Le plan de zonage global de la ZPPAUP	62

Préambule

Les objectifs municipaux

La commune de Bourmont a mis en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager approuvée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 et du 25 mars 2005.
La commune de Bourmont est labélisée « petites cités de caractères » depuis 21 mai 2012. Des subventions ont été mises en place par le Pays de Chaumont pour l'embellissement des façades des petites cités de caractères. Dans le cadre de cette politique de protection et de mise en valeur du patrimoine, la commune a décidé par délibération en septembre 2012, de réviser la ZPPAUP et de mettre à l'étude la création d'une AVAP.
L'objectif de la commune est double :

- Se doter d'un outil réglementaire permettant de définir « un code de bonne conduite » pour la réhabilitation du patrimoine.
- Permettre l'évolution des constructions dans le respect du développement durable.

Le contexte juridique

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, plus connue sous le nom de « Grenelle II », modifie par son article 28, le dispositif de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui est remplacé par un dispositif désormais dénommé « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP).

L'AVAP demeure, comme la ZPPAUP, une servitude d'utilité publique. Les principes fondamentaux des AVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP.

Article L642-1
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28
Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.
Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,

Article L642-2
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240
Le dossier relatif à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comporte :
— Un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 642-1 et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, s'il est entré en vigueur ;
— Un règlement comprenant des prescriptions ;
—Et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine contient des règles relatives :
— A la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
— à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.
L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

L’état initial des protections au titre des monuments historiques

La commune de Bourmont conserve aujourd'hui des édifices de grande qualité, protégés au titre des Monuments historiques qui sont :

- L'église Notre-Dame (cadastre AB 177), inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 10/10/1980
- La maison renaissance (cadastre AB 171), inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 23/12/1925
- L’église de Gonaincourt inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6/10/1925.

Chacun de ces édifices, avant la mise en place de la ZPPAUP, engendrait un périmètre de rayon de protection de 500 mètres. Les plans ci-contre, font apparaître l'emprise de ces rayons :

- Le site inscrit de la promenade du Cona. Il s’étend le long du chemin rural compris entre les deux carrefours, délimité par les parcelles 115 et 194, section CU
- D'autre part, le pont de Brainville, sur la commune du même nom, inscrit à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques. Son rayon de protection empiétait sur la commune de Bourmont.

On peut noter que le bourg haut, ainsi que la partie ancienne du faubourg de France, étaient déjà couverts par les périmètres de protection, la ville récente en partie basse y échappant partiellement, elle était néanmoins touchée par le rayon de protection de l'église de Saint Thiebault, qui empiétait sur la commune de Bourmont.

La ZPPAUP et l’itinéraire du Patrimoine

Une ZPPAUP a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2005.Cette étude avait été réalisée par :
L’ATELIER D’ACHITECTURE ET D’URBANISME ELISABETH BLANC ET DANIEL DUCHE, 14 RUE MOREAU 75012 PARIS
Dans le cadre de l’inventaire, un itinéraire du patrimoine a été réalisé par Sandrine Fusier -
SERVICE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL - HOTEL DE REGION - 5 RUE DE JERICHO - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
L’ensemble des informations historiques de cette étude est issu de l’itinéraire du patrimoine.
L’étude environementale, urbaine et architecturale s’appuie sur le rapport de présentation de la ZPPAUP.

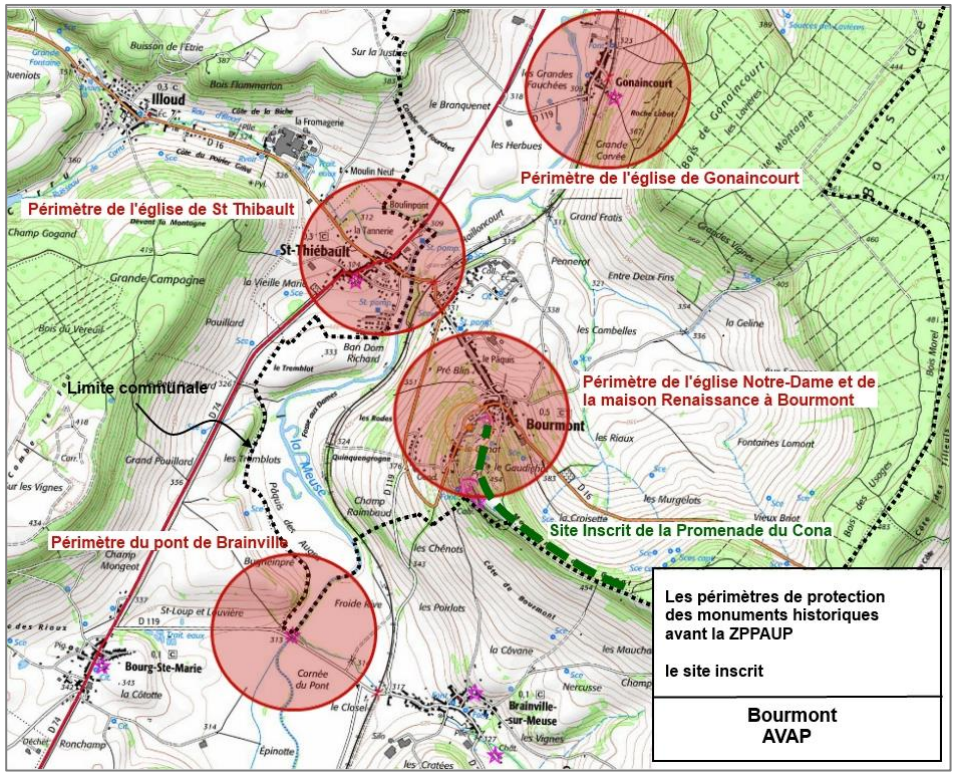

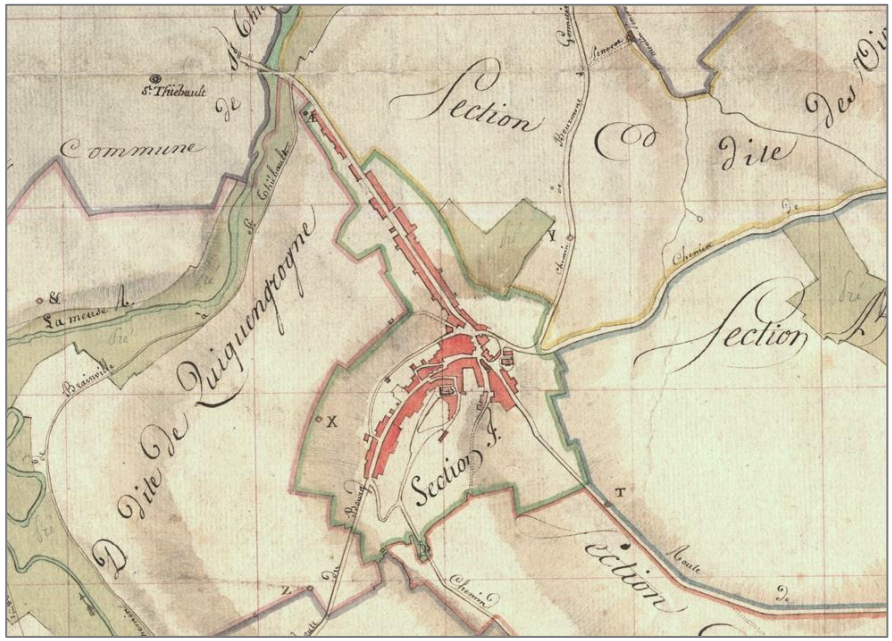

I – Le site et son environnement

I – Le site et son environnement

Un éperon rocheux dominant la haute vallée de la Meuse

Bourmont est une commune d'un peu moins de 600 habitants. La ville est située aux confins de la Champagne et de la Lorraine. Elle s'est implantée sur un éperon rocheux dominant la haute vallée de la Meuse
Le site est composé d'une langue de terre en forme de pédoncule, rattachant le **promontoire** de Bourmont au plateau dominant la vallée.
Ce promontoire rocheux est stratégique pour l'implantation d'une forteresse.

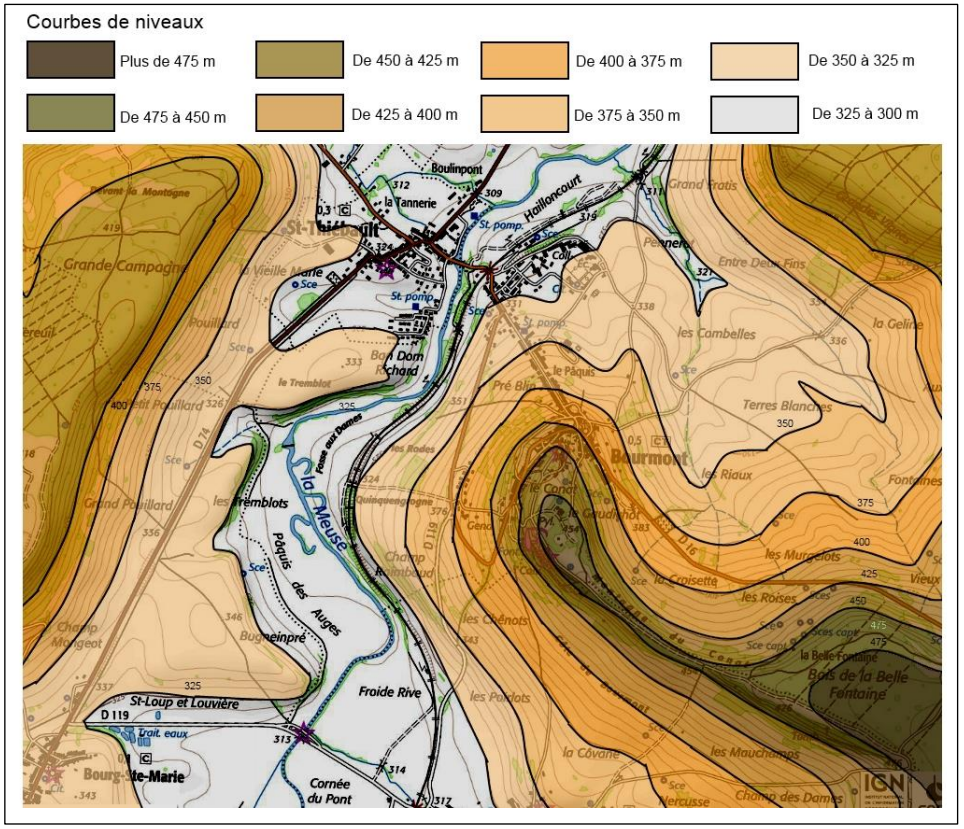

Plan topographique de la vallée de la Meuse et du promontoire rocheux de Bourmont

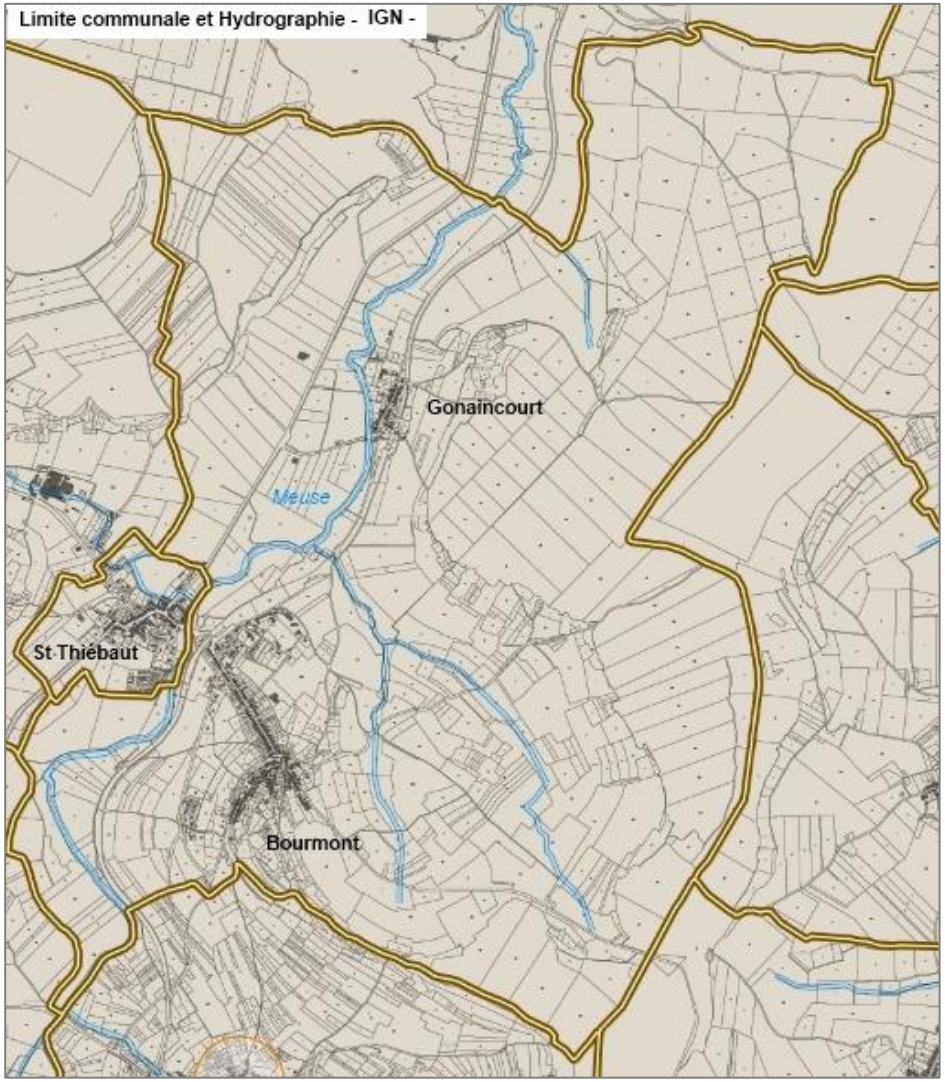

Le passage des rivières en fond de vallée a modelé le relief en isolant l'éperon rocheux

Coupes shématiques du site et de l’implantation du bâti

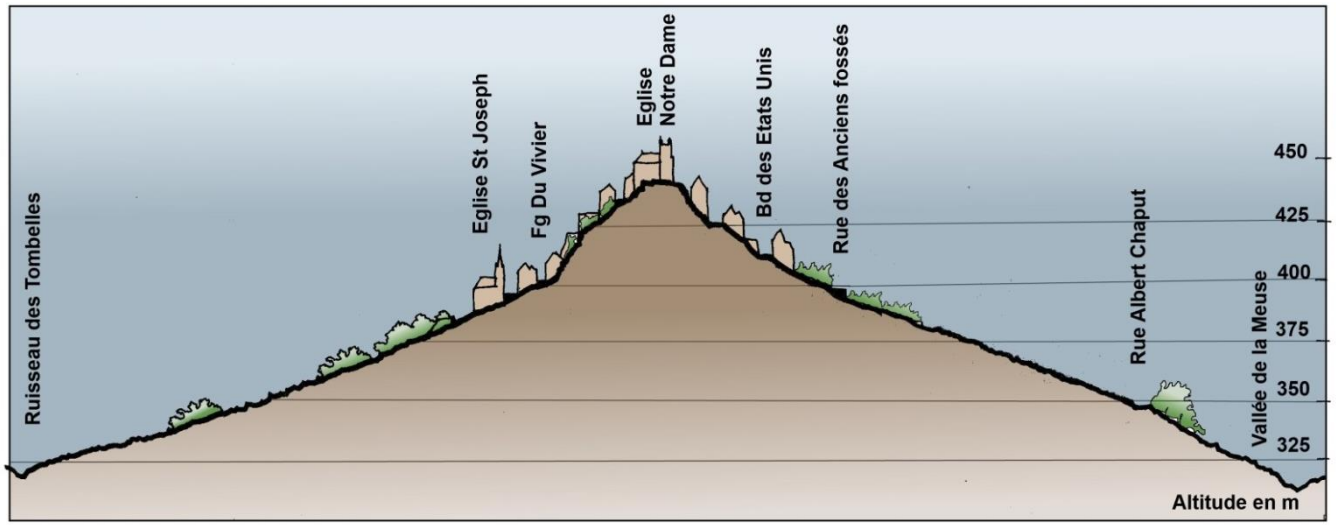

Coupe Ouest - Est

La coupe shématique ouest-est montre l’implantation du bati sur la pointe de l ‘éperon rocheux entre les deux vallées celle de la Meuse et du ruisseau des Tombelles.

La coupe shématique nord-sud montre l’implantation du bati sur la pointe de l ‘éperon rocheux et le long de l’arrete de la cuesta vers la Meuse.

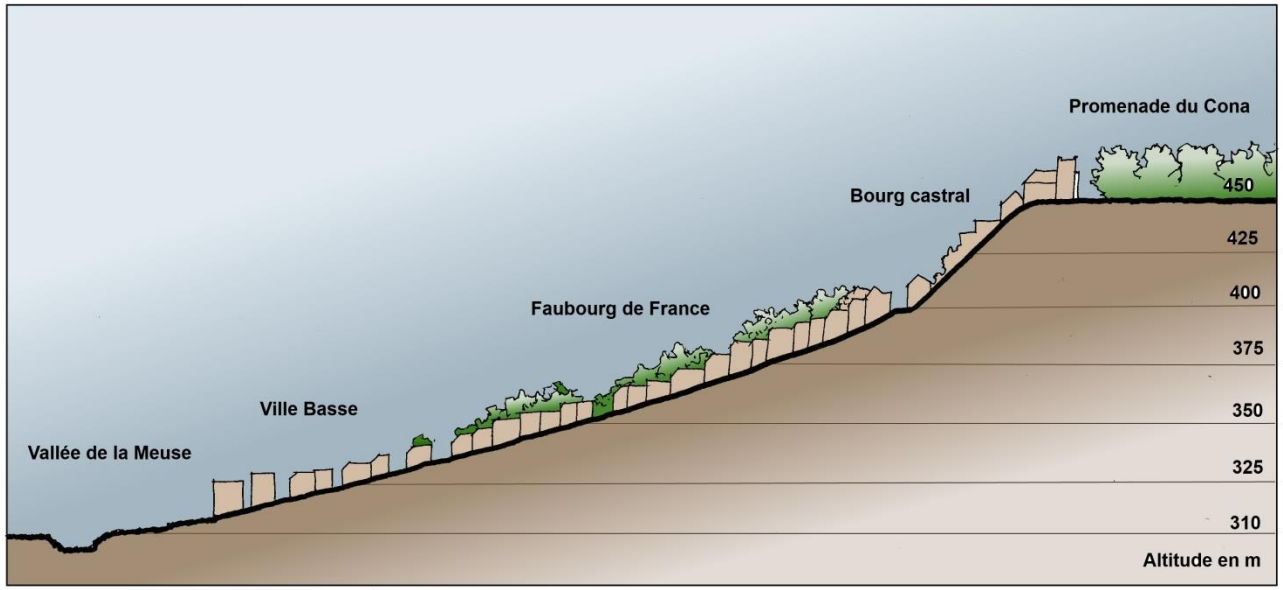

Coupe Nord - Sud

Une occupation du sol différente en fonction de la topograhie

Le bourg castral s'est implanté sur l'éperon rocheux, et les faubourgs se sont implantés au pied de cet éperon.

Les vergers et les patures se sont implantés sur les coteaux.

La vallée est occupée en totalité par les pâtures permettant l'élevage des bovins.

Bourmont vue est

II - L’histoire et le développement urbain

1 - Le Moyen Age

Un château et un bourg castral

A l'est de Bourmont, passait la grande voie romaine reliant Lyon et Trèves, la « voie Agrippa » qui avait une importance considérable encore au Moyen Age. Elle permettait le commerce entre les pays du nord et l'Italie. C'est sur cet axe que se sont développées les fameuses foires, favorisées par les Comtes de Champagne.

Au XI^{ème} siècle, la Meuse servait de frontière entre la France et le Saint Empire germanique. Dans le cadre des conflits répétés pour la domination de cette vallée, Bourmont occupe une situation stratégique sur son promontoire rocheux qui domine la vallée.

Les comtes de Troyes s'implantèrent dans la région dès les X^{ème} et XI^{ème} siècles. Hugues est le premier seigneur connu par les sources. C'est dans la charte de la fondation du prieuré de St Thiébaut que se trouve la première mention d'un château.

Le château devait se situer au point culminant du promontoire, le parcellaire n'en a pas clairement conservé les traces. Autour du château se développe, sur les pentes du promontoire, le bourg castral.
Par contre, les vestiges de l'enceinte du bourg castral et de sept de ses tours sont toujours visibles :

- 1 tour à l'extrémité nord de l'éperon
- 3 tours à l'ouest
- 3 tours à l'est

A partir du XIV^{ème} siècle, la forteresse de Bourmont, comme celle de la Mothe, fut renforcée par le Duc de Bar.
A l'origine, Bourmont et la Mothe avaient la même importance militaire. Mais au cours du temps, la Mothe assura un rôle stratégique tandis que les moyens de Bourmont s'amenuisèrent. La Mothe était devenue une importante forteresse et Bourmont, un centre administratif et commercial.

Au début du XV^{ème} siècle, dans le contexte de la guerre de cent ans (1337- 1475), la sénéchaussée se trouvait dans un état de ruines.
En 1476, le château de Bourmont fut brulé par les bandes de Charles le téméraire. **En 1483, le Barrois fut rattaché à la Lorraine** malgré une occupation française de 1474 à 1483.

L'organisation de la ville au Moyen Age

Entre le 12ème et le 14ème siècle, la population urbaine en France a été multipliée par trois. Au moyen Age, l'origine de la population qui peuple les villes et les bourgs est essentiellement rurale, la ville est peuplée de paysans urbanisés de fraiche date, la France urbaine médiévale est en grande partie une France rurale.

La ville médiévale accueille souvent en ses murs, des morceaux de campagne et elle reste une ville champêtre. Elle est souvent constituée de deux noyaux juxtaposés, un premier seigneurial et ecclésiastique, un deuxième, né de l'artisanat et du commerce.

A Bourmont, le premier noyau seigneurial se situe autour de l'ancien château sur le promontoire. Au pied de ce promontoire se développe le bourg castral avec des fonctions commerciales et artisanales :

- à l'ouest le long de la rue Notre dame et de l'actuelle rue du Général Leclerc
- à l'est le long des rues du Colonel Baudel et de la rue des Chanoines.

Compte tenu de l'exiguïté des lieux, dès le XIII^{ème} siècle, viennent se greffer des faubourgs :

- Au nord, le faubourg Notre-Dame autour de la rue du faubourg du Vivier, de la rue de la Charrois et de la rue de la Férrée.
- Au sud le long de l'actuelle rue du Général Leclerc le faubourg Saint Nicolas

Les rues et ruelles

S'il reste peu de constructions visibles du Moyen Age, l'ensemble des rues et ruelles du bourg est déjà constitué à cette époque et forme la trame viaire dictée par la pente. Cette trame perdure encore aujourd'hui.

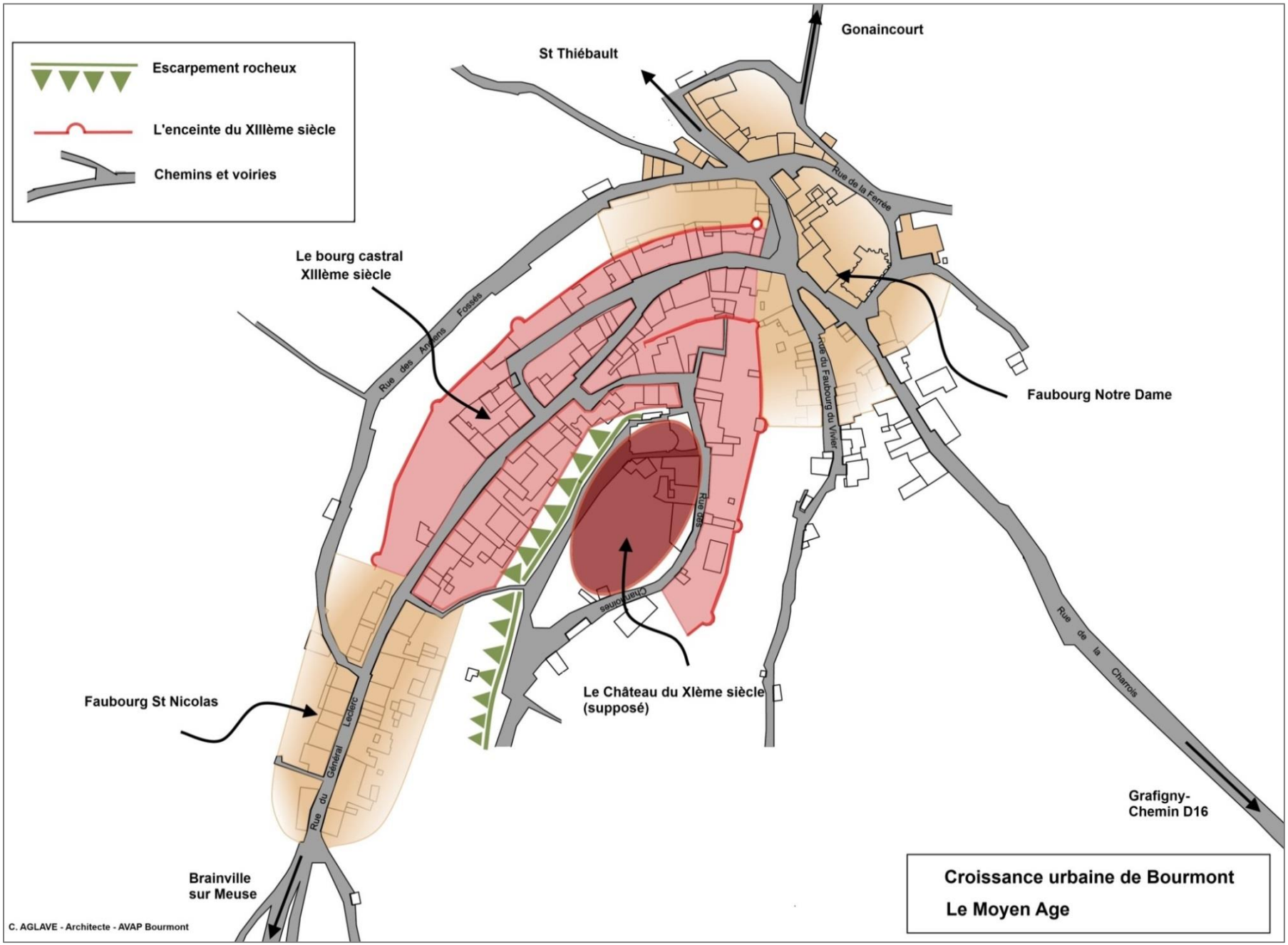
Escarpement rocheux
L'enceinte du XIIIème siècle
Chemins et voiries
Gonaincourt
St Thiébault
Rue de la Ferrée
Le bourg castral
XIIIème siècle
Rue des Anciens Fossés
Faubourg Notre Dame
Rue du Faubourg du Vivier
Rue des
Chantournes
Rue de la Charrois
Faubourg St Nicolas
Rue du Général Leclerc
Le Château du XIème siècle
(supposé)
Grafigny-
Chemin D16
Brainville
sur Meuse
C. AGLAVE - Architecte - AVAP Bourmont
Croissance urbaine de Bourmont
Le Moyen Age

Les constructions du Moyen Age

Vue de la tour n° 1 de la rue du Faubourg de France

L'enceinte du bourg castral

Vue de la tour n° 6 du chemin le Gaudichot

Vue de la tour n° 4 de la rue des Anciens Fossés

Vue de la tour n° 7 de la rue du Faubourg du Vivier

2 - Les XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles

Des guerres successives

Les guerres de Religion sont une série de conflits débouchant sur une terrible guerre civile, qui a ravagé la France dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle (1562 -1595) et où se sont opposés catholiques et protestants.
Les Guerres de religion ont aussi des répercussions dans la sénéchaussée de Bourmont qui est traversée par les Allemands, venus au secours des protestants français. Les sièges successifs obligèrent les habitants à réparer et reconstruire des portions de rempart. En 1568 et 1581, les fortifications de Bourmont furent renforcées.

En 1618, débuta **la guerre de Trente ans** qui entraina en Lorraine un ensemble de destructions sans précédent jusqu'en 1648.
En 1634, les duchés de Bar et de Lorraine furent rattachés au royaume de France. Quelques places fortes, dont La Mothe restèrent fidèles à la Maison de Lorraine. Elle fut définitivement prise en 1645 par les troupes françaises. Pour éliminer tout risque de rébellion, Mazarin ordonna de raser la Mothe. Un bon nombre de ses habitants se réfugièrent à Bourmont. Cet afflux, de population déplacée, contribua au repeuplement de Bourmont dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle.

Les constructions du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles

1 - Le château

Le château a probablement disparu au XVII^{ème} siècle, le parcellaire n'en ayant pas conservé la trace, ce qui confirme l'ancienneté de sa démolition.

2 - Les remparts

En 1671, pour écarter les risques de rébellion, le Maréchal de Crécy ordonna d'abattre les fortifications et les portes de la ville : leur démantèlement fut réalisé vers 1680.

3 - La maison Renaissance

La maison dite du « Bailli » située au 2, rue du Général Leclerc fut construite au XVI^{ème} siècle. Elle est caractéristique du style Renaissance des édifices lorrains.

Maison du Bailli, façade rue du General Leclerc

4 - Le couvent des Annonciades

L'ancien couvent des Annonciades, situé aux n° 5, 7, 9 rue du Général Leclerc, fut fondé en 1663 et la chapelle fut bénie en 1692.

Façade 18, rue du G^ral Leclerc

Baie avec chambranle mouluré du N°18 et gargouille du N°20, rue du G^ral Leclerc

5 - Les maisons du XVI^ème et XVII^ème siècles

Plusieurs maisons datant du XVII^ème siècle sont encore présentes à Bourmont comme les n° 18 et 20 rue du Général Leclerc ou les n° 2, 6 et 8 rue Notre-Dame.

Baie avec chanfrein et feuillure 8, rue Notre-Dame

Porte en plein cintre chanfreiné, orné d'un blason au 2bis, rue Notre-Dame

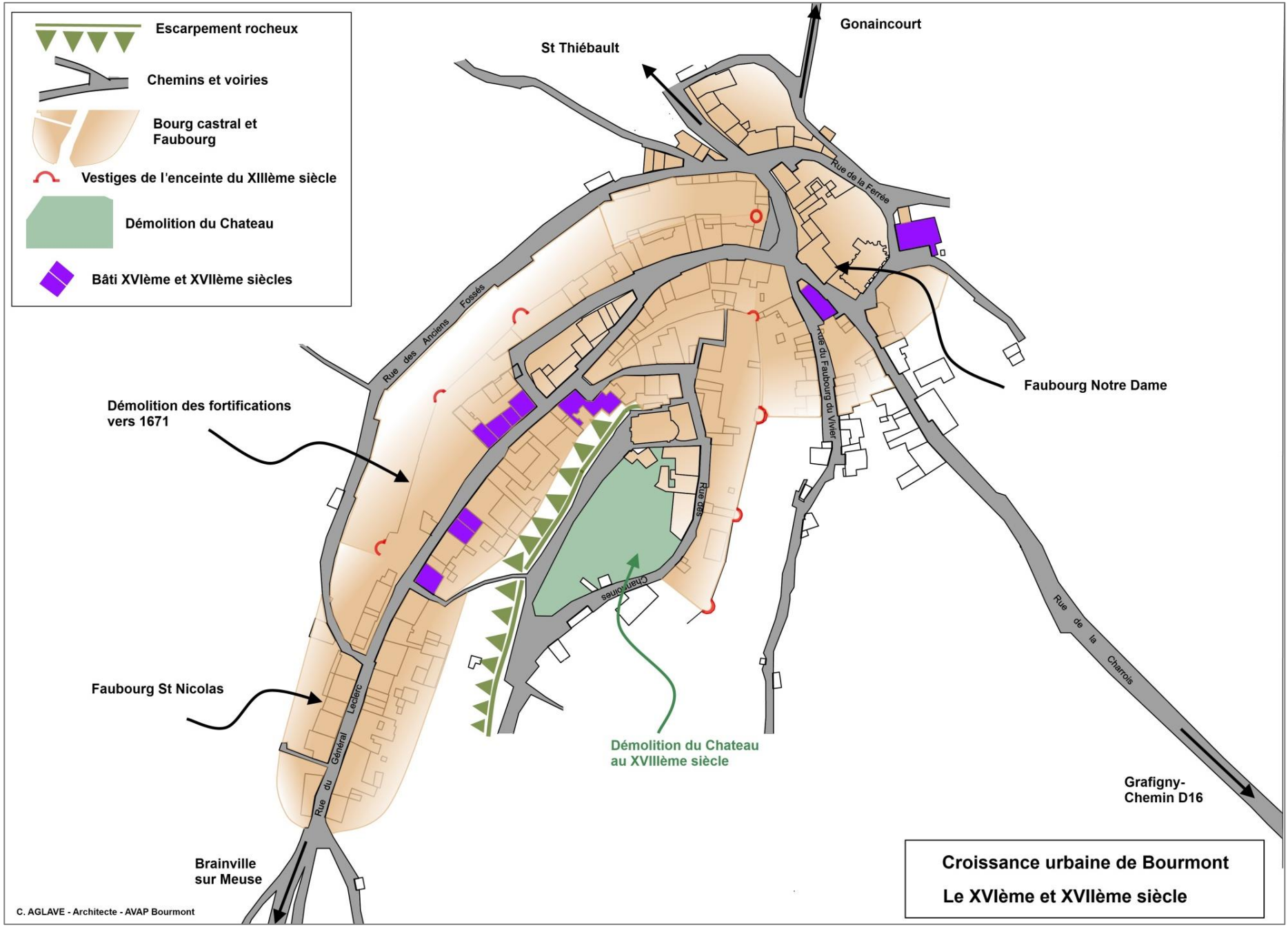
Escarpement rocheux
Chemins et voiries
Bourg castral et Faubourg
Vestiges de l'enceinte du XIIIème siècle
Démolition du Chateau
Bâti XVIème et XVIIème siècles
Gonaincourt
St Thiébault
Rue de la Ferrée
Rue des Anciens Fossés
Rue du Faubourg du Vivier
Faubourg Notre Dame
Démolition des fortifications vers 1671
Rue des Charmoines
Rue de la Charois
Faubourg St Nicolas
Rue du Général Leclerc
Démolition du Chateau au XVIIIème siècle
Grafigny-Chemin D16
Brainville sur Meuse
C. AGLAVE - Architecte - AVAP Bourmont
Croissance urbaine de Bourmont
Le XVIème et XVIIème siècle

3 - Le XVIII^{ème} siècle

L'apogée de Bourmont

C'est au XVIII^{ème} siècle que l'on peut situer l'apogée du développement de la ville de Bourmont, tant au niveau administratif qu'urbain. La reconstruction amorcée dans la deuxième moitié du XVII^{ème} va se poursuivre jusqu'à la Révolution.
L'intégration de la Lorraine, au royaume de France, ne fut définitive qu'en 1766. Les territoires haut-marnais connurent une période de sérénité et de prospérité.

Une ville administrative

Un arrêté ducal de 1719 va transférer les droits et privilèges dont avait joui la Mothe, au profit de Bourmont : Le collège, l'hôpital et les confréries.
Jusqu'à la Révolution, Bourmont possédait un collège dirigé par les religieux Trinitaires, une école de jeunes filles, tenues par les sœurs Vatelottes et un hôpital.
La ville était le chef-lieu du bailliage du Bassigny, s'étendant sur quarante paroisses jusqu'en 1751. Cette juridiction ne comptait pas moins de vingt-cinq officiers dont 4 procureurs. Bourmont était également le siège d'une maitrise des eaux et forêts qui comptait dix officiers. Elle possédait également une recette générale des finances avec cinq officiers dont un juré priseur. La mairie comptait un maire royal, 3 échevins, un procureur du roi, un greffier, un huissier audiencier, un commissaire de police et deux sergents de ville.

Un nouveau quartier : le faubourg-de-France

Le duc de Lorraine et de Bar, Léopold 1er, mena une politique active de reconstruction suite au dépeuplement engendré par la guerre de Trente ans. Pour favoriser l'installation de nouveaux habitants venus de l'étranger, il offrait des avantages fiscaux. C'est dans ce contexte que fut aménagée, à partir de 1720, la rue du faubourg de France permettant de relier Bourmont au village de St Thiebault.

Après la révolution

Bourmont perdit de son importance administrative en 1790. Elle fut rattachée au département de la Haute-Marne malgré ses liens historiques avec la Lorraine. Elle fut chef-lieu de district puis chef-lieu de canton de 25 communes, peuplées à la fin du XVIII^{ème} siècle d'environ 4 000 habitants.

Les constructions du XVIII^{ème} siècle

La fin du XVII^{ème} siècle et le XVIII^{ème} siècle furent des époques de reconstruction et d'extension de la ville. Le XIX^{ème} étant une époque de déclin pour la région, il est compréhensible que **la plus grande partie des constructions de Bourmont date du XVIII^{ème} siècle. Cette caractéristique va conférer à la ville une grande homogénéité** qui va traverser le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle.
Les caractéristiques principales des constructions du XVIII^{ème} à Bourmont sont :

- La composition symétrique des façades.
- Les linteaux de porte et de fenêtre légèrement cintrés et délardés.
- Les linteaux de portail en arc en plein cintre ou en arc surbaissé.

30, rue du Général Leclerc, maison des Goncourt

Maison ,7bd des Etats unis

Les maisons du XVIII^{ème} siècle

25, rue du Général Leclerc

36, rue du Général Leclerc, ancienne gendarmerie

Porte d'entrée 3, rue des Chanoines

Maison XVIII^{ème} 8, Bd des Etats Unis

Collège des Trinitaires début du XVIII^{ème} - façade 2, rue de la Charrois

Les édifices publics du XVIIIème siècle

Eglise Notre-Dame terminée en 1754

Hôtel de ville acquis en 1772 - Façade ouest

.

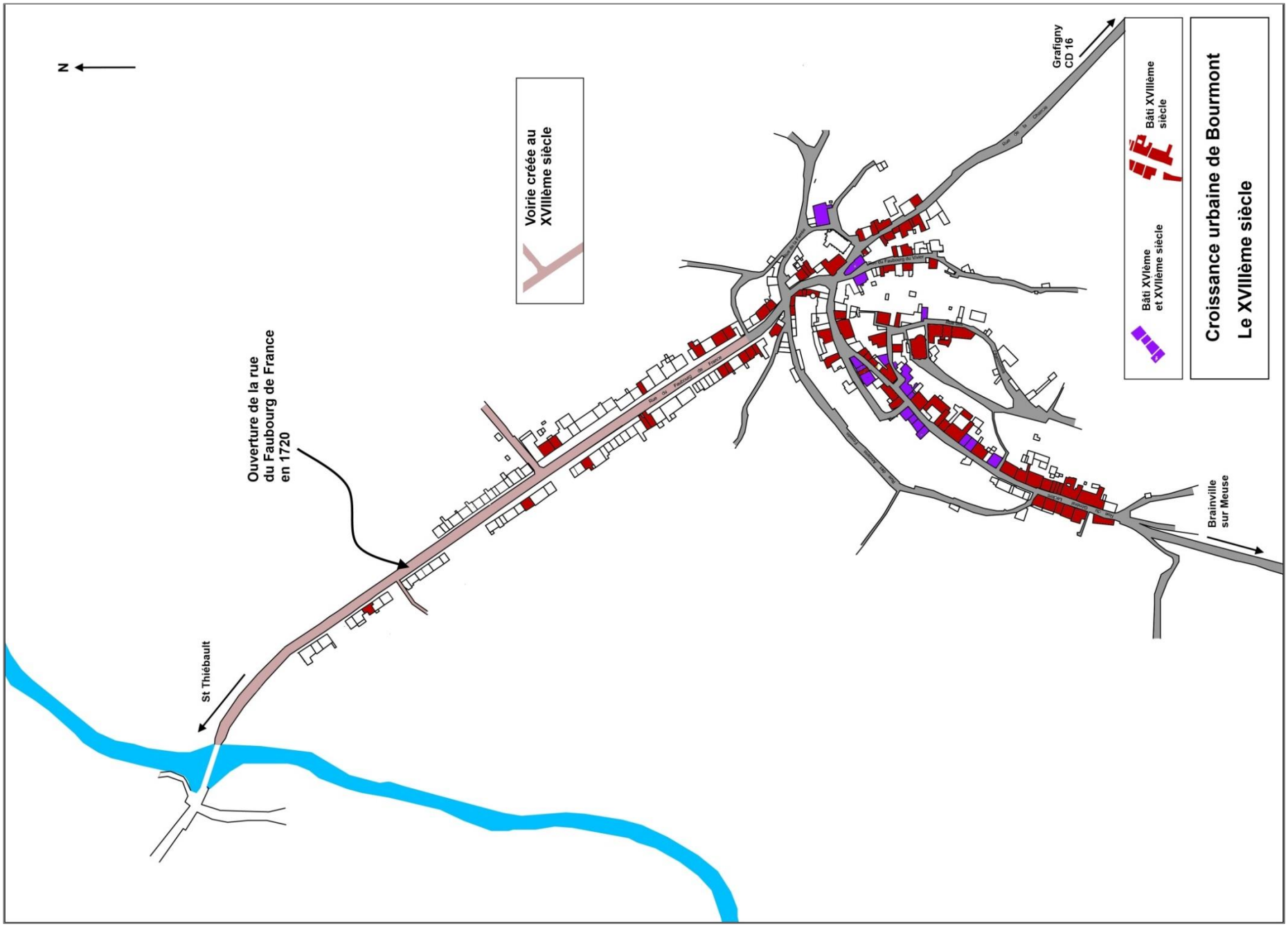
N
Voirie créée au XVIIIème siècle
Ouverture de la rue du Faubourg de France en 1720
St Thiébault
Grafigny CD 16
Brainville sur Meuse
Bâti XVIIIème siècle
Bâti XVIème et XVIIème siècle
Croissance urbaine de Bourmont
Le XVIIIème siècle

4 - Le XIX^{ème} siècle

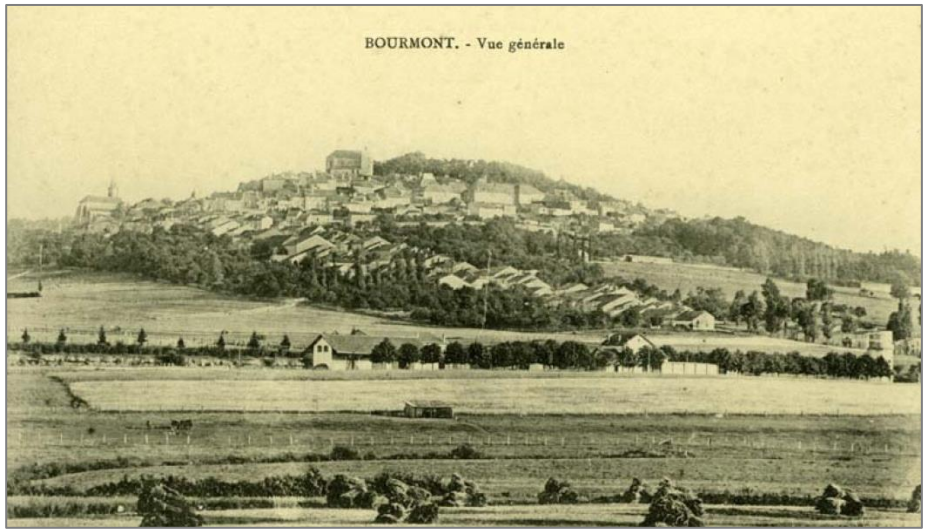

Le déclin

Au XIX^{ème} siècle, les industries comme les forges, la verrerie ou la bonneterie, offrirent à la région Champagne ses plus belles réussites industrielles. Cette prospérité économique aspire la main d'œuvre rurale. Ce sera pour Bourmont, comme pour de nombreuses localités de la Haute-Marne, une période d'exode rural important qui dépeuplera les campagnes. Cette dépopulation entraina une disparition progressive des équipements de type urbain : fermeture de l'hôpital, puis du collège au cours du XIX^{ème} et départ des sœurs Vatelottes en 1902.

Évolution de la population au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècle

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 200	1 071	1 079	1 050	1 118	1 062	1 011	1 015	1 041
1856	**1861**	**1866**	**1872**	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**
932	904	920	872	820	740	743	770	746
1901	**1906**	**1911**	**1921**	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**
758	761	645	557	625	561	502	464	562

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
635	657	697	571	598	533	552	516

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1962[4] puis Insee à partir de 1968[5].)

A partir de 1884, Bourmont fut desservie par le **chemin de fer**, dont l'activité cessa après la seconde guerre mondiale.

L'urbanisation du XIX^{ème} siècle

Les reconstructions du XVIII^{ème} siècle se poursuivirent au XIX^{ème} siècle. On trouve des constructions du XIX^{ème} siècle dans les rues médiévales, comme la rue du Colonel de Baudel ou la rue du Faubourg du Vivier, mais c'est surtout dans la rue du Faubourg de France que les constructions du XIX^{ème} siècle sont les plus nombreuses.

Les caractéristiques principales des constructions du XIX^{ème} à Bourmont sont :

- la composition symétrique des façades
- les linteaux droits de porte et de fenêtre.

Les principaux édifices publics construits aux XIX^{ème} sont :

- l'église St Joseph en 1859
- Le pont de la Meuse construit au début du XIX^{ème} siècle

Pont sur la Meuse reliant Bourmont à St Thiébaut –
Panorama pittoresque de France - Firmin Didot à Paris-1839 - AD52- 8Fi500008

C'est probablement à la fin du XIX^{ème} que fut ouvert le prolongement de l'actuel boulevard des Etats-Unis vers la rue du Général Leclerc. La création de cette voie nouvelle permit d'éviter la rue Notre-Dame pour traverser Bourmont d'est en ouest.

Carte postale ancienne où le boulevard des Etats Unis se nommait la nouvelle route

Cadastre napoléonien 1ère moitié du XIX^{ème} siècle, avec report de la voie nouvelle, bd des Etats unis, probablement ouverte à la fin du XIX^{ème}

Eglise St Joseph construite en 1859

43, rue du Faubourg de France

7, Bd des Etats Unis

Les constructions du XIX^{ème} siècle

25, rue du Faubourg de France

6, rue du Faubourg de France

15, rue de la Charrois

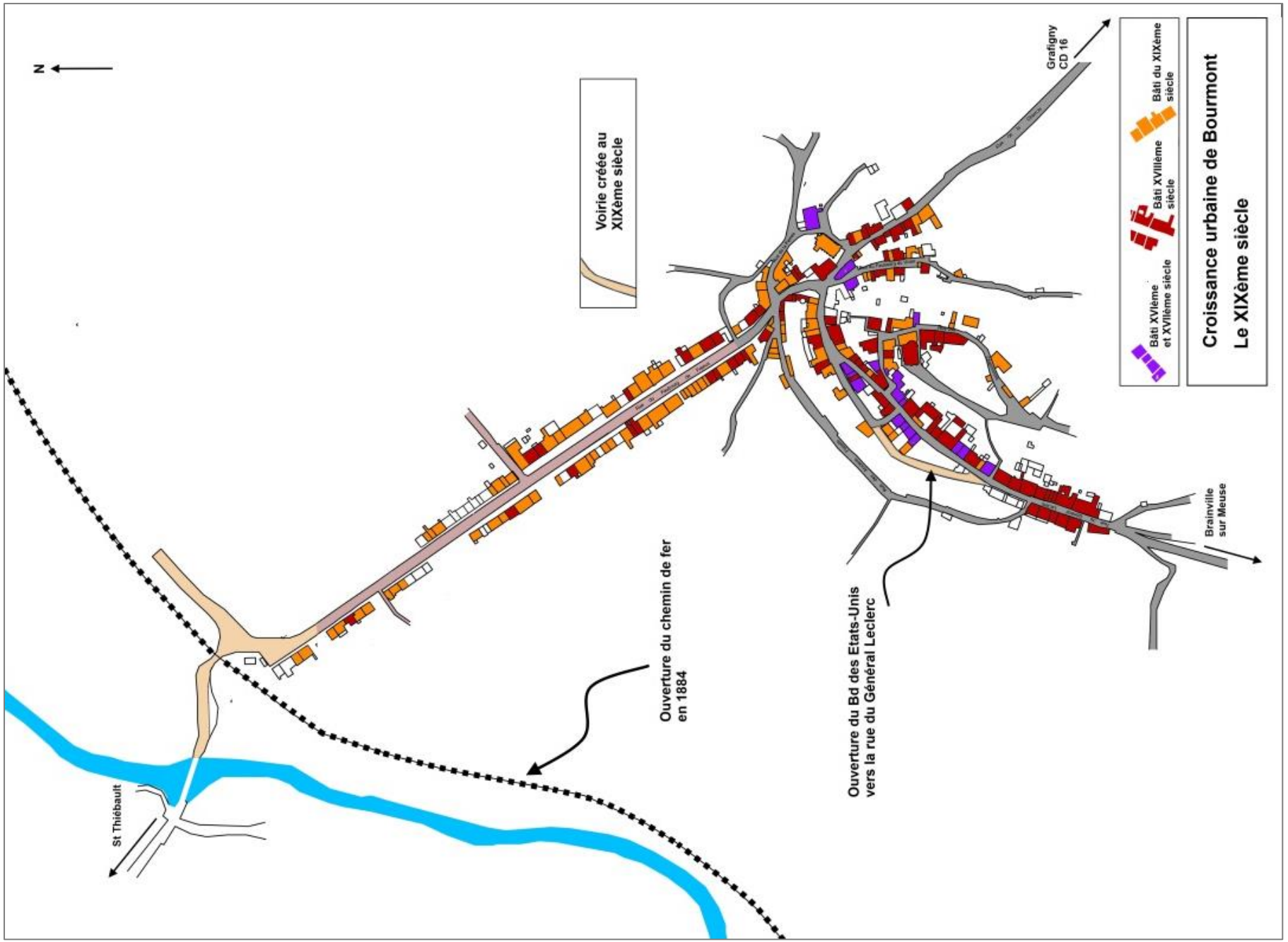
N
Voirie créée au XIXème siècle
Grafigny CD 16
Bâti du XIXème siècle
Bâti XVIIIème siècle
Bâti XVIème et XVIIème siècle
Croissance urbaine de Bourmont
Le XIXème siècle
Brainville sur Meuse
Ouverture du chemin de fer en 1884
Ouverture du Bd des Etats-Unis vers la rue du Général Leclerc
St Thiébault

5 - Le XX^{ème} siècle

La création d'une ville neuve dans la vallée

Bourmont a eu la chance d'avoir des destructions limitées lors des deux guerres mondiales. Conjuguée au déclin du XIX^{ème} siècle, cette situation lui a permis de voir son patrimoine des siècles précédents préservé.
Alors que d'autres villes voient l'expansion du XX^{ème} siècle englober la ville ancienne, à Bourmont la ville moderne du XX^{ème} siècle s'est implantée à l'écart de la ville ancienne, au pied des faubourgs du XIX^{ème} siècle. Les années 60 voient la création d'un nouveau quartier autour d'un collège construit en 1960.

Ainsi au XXI^{ème} siècle, l'observation du patrimoine architectural et urbain de la ville, implantée sur un site stratégique, nous permet de retracer son évolution à travers l'histoire :

- *Les rues médiévales sur le promontoire rocheux.*
- *La ville administrative du XVIII^{ème} siècle s'enroulant autour du promontoire.*
- *Le Faubourg de France se développant au XIX^{ème} sur l'arête de la Cuesta qui descend vers la vallée de la Meuse.*
- *La ville contemporaine dans la vallée.*

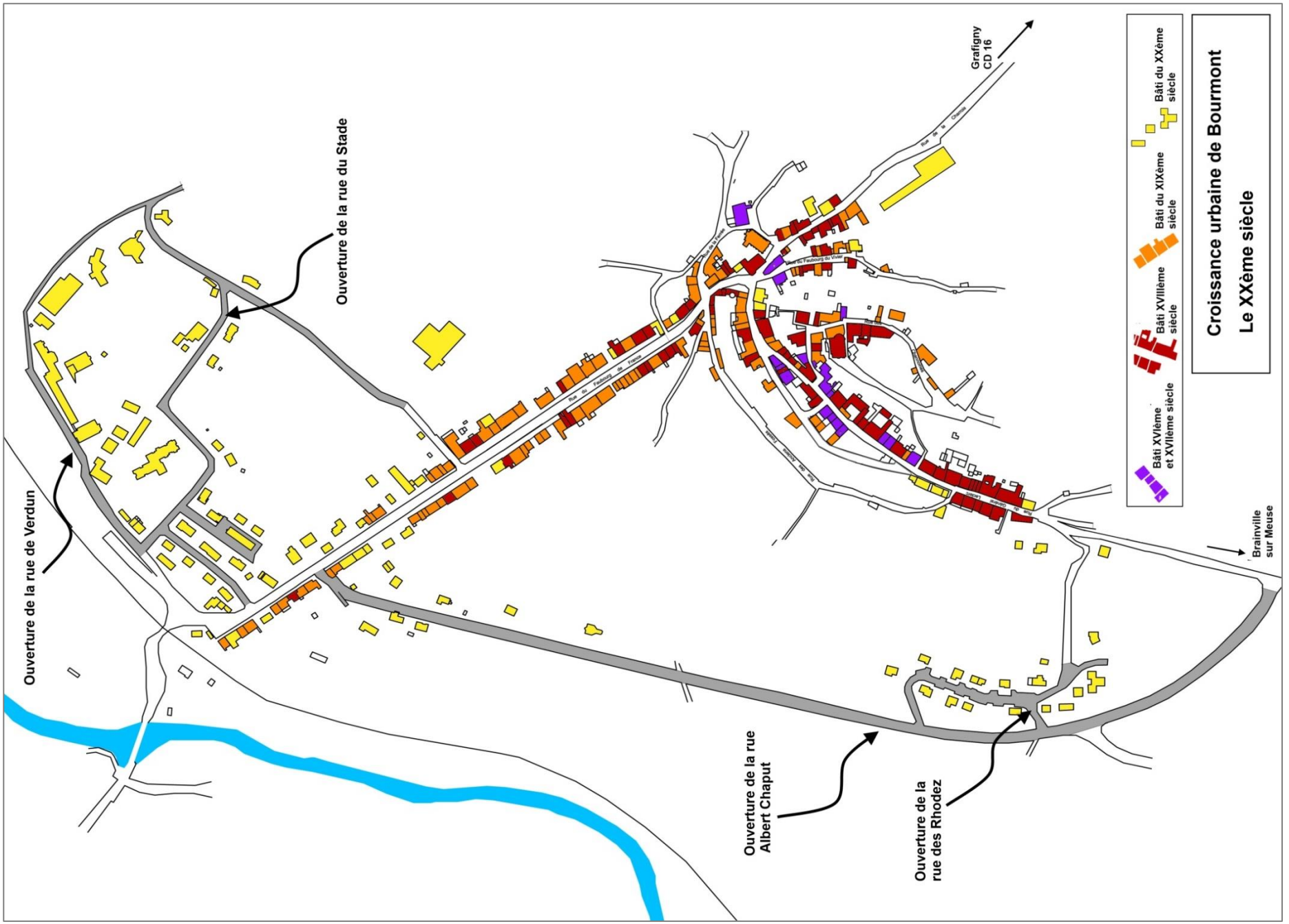
Croissance urbaine de Bourmont
Le XXème siècle
Bâti XVIème et XVIIème siècle
Bâti XVIIIème siècle
Bâti du XIXème siècle
Bâti du XXème siècle
Ouverture de la rue de Verdun
Ouverture de la rue du Stade
Ouverture de la rue Albert Chaput
Ouverture de la rue des Rhodez
Grafigny CD 16
Brainville sur Meuse

Evolution urbaine de Bourmont du Moyen-Age au XX^{ème} siècle

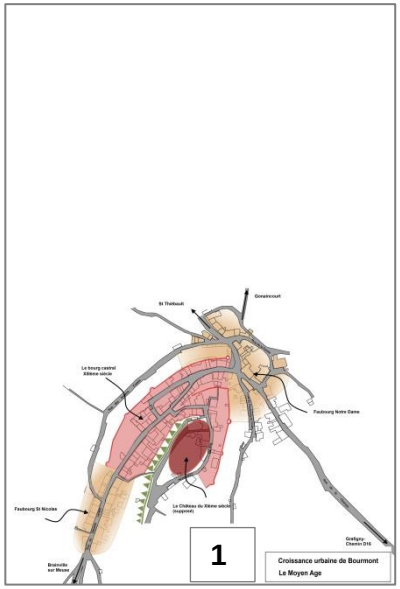

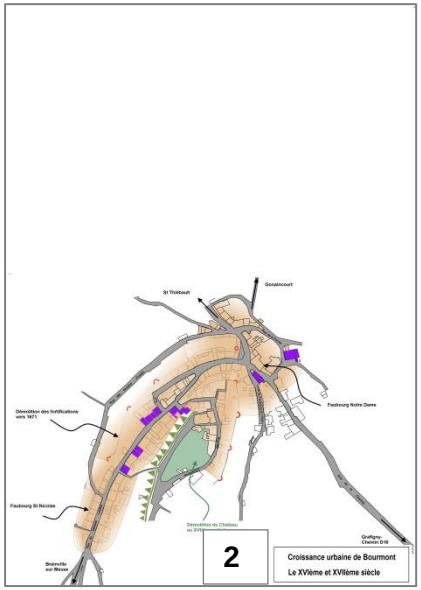

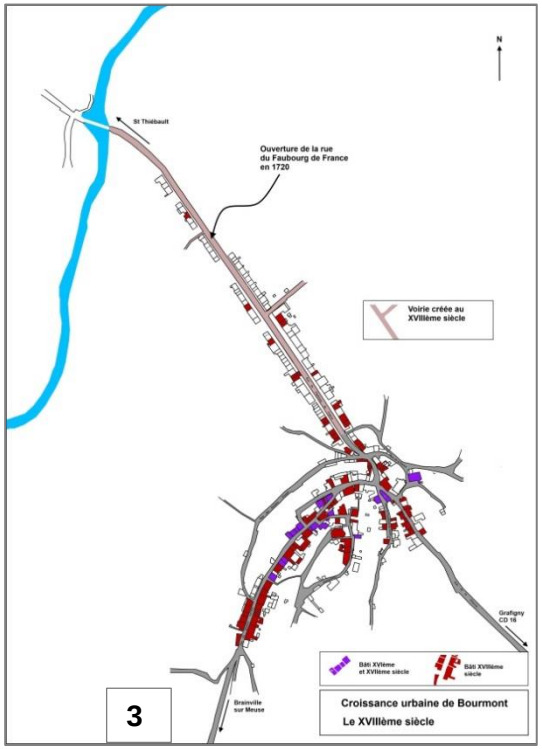

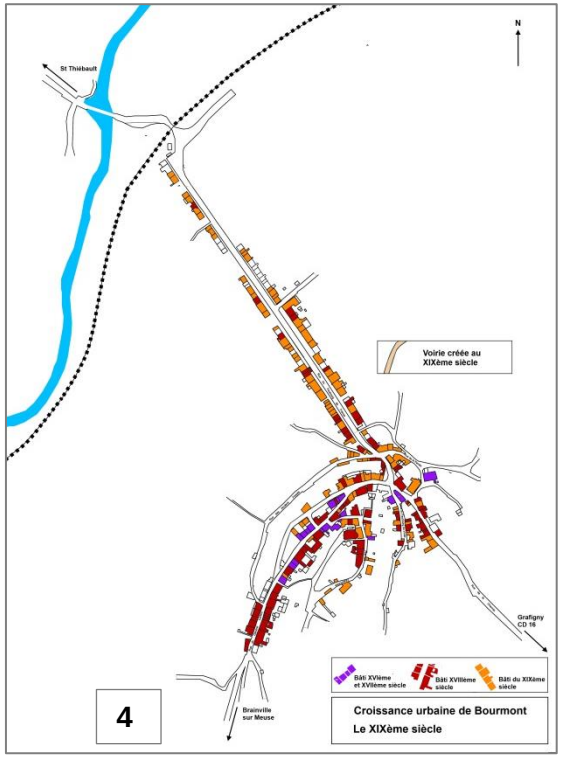

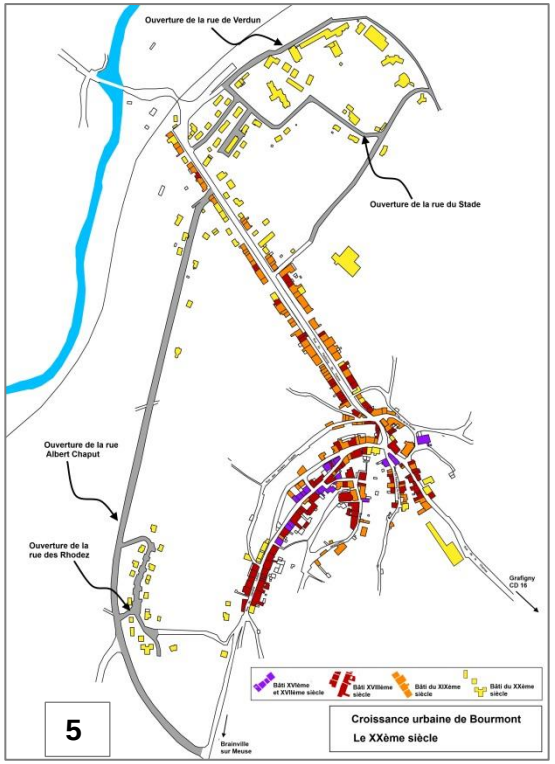

6 - Trois entités urbaines anciennes prolongées par «la ville neuve »

Trois entités urbaines anciennes cohérentes sont discernables dans la zone étudiée :

L'ancien bourg castral

Il est composé de maisons urbaines et d'un nombre important de maisons de notables qui occupent, avec les jardins, de grandes parcelles. Les rues adoptent plus ou moins le tracé des courbes de niveaux en étant perpendiculaires à la pente (rue du Général Leclerc, boulevard des Etats-Unis).
Les rues du Colonel Baudel et des Chanoines font exception. Elles desservent l'ancienne collégiale et étaient à l'origine habitées par les religieux. La pente sévère n'a pas empêché le remplacement progressif des chanoines par des nobles et des bourgeois dans cette position dominante.

Les faubourgs médiévaux prolongeant le bourg

A l'Est, devant l'entrée de l'ancien bourg, se sont développées des rues populaires autour de l'église Notre-Dame remplacée au XIX^{ème} siècle par l'église Saint Joseph : rue de la Ferrée, rue de la Charrois, rue du Faubourg du Vivier. Là encore, les axes de circulation tendent à être perpendiculaires à la pente. Les fermes et les maisons des manouvriers y sont courantes, ces dernières ne disposent pas toujours d'un jardin.

Le faubourg XVIII^{ème} siècle de la rue du Faubourg de France

Sur le versant du coteau s'étend, jusqu'à Saint Thiébault, la longue rue du Faubourg de France. Créée en 1720, elle se rattache à la tradition des villages-rues construits en Lorraine après la guerre de Trente ans par l'autorité ducale, en raison de la forte croissance démographique.
Comme à l'Est du bourg castral, les résidences bourgeoises y sont rares et les maisons des manouvriers côtoient les fermes, essentiellement dans la moitié inférieure de la rue, où le tissu urbain s'est desserré depuis 1820, laissant la place à des pavillons modernes.

Il est à noter la convergence des rues de ces trois quartiers en un carrefour encore nommé en 1820 "Place de la Grand-Loge" et qui donne à Bourmont la configuration d'un village-étoile.

La ville neuve du XX^{ème} siècle

Enfin, les années 60 voient la création d'un quartier nouveau, au nord-est du Faubourg de France, ainsi que le long de la D16 au Sud. Ces quartiers sont en rupture totale avec les types d'urbanisation des entités anciennes.
Les quatre entités urbaines décrites ci-dessus se définissent par leurs histoires et par leurs architectures ; mais en ne prenant en compte que des critères d'activité et d'ambiance, il ne se dégage en fait que deux parties en opposition :

- **Le "haut" de Bourmont** qui correspond à l'ancien bourg castral, au quartier qui le jouxte à l'est et à la partie supérieure de la rue du Faubourg de France. Il se caractérise par son site, son architecture remarquable, mais aussi son manque d'activités.

- **Le "bas" Bourmont** qui correspond à la partie inférieure de la rue du Faubourg de France ainsi qu'aux quartiers du collège au nord et pavillonnaire le long de la D16 au Sud. Il se caractérise par ses constructions récentes et ses commerces.

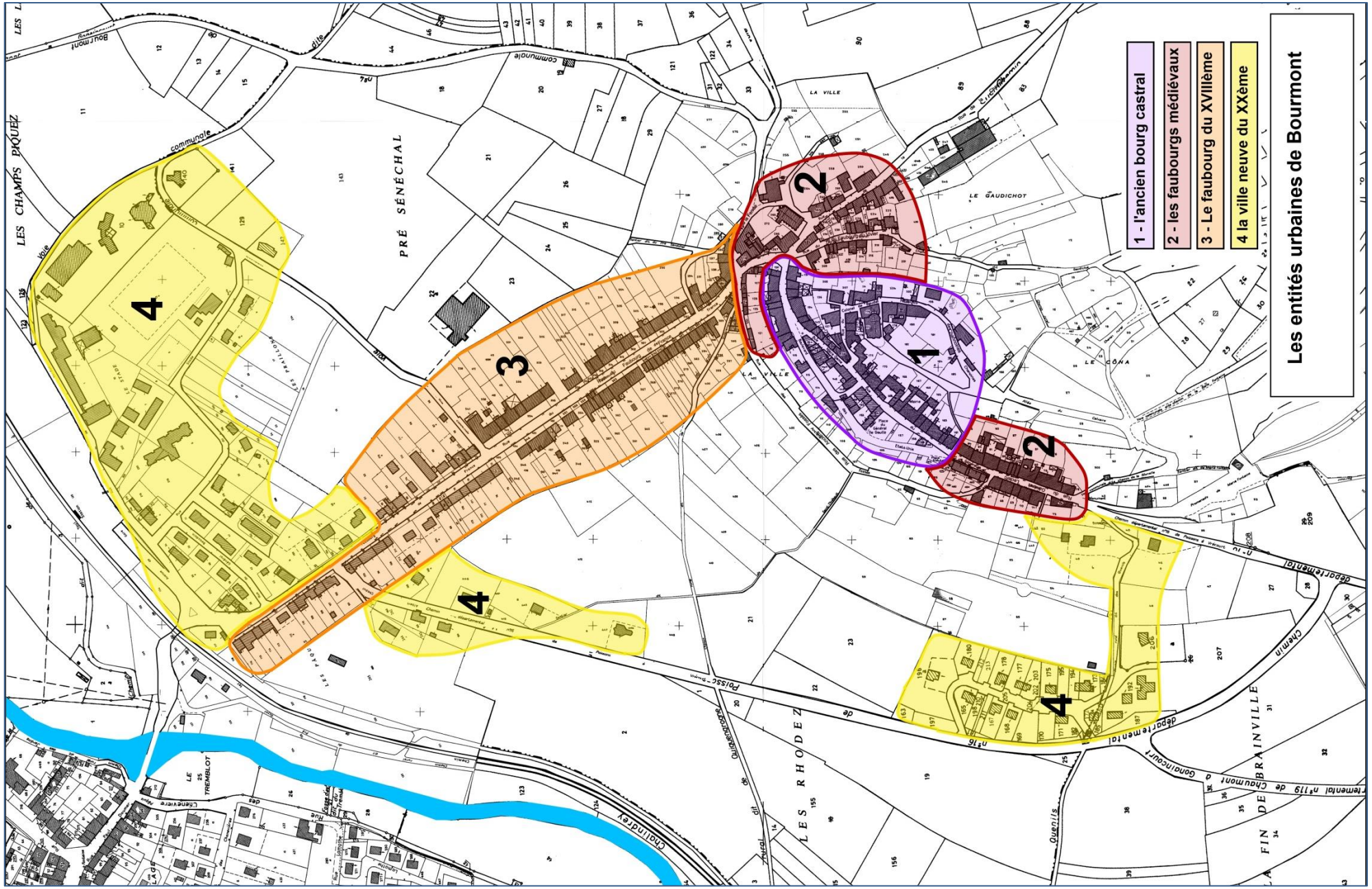
Les entités urbaines de Bourmont
1 - l'ancien bourg castral
2 - les faubourgs médiévaux
3 - Le faubourg du XVIIIème
4 la ville neuve du XXème
PRÉ SÉNÉCHAL
LES CHAMPS PIQUEZ
LA VILLE
LE GAUDICHOT
LE CÔNA
LES RHODEZ
FIN DE BRAINVILLE
LE TREMBLOT
Chaumont
Quenils
Polisse
Voie communale
Chemin départemental n°19 de Chaumont à Gondrecourt
Chemin départemental n°19
Chemin

7 - L'évolution du bâti et de la trame urbaine entre 1820 et aujourd'hui

L'apparition des cadastres au début du XIX^{ème} siècle nous permet d'apprécier de façon précise l'évolution de l'image urbaine sur presque deux siècles.

Une trame viaire

En 1820, l'armature urbaine de Bourmont est en place, et n'évoluera que très peu jusqu'à nos jours pour le bourg castral et le quartier du faubourg de France. Les deux plans comparant le cadastre napoléonien et celui d'aujourd'hui nous en apportent la preuve.
Les rues de la ville haute orientées et organisées parallèlement au relief de l'éperon, donc de façon concentrique, n'ont pas évolué dans leur gabarit.
Seule la création du boulevard des Etats-Unis, sur l'emprise d'une ancienne rue prolongée vers le Sud, constitue une évolution notoire, d'autant plus qu'elle érige l'esplanade devant la mairie en belvédère ouvert sur le grand paysage de la vallée de la Meuse. Cette percée "déclasse" la rue des Anciens Fossés, en permettant un accès plus rapide et plus aisé au plateau et à la partie sud de la ville haute.

Le bâti

La désaffection dont souffre Bourmont depuis la révolution est clairement révélée par le peu d'évolution du bâti, depuis presque deux siècles. L'intervention la plus significative, est la reconstruction de l'église à l'extrémité nord de l'éperon. On note également :
. Un alignement récent rue du Général Leclerc, bien inscrit dans la volumétrie de la ville ancienne ;
. La construction de la poste à l'emplacement de bâtiments anciens, et quelques bâtiments épars, de moindre importance.
Ces modifications mineures n'ont pas altéré l'image du centre ancien constitué, prolongé par le Faubourg de France.
Les extensions récentes ont été réalisées bien à l'extérieur du centre historique, favorisant encore aujourd'hui des perceptions très qualitatives sur celui-ci.

Néanmoins, le mitage de la "ville basse" et le long du CD 16, doit être maîtrisé et contenu sous peine de nuire définitivement à un environnement aujourd'hui fragilisé par ces développements.

Les conséquences induites par la ville neuve

L'option prise dans les années 60, consistant à créer de toute pièce un quartier nouveau à partir de l'équipement fort que constituait le collège, a eu un effet de vase communicant très préoccupant aujourd'hui.
Les services et les commerces sont descendus et constituent un pôle en rotule entre les bourgs de Saint-Thiébault et de Bourmont. Parallèlement, des logements modernes, individuels ou collectifs ont fixé une population jeune et active dans ce secteur. La conséquence, après une quarantaine d'années, se perçoit nettement dans Bourmont, qui a subi un phénomène de dévitalisation très fort. Un nombre important de maisons semblant être abandonnées.

Evolution urbaine de 1820 à aujourd'hui

Cadastre napoléonien – début du XIX^{ème} siècle - Le bourg

Cadastre d'aujourd'hui – le bourg

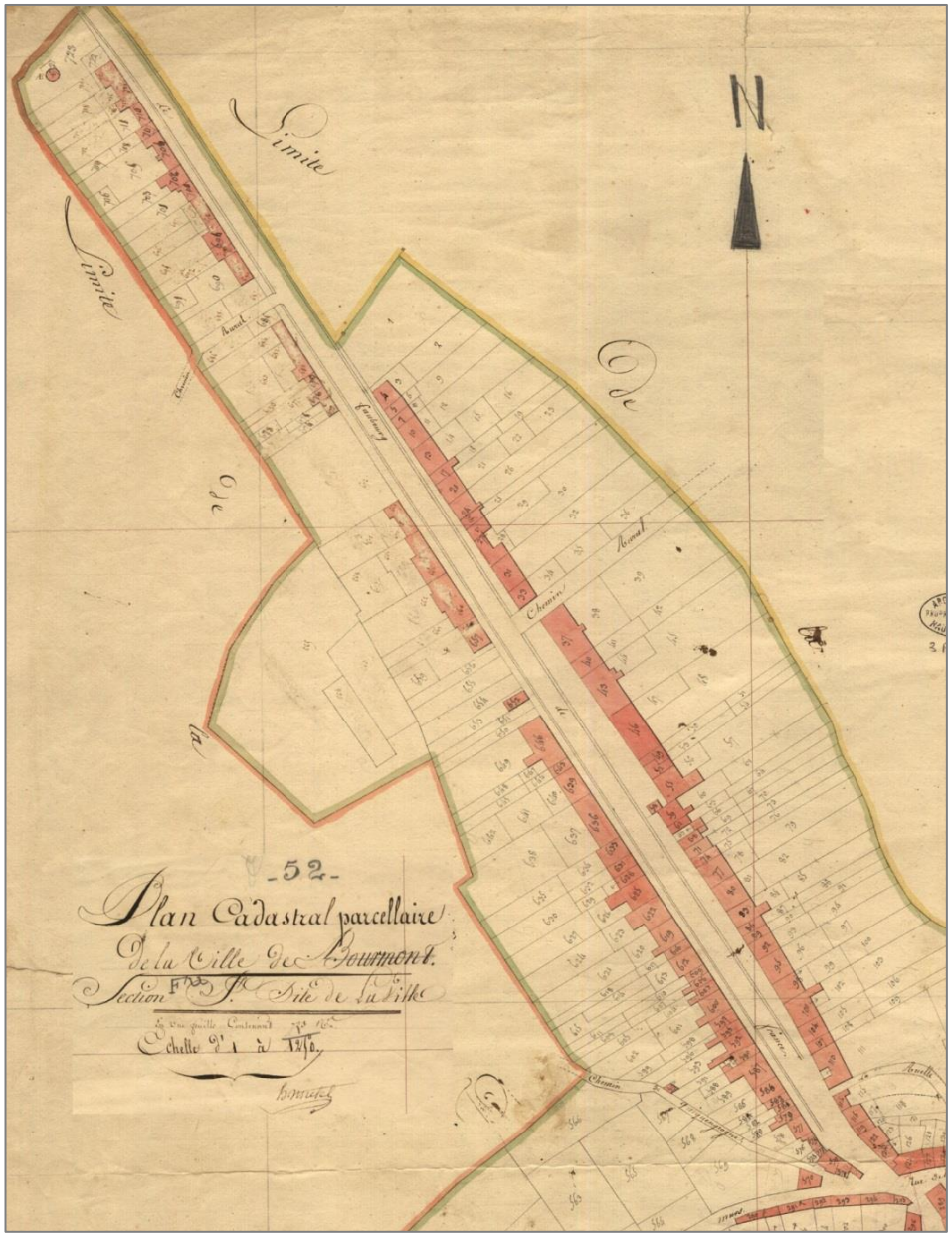

Cadastre napoléonien – début du XIX^ème^ siècle - Le quartier du Faubourg de France

Cadastre d'aujourd'hui – Le quartier du Faubourg de France

III – Le patrimoine urbain et paysager

1. LES PERSPECTIVES
2. UN PATRIMOINE MINERAL ET VEGETAL
3. LES RUES ET LEURS ALIGNEMENTS BATIS HOMOGENES
4. LES MURS ET LES JARDINS EN TERRASSE
5. LE PATRIMOINE PAYSAGER

1. LES PERSPECTIVES

A – Les perspectives sur Bourmont

Les vues à partir des voies d'accès et des chemins environnants sont très qualitatives. L'homogénéité d'ensemble a globalement été conservée, le bourg se détache clairement, il est mis en valeur par l'environnement végétal préservé :

- En partie haute par le **"paysage naturel construit » que** constituent les promenades Marie-Fontaine et du Cona conduisant à l'ancien prieuré de la Belle Fontaine, ainsi que le parc des Roches.
- En partie basse par le **"paysage naturel agricole » des** prairies ponctuées d'arbres isolés et de bosquets, assurant un socle au bourg.

D'autre part, à l'échelle du grand paysage, les franges boisées limitent l'espace de la vallée. L'équilibre de ce paysage est très fragile. Déjà quelques bâtiments mal implantés ou de dimensions importantes y ont porté atteinte.
Aujourd'hui, il convient d'être particulièrement vigilant aux modifications futures.

1 - vue ouest : du CD74 entre Bourg Sainte Marie et Saint Thiébault
2 – Vue nord : du CD74 à la sortie de St Tiébault vers Gonaincourt
3 – Vue nord-est : du croisement entre le chemin dit de la Vieille route et le chemin de Bourmont à Gonaincourt.
4 – Vue sud-est : du CD 16 entre Bourmont et Graffigny-Chemin
5 – Vue sur Gonaincourt

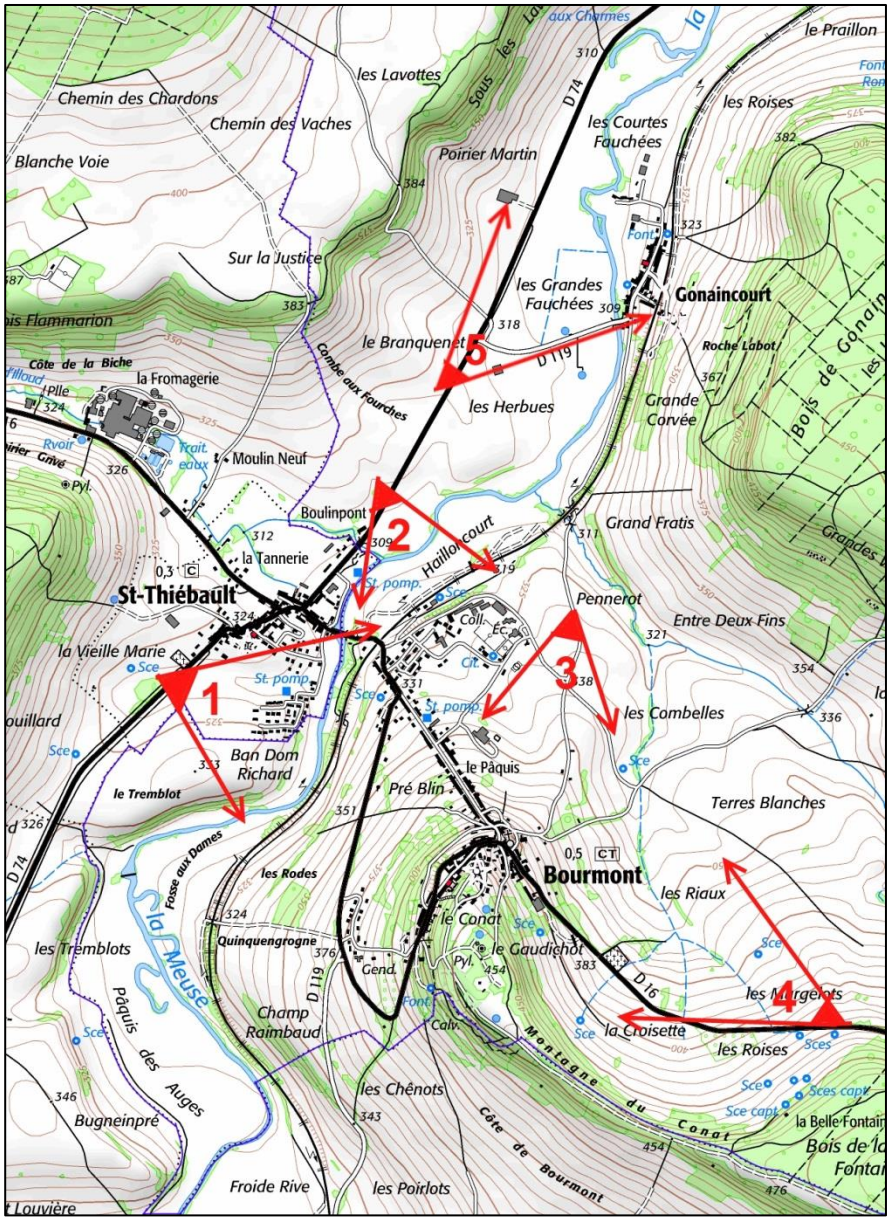

Localisation des approches paysagères de Bourmont

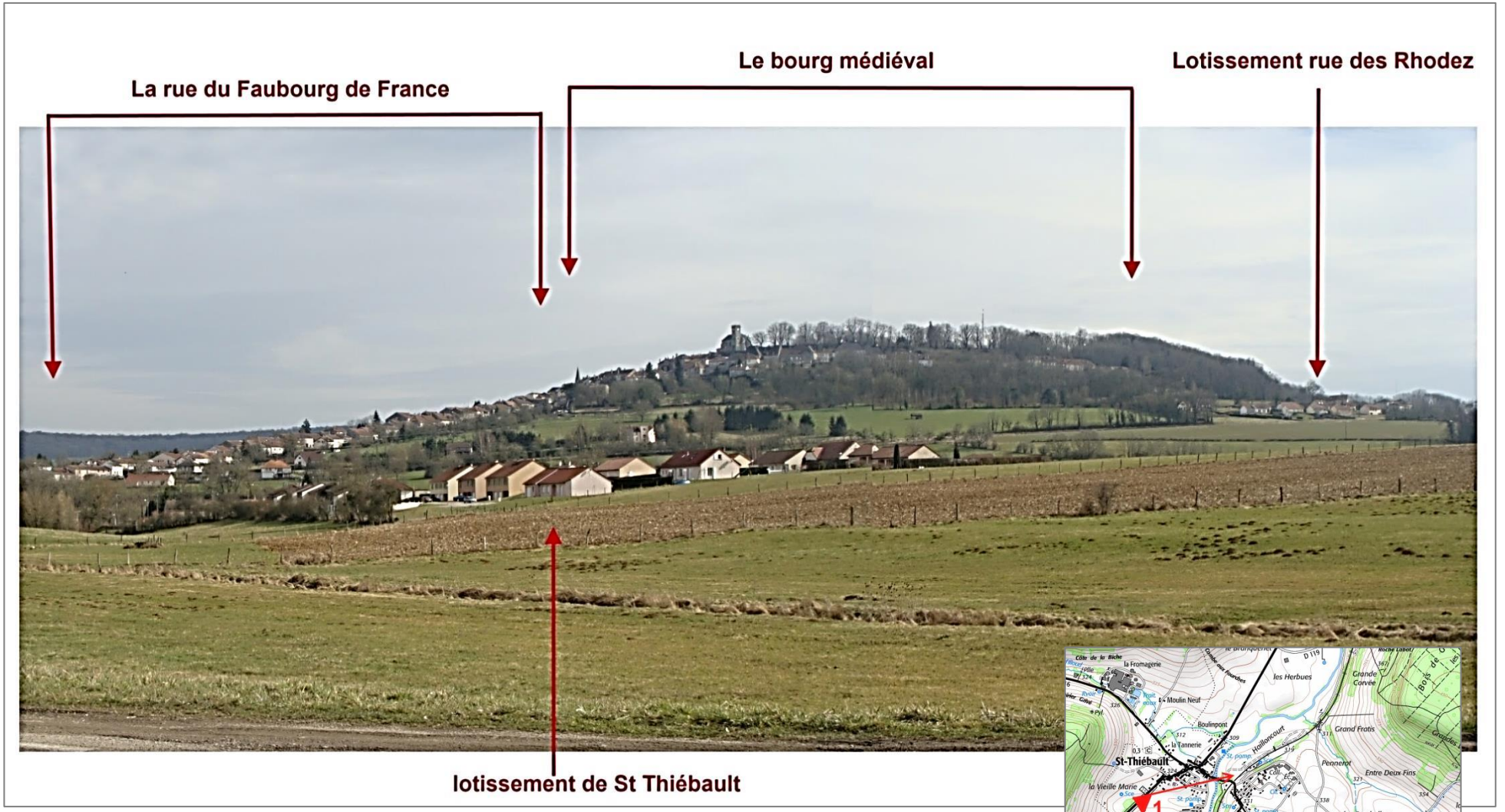

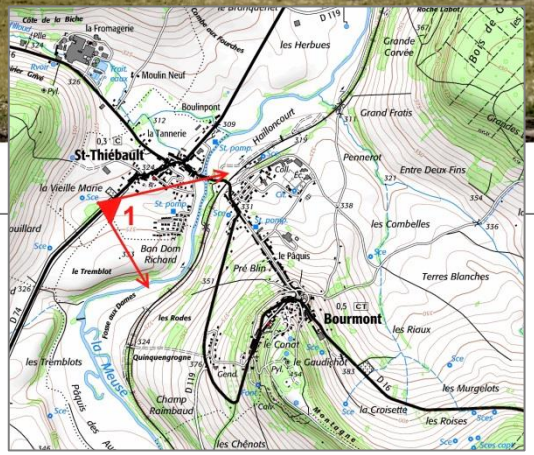

1 - La vue ouest de Bourmont à partir de la route de Bourg Sainte Marie à St Thiébault
Elle offre une vue d'ensemble de l'éperon rocheux avec le quartier du Faubourg de France qui descend vers la vallée de la Meuse. Le front bâti de la ville haute se détache sur la masse boisée de la promenade du Cona. Le lotissement de la rue de Rhodez s'inscrit de façon discrète dans le paysage car il est séparé de la ville ancienne par une masse boisée.

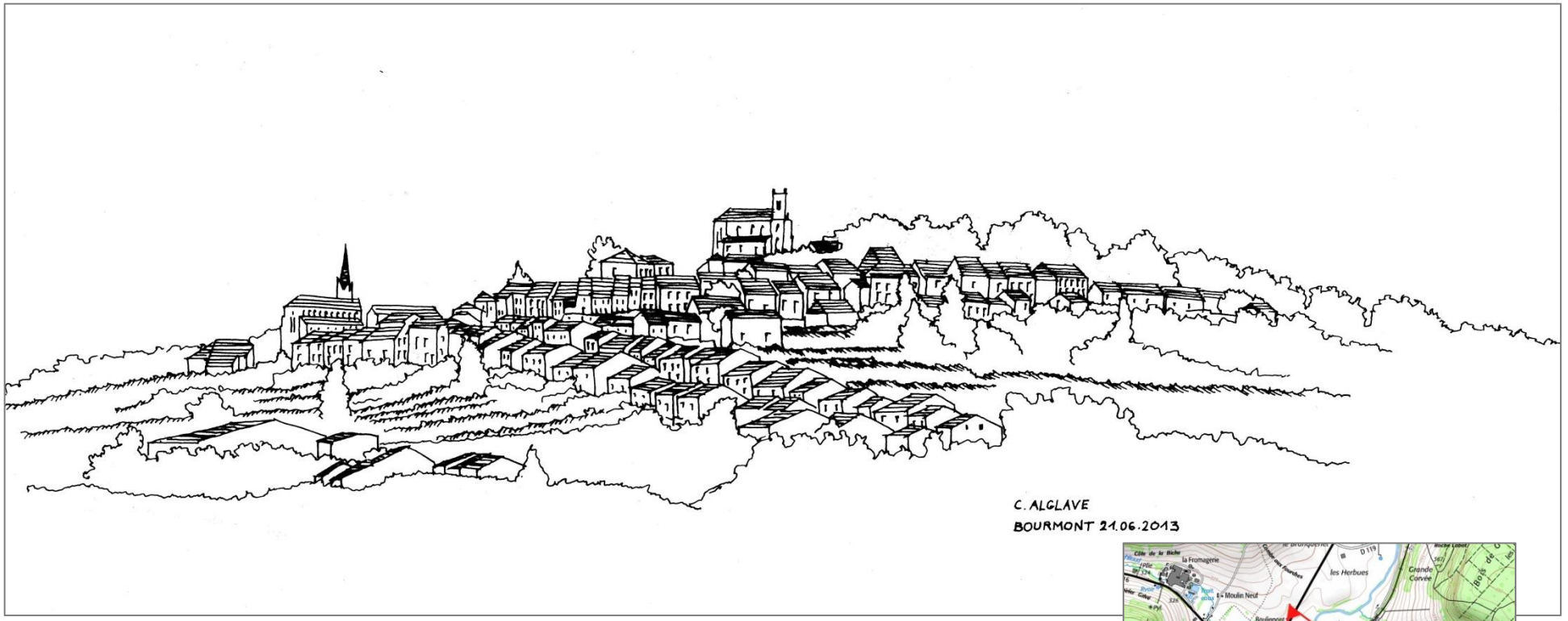

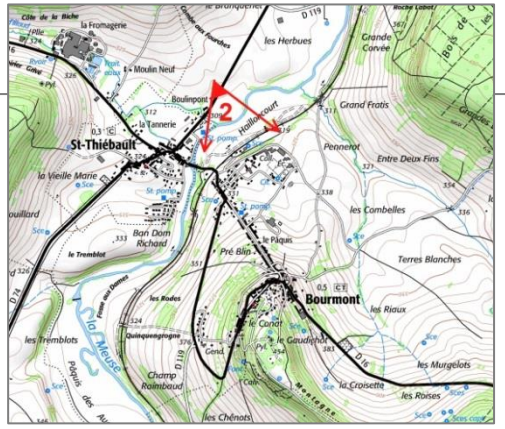

2 - La *vue nord de Bourmont à partir de la route de Gonaincourt*

Elle offre une vue d'ensemble de la pointe de l'éperon rocheux avec sa succession de maisons du quartier du Faubourg de France qui descend vers la vallée de la Meuse. Au premier plan se situe la ville récente. Les zones agricoles permettent au bâti de se découper clairement dans le paysage. Elles permettent une lecture différenciée des trois quartiers sans que l'urbanisation ne soit venue la masquer.

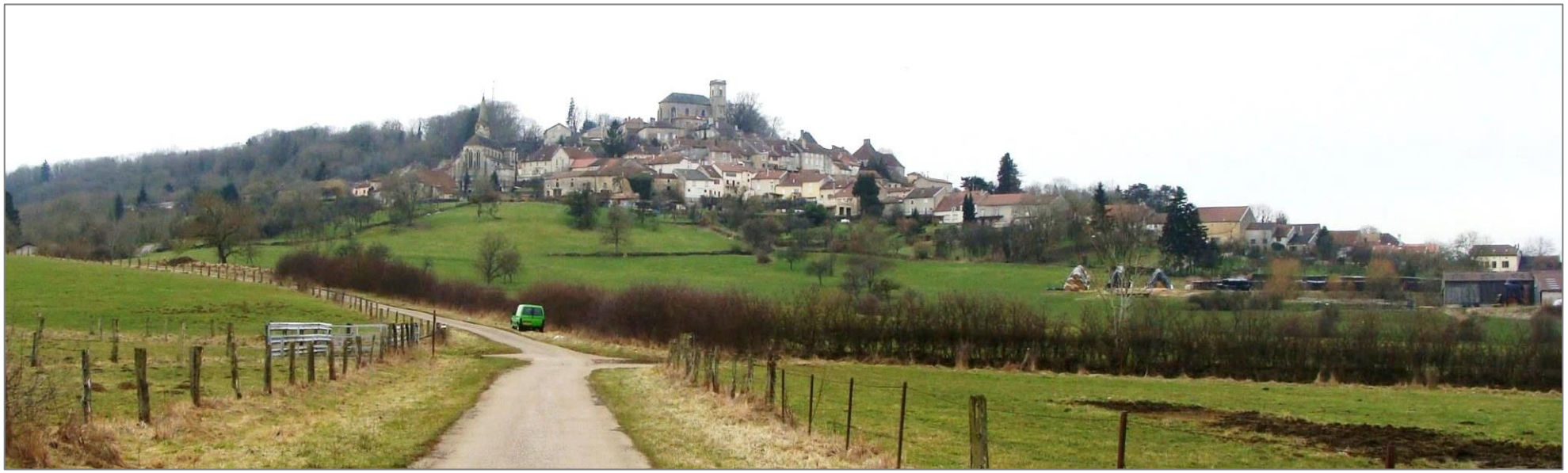

3 –Vue Nord *de Bourmont à partir du croisement entre le chemin dit de la Vieille route et le chemin de Bourmont à Gonaincourt.*
Cette vue a conservé une frange nette entre le bâti et les pâtures. Les pâtures ont conservé leurs clôtures, leurs haies bocagères clairsemées d'arbres

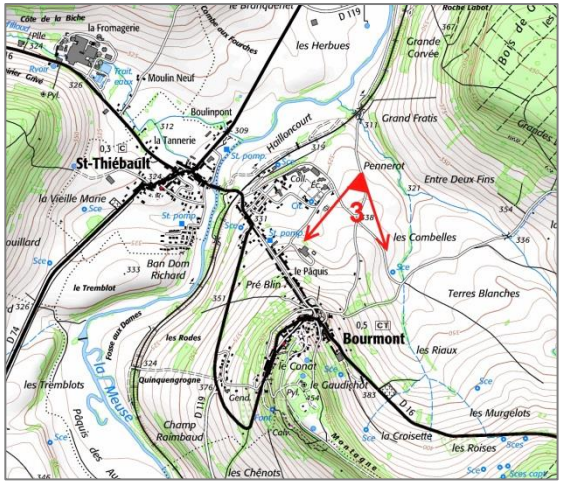

Vue nord-est. Les murs de pierres sèches ancrent le bâti dans le paysage agricole des pâtures.

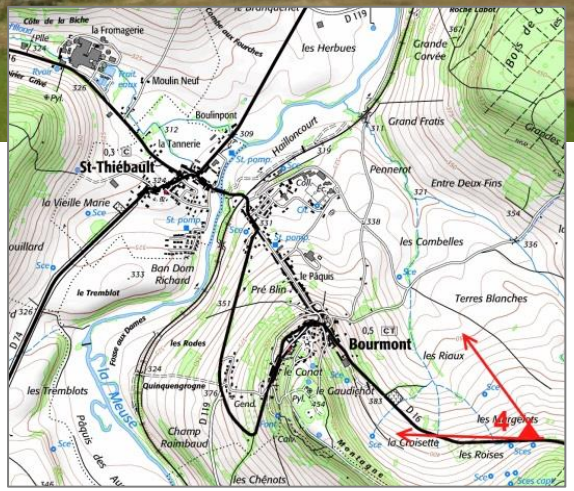

4 - La vue sud-est, du CD 16 entre Bourmont et Graffigny-Chemin

Elle offre une perpective sur la ville à flan de coteau. La ville haute s'étage sur la pente avec ses deux clochers qui dominent. En amont, la masse boisée du plateau, en aval les pâtures viennent encadrer la ville ancienne.

B – Les perspectives sur Gonaincourt

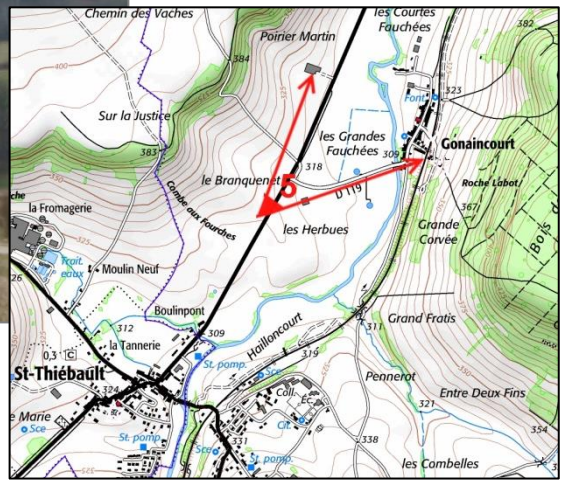

Vue du village de Gonaincourt de la route communale de St Thibault à Gonaincourt. Le village s'étire de façon linéaire parallèlement au coteau et à la Meuse. Les constructions nouvelles se repèrent surtout par leurs teintes trop claires.

La "Combe", correspondant au vallon entre Bourmont et Gonaincourt, prend la forme en réduction, d'un bassin glacière de type pyrénéen, ce qui confère à ce lieu un caractère très particulier. A l'échelle du grand paysage, les franges boisées limitent l'espace de la vallée. L'équilibre de ce paysage est très fragile. Il convient d'être très vigilant quant aux modifications futures.

La D 74 offre une vue de très grande qualité sur le village de Gonaincourt, s'étirant au pied du coteau. Le maintien d'une perception homogène passe par la protection du paysage agricole ouvert. Les extensions du village devront être particulièrement étudiées, dans la continuité de l'existant.

A l'ouest du village, est repérée comme **« paysage naturel construit »** la frange escarpée du bois de Gonaincourt, abritant des vestiges tout à fait singuliers, au lieu-dit « les grandes Vignes». Il s'agit de parcelles de vignes et vergers aujourd'hui en friches, comportant encore un ensemble remarquable de soutènements, escaliers, cadoles et fabriques savantes en maçonneries de pierre sèche, ainsi que la grotte de la Bove, qui a fait l'objet d'un rapport du laboratoire d'archéologie pariétale. Les édicules repérés servaient de lieu de villégiature aux propriétaires bourgeois qui allaient passer la journée dans leur vigne ou leur verger. Cet aspect de la vie bourmontaise aux XVII^{lème} et XIX^{ème} siècles n'est sans doute pas spécifique à cette ville, mais il a gardé ici des témoignages remarquables, alors que ces espaces ont souvent été gagnés par la banlieue.

2. UN PATRIMOINE MINERAL ET VEGETAL

L'imbrication des constructions et des jardins, rendue perceptible par les nombreux points de vue offerts par le relief, nous conduit à traiter dans un même chapitre, le paysage des espaces à dominante bâtie et à dominante végétale organisée. En effet, le promeneur passe de l'un à l'autre au fil des parcours reliant les points d'intérêt.

Pour le bourg, on distinguera les espaces patrimoniaux suivants :

- Les espaces urbains, représentés par les rues et espaces publics cernés de bâtis,

- Les espaces paysagers représentés :

- Par les promenades et jardins publics,
- Les jardins**,** assurant le passage vers l'espace agricole.

Les analyses précédentes, portant sur l'environnement et l'histoire, ont mis en évidence la grande qualité du site, liée à son environnement végétal, et au peu de transformations de la cité, qui a permis sa préservation.
L'analyse du paysage intérieur permet d'appréhender la dimension et l'harmonie engendrées par la juxtaposition de volumes et d'espaces libres.
Création médiévale, Bourmont s'est édifiée au fil des siècles, sans plan originel, à partir de son château implanté sur un promontoire. Le tracé des rues s'organise à partir de ce point majeur, en fonction du relief et dans le souci de limiter l'effet de pente.
La cité "intra-muros" prolongée par ses faubourgs se compose d'îlots linéaires, s'étirant soit entre deux rues, soit butant sur le relief. Ce dernier engendre des organisations spatiales spécifiques : jardins en terrasses ou "falaises" creusées dans le roc.
Ces dispositions induisent une grande variété de perceptions, et un harmonieux équilibre entre espaces bâtis et espaces libres à caractère public et privatif.
Le jeu subtil des saillies, redents ou écrans formés par l'architecture, les clôtures et la végétation, assure une excellente perception des espaces urbains, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Ceci relève d'un équilibre très fragile prenant également en compte les matériaux, la végétation, l'aspect architectural des constructions, et tout élément susceptible de prendre place dans l'environnement.
Le paysage urbain prendra particulièrement en compte :

- des alignements bâtis homogènes, assurant une lecture continue qualitative,
- des portails monumentaux, ponctuant les alignements,
- des murs hauts traditionnels prolongeant et accompagnant le bâti,
- des murets permettant des échappées visuelles,
- des murs de soutènement ou de clôture, s'appuyant en partie sur le tracé des fortifications, permettant de maîtriser le relief.

D'autre part, il convient de porter une attention particulière au traitement des sols de la ville, dont subsistent des vestiges anciens pouvant servir de référence pour les aménagements futurs : pavés de calcaire, bornes, fils d'eau, puits, escaliers.

3. LES RUES ET LEURS ALIGNEMENTS BATIS HOMOGENES

La rue du Général Leclerc, avec son tracé légèrement incurvé parallèle aux courbes de niveaux, et ses alignements homogènes de maisons de ville, offre de belles perspectives urbaines.

Le Boulevard des Etats Unis, avec son tracé incurvé parallèle aux anciens remparts et ses alignements homogènes de maisons bourgeoises du XVIII^{ème} siècle, offre de belles perspectives urbaines.

La montée de la rue Notre Dame

Rue des Chanoines

Rue du Colonel Baudel

Les rues, comme la rue Notre-Dame, la rue du Colonel Baudel ou le haut de la rue du Faubourg de France, sont très pentues. Elles ont des alignements de façades avec des percements et des débords de toitures décalés, participant à la variété des perspectives urbaines.

Rue du Faubourg de France (partie haute)

Croisement entre la rue de la Charrois et la rue du Faubourg du Vivier

Croisement entre la rue Notre-Dame et le Bd des Etas Unis

Croisement entre la rue Notre-Dame et a rue du Colonel Baudel

Les croisements
Certaines rues, comme la rue Notre-Dame, la rue du Colonel Baudet ou la rue du Vivier, ont une forte pente et rejoignent d'autres rues dans un croisement en « épingle à cheveux » offrant des perspectives urbaines multiples et variées.

Les rues médiévales viennent s'enrouler autour de l'éperon rocheux :

- à l'est avec la rue du Faubourg du Vivier et à l'ouest avec la rue du général Leclerc et le boulevard des Etats unis
- La rue du Colonel Baudel, prolongée par la rue des Chanoines termine l'ascension jusqu'au point culminant du promontoire où se situe l'église Notre-Dame

La perspective montante de la rue du Faubourg de France

La rue du Faubourg de France, ouverte en 1720, rompt avec la tradition médiévale, avec un tracé rectiligne et perpendiculaire à la pente du terrain. La création de cette voie nouvelle permet d'avoir une perspective remarquable sur le bourg médiéval.

La succession de fermes ou de maisons de manouvriers constitue des alignements homogènes.

L'implantation des bâtiments en retrait de la chaussée à la façon des usoirs de Lorraine, mais sur un terrain très pentu, offrent des successions de terrasses tout à fait caractéristiques.

Alignements de fermes et de maisons de la rue du Faubourg de France

Alignements de maisons de la rue du Faubourg de France

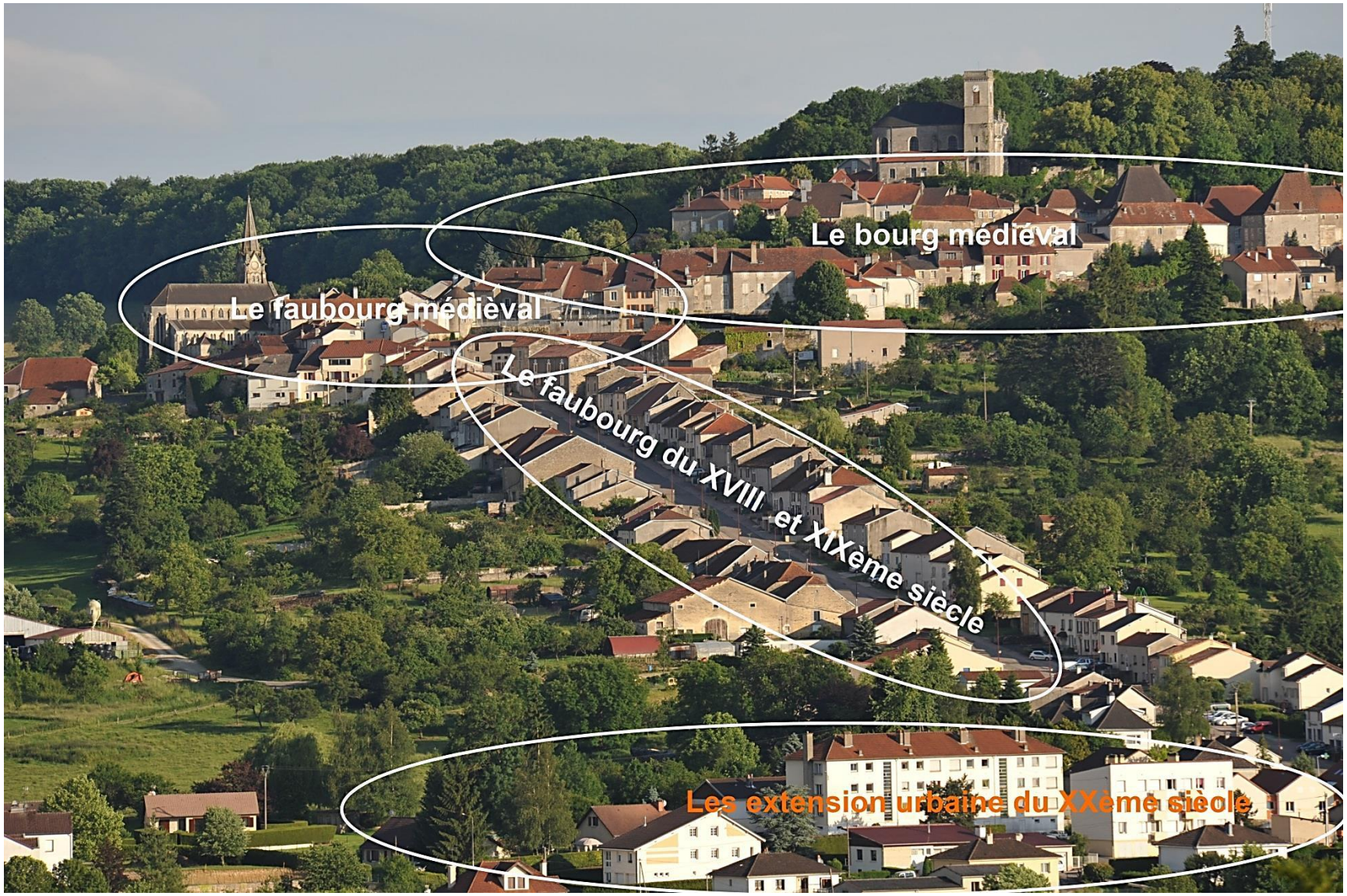

La rue du Faubourg de France relie le Bourg de Bourmont au bourg de Saint Thiébault. Les alignements de constructions qui la bordent, tracent une succession de toitures en escalier qui s'inscrivent dans le paysage. Ces alignements relient le bourg médiéval sur son éperon rocheux village à la vallée de la Meuse. C'est cette succession régulière de toitures qui doit être préservée.

4. LES MURS ET LES JARDINS EN TERRASSE

- **Les murs de clôture**

L'ensemble des alignements urbains est accompagné par des éléments qui assurent la continuité des espaces urbains : les murs de clôtures, les murs de soutènements, les portails.
Aussi, la totalité des murs a été répertoriée pour permettre leur conservation et leur restauration.
Certains murs assurent la continuité de l'espace public, d'autres assurent le soutènement.

Portail et mur de la Maison Renaissance, assurant la continuité de l'espace public de la rue du Colonel Baudel

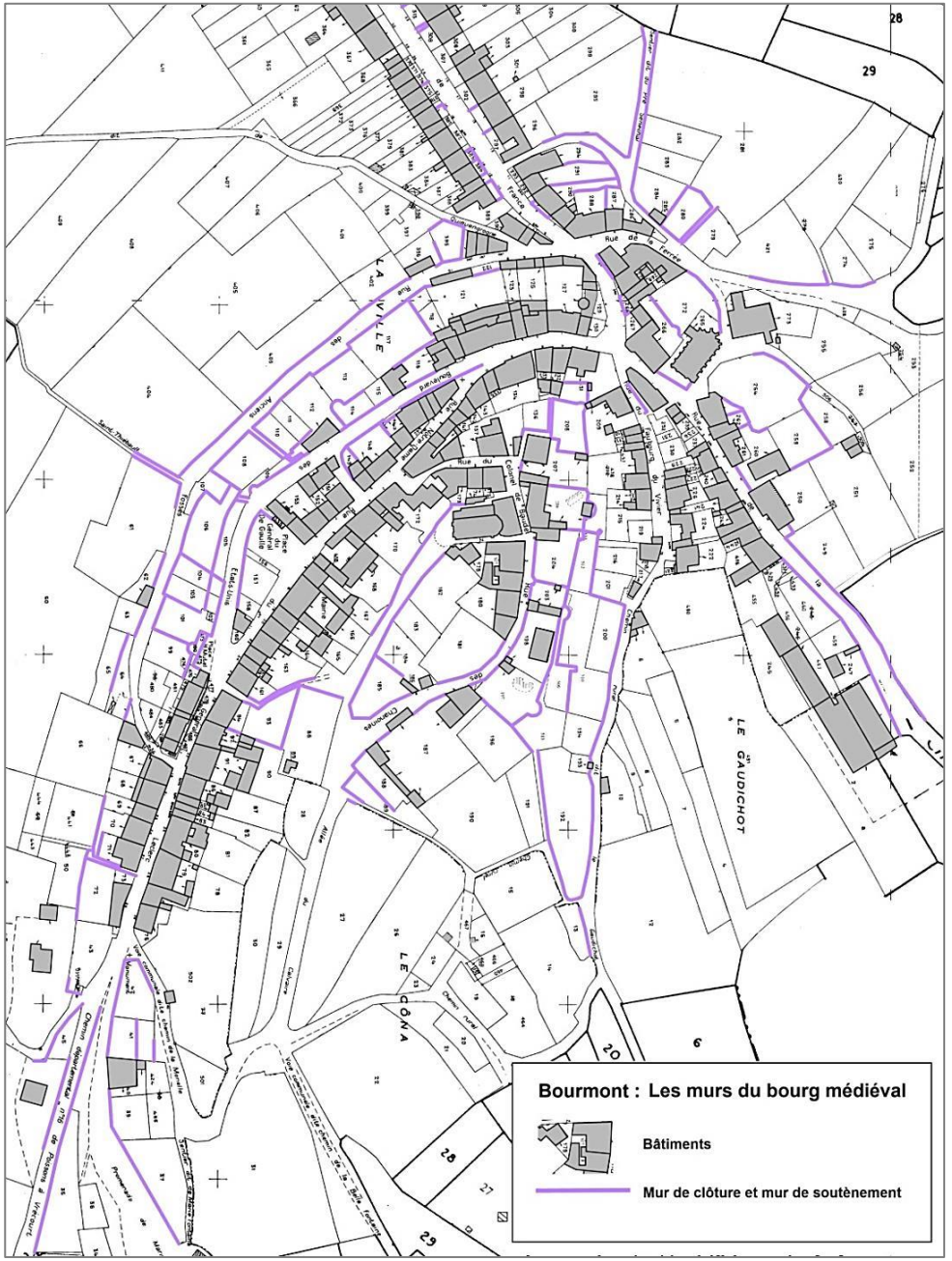

Mur de clôture assurant la continuité de l'alignement de la rue du Fg du Vivier

Les murs de clôture

Ils assurent la continuité du bâti et la délimitation des espaces publics.

Mur assurant la continuité de l'alignement du Bd des Etats Unis et la jonction avec la rue Notre-Dame

Mur de clôture assurant la continuité du bâti le long de la rue de la Charrois

Murs assurant la continuité urbaine de l'entrée de ville avec le bourg, Rue de la Charrois

- **Les murs de soutènement et les jardins en terrasse.**

Les murs et portes de Bourmont sont rasés vers 1680, sur ordonnance du Maréchal de Créquy de 1671. Néanmoins, des tronçons sont encore visibles, ainsi que plusieurs tours. Il s'agit des parties servant de murs de soutènement des terres, sur plusieurs mètres de hauteur, dont l'élévation a été arasée, à hauteur d'un garde-corps.
En contrebas, des terrasses ont été aménagées, créant un environnement paysager de grande qualité.

Ces dispositions se retrouvent sur les deux flans latéraux de l'éperon rocheux, à l'Est et à l'Ouest, et se prolongent à l'Ouest de la nouvelle église, en contrebas de la rue de la Charrois, en dehors du tracé de l'enceinte, par des jardins prenant un caractère "plus naturel":'
L'ensemble de ces jardins constitue un premier écrin de verdure à la ville, qui devra être particulièrement préservé. Il est complété par le paysage naturel agricole, formant l'assise de l'ensemble bâti.

Panorama sur la vallée, vu du Bd des Etats Unis avec en premier plan, des jardins en terrasse, rue des Ancien Fossés

Panorama sur la vallée, vue des jardins en terrasse en contrebas de la rue des Chanoines

La position de ces jardins en terrasse offre des vues sur l'ensemble des vallées. La position de l'éperon rocheux permet une vision à presque 360° sur les deux vallées, expliquant son importance stratégique.

Murs de soutènement et jardins clos le long de l'ancien rempart, en contrebas de la rue du Colonel Baudel

Les murs de soutènement et les jardins en terrasse

Ils encadrent l'éperon rocheux :

- Anciens remparts arasés
- Jardins aux pieds des anciens remparts

Jardins clos de mur, rue des anciens Fossés

Murs de soutènement et jardins clos en contrebas du rempart Est, le long de la rue des Chanoines

Murs de soutènement en contrebas de la rue de la Charrois

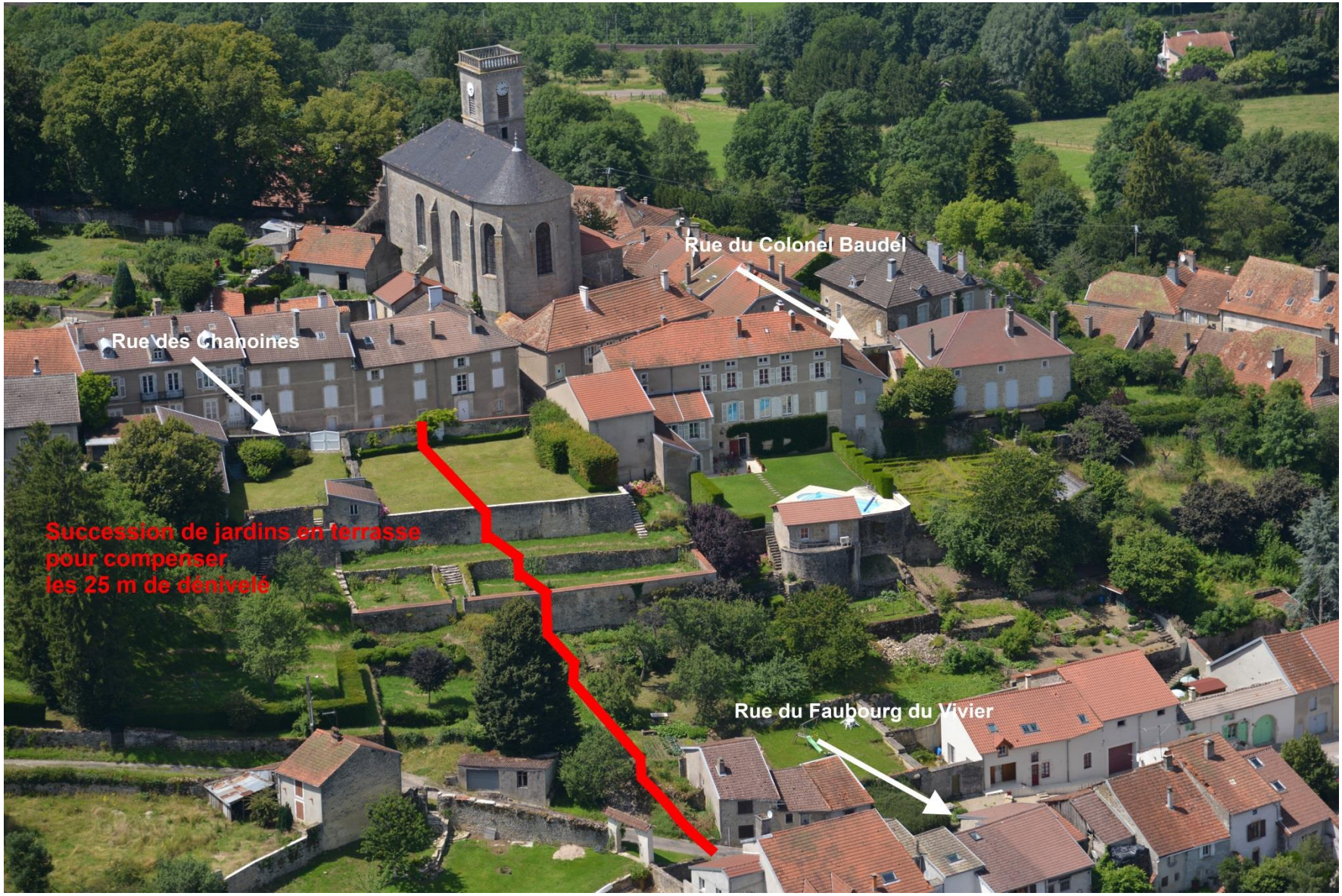

Vue de la pente Est de l'éperon rocheux. Les jardins en terrasse et les murs de soutènement, font partie intégrante du patrimoine urbain et paysager de Bourmont, car ils constituent le socle du patrimoine architectural et assurent sa liaison avec l'environnement végétal.

5. ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE : LA RUE DU FAUBOURG DE FRANCE

L'implantation de la rue du Faubourg de France avec des bâtiments en retrait de la chaussée, à la façon des usoirs de Lorraine mais sur un terrain très pentu, offre des successions de terrasses tout à fait caractéristiques.
L'ouverture de cette voie nouvelle a été décidée par le Duc de Lorraine, pour favoriser l'installation de nouveaux habitants venus de l'étranger à partir de 1720. La rue du faubourg de France permettait de relier Bourmont au village de St Thiebault. Son tracé, rectiligne et perpendiculaire à la pente du terrain, rompt avec la tradition médiévale. La création de cette voie nouvelle permet également d'avoir une perspective remarquable sur le bourg médiéval. Cette rue va s'urbaniser progressivement tout au long du XVIII^{ème} et du XIX^{ème}.
Ces usoirs, espaces de dégagement entre la construction et la chaussée, étaient utilisés pour stocker le bois, du matériel agricole ou le fumier lorsqu'il s'agissait de fermes. Mais ces espaces semi-publics, jusqu'au début du XX^{ème} siècle, étaient presque toujours ouverts et servaient d'espaces de convivialité entre les habitants. Les clôtures étaient donc absentes, comme le montre une carte postale de 1908.

Terrasse et emmarchement au 5, rue du Fg de France

Carte postale de la rue du Faubourg de France (prise au niveau du n° 9)

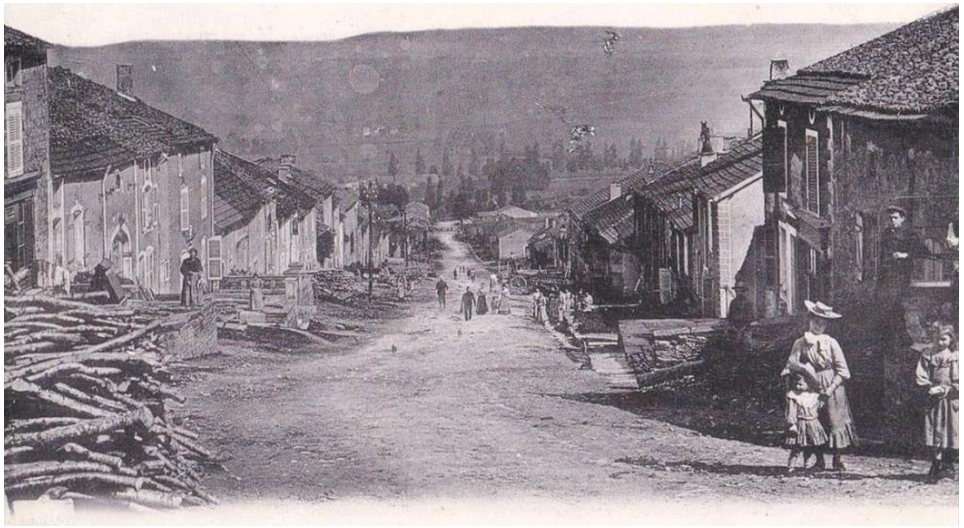

Carte postale de la rue du Faubourg de France (prise au niveau du n° 14)
Taillandier A. Edition, voyage 1908

Les murets de soutènement en pierres sèches

La très forte pente de la partie haute de la rue du faubourg de France génère la présence de murets de soutènement, permettant de dégager des terrasses accessibles. Ces murets participent à la qualité de l'espace de la rue et, à ce titre, sont répertoriés sur le plan du patrimoine architectural.

Muret entre le 13 et 15 rue du Fg de France

Muret au 10, rue du Fg de France

Muret entre le 23 et le 25, rue du Fg de France

Entrée de cave 21, rue du Fg de France

Muret au 32, rue du Fg de France

Muret 33, rue du Fg de France

Les murets de clôture en pierre

Quelques terrasses ont été closes par des murets bas en pierre de taille. L'entrée est parfois marquée par des piliers en pierre de taille datant probablement de la fin du XIX^{ème} siècle. Ces murets participent à la qualité de l'espace de la rue et, à ce titre, sont répertoriés sur le plan du patrimoine architectural.

Mur de clôture au 37, rue du Faubourg de France

Mur de clôture au 48, rue du Faubourg de France

Mur de clôture au 43, rue du Faubourg de France

Portail d'entrée en pierre de taille de style néoclassique datant de la fin du XIX^{ème} siècle, situé au 16, rue du Fg de France

Aménagement de l'espace des usoirs

Quelques terrasses ont gardé leur aménagement initial, rue du rue du Faubourg de France, mais elles sont rares. A ce titre, l'espace situé devant le 44, rue du Faubourg de France peut servir d'exemple pour la requalification des usoirs de cette rue.

Terrasse et mur de soutènement en pierre 44, rue du Fg de France

Pavage en pierre calcaire et gravillons du 44, rue du Fg de France

Mur de soutènement et escalier en pierre de taille 44, rue du Fg de France

Aménagement 42, rue du Fg de France, bien adapté (muret de pierre, gazon, végétations basses et revêtement de sol en enrobé clair).

Au cours du XX^{ème} siècle, certains de ces usoirs ont été privatisés par différents types de clôtures, faisant perdre à la rue du Faubourg de France sa perspective et son homogénéité. (Voir chapitre sur les altérations)

La rue du Faubourg de France dans sa partie haute

Orientations réglementaires :

Pour mettre en valeur la perspective sur le centre ancien et la succession des usoirs en terrasse, les clôtures devront être strictement réglementées. Toute plantation de haute tige masquerait cette perspective.

La rue du Faubourg de France dans sa partie basse

Orientations réglementaires :

L'hétérogénéité des clôtures conduiront à limiter la présence des clôtures (voir chapitre sur les altérations des clôtures).

6. LE PATRIMOINE PAYSAGER

Bourmont se caractérise par la présence de promenades et d'espaces publics aménagés, d'une qualité exceptionnelle, au regard de la taille de la ville. Les entités paysagères sont très structurées et "architecturées". Aujourd'hui, leur perception et leur découverte n'est pas très évidente, car le non entretien a pour conséquence la disparition partielle de leur organisation originelle.
Il s'agit de :

- **La promenade du Cona,** allée monumentale de 700 mètres environ, plantée d'une double rangée de Tilleuls reliant sur la crête de l'éperon, l'église au calvaire, et se prolongeant dans le bois de la Belle Fontaine. Elle a été aménagée à partir de 1760. Auparavant, le plateau était dégagé pour permettre de détecter les éventuels assaillants.

- **Le parc des Roches** : aménagé à partir d'une carrière désaffectée, tirant parti de la haute falaise et du détachement de blocs rocheux pour créer un paysage mêlant éléments artificiels et naturels tout à fait extraordinaires.
  La Promenade du Cona et le Parc des Roches forment un ensemble **classé parmi les sites du département de la Haute-Marne, par arrêté ministériel du 9 décembre 2009.**
  Le Parc des Roches est labellisé **« Jardin remarquable » pour une durée de cinq ans par décision préfectorale à compter du 16 septembre 2013.**

  - **La promenade de Marie Fontaine,** visible sur le plan cadastral de 1845, agréable esplanade plantée, conduisant au lavoir.

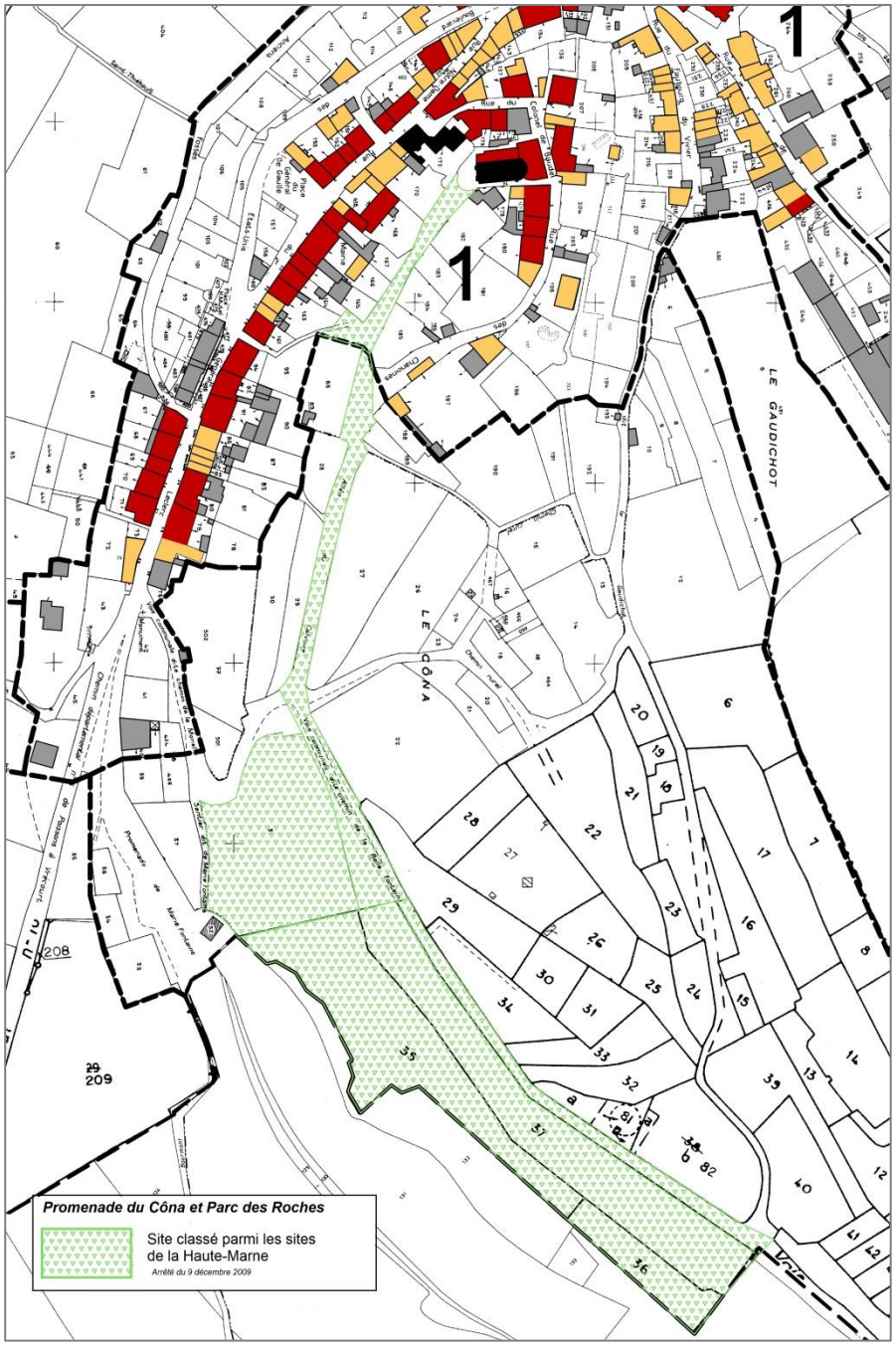

Promenade du Côna, alignement d'arbres de plus de 700m.

Construction de pierre sèche du Parc des Roches

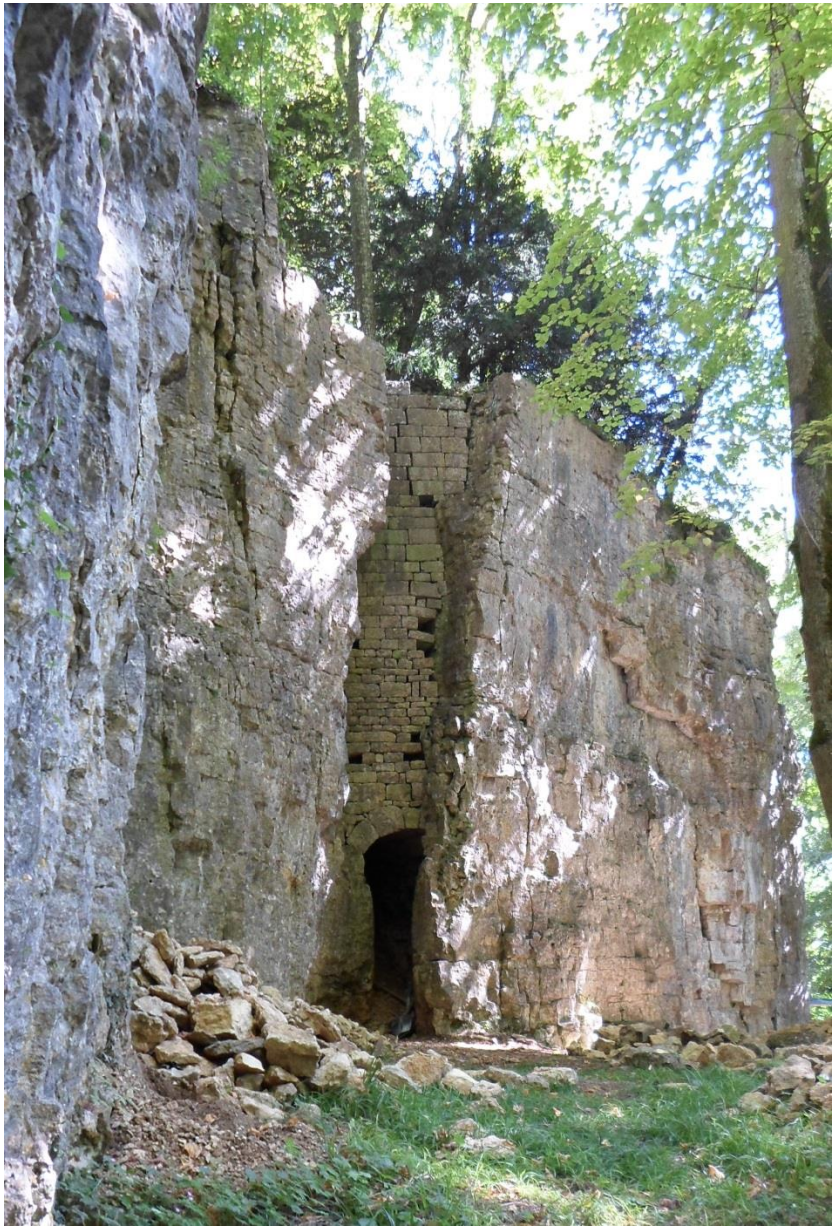

Falaise naturelle et mur de pierre sèche du Parc des Roches, créant un paysage romantique, rappelant les ruines d'un château fort

Plan cadastral napoléonien vers 1845 : l'esplanade plantée de Marie Fontaine est déjà existante

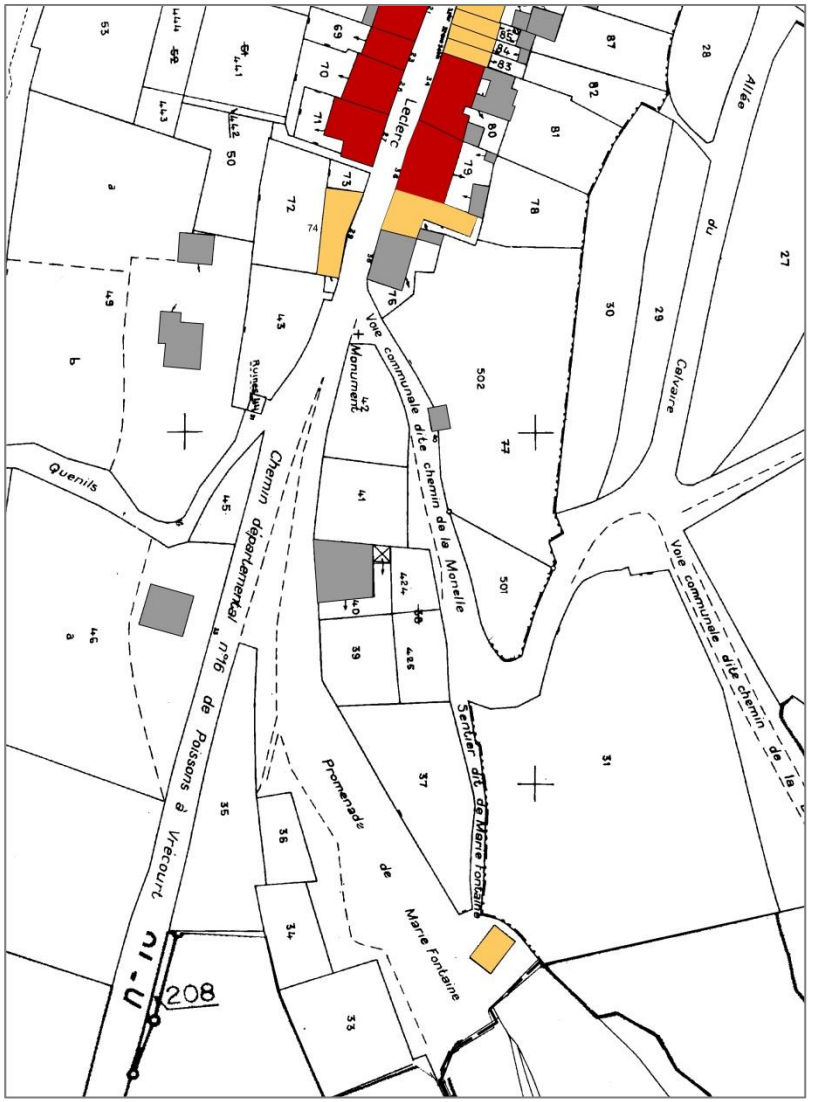

Plan cadastral actuel du secteur de la promenade Marie Fontaine (avec intérêt patrimonial des bâtiments)

La carte suivante présente le zonage de la ZPPAUP, délimitant les secteurs bâtis et les secteurs protégés de toute urbanisation pour préserver le paysage.

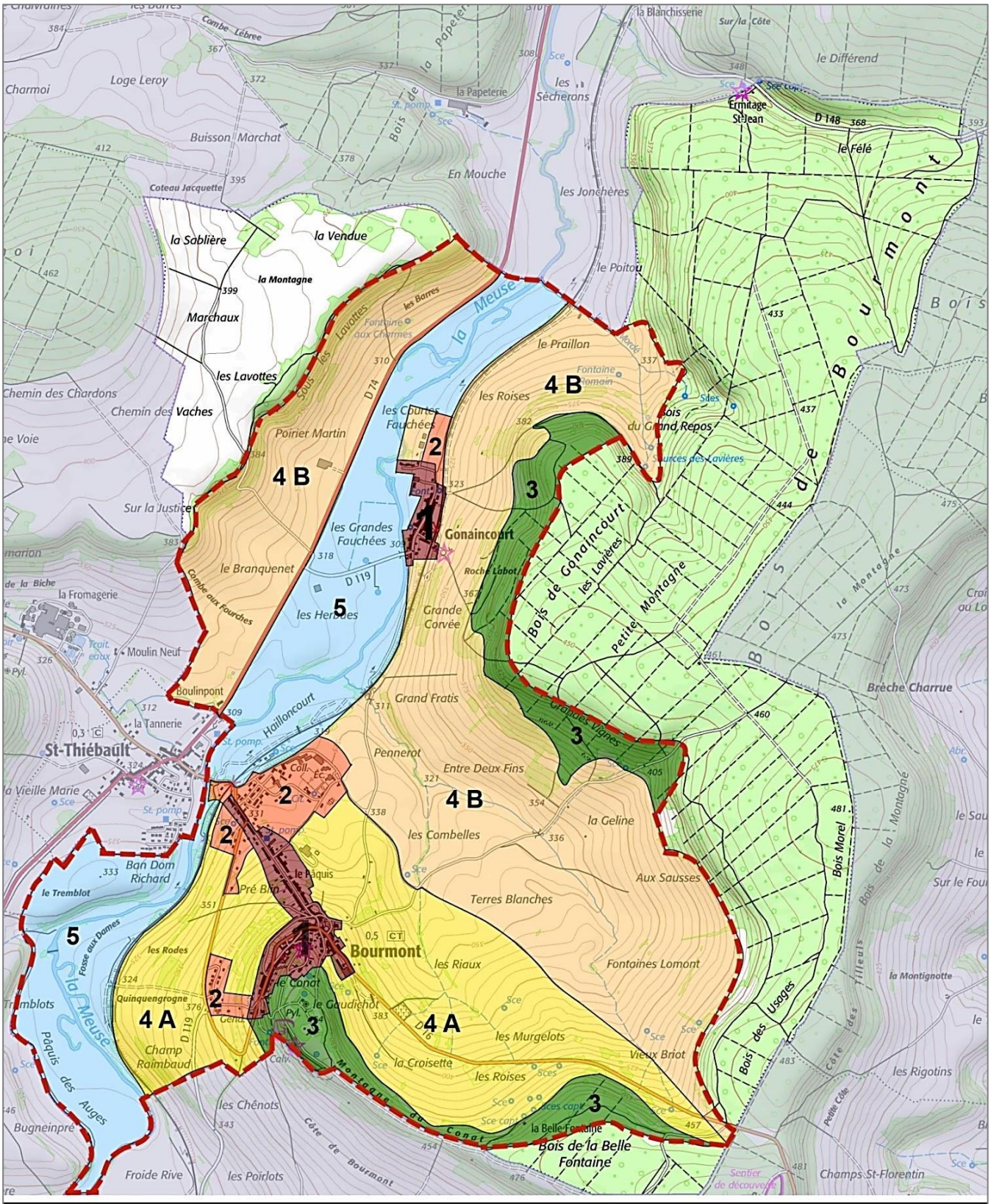

C. ALGLAVE, architecte - juin 2013

ZPPAUP de Bourmont ZONAGE GENERAL

COMMUNE de BOURMONT entre Meuse et Mouzon

Département de la Haute-Marne
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant « Site patrimonial remarquable » de la commune déléguée de Bourmont

Diagnostic du patrimoine
2 – Patrimoine architectural

C. ALGLAVE – Architecte – 21 rue des Huguenots – 51200 – Epernay
Tel : 06 28 33 75 57 – chantal.alglave@neuf.fr

Création par le conseil Communautaire de ***la communauté de communes Meuse Rognon,*** *par délibération du* ***28 février 2017***

Sommaire

	Page
2 – Patrimoine architectural	**2**
I. La typologie du bâti	
1) La maison de notable	5
2) La maison urbaine bourgeoise	7
Ses caractéristiques architecturales	8
3) La maison urbaine moyenne	10
4) La maison de manouvrier	11
Ses caractéristiques architecturales	12
5) La ferme	13
Ses caractéristiques architecturales	14
II. Ville ancienne, ville durable	**17**
1) Des matériaux de construction durables	18
2) Les performances énergétiques du bâti ancien	20
3) Une compacité du bâti	21
4) Des qualités d'inertie thermique	22
5) La répartition des déperditions dans le bâti ancien	22
III. Les caractéristiques architecturales du bâti	**24**
Les murs	
1) Les murs en pierre sèche	25
2) Les murs à «pierre vue»	26
3) Les murs enduits	28
4) Les murs en pierre de taille	30
L'organisation des percements des façades	34
Les baies	35
1) Les proportions et les encadrements	35
2) Les fenêtres	37
3) Les volets	38
4) Les petites ouvertures	40
Les portes	**43**
1) Les portes piétonnes	43
2) Les portes cochères et charretières	49
Les toitures	
1) La forme et les pentes des toitures	51
2) La tuile majoritaire	59
IV. Les altérations du patrimoine	**54**
1) Les altérations des enduits	55
2) La mise à nue des maçonneries	60
3) Les altérations des percements	62
4) Les altérations des portes, fenêtres et volets	65
5) Les altérations des usoirs de la rue du Fg de France	70
V. La classification de la valeur architecturale du bâti	**74**
1) Les immeubles de 1er intérêt architectural	74
2) Les immeubles de 2ème intérêt architectural	76
Les plans du patrimoine	
1) Le plan global de Bourmont	77
2) Le bourg	78
3) La rue du Faubourg de France	79
4) Gonaincourt	80

Maison de manouvrier *Ferme* *Maison urbaine bourgeoise*

Le patrimoine architectural

I - La typologie du bâti

I - La typologie du bâti

L'histoire de Bourmont, grâce à sa vocation administrative, a engendré des constructions de type urbain, que l'on ne rencontre pas dans les bourgs environnants pour lesquels les caractères ruraux dominent. La typologie retenue comprend les types suivants :

La maison de notable, comprend des hôtels particuliers ou des logis affichant leur rang par leur taille et leur décor.

La maison urbaine bourgeoise, avec ou sans communs, d'une importance moindre mais de type urbain. Elle est largement représentée.

La maison urbaine moyenne, maison simple bourgeoise ou de faubourg, avec ou sans logis.

La maison de manouvrier, d'échelle modeste (2 travées, et un étage maximum) sans dépendance.

La ferme, comprenant le logis ainsi que les dépendances traditionnelles nécessaires à l'activité agricole.

1- La maison de notable

La maison de notable, comprend des hôtels particuliers ou des logis affichant leur rang par leur taille et leur décor. Elles n'existent que par quelques exemples à Bourmont. Il s'agit d'hôtels particuliers (qui se définissent par la présence d'une porte cochère) et des riches demeures bourgeoises.

La maison de notable peut être de taille importante et présenter un riche décor : portail, agrafe, moulures, corniche. L'intérieur est garni de boiseries. La façade compte au moins une porte piétonne et peut avoir une porte cochère (les communs se trouvent à l'arrière ou sur le côté).

Le volume se compose d'un étage carré et en règle générale, un étage en surcroît ou un comble à surcroît éclairé de petites baies. Les toits, à pente raide sont courants.

Les plans adoptés sont variés : rectangulaires, carrés ou à deux corps en équerre. La cuisine se situe le plus souvent à l'arrière (grande cheminée, pierre d'évier), tandis que, côté rue, donnent l'antichambre, le salon, la salle-à-manger, voire une chambre (boiseries, cheminées en marbre, placards).

Vue aérienne Est du bourg, au premier plan, les maisons de notable 4 et 6, rue du Colonel Baudel

Maisons de notables

Maison de notable 5, rue des Chanoines
Propriété du fils d'un ministre de la Marine sous Napoléon III

Portail de maison de notable 8, rue du Général Leclerc

Maison de notable 7, boulevard des Etats Unis

Maison de notable 8, boulevard des Etats Unis
(Propriété d'un officier de Tribunal avant la Révolution)

Portail de maison de notable 6, rue du Colonel Baudel

Maison de notable 30, rue du Général Leclerc
(Ancienne propriété de la famille Goncourt)

2 - La maison urbaine bourgeoise

La maison urbaine bourgeoise, avec ou sans communs, a une importance moindre que la maison de notable mais elle est largement représentée à Bourmont. La maison bourgeoise peut ou non posséder des communs et ce, quel que soit sa taille. Ce qui la différencie de la maison moyenne est le décor, qui se concentre sur la porte piétonne : moulurations du chambranle, corniche, agrafe, pilastres et chapiteaux.
La maison comporte un étage carré parfois surmonté d'un étage en surcroît ou d'un comble à surcroît. Les baies sont de taille importante.

Maison urbaine bourgeoise située 11, Boulevard des Etats-Unis
Caractéristiques architecturales :
- *4 travées*
- *un rez-de-chaussée et un étage droit*
- *des baies avec un linteau droit*
- *une porte d'entrée encadrée de deux pilastres avec chapiteaux, surmontée d'une corniche moulurée*

Maison urbaine bourgeoise située 27, rue du Général Leclerc
Caractéristiques architecturales :
- *un étage droit et un comble à surcroit éclairé par un oculus ovale*
- *des baies avec un linteau délardé*
- *une porte d'entrée avec un chambranle mouluré, linteau délardé surmonté d'une corniche moulurée*

Les caractéristiques architecturales de la maison urbaine bourgeoise : maison située 14, rue du Général Leclerc

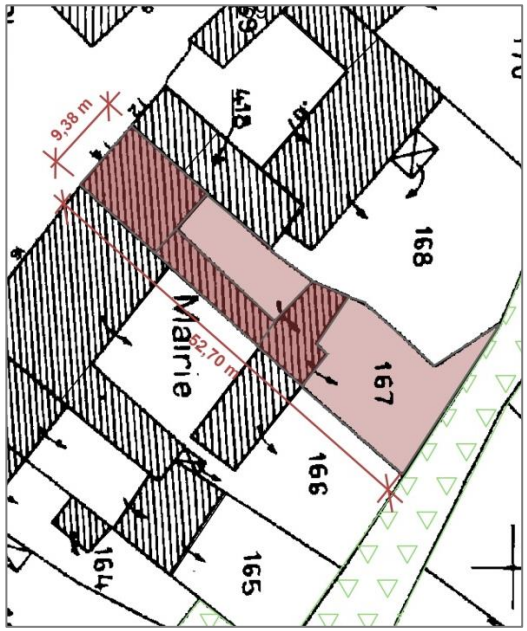

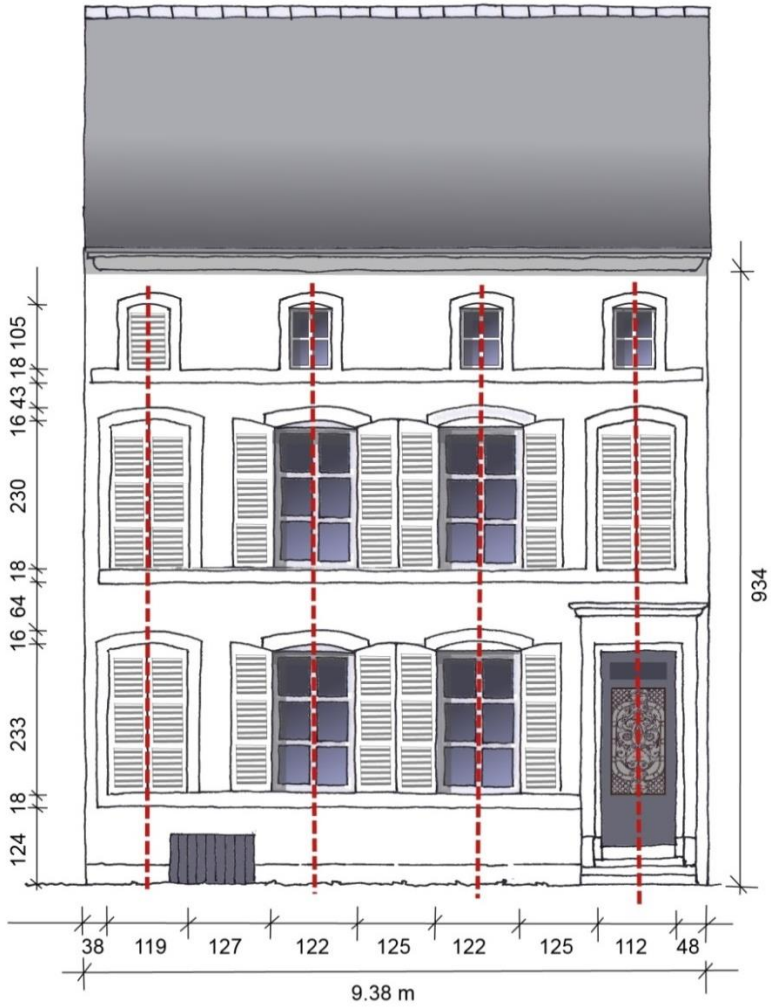

1 – La volumétrie est simple, composée de 2 murs gouttereaux et deux pignons en limite séparative.

2 - La façade parallèle à la rue, est composée de quatre travées sur un rez-de-chaussée, un étage droit et un étage d'attique :

- trois travées composées de deux grandes fenêtres superposées et d'une petite fenêtre de l'étage d'attique.
- Une travée composée d'une porte piétonne, une grande fenêtre et une petite fenêtre de l'étage d'attique.

3 – Les matériaux

- La toiture à deux pans est en tuile mécanique.
- Les encadrements des fenêtres sont en pierre de taille calcaire, avec des linteaux délardés.
- La porte d'entrée piétonne possède un encadrement en pierre de taille à chambranles moulurés, surmontés d'une corniche moulurée.
- Les murs sont en blocs de pierre de taille calcaire.

Dimensions de la construction :

- *Emprise : largeur 9.38 m ; profondeur 12 m*
- *Hauteur sous corniche : 9.34 m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : hauteur 2.33 m ; largeur 1.20 m*
- *Fenêtre étage : hauteur 2.30 m ; largeur 1.20 m*
- *Porte d'entrée : hauteur 3.00 m ; largeur 1.12 m*

Maison 2 rue du Colonel Baudel

Maison 25, rue du Général

Maison 18, rue du Général Leclerc

Maisons urbaines bourgeoises

Maison 18, rue du Général Leclerc

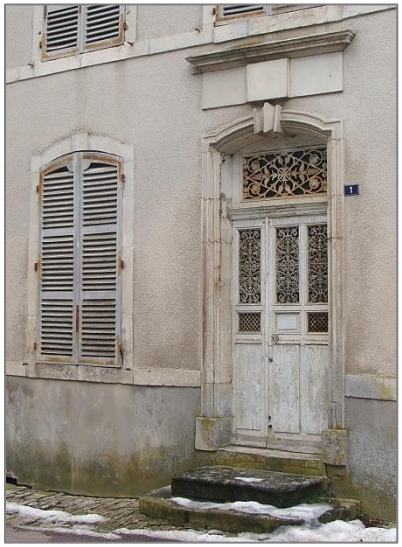

Maison 1, rue du Général

Maison 8, rue du Colonel Baudel

3 - La maison urbaine moyenne

La maison urbaine moyenne est la typologie la plus répandue. Il s'agit de maisons populaires, plus grandes que celle du manouvrier (qui ne compte que deux travées).
Elle se distingue de la précédente par l'absence de décor (parfois, on trouve une corniche au-dessus de la porte piétonne), et par des baies de taille plus réduite.
Couramment, elle comporte un étage en surcroît ou un comble à surcroît.
Les travées sont en moyenne au nombre de quatre.

Maison moyenne 4, rue du la Charrois

Maison moyenne 3, rue Notre Dame

Maison moyenne 1, rue de la Charrois

Maison moyenne 43, rue du Fg de France

4 - La maison de manouvrier

La maison de manouvrier ne comporte que deux travées : porte piétonne et fenêtre de cuisine.
Elle peut n'avoir qu'un rez-de-chaussée surmonté d'un comble avec une gerbière (destinée au passage du fourrage dans le comble) ou avoir un étage carré. Souvent les baies sont petites et peuvent comporter un linteau en bois.

Ensemble de maisons de manouvrier 8, 10,12, rue du Fg du Vivier

Maison intermédiaire entre la maison moyenne et celle de manouvrier 5, rue du Fg de France,

Maison 13, rue du Fg du Vivier

Maisons de manouvrier 62 et 64, rue du Fg de France

Les caractéristiques architecturales de la maison de manouvrier : maison située 12, rue du Faubourg du Vivier

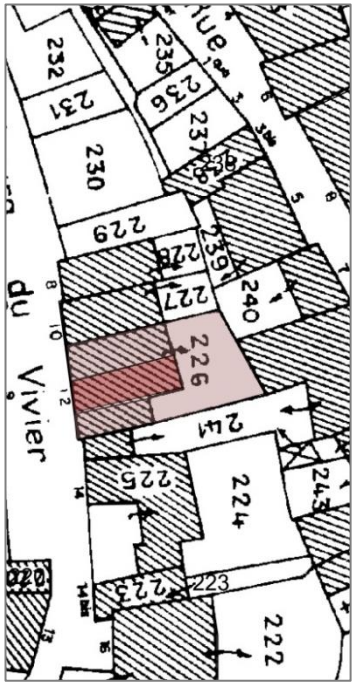

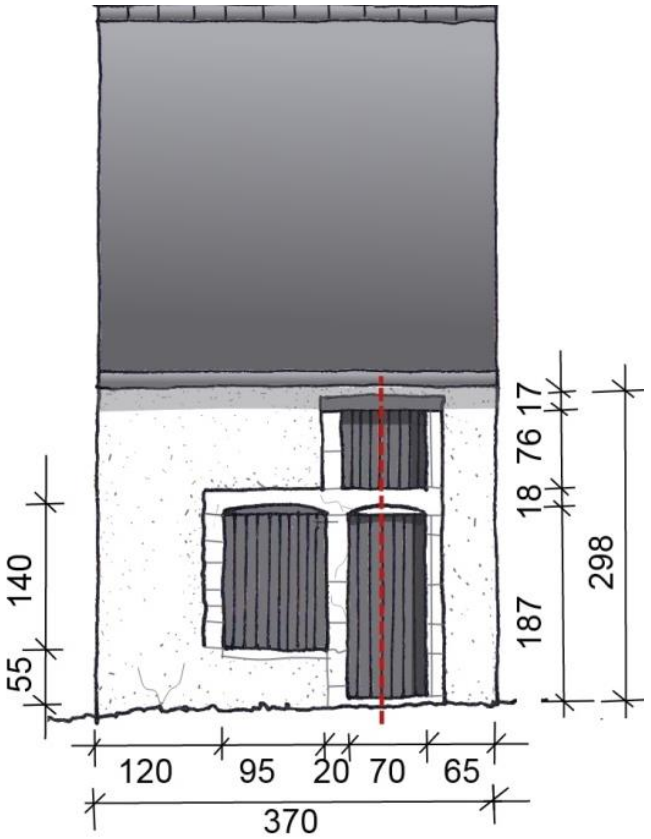

1 – La volumétrie est simple, composée de 2 murs gouttereaux et de deux pignons en limite séparative. Elle n'est constituée que d'un rez-de-chaussée surmonté d'un comble avec une gerbière (destinée au passage du fourrage dans le comble).

2 - La façade parallèle à la rue est composée de deux travées :

- Une travée composée d'une porte d'entrée piétonne surmontée d'une fenêtre.
- Une travée composée d'une seule fenêtre. Un piédroit séparant la fenêtre de la porte constitue une disposition fréquente en Haute-Marne.

3 – Les matériaux

- La toiture à deux pans est recouverte de tuile mécanique.
- Les encadrements de fenêtres et de porte sont en pierre de taille calcaire, avec des linteaux délardés. Le linteau de la fenêtre du comble est en bois.
- Les murs sont en maçonnerie de moellons et ils ont été recouverts d'un enduit, malheureusement en ciment.

Dimensions de la construction :

- *Emprise : largeur 3,70 m ; profondeur 13,40 m*
- *Hauteur sous corniche : 2,98 m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : hauteur 1,40 m ; largeur 0,95 m*
- *Ouverture comble : hauteur 0,76 m ; largeur 0,84 m*
- *Porte d'entrée : hauteur 1,87 m ; largeur 0,70 m*

5 - La ferme

La ferme abritait sous le même toit, le logis et les fonctions agricoles (animaux, récoltes) auquel le maximum de place était réservé. Elle présente un plan masse de forme rectangulaire.
Certaines prennent des proportions très importantes (trois travées, un niveau pour le logis) et peuvent avoir un portail avec une corniche, des chambranles moulurés et une niche.
La porte charretière comporte un linteau en pierre ou en bois, ou un arc en plein cintre.

Ferme 8, rue de la Ferrée

Ancienne ferme 5, rue du Faubourg du Vivier

Ferme 7, Grande Rue à Gonaincourt

La fonction du bâti rural

Les relevés de Jean Lacombe réalisés en 1945, permettent de connaitre la fonction du bâti dans le pays de Chaumont, avant la mécanisation agricole de la deuxième moitié du 20ème siècle.

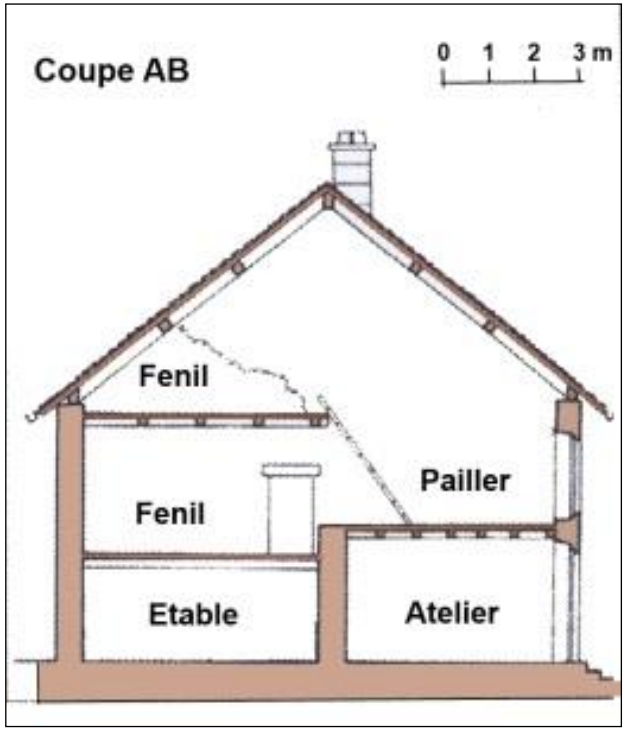

Plan d'après les relevés d'une ferme à Leffonds,
Par Jean Lacombe, 1945
Musée des Arts et Traditions populaires

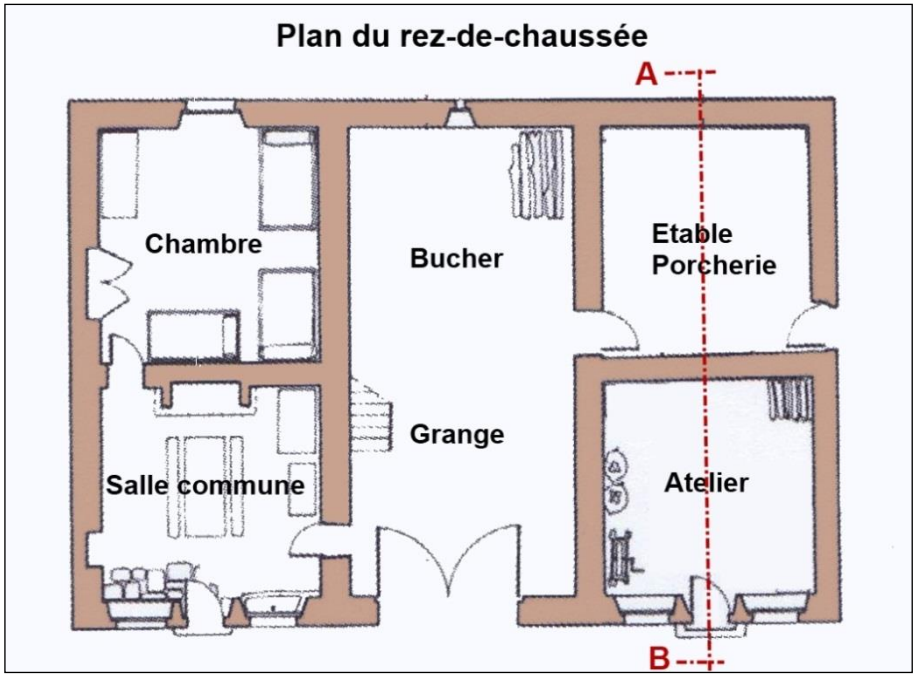

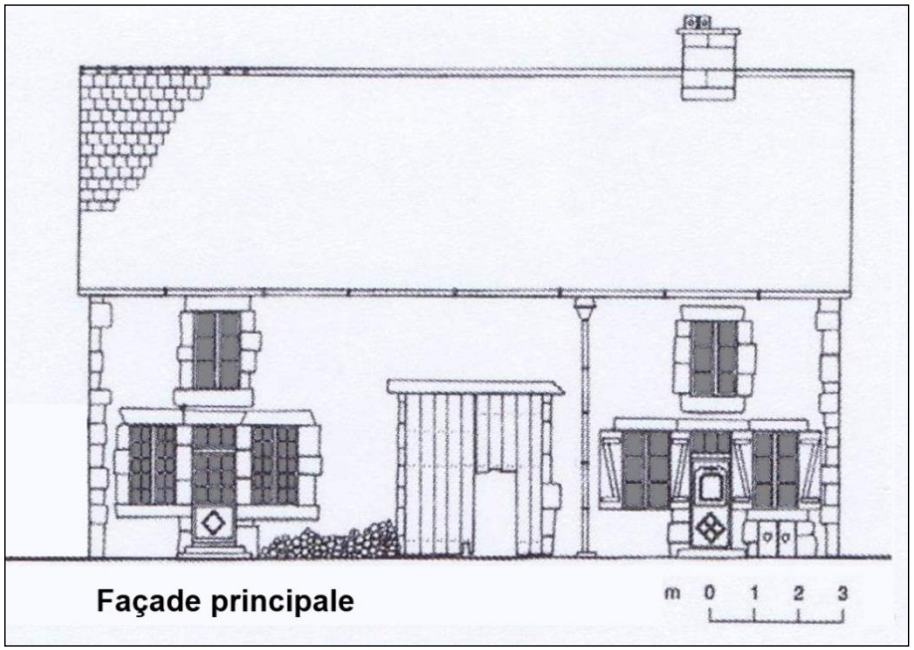

Les caractéristiques architecturales : l'ancienne ferme située 26, rue du Général Leclerc

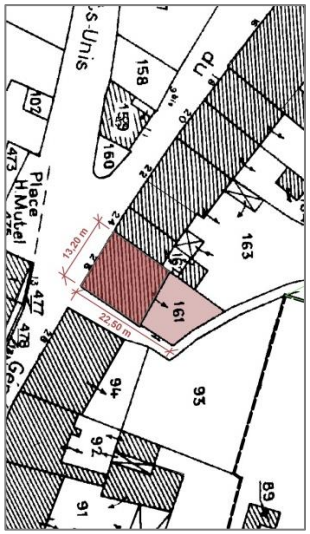

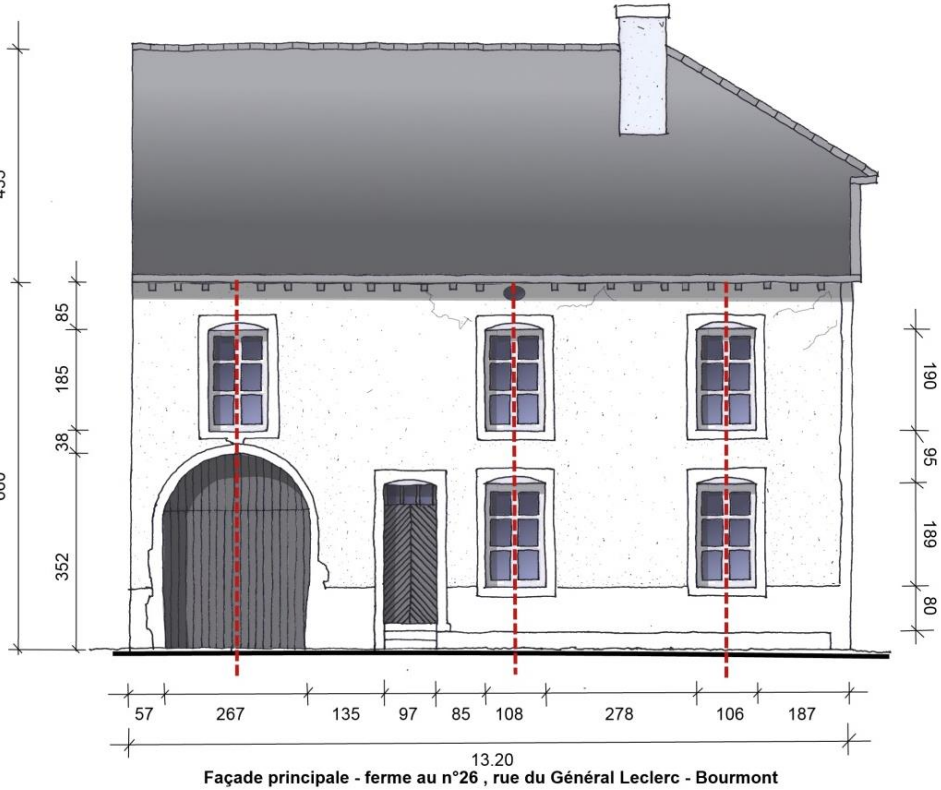

Façade principale - ferme au n°26 , rue du Général Leclerc - Bourmont

1 – La volumétrie est simple, composée de 2 murs gouttereaux et d'un pignon en limite séparative et d'un autre pignon supportant une toiture en demi-croupe.

2 - La façade parallèle à la rue est composée de trois travées :

- Une travée composée d'une porte charretière surmontée d'une fenêtre
- 2 travées composées de deux fenêtres superposées
- Une porte d'entrée piétonne

3 – Les matériaux

- La toiture en demi-croupe sur un seul pignon est en tuile mécanique.
- Les encadrements des fenêtres et des portes sont en pierre de taille calcaire, avec des linteaux délardés.
- La porte charretière a un arc en plein cintre en pierre de taille.
- Les murs sont en maçonnerie de moellons de pierre calcaire recouverte d'un enduit à la chaux.

- *Dimensions de la construction :*
- *Emprise : largeur 13.20 m ; profondeur 14.50 m*
- *Hauteur à l'égout : 6.50m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : hauteur 1.89 m ; largeur 1.08 m*
- *Fenêtre étage : hauteur 1.85 m ; largeur 1.08 m*
- *Porte d'entrée : hauteur 2.53 m ; largeur 0.97 m*
- *Porte charretière : hauteur 3.52 m ; largeur 2.67 m*

Ancienne ferme 23, rue du Faubourg de France

Ancienne ferme 40, rue du Faubourg de France

Les fermes de la rue du Faubourg de France

Ancienne ferme 34, rue du Faubourg de France

Ancienne ferme 25, rue du Faubourg de France

II. Ville ancienne, ville durable

II. Ville ancienne, ville durable

1) Des matériaux de construction durable

L'architecture de Bourmont a été façonnée par les matériaux de son sous-sol. Le sous-sol de la région possède des **pierres calcaires**. Selon la dureté de la pierre et sa capacité à être taillée, on peut distinguer plusieurs utilisations de la pierre calcaire :

- En petits moellons grossièrement équarris. Ces moellons sont utilisés dans le remplissage du gros œuvre des murs. Ces murs sont protégés par des enduits.

- En petits moellons régulièrement taillés. Ces moellons maçonnés en assises régulières, sont utilisés pour les murs de clôtures, les murs pignons ou les murs des bâtiments agricoles.

- En pierre de taille. Ces pierres sont utilisées pour les encadrements des baies, les chaînages et les corniches ou pour tout élément de décor de la façade. Certaines façades des maisons de notable ou même des maisons bourgeoises, ont des façades complètes en pierre de taille.

- En pavés de rue. La dureté de certaines pierres calcaires et leur résistance au gel, permet de les utiliser pour les bordures et le pavement des rues et des trottoirs.

La région possède également **des sables de rivière** qui rentrent dans la composition des enduits traditionnels à la chaux ainsi que des mortiers.

La terre était également utilisée pour la réalisation des tuiles en terre cuite pour la couverture.
C'est l'ensemble de ces matériaux, pierre, sable et terre qui donnent à la ville sa couleur.

Enfin **le bois** était utilisé pour les charpentes, pour les linteaux de baies des bâtiments des agricoles et surtout pour les fenêtres et les portes.

Les matériaux utilisés dans l'architecture traditionnelle sont des matériaux locaux et naturels qui sont donc, par essence, des matériaux durables et écologiques.

Gros-œuvre en moellons de pierre, recouvert partiellement d'un enduit - Encadrement des baies en pierre de taille

Mur de moellons recouvert d'un enduit

Pierre de taille sculptée

Couverture en tuile de terre cuite

Des matériaux de construction naturels et locaux
Pierres, sables, terre et bois

Mur de clôture constitué d'assises de moellons

Façade en pierre de taille

Façade en moellons de pierre avec un enduit à pierre vue

2) Les performances énergétiques du bâti ancien

Une consommation d'énergie moyenne

Répartition de la consommation énérgétique en France sur 30 millions de logements

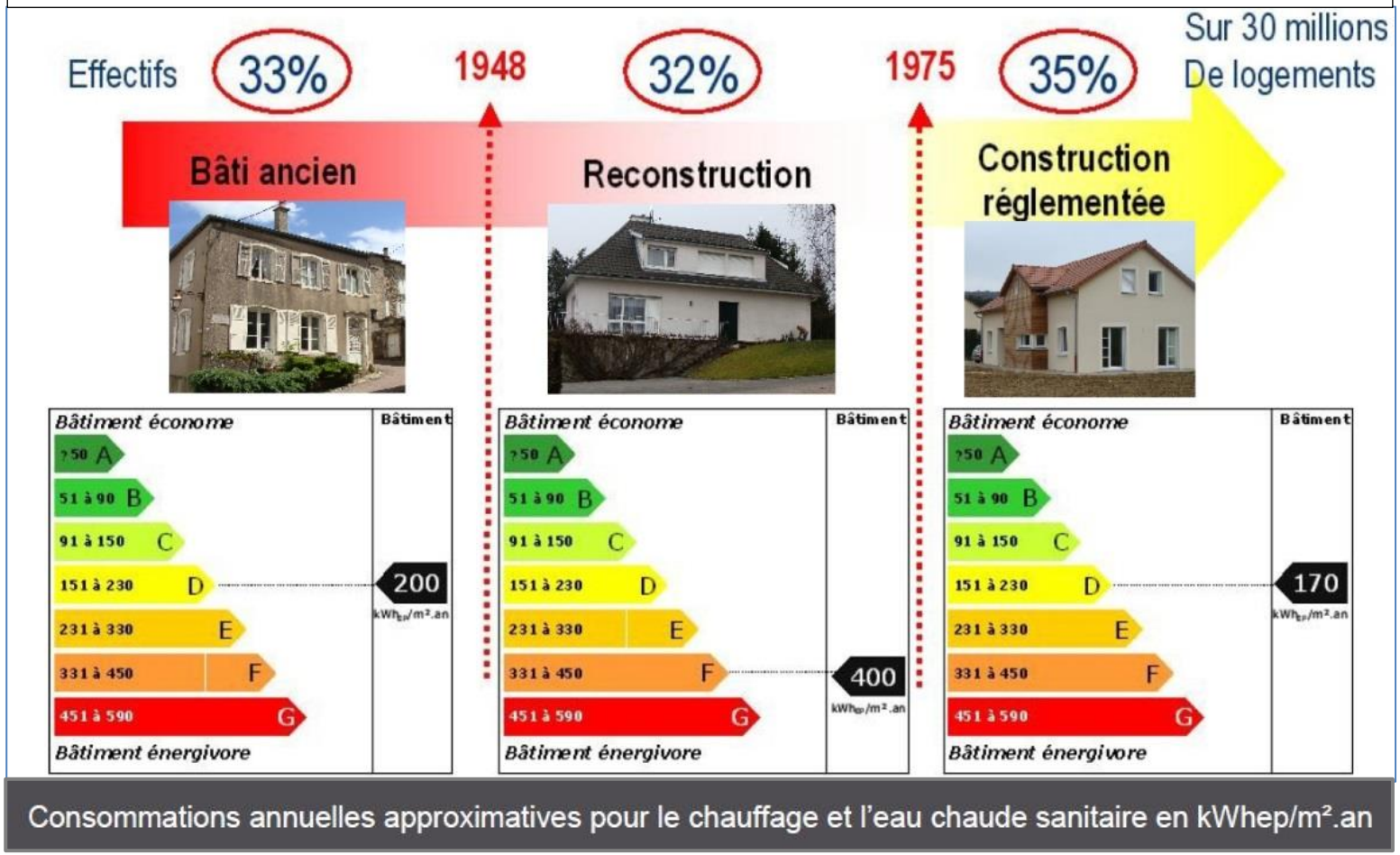

Le bâti ancien construit avant la 2ème guerre mondiale consomme en moyenne 200 KWH/m².
C'est moins que les constructions réalisées en béton armé entre 1950 et 1980, qui sans isolation, consomment jusqu'à 400 KWH/m².
Les constructions réalisées à partir de 1980, intégrant une isolation, permettent de descendre la consommation à 170KWH/m².
Le bâti ancien n'est donc pas un gouffre énergétique.

Source CETE de L'Est – Projet BATAN

3) Une compacité du bâti

La plupart des constructions du centre ancien sont mitoyennes sur un ou deux cotés et possèdent un rez-de-chaussée sur cave et un à deux niveaux, ainsi qu'un niveau de combles. Cette mitoyenneté implique une consommation d'énergie pour le chauffage de 20 à 40 % de moins que la même habitation indépendante non mitoyenne.

Habitations compactes le long des rues du centre ancien

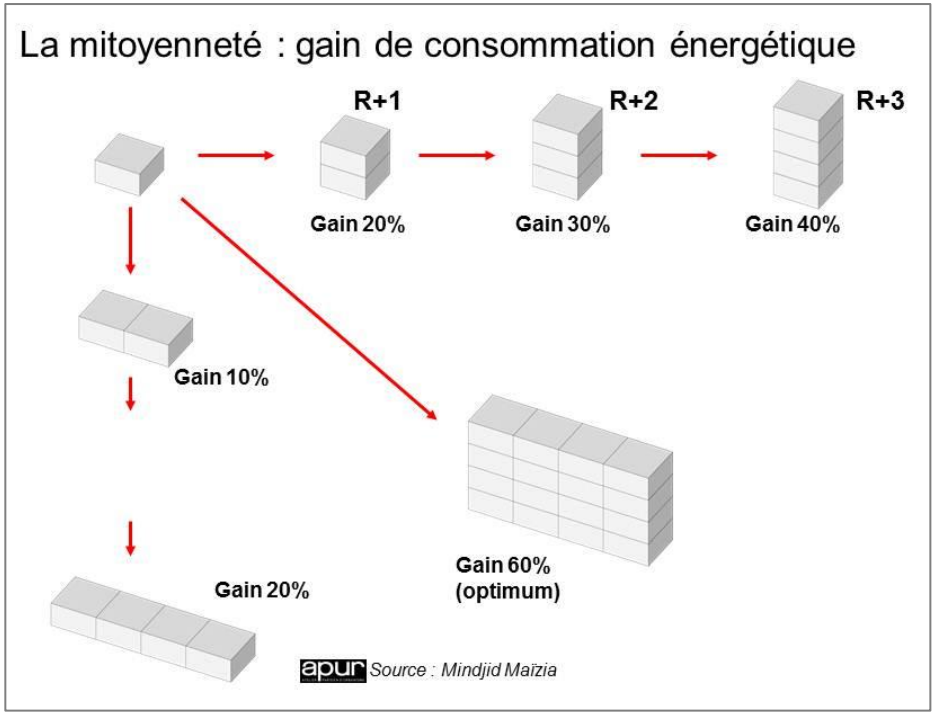

Une continuité du bâti de chaque côté de la rue du Général Leclerc

4) Des qualités d'inertie thermique

Le bâti ancien de Bourmont est constitué de murs en maçonnerie de pierre d'une épaisseur allant de 60 cm à plus d'1 m. Les performances d'isolation thermique sont médiocres. Cependant, ces murs en pierre possèdent une grande inertie thermique permettant de conserver la fraicheur en été.

5) La répartition des déperditions dans le bâti ancien

Les principales déperditions thermiques se font par le toit et le plancher bas. Elles sont moins importantes par les murs.

Répartition des déperditions thermiques
A : Toitures 30%
B : Sol 15%
C : Murs 13%
D : Fenêtres 12%
E : Infiltrations et renouvellement de l'air 30%

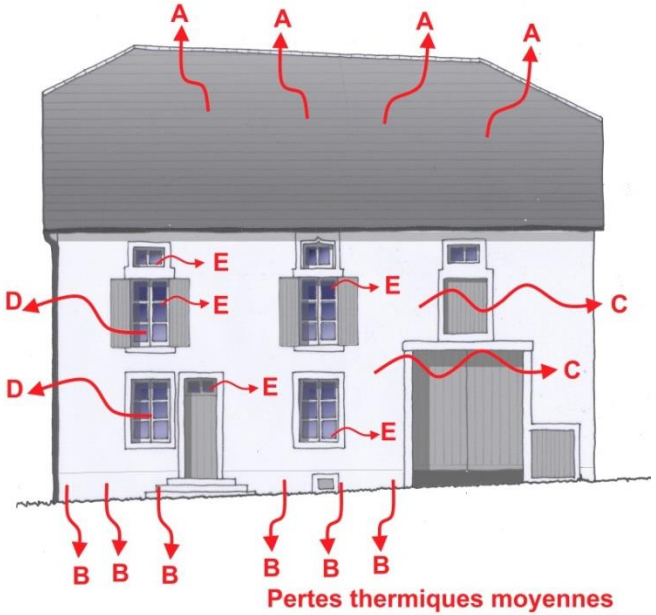

Pertes thermiques moyennes

Pour les constructions anciennes de Bourmont, il est donc primordial, pour améliorer les performances thermiques, d'envisager des travaux dans l'ordre de priorité suivante :

- L'isolation de la toiture
- L'isolation de plancher bas du rez-de-chaussée
- La modification des fenêtres ou la pose de fenêtre double vitrage
- L'amélioration du chauffage et la ventilation
- L'isolation des murs
- Le rejointoiement de la maçonnerie par des joints à pierre vue

Orientations réglementaires
Les projets de restauration et d'isolation du bâti ancien devront prendre en compte la spécificité du bâti ancien en général et respecter les caractéristiques architecturales du bâti de Bourmont.

III. Les caractéristiques architecturales du bâti

Les murs

La pierre calcaire est très présente dans les constructions traditionnelles de Bourmont. Elle donne son caractère spécifique à la ville par sa texture, sa couleur et sa mise en œuvre. On la trouve aussi bien dans les murs en moellons des constructions rurales, que sur les façades en pierre de taille des maisons des notables.

Les murs en pierre, très épais, présentent en général deux parements (parois formant les faces apparentes du mur) en moellons ou en pierres taillées, délimitant entre eux un vide comblé avec des cailloux et de la terre. Certaines pierres, dont la plus grande dimension est orientée dans le sens de l'épaisseur du mur, relient les deux parements entre eux, ce sont les boutisses. Le liant est un mortier fait de sable et de chaux. Il sert souvent également à réaliser des enduits protecteurs. Les enduits laissant apparaitre les nez des pierres sont parfois des enduits usés par le temps.

Mur pignon en pierre sèche, rue du Faubourg de France

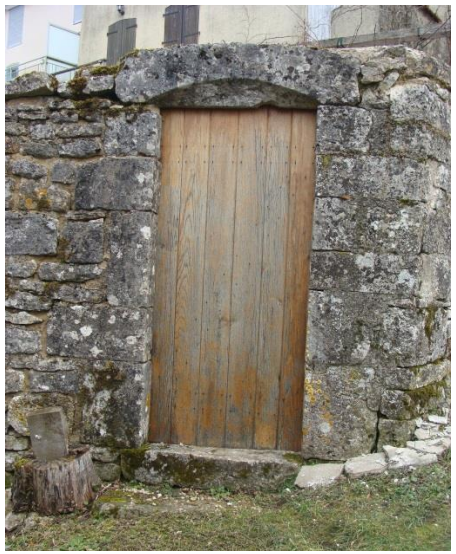

Mur de jardin, rue des Anciens Fossés

1. Les murs en pierre sèche

La construction en pierre sèche est utilisée à Bourmont, essentiellement pour les murs de clôture et les murs de soutènement. Ces murs sont constitués de petits modules de pierre grossièrement taillés posés en assises régulières et montés à sec. Les jardins sont presque toujours clos de murs et ceux-ci assurent la continuité du bâti sur la rue, conférant à la ville son urbanité. Certains murs pignons de bâtiments agricoles sont également montés en pierre sèche, mais ils sont rares à Bourmont.

Belles assises de pierres du mur de clôture d'une ferme, rue de la Charrois

Mur de soutènement des jardins en terrasse au pied des anciens remparts, rue des Chanoines.

Murs en pierre sèches du parc aux Roches

2. Les murs enduits à pierre vue

Certains murs en maçonnerie sont réalisés en moellons de pierre grossièrement taillés et nécessitent de recevoir un enduit pour uniformiser la surface.

Les murs « montés à sec », outre la nécessité de tailler et trier minutieusement les pierres, avaient aussi le défaut de laisser passer le froid. Pour pallier à cette faiblesse et rendre les murs plus homogènes donc plus isolants, les murs des fermes et des maisons de manouvrier sont très souvent revêtus d'un enduit protecteur ne couvrant pas entièrement les pierres. Ces enduits sont appelés **enduits à « pierre vue ».**

Ces enduits traditionnels sont encore présents à Bourmont. Selon l'épaisseur, l'enduit laisse plus au moins apparaître la pierre jusqu'à la couvrir complètement dans certains cas.

Ces enduits sont composés de sable provenant des sablières des environs et de chaux hydraulique. Les variations de couleur de ces enduits sont directement liées aux différents types de sables employés.

Enduit à pierre vue du pignon situé 26, rue du Général Leclerc

Enduit à « pierre vue » couvrant presque la totalité des pignons situés, rue de la Ferrée

Enduit désagrégé avec le temps et devenu à « pierre vue », rue de la Ferrée

Mur enduit à « pierre vue » d'un bâtiment agricole, Boulevard des Etats-Unis

Enduit à « pierre vue » réalisé sur la façade du bâtiment situé au 16bis, rue du Faubourg de France

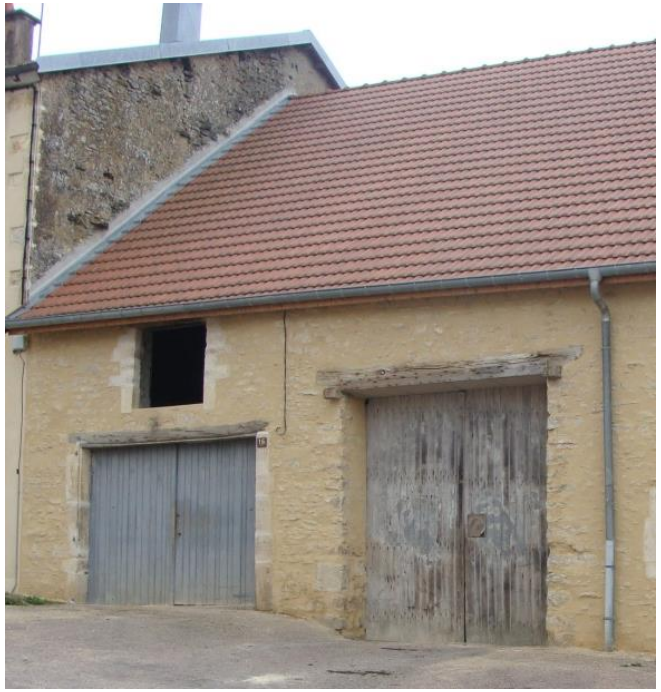

3. Les murs enduits

Le gros-œuvre des maisons de Bourmont est en moellons. La façade est le plus souvent revêtue par des enduits qui sont de nature différente en fonction de l'époque de réalisation. Ils sont constitués :

- d'un premier mortier de sable grossier et de chaux naturelle hydraulique
- d'un deuxième enduit réalisé avec des sables plus fins.

L'enduit qui recouvre la maçonnerie en moellons est posé « à fleur » des encadrements, bandeaux et chaînages en pierre de taille.
Les pierres de taille des encadrements et des chainages peuvent être également partiellement recouvertes d'un enduit qui va délimiter, de façon plus régulière, l'encadrement et donner de la régularité à la façade.
Ils peuvent également être recouverts d'un badigeon à la chaux qui recouvre les pierres de taille des encadrements, chaînage et bandeaux.

Trace d'un enduit mince, délimitant un encadrement régulier de la baie

Cette façade est recouverte d'un premier enduit grossier et d'un deuxième enduit mince finition balayée à relief. Cet enduit vient délimiter l'encadrement des fenêtres ainsi que le chaînage

Cette façade était recouverte d'un deuxième enduit mince délimitant un encadrement régulier de la fenêtre (aujourd'hui disparu)

Les enduits à la chaux

Les autres murs pouvaient être recouverts d'un enduit à la chaux grasse. Cette chaux blanche, que colore son mélange avec le sable de carrière locale non lavé (contenant plus ou moins d'argile), offrait une parfaite harmonie de couleur avec l'environnement de la maison.

Au début du 20ème siècle, le ciment s'est imposé par sa facilité d'emploi, malgré sa couleur grise, triste et froide, et malgré le fait que l'imperméabilité des enduits qu'il donne, en enfermant l'humidité dans les murs, peut provoquer des désordres graves.

Cette façade est recouverte d'un enduit mince lissé et d'un badigeon de couleur plus claire permettant de dessiner un chaînage

Façade recouverte d'un enduit à la chaux, réalisé « au nu » des encadrements des portes et des fenêtres en pierre de taille

Les transferts d'humidité des murs

Ces murs composés de pierres et de mortier constitués avec du sable provenant de l'érosion de ces mêmes pierres, ont une épaisseur allant de 60 à 100 cm. Ils constituent un ensemble homogène mais **ne constituent pas une barrière étanche**. En effet, la relative porosité du matériau implique un important échange d'humidité avec l'atmosphère environnante et avec le sol. Aussi, il faut être vigilant dans la mise en œuvre des isolants pour que l'humidité du mur ne se trouve pas emprisonnée. Il ne faut pas également vouloir rendre étanche un mur en maçonnerie par l'application **d'un enduit ciment, d'une peinture plastique ou d'une isolation par l'extérieur.** En effet, l'humidité du sol remontant par capillarité s'y retrouverait prisonnière et créerait à moyen terme (20 à 30 ans) des désordres importants.

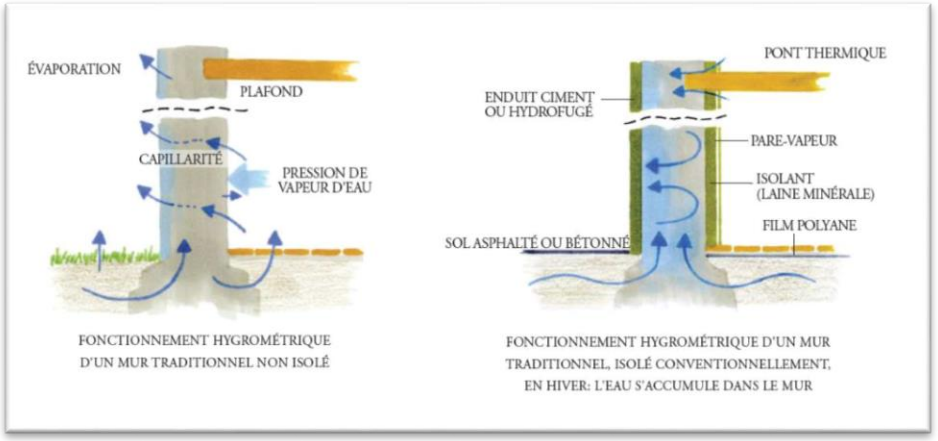

Extrait des fiches ATHEBA, maisons paysannes de France

4. Les murs en pierre de taille

Les murs réalisés avec un parement en pierre de taille font partie des caractéristiques de la majorité des maisons des notables. Mais il se trouve également des maisons bourgeoises qui, elles aussi, ont leur façade principale réalisée en pierre de taille.
La pierre de taille généralement utilisée sur Bourmont est une pierre calcaire de couleur chaude (voir étude couleur). Certaines pierres ont subi une dégradation (désagrégation ou desquamation). Selon les cas, la pierre sera réparée par un mortier de pierre ou remplacée par une pierre de même nature.

Parement de mur en bloc de pierre calcaire taillée. Certains blocs de pierre se sont dégradés.

Façade de la Mairie située au n° 16, rue du Général Leclerc

Façade située aux n° 18 et 20, rue du Général Leclerc

Façades de maisons en pierre de taille

Façade située au n° 30, rue du Général Leclerc

Facade située au n° 7. boulevard des Etats-Unis

Façades de maisons en pierre de taille

Façade située au n° 9, rue du G^{ral} Leclerc

Portail de la « maison Renaissance »

Façade située au n° 7, rue du Général Leclerc

Façade située au n° 32, rue du Général Leclerc

Façade située au n° 6, rue du Général Leclerc

Façades en pierre de taille situées 7, Bd des Etats-Unis

La façade de l'immeuble situé 7, boulevard des Etats-Unis, illustre une utilisation différente de la pierre de taille selon les époques de construction :

- La construction de la partie avec les linteaux délardés date du XVIII^{ème} siècle. La pierre utilisée est plus grise, sa taille plus rustique nécessitant des joints plus larges.
- La construction de la deuxième partie, avec des linteaux droits, date probablement du XIX^{ème} siècle. La pierre de taille est plus ocre, sa taille plus fine et le joint moins épais.

Encadrement de fenêtre en pierre du XVIII^{ème} siècle

Encadrement de fenêtre en pierre du XIX^{ème} siècle

Les joints étaient réalisés au mortier de chaux naturelle hydraulique et de sable. Les joints au ciment sont à proscrire car ils enferment l'humidité du mur et favorisent la dégradation de la pierre.

L'organisation des percements des façades

La composition des façades au Moyen Age n'obéit souvent qu'à une nécessité de fonctionnement, aussi les percements, portes, fenêtres et porches sont distribués **de façon aléatoire** sur la façade. Les percements ont également une taille réduite. Il n'existe que quelques exemples de ce type de façade à Bourmont qui ne soit pas organisés sous forme de travée régulière avec les percements alignés. A partir du XVI^{ème} siècle, avec l'influence de la Renaissance et pendant toute la période classique du XVII et XVIII^{ème} siècle, ainsi que pendant le XIX^{ème} siècle avec le néoclassicisme, c'est la composition et la recherche de **la symétrie** qui est la règle. On peut remarquer cependant que les baies sont plus grandes et plus nombreuses pour les maisons de notables et les maisons bourgeoises. Le rapport pleins/ vides est plus élevé pour les maisons urbaines moyennes et pour les maisons de manouvrier.

Percements aléatoires sur une façade d'origine médiévale
Proportion des pleins plus importante que les vides

Percements le plus souvent alignés sur une ferme et une maison de manouvrier
Proportion des pleins plus importante que les vides

Percements systématiquement alignés pour les maisons bourgeoises
Proportion des pleins moins importante que les vides

<u>Orientations réglementaires générales</u>
Chaque construction comporte des caractéristiques spécifiques à travers sa volumétrie, les proportions de ses ouvertures ou les matériaux utilisés. Ces caractères devront être préservés lors d'une réhabilitation.

Les baies

Il existe deux grands types de baies sur Bourmont :

- les baies se situant au rez-de-chaussée ou dans les étages courants.
- Les petites baies d'étages ou de combles à surcroît ainsi que les oculi

1. Les proportions et les encadrements

Les proportions des fenêtres et leurs encadrements varient en fonction de la typologie du bâti ou de leur époque de construction.

Les baies de maison de manouvrier sont de dimensions moyennes, plus hautes que larges. Leur encadrement est en pierre de taille avec un linteau droit ou le plus souvent un linteau délardé.
Le linteau délardé permet astucieusement de faire rentrer plus de lumière à l'intérieur de la construction, tout en gardant un linteau droit à l'intérieur. Cette disposition permet d'avoir une menuiserie non cintrée plus simple à réaliser.
Voir les caractéristiques de la maison de manouvrier et notamment les dimensions des portes et des fenêtres, page 10

Les baies de maison moyenne ou de maison bourgeoise ont de plus grandes dimensions et elles se distinguent des précédentes par une plus grande hauteur. Leur encadrement est en pierre de taille avec un linteau droit ou le plus souvent un linteau délardé. Pour les maisons bourgeoises ou les maisons de notables, les encadrements sont moulurés.
Voir les caractéristiques de la maison bourgeoise et notamment les dimensions des portes et des fenêtres, page 6

.

Baies rectangulaires avec linteau délardé au rez-de-chaussée et petite baie à l'étage presque carrée pour les maisons de manouvriers

Grandes baies hautes avec un linteau droit ou délardé pour les maisons bourgeoises

Les baies de l'étage de surcroît sont plus petites que celles des étages inférieurs et souvent plus larges que hautes. C'est la superposition sur un même axe de ces baies qui fait la qualité de la composition de la façade et son caractère.

2. Les fenêtres

a) Les châssis et les vitrages

Jusqu'au 16ème siècle, les baies sont munies de vitraux en verre soufflé, montés au plomb et réservés aux demeures seigneuriales. Dans les habitations rurales, les fenêtres sont fermées par des volets à claires voies ou par des châssis recouverts de papier huilé.
C'est aux XVIIème et XVIIIème siècles que se répand la fenêtre à double battant, ouvrant « à la française » par opposition à la fenêtre à guillotine, plus répandue dans le nord de l'Europe.
Cette fenêtre va suivre l'évolution de la fabrication du verre avec des petits carreaux jusqu'à la fin du XVIIIème siècle et l'apparition des grand carreaux à partir du milieu du XVIIIème siècle.

Baie avec un linteau segmentaire, munie d'un châssis à deux ouvrants «à la française» à grands carreaux du XVIIIème ou XIXème siècle

Châssis à petits carreaux dans une baie à meneaux du XVIème siècle

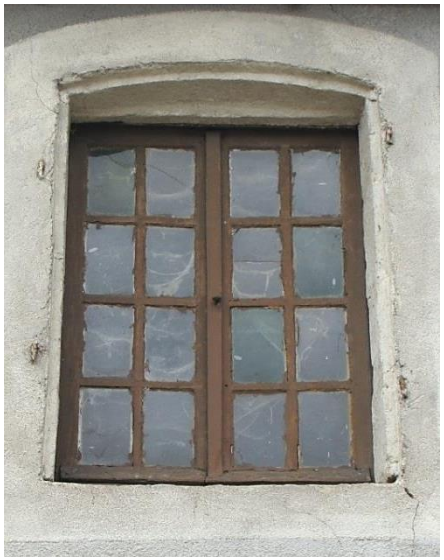

Châssis à petits carreaux

Les fenêtres sont en bois dur. Le dormant est pris dans la maçonnerie et n'est visible que d'1 à 2 cm, pour gagner de la lumière. L'épaisseur des petits bois ne dépasse pas 3 cm. Dans la partie basse, l'appui est en quart de rond et le « jet d'eau » est en « doucine ». L'ensemble de ces détails participe à la finesse des fenêtres.

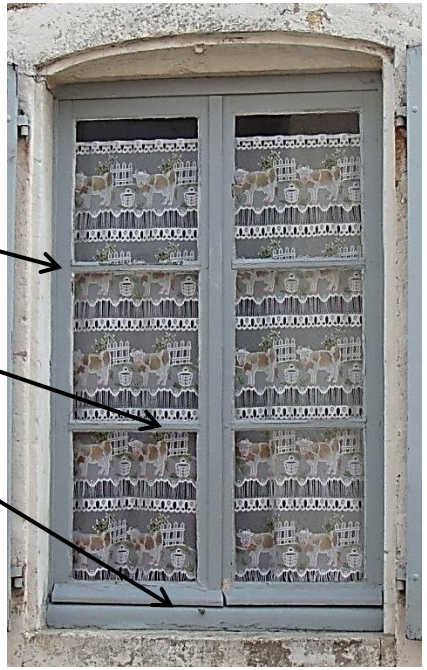

Baie avec un linteau délardé, munie d'une fenêtre à grands carreaux du XVIIIème ou XIXème siècle, modèle le plus répandu à Bourmont

b) L'adaptation contemporaine

La technique du double vitrage peut s'adapter, dans certains cas, pour de nouvelles fenêtres plus isolantes thermiquement et phoniquement, tout en respectant l'aspect des fenêtres anciennes. Les petits bois sont alors rapportés sur les deux faces du vitrage.

Baie avec un linteau délardé, munie d'une fenêtre isolante à double vitrage et petits bois rapportés découpant 6 grands carreaux

3. Les volets

Les fenêtres sont occultées, soit par des volets intérieurs, soit par des volets extérieurs appelés contrevents. Ces volets extérieurs sont très importants, car ils participent par leurs matériaux et leurs couleurs à l'animation des façades.

a) Les volets en bois plein

Les volets en bois sont de deux types :

- **Les volets pleins**, constitués de 4 à 5 lames de bois verticales assemblées avec 2 ou 3 barres horizontales (les barres en écharpe sont apparues au 20ème siècle et ne font pas partie des éléments traditionnels de l'habitat rural sauf au pays basque).

Volets extérieurs en bois plein avec barres et sans écharpe

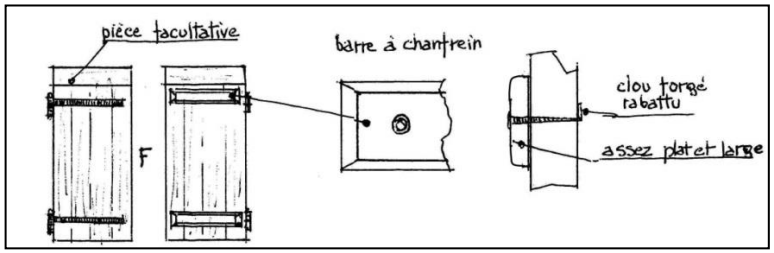

- **Les volets en bois persiennés** constitués d'un cadre et de lames horizontales ajourées. Ces lames sont parfois orientables.

Volets en bois peint persiennés

<u>Orientation réglementaire</u>

Ces volets devront être restaurés ou remplacés par un modèle identique. Ils participent au caractère de l'architecture traditionnelle de Bourmont.

Les Volets persiennés, peints de couleur claire, participent à l'animation des façades et au caractère de la ville

b) Les persiennes métalliques

A partir du début du 20ème siècle, les volets bois ont pu être remplacés par des persiennes métalliques. Ces persiennes, contrairement aux volets roulants, ne limitent pas l'ensoleillement puisqu'ils se replient dans l'épaisseur du tableau de la menuiserie.

Persiennes métalliques, se repliant en tableau, s'intégrant à la façade

4. Les petites ouvertures

a) Les oculi

Ces petites ouvertures participent à l'éclairement de certaines pièces comme les combles, les escaliers ou la pierre d'évier.
Ils participent également à la composition de la façade et au caractère architectural de la ville.

Oculus d'éclairement au-dessus d'une porte

Oculus d'éclairement d'un escalier ou d'un évier

Les oculi

Ils sont de forme ovoïde et sont très courants à Bourmont, surtout dans les maisons moyennes. Ils participent au caractère architectural de Bourmont.

Les oculi
Ils sont très nombreux dans le Faubourg de France pour l'éclairement des combles à surcroît et ils participent à son identité architecturale.

Les portes

Les portes ont des usages différents :

- les portes piétonnes qui permettent à un piéton de pénétrer dans la construction
- La porte cochère qui permet à un attelage de pénétrer dans la construction
- La porte charretière qui permet de rentrer les charrettes de récoltes dans la grange
- Le portail permettant de rentrer un attelage dans une cour

1. Les portes piétonnes

Les encadrements des portes piétonnes sont toujours en pierre de taille avec un linteau droit ou un linteau délardé. Même pour les maisons moyennes, elles sont souvent surmontées d'une corniche moulurée, permettant au propriétaire d'affirmer son statut social. Pour les maisons bourgeoises et les maisons de notables, la porte d'entrée peut avoir des chambranles moulurés.
Plusieurs portes possèdent **une imposte vitrée**, séparée de la porte par un bandeau de pierre ou intégrée à la menuiserie de la porte.

Encadrements de portes en pierre avec linteau délardé

Encadrements de porte avec linteau délardé et corniche moulurée

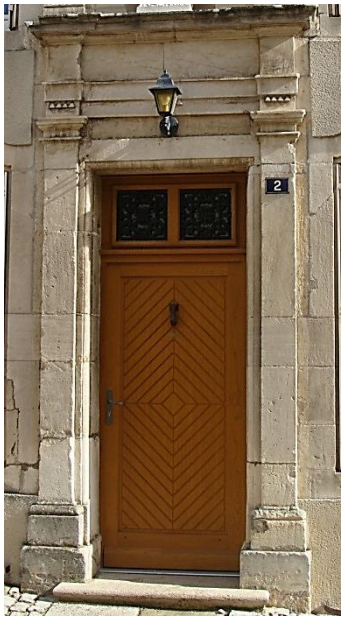

Les encadrements des portes

Les portes ayant des encadrements de qualité sont très nombreuses à Bourmont. Ils signent les maisons de notable et les maisons bourgeoises. Les encadrements des portes sont en pierre de taille. Ils ont des jambages moulurés ou des pilastres, surmontés d'un entablement et d'une corniche moulurée.

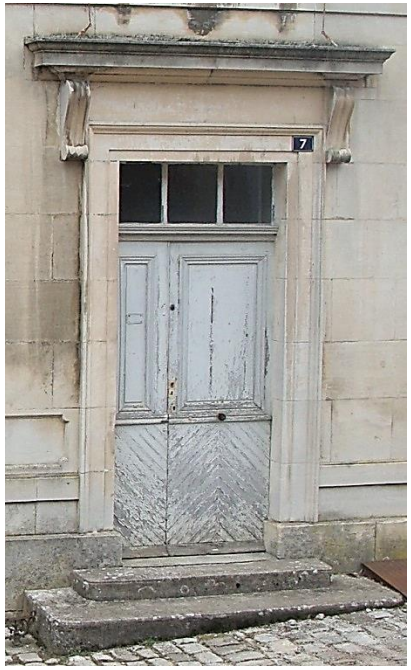

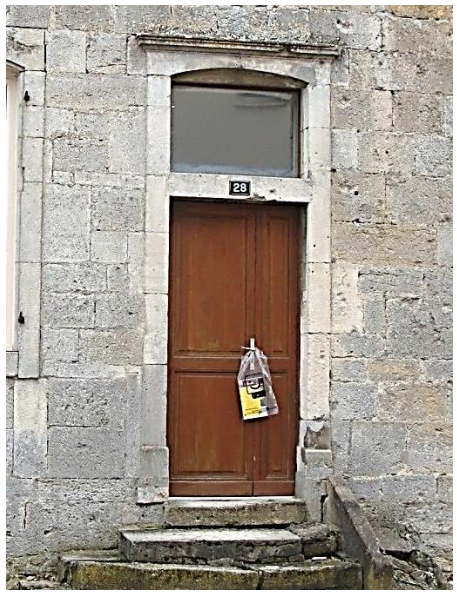

Les encadrements des portes à imposte

Les encadrements des portes sont parfois surmontés d'une baie en imposte, assurant l'éclairage de la pièce.

Les encadrements de portes monumentales

Portes d'entrée monumentales surmontées d'une niche pour l'ancien couvent des Annonciades et pour l'ancien collège des trinitaires

Les portes simples

La porte peut être constituée de simples planches de bois jointives ou assemblées. Elle est utilisée pour les maisons de manouvrier ou pour les bâtiments agricoles. Les planches peuvent être assemblées avec un angle de 45°, donnant un dessin de **chevrons.** Cette disposition est très répandue sur Bourmont. (Photos page suivante)

Les portes à clous

Il existe encore à Bourmont quelques portes à clous. Ces portes sont constituées de deux lits de planches, celles extérieures horizontales, celles intérieures verticales, le tout assemblé avec de gros clous forgés. Les lits de planches peuvent être posés à 45° en épi. Ces portes sont remarquablement solides et indéformables**.** Ces portes à clous sont de largeur variable et à 1 ou 2 vantaux selon le statut de l'habitation. Elles peuvent être surmontées d'une imposte vitrée assurant l'éclairement de la pièce. (Photo ci-contre)

Les portes à panneaux

De nombreuses portes sont constituées de panneaux de bois assemblés et de tables saillantes .Elles se situent souvent dans les maisons des notables. Elles peuvent être surmontées d'une imposte vitrée assurant l'éclairement de la pièce.

Les portes mixtes

Les portes mixtes, constituées de planches de bois assemblées à 45° dans la partie inférieure et de panneaux de bois en tables dans la partie supérieure, sont très répandues à Bourmont et participent au caractère architectural de la ville. Ces portes sont de largeur variable et à 1 ou 2 vantaux selon le statut de l'habitation.

Portes constituées de simples planches de bois assemblées

Portes constituées d'une double épaisseur de planches assemblées par des clous

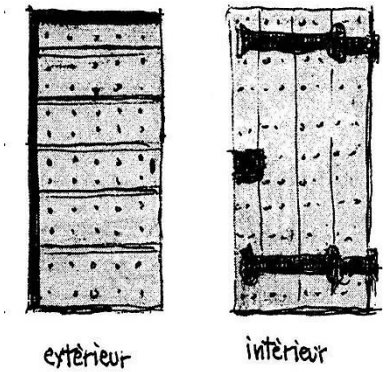

Portes à chevrons

Portes constituées de planches de bois assemblées en chevron. Elles possèdent le plus souvent une imposte vitrée. Cette imposte est, soit intégrée à la menuiserie de la porte, soit indépendante au-dessus du linteau de pierre.
En bas à droite, porte contemporaine s'inspirant du modèle ancien.

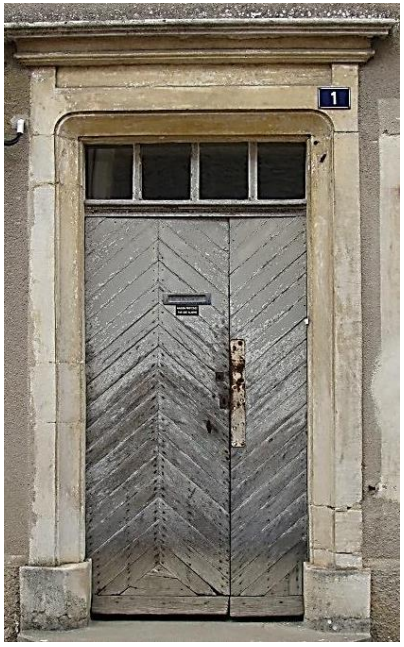

Portes à panneaux et à chevrons

Portes mixtes constituées de panneaux assemblés et de tables saillantes et souvent complétées en partie basse par un panneau à chevrons

<u>Orientation réglementaire</u>

L'ensemble de ces portes participe au caractère architectural de la ville. Elles devront être restaurées. Les portes neuves s'inspireront de ces modèles anciens.

2. Les portes cochères et charretières

Les portes cochères permettaient aux attelages de pénétrer dans la construction. Elles sont réservées aux maisons bourgeoises ou aux maisons de notables. Elles participent au caractère architectural de la ville. Leurs encadrements moulurés sont en pierre de taille. Les pieds droits sont protégés du passage des attelages par des bornes en pierre.

Porte cochère n° 30, rue du Général Leclerc
Linteau segmentaire et porte à panneaux

Porte cochère n° 32, rue du Général Leclerc
Arc segmentaire et pilastre
Porte à panneaux et à chevrons

Porte cochère 7, bd des Etats-Unis - Linteau droit et porte à panneaux et à chevrons

Porte cochère 6, rue du Colonel Baudel avec un arc en anse de panier et des pilastres à bossage surmonté de pots à feu - Porte à panneaux

Les portes charretières permettaient aux charrettes de pénétrer dans les bâtiments agricoles. Ces portes sont le plus souvent couvertes par un arc en plein cintre en pierre de taille, plus rarement par une poutre en bois. Les portes sont toujours constituées de larges planches jointives en bois assemblées par des traverses et fermées par une barre.

Deux portes charretières avec arc en plein cintre

Une porte charretière avec linteau en bois

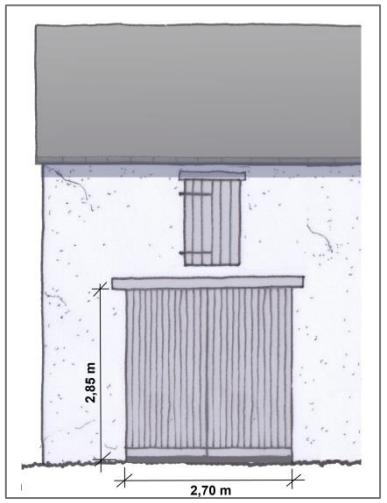

Dimension minimum : hauteur 2.85 m et largeur 2.70 m

Portes charretières avec arc «en anse de panier»

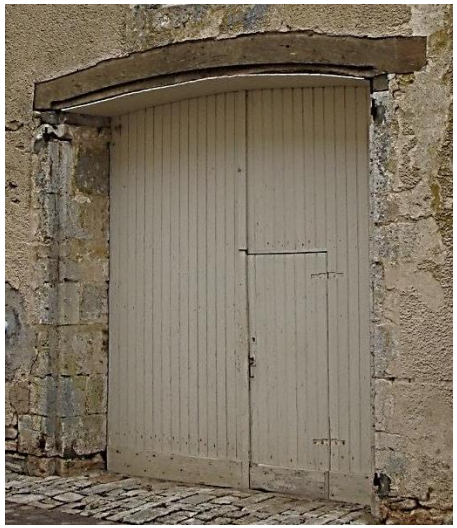

Deux portes avec arc segmentaire, une en bois, l'autre en pierre de taille clavée

<u>Orientation réglementaire</u>
L'ensemble de ces portes participe au caractère architectural de la ville. Elles devront être restaurées. Les portes neuves de garage s'inspireront de ces modèles anciens.

Les toitures

1) Forme et pente des toitures

Les toitures son majoritairement des toitures à deux pans. Quelques maisons de notables ou maisons bourgeoises ont des toitures à 4 pans à croupe. On trouve également quelques toitures à demi-croupe.
La pente des toitures est en moyenne de 35° (soit 70 % de pente) pour les maisons bourgeoises. Les maisons de notables, ayant une toiture à 4 pans, ont une pente supérieure à 40° lorsqu'elles sont en petite tuile plate. Seules les églises ou la maison renaissance, ont des toitures avec des pentes plus élevées.

Il existe des toitures avec des pentes plus faibles pouvant descendre jusqu'à 25° sur les maisons de manouvrier ou les maisons du 19ème siècle de la rue du Faubourg de France.

2) La tuile majoritaire

Le matériau utilisé pour la couverture est majoritairement la tuile, sauf pour les églises. La tuile plate, utilisée au XVIIIème et au début du XIXème siècle, a progressivement été remplacée par la tuile mécanique plus économique.
La tuile mécanique la plus employée est la tuile à «côte» dite Huguenots type H 14 ou PV13. Cette tuile a été produite dans la Champagne-Ardenne à Parny sur Sault à partir de 1850.

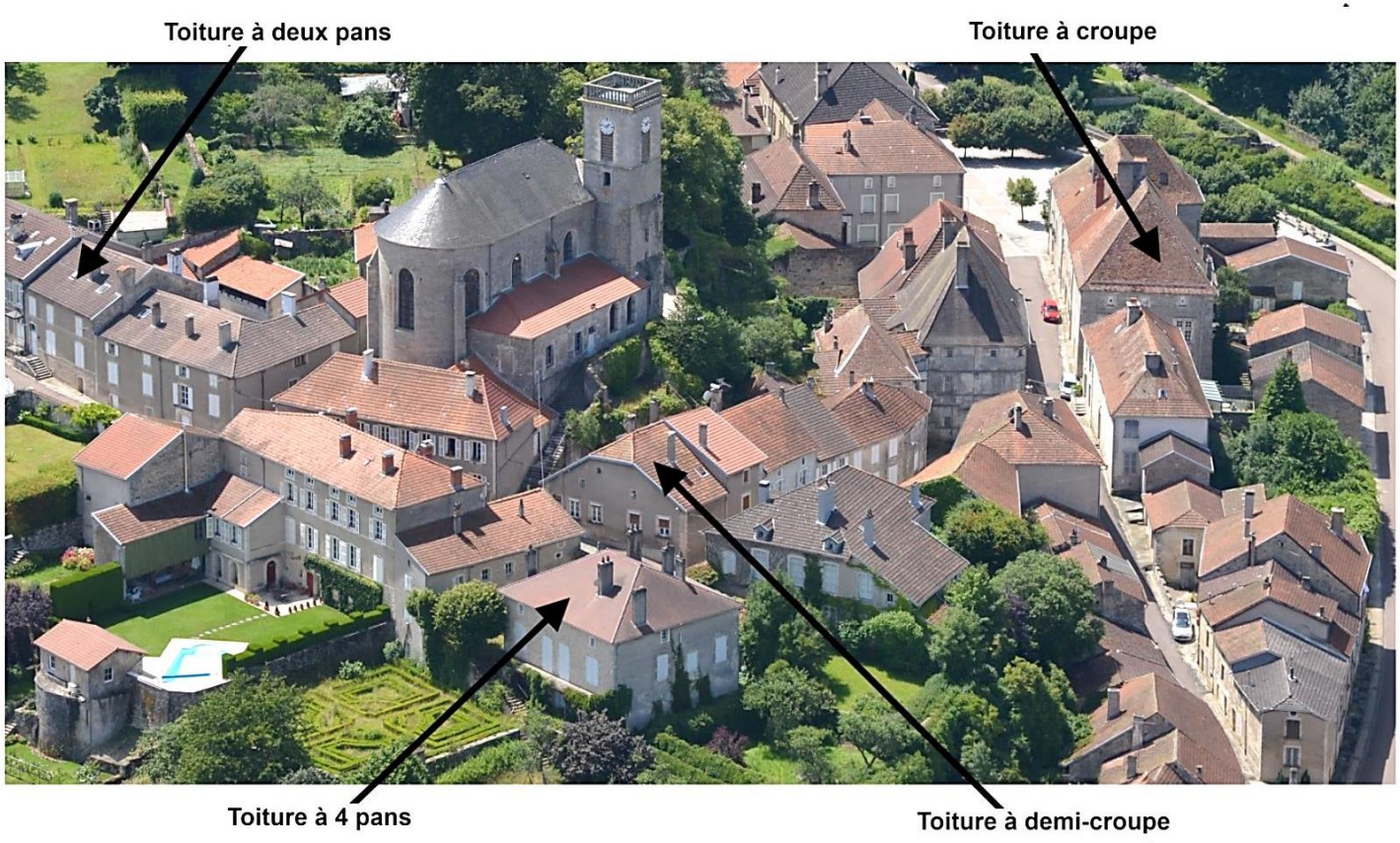

Couverture en tuile mécanique, rue du Fg du Vivier

Couverture en petite tuile plate et rive en tuile mécanique

Vue des toitures de la rue du faubourg du Vivier

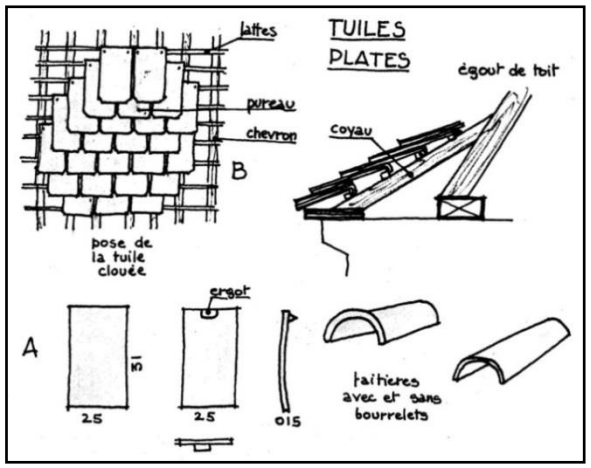

La dimension des tuiles plates peut varier entre 31 X 25 cm à 28 X 16 cm

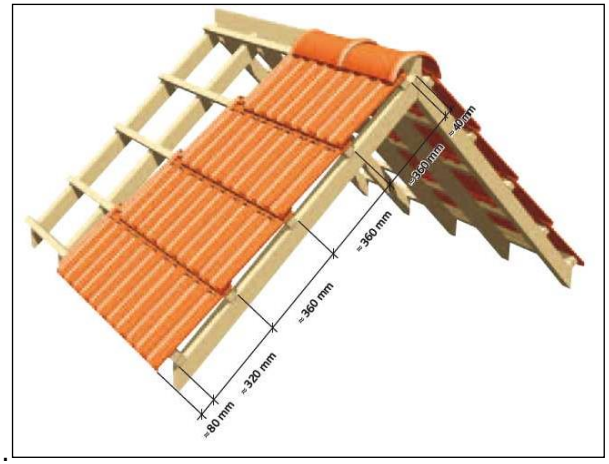

Tuile mécanique à côte type H14

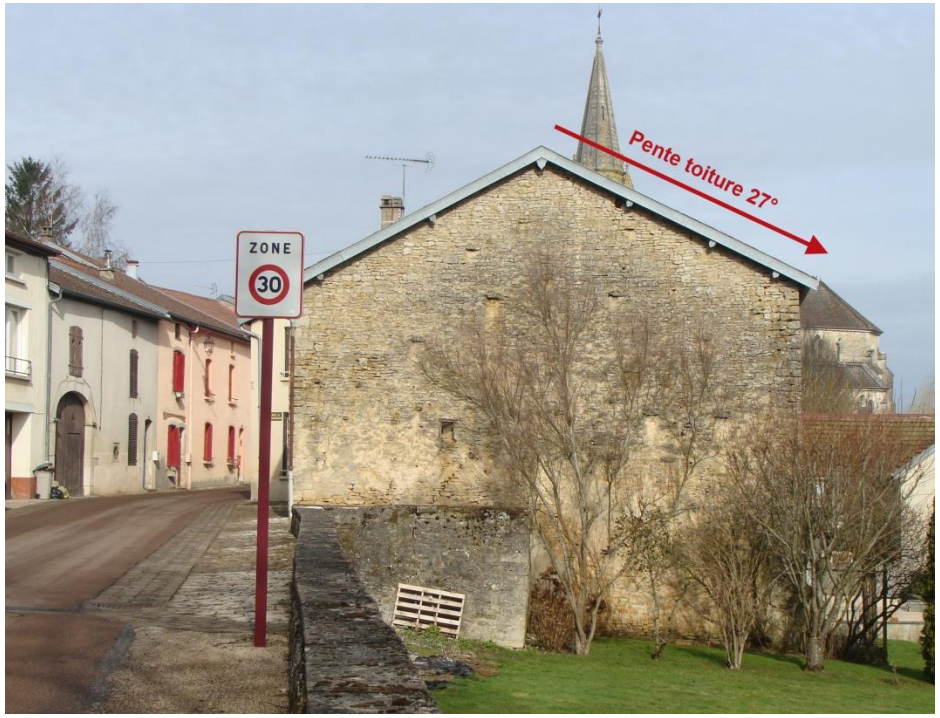

Pignon de la rue de la Charrois

La petite tuile plate est principalement utilisée sur les maisons de notables et les maisons bourgeoises

Toiture à croupe à 4 pans

Toiture à long pan en petite tuile brune de la maison Renaissance

Couverture en petite tuile plate, associant tuile plate de forme rectangulaire et tuile de forme semi-circulaire en écaille.

Couverture, remaniée en 1933, en petite tuile plate rectangulaire brun-rouge et petite tuile grise en forme d'écaille – 1, rue du Général Leclerc

IV. Les altérations du patrimoine architectural

IV – Les altérations du patrimoine

A partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, des formes et des matériaux nouveaux ont été employés dans la rénovation du bâti. Une standardisation des produits de la construction a fait perdre son caractère local aux constructions. Ces deux phénomènes ont généré une altération des caractères architecturaux des constructions.

1. Les altérations des enduits

Les altérations les plus importantes, sur le patrimoine architectural de Bourmont, concernent les enduits. En effet, s'il reste encore des enduits à la chaux datant du XIX^{ème} siècle ou de la première moitié du XX^{ème} siècle, beaucoup de ces enduits ont été remplacés par :

- des enduits ciment
- des enduits bâtards
- une mise à nu des pierres.

Les enduits ciment, constitués de ciment gris et de sable, ont été réalisés sur de nombreuses maisons dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Ces enduits sont très durs et très résistants, mais ne laissent pas l'humidité sortir du mur. Ainsi, ils génèrent plusieurs altérations :

- L'humidité du sol qui remonte par capillarité dans les murs ne peut plus s'évaporer, occasionnant d'importantes dégradations de ces murs ;
- Ces enduits sont souvent posés en surépaisseur des encadrements, limitant le bon écoulement de l'eau sur les murs et générant des traces d'humidité importantes ;
- Ces enduits, tirés à la règle font perdre aux murs leurs irrégularités naturelles ;
- Ces enduits gris assombrissent la tonalité générale de Bourmont (voir étude couleur).

Orientations réglementaires
Les enduits au ciment devront être dégradés en totalité, jusqu'au parement du mur ancien.

Dégradation des murs par la présence des enduits ciment

Les enduits de ciment gris

Les enduits bâtards et les enduits dits minéraux, vendus prêts à l'emploi, composés de sable, de ciment blanc et de chaux hydraulique, permettent d'éviter la teinte grise des enduits ciment précédents.

Cependant, plusieurs facteurs peuvent conduire à une dégradation de ces enduits dans le temps et à une perte de caractère architectural :

- Une mise en œuvre en surépaisseur des encadrements
- Une présence de ciment ne permettant pas à l'humidité de s'évaporer
- Une teinte inadaptée aux teintes des enduits traditionnels de Bourmont (voir étude couleur)
- Une planimétrie de l'enduit tiré à la règle, qui n'épouse pas les irrégularités de la maçonnerie.

Peinture ou badigeon dégradé en soubassement sur un enduit en ciment.

Enduit en surépaisseur des encadrements en pierre de taille

Enduit en surépaisseur des encadrements en pierre de taille et dégradation du soubassement

Les enduits bâtards (Sable, ciment et chaux hydraulique), réalisés en surépaisseur des encadrements de pierre de taille

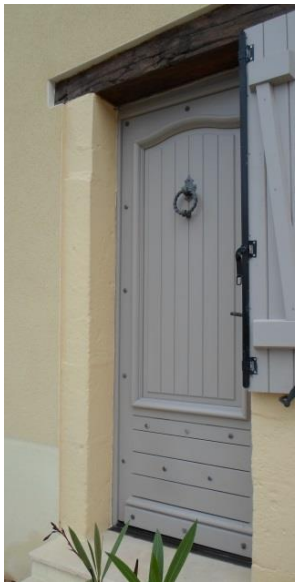

Enduit, finition grattée, inadapté par sa mise en œuvre (couvrement des encadrements et baguettes d'angle en PVC) et par sa couleur.

Enduit ciment gommant la qualité architecturale du bâti et emprisonnant l'humidité du soubassement.

Enduit ciment gommant la qualité architecturale du bâti et emprisonnant l'humidité du soubassement.

Revêtement de façade en applique, inapproprié par sa mise en œuvre, sa texture et sa couleur.

2. La mise à nu des maçonneries en pierre

Dans le cadre des réhabilitations du patrimoine bâti, à partir des années 1970, s'est développée la mise à nu des façades correspondant à une mode «rustique» de pierres apparentes.
La plupart des façades, à l'exception des façades en pierre de taille, sont réalisées en maçonnerie avec un parement de moellons de pierre grossièrement équarris qui était destiné à être protégé par un enduit.
Ces murs, composés de pierres et mortier ont une épaisseur allant de 50 à 80 cm. Ils constituent un ensemble homogène mais **ne constituent pas une barrière étanche**. Ils avaient le défaut de laisser passer le froid. Pour pallier à cette faiblesse et rendre les murs plus homogènes donc plus isolants, les murs des habitations sont très souvent revêtus d'un enduit protecteur.
Les découpes présentes sur certains encadrements de pierres de taille permettent de faire «buter» l'enduit sur l'encadrement, confirmant bien l'hypothèse que la façade était destinée à être revêtue d'un enduit.

Façade en pierre, mise à nu, destinée initialement à recevoir un enduit venant buter sur les encadrements des baies en surépaisseur

Façade en pierre , mise à nu, destinée initialement à recevoir un enduit venant buter sur les encadrements des baies en surépaisseur

Façade en pierre mise à nu destinée probablement à recevoir un enduit

Façade en pierre destinée probablement à recevoir un enduit

Les joints

Les joints permettent de solidariser les pierres entre elles et de donner de la cohérence au mur, tout en évitant une pénétration importante des eaux de pluie.
Ils sont généralement tirés «à fleur» de la pierre. Malheureusement, la plupart des joints des murs en pierre de taille ont été rénovés avec un mortier de ciment donnant une teinte grise. Ces joints au ciment risquent d'accélérer la dégradation de la pierre en créant un point dur et en modifiant les échanges hygrométriques.

Joints au ciment gris favorisant la dégradation de la pierre

Joints au ciment gris

3. Les altérations des percements

Une des causes importantes de la perte de caractère des constructions anciennes de Bourmont est la modification, l'ouverture ou bouchement de percements : fenêtres, portes de garage, etc.
Les proportions de certaines baies modifiées, ne sont pas en rapport avec les proportions des baies dans l'architecture traditionnelle. (Voir pour chaque typologie, les dimensions des baies). Dans tous les cas, les baies confèrent aux façades un rythme vertical, avec des baies plus hautes que larges (Voir chapitre sur l'organisation des percements et proportions des baies).

Proportions des baies trop larges pour leur hauteur, inadaptées au bâti ancien

Création d'une allège modifiant le rythme vertical des percements

Proportions des baies trop larges pour leur hauteur, inadaptées au bâti ancien

Altérations des percements

Proportions des baies trop larges pour leur hauteur, inadaptées au bâti ancien

Les altérations les plus marquantes sur Bourmont semblent être les modifications ou créations de percements, pour le stationnement des véhicules et la pose de portes de garage

.

Hauteur de la porte de garage trop faible
Présence d'oculus inadaptée

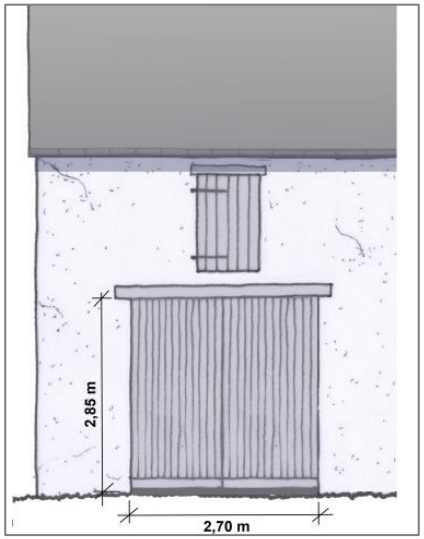

Dimension minimum traditionnelle des portes charretières :
Hauteur 2.85 m et largeur 2.70 m

Hauteur de la porte de garage trop faible

Hauteur de la porte de garage trop faible
Linteau en béton armé inadapté

Linteau de porte de garage trop bas

Hauteur de la porte de garage trop faible et désaxée par rapport à la fenêtre du 1er étage

4. Les altérations des fenêtres, des portes et des volets

Les menuiseries des fenêtres

L'analyse architecturale précédente a montré que les fenêtres et les volets étaient en bois peint. Le remplacement des fenêtres et des volets en bois par des fenêtres en PVC avec des coffres de volets roulants en saillie, vient, comme un corps étranger, perturber l'harmonie et le caractère du patrimoine bâti.

Fenêtres en bois exotique sans petits bois et non peintes

*Fenêtres en bois peint, double vitrage avec petits bois rapportés, **à l'identique** des menuiseries anciennes du XIX^{ème}*

Fenêtres en PVC avec des profils épais et des petits bois à l'intérieur du vitrage

Fenêtres en PVC avec faux petits bois à l'intérieur du vitrage

Fenêtres en PVC avec une traverse inadaptée et des petits bois à l'intérieur

Altérations des portes et fenêtres

Portes et fenêtres en PVC qui, par leur matériau, leur forme et leur couleur, dénaturent le bâti ancien

Enduit ciment, porte vitrée et suppression de son encadrement

Enduit minéral, porte, fenêtre et volet en bois lasuré, Climatiseur en façade

Exemples d'altérations des façades

Enduit ciment, fenêtres PVC, portes et volets lasurés

Fenêtres en PVC avec traverse et volets en bois lasuré avec barres en écharpe

Enduit ciment, porte et fenêtre en PVC

Enduit ciment, porte et PVC vitré et climatiseur

Altérations des façades par les volets roulants

Fenêtres en PVC, volets roulants avec coffres en PVC intérieurs ou extérieurs visibles, qui par leur matériau, leur forme et leur couleur, dénature le bâti ancien

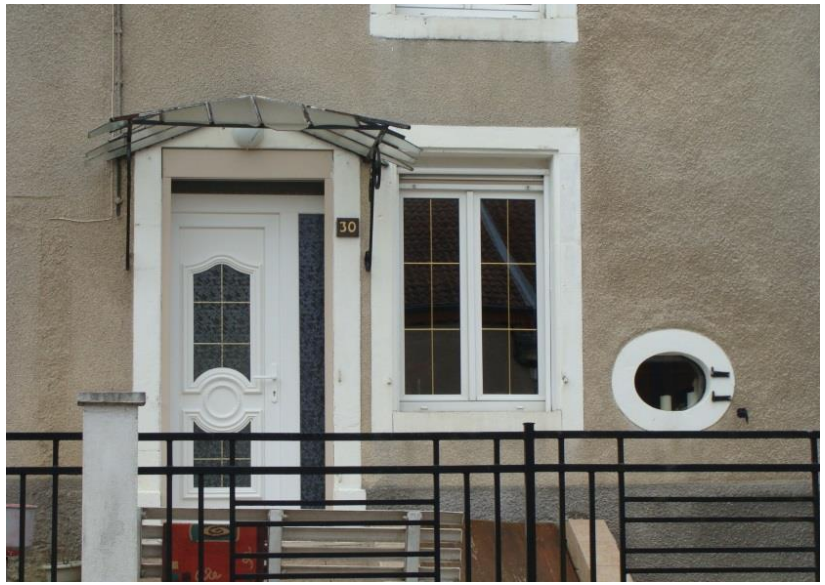

Porte de garage à lame horizontale non peinte

Porte de garage avec oculus

Porte de garage avec oculus

Porte de garage enroulable à lame horizontale en PVC

Porte de garage enroulable à lame horizontale en PVC et oculus

Portes de garage dénaturantes

Porte de garage avec oculus

5 - Altérations des usoirs de la rue du Faubourg de France

Terrasse située au 9, rue du Fg de France : matériaux inadaptés au caractère des espaces publics de Bourmont (briques, carrelage, peintures)

Terrasse 11, rue du Fg de France : matériaux inadaptés (béton et peinture)

Terrasse 9 bis, rue du Fg de France : matériaux inadaptés (béton et peinture)

Terrasse 15, rue du Fg de France : matériaux inadaptés (béton, lisse métallique, portail)

Altérations des usoirs de la rue du Faubourg de France

Les clôtures hétérogènes bloquent la perspective sur les alignements des façades

(Voir aménagement des usoirs p 56 Diagnostic1)

Clôture grillagée et pilier béton 18, rue du Fg de France

Piliers en pierre, inadaptés et barreaudage métallique 6, rue du Fg de France

Clôture grillagée et piliers béton 27, rue du Fg de France

Clôture en barreaudage métallique 26, rue du Fg de France

Clôture en barreaudage métallique et piliers béton 30, rue du Fg de France

Altérations des usoirs de la rue du Faubourg de France

Les masses végétales où des garages bloquent la perspective sur les alignements et sur le centre ancien

(Voir aménagement des usoirs p 56 Diagnostic 1)

Haies 19, rue du Faubourg de France

Haies 22, rue du Faubourg de France

Orientations réglementaires

Interdire les extensions de construction sur l'espace situé entre la façade avant et la limite du domaine public.

Garages formant une «verrue» 36 et 38, rue du Fg de France

Garages formant une «verrue» 13, rue du Fg de France

Altérations des usoirs de la rue du Faubourg de France

Des clôtures hétérogènes dans le bas de la rue du Faubourg de France

Clôture en croisillon de bois 54, rue du Fg de France

Piliers béton et lisses en bois 66,68, rue du Faubourg de France

Piliers en béton et grillage 62,64, rue du Fg de France

Orientations réglementaires

Limiter la présence de clôtures et leur impact dans le paysage

V - La classification de la valeur architecturale du bâti

A partir du repérage fait sur place et des analyses architecturales et urbaines précédentes, **un plan de patrimoine** a été établi selon la légende suivante :

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble ou partie d'immeuble remarquable classé en 1er intérêt architectural
- Immeuble ou partie d'immeuble intéressant classé en 2ème intérêt architectural
- Clôtures remarquables

Les critères qui ont été retenus pour le classement du bâti sont des critères d'intérêt architectural urbain et paysager.

Bâtiments d'intérêt architectural (1er intérêt)

Ce sont les constructions qui représentent, de façon significative, leur époque de construction et qui présentent une réelle qualité architecturale intrinsèque : proportions, éléments décoratifs, matériaux de construction et qui n'ont subi que peu de dénaturations avec le temps. A ce titre, ils seront classés comme immeuble de 1er intérêt architectural ou clôture remarquable. Ils comprennent :

- les bâtiments les plus marquants, tant par leur présence que par leur fonction ; parmi eux, les églises, la mairie et les maisons Renaissance et classique non altérées.
- Les bâtiments fidèles à leur origine. Ils constituent le fond architectural qui vaut à Bourmont son grand intérêt. Ce sont des constructions édifiées jusqu'au début du XXème siècle, dont l'homogénéité de style et la non-altération sont reconnues.

On constate que les bâtiments de cette première catégorie correspondent essentiellement aux maisons des notables et aux maisons urbaines bourgeoises.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en rouge foncé.

Bâtiments d'intérêt urbain (2ème intérêt)

Ce sont des constructions qui, prises isolément, n'ont pas de qualités architecturales remarquables mais qui font partie d'un ensemble architectural cohérent, constituant des espaces publics de qualité. A ce titre, ils seront classés comme immeubles intéressants de 2ème intérêt architectural. Ce sont des bâtiments d'accompagnement.
Ceci est particulièrement sensible rue du Faubourg de France, où des modifications des percements, des ravalements incompatibles avec la qualité du bâtiment, ont impliqué de les inclure dans cette catégorie.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural ces bâtiments sont pochés en orange

Les bâtiments neutres ou en rupture

Ils correspondent à :

- des constructions anciennes très altérées dans le volume et/ou le traitement de façade,
- des constructions récentes dont l'aspect architectural et l'insertion sont sans relation avec l'ensemble bâti.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en gris.

Les murs et les clôtures

Ils comprennent les anciens murs d'enceinte, les murs de soutènement, les murs de clôture et leurs portails, ainsi que les murets de pierre sèche. L'ensemble de ces murs participe à la cohérence architecturale de la ville.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces murs sont soulignés d'un trait violet.

Cette classification est la base de hiérarchisation du bâti, sur laquelle est basé le règlement de l'AVAP.

Bâtiments d'intérêt architectural (1er intérêt)

5,7, Bd des Etats-Unis

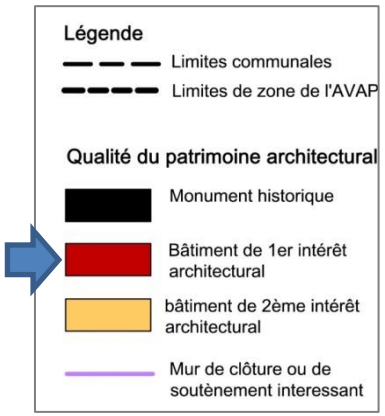

8, Bd des Etats-Unis

18 et 20, rue du Général Leclerc

26, rue du Général Leclerc

Bâtiments d'intérêt urbain (2ème intérêt)

5, rue du Faubourg de France

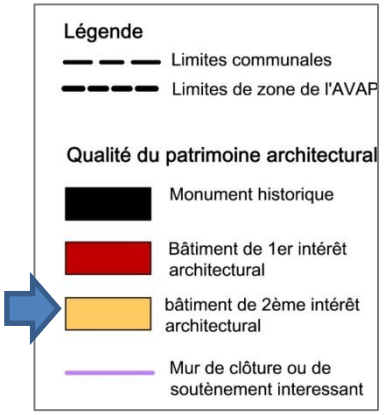

4, 6,8, rue Notre-Dame

24, rue du Général Leclerc

5, rue du Vivier

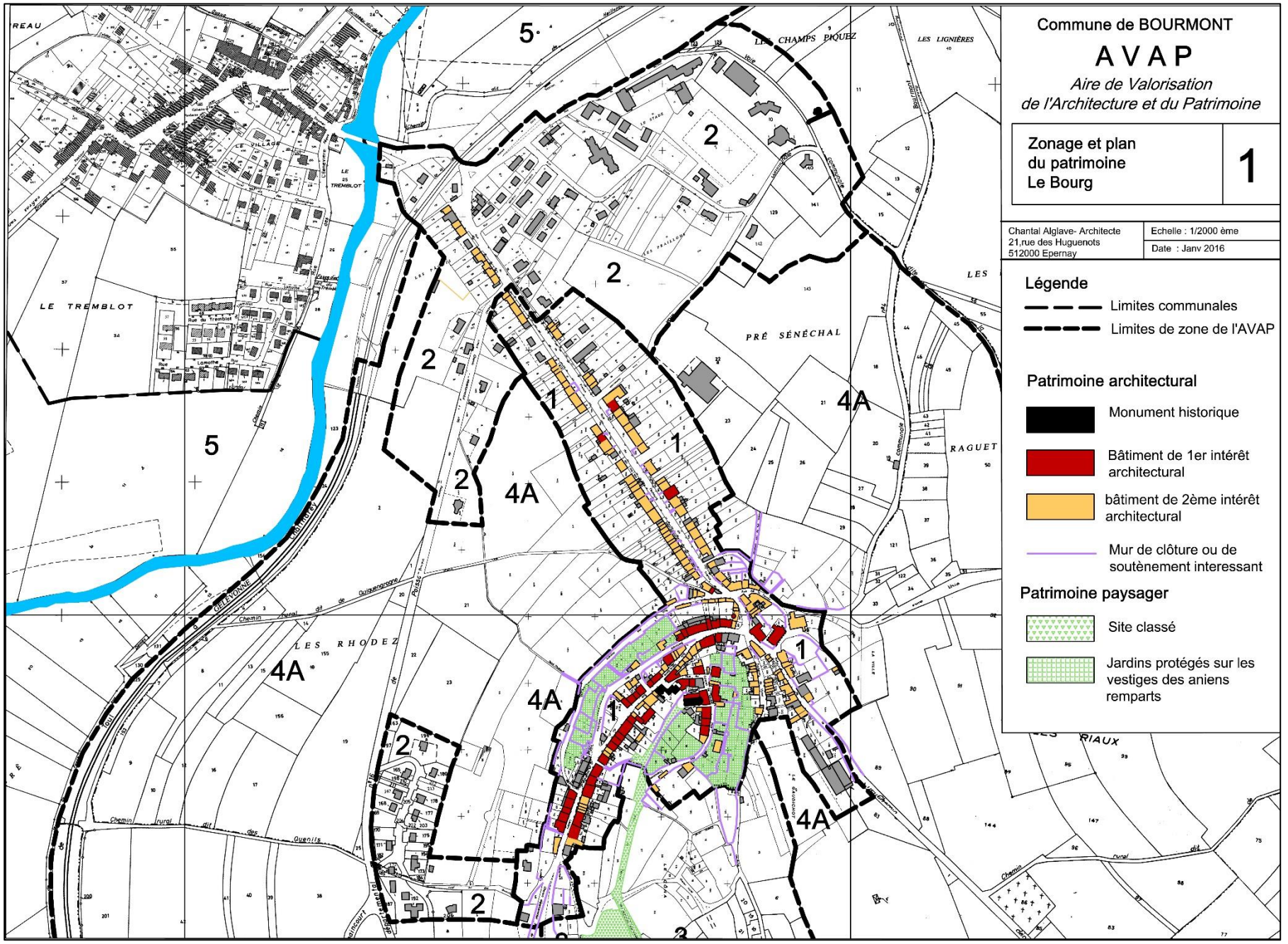
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine
Le Bourg
1
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : Janv 2016
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
Patrimoine paysager
Site classé
Jardins protégés sur les vestiges des aniens remparts
LE TREMBLOT
PRÉ SÉNÉCHAL
LES RHODEZ
LES CHAMPS PIQUEZ
LES LIGNIÈRES
RAGUET
RIAUX
5
2
4A
1

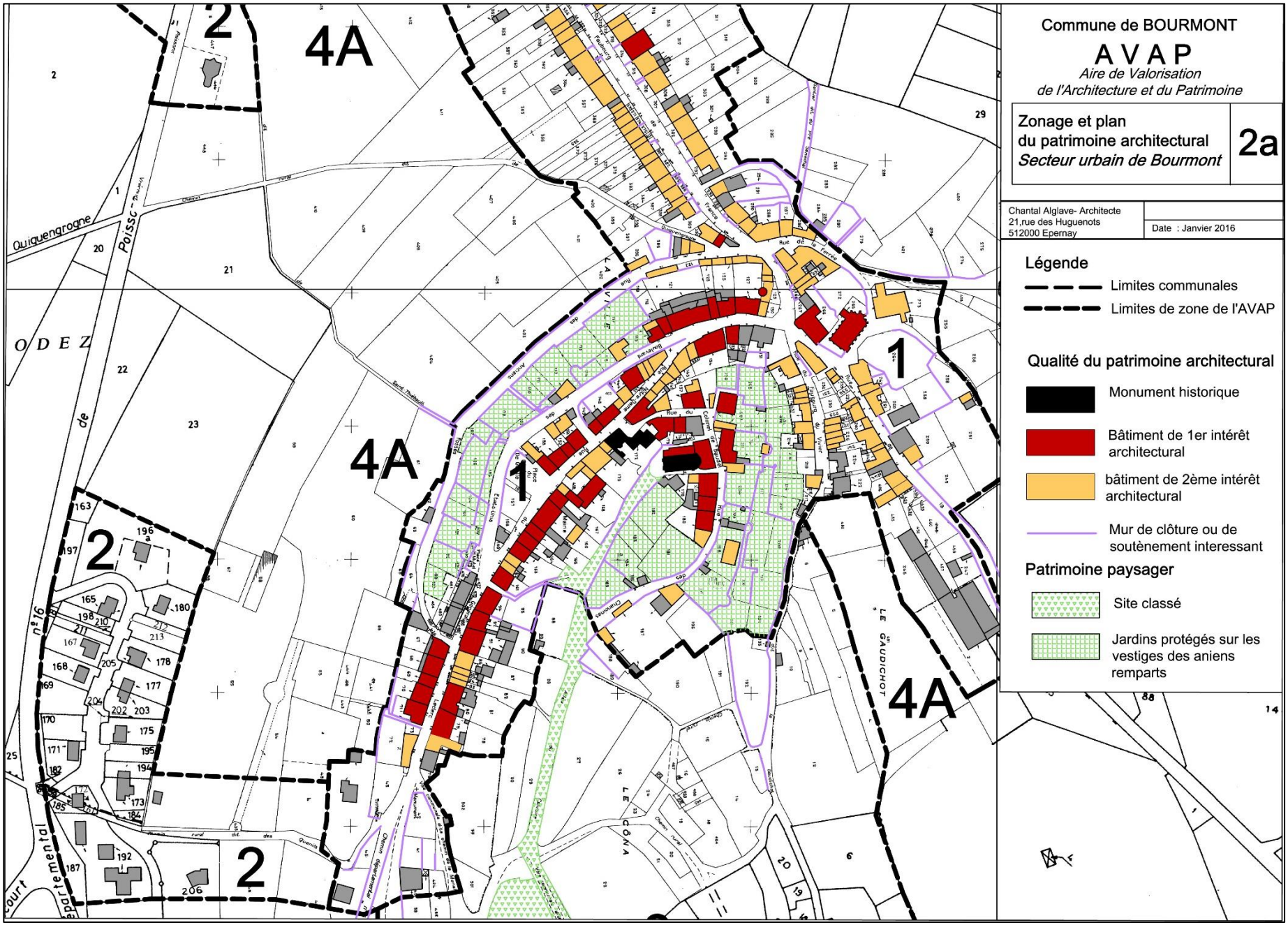
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Secteur urbain de Bourmont
2a
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Date : Janvier 2016
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
Patrimoine paysager
Site classé
Jardins protégés sur les vestiges des aniens remparts
4A
4A
4A
1
1
2
2
2
Quiquengrogne
ODEZ
LE GAUDICHOT
LE DONJON

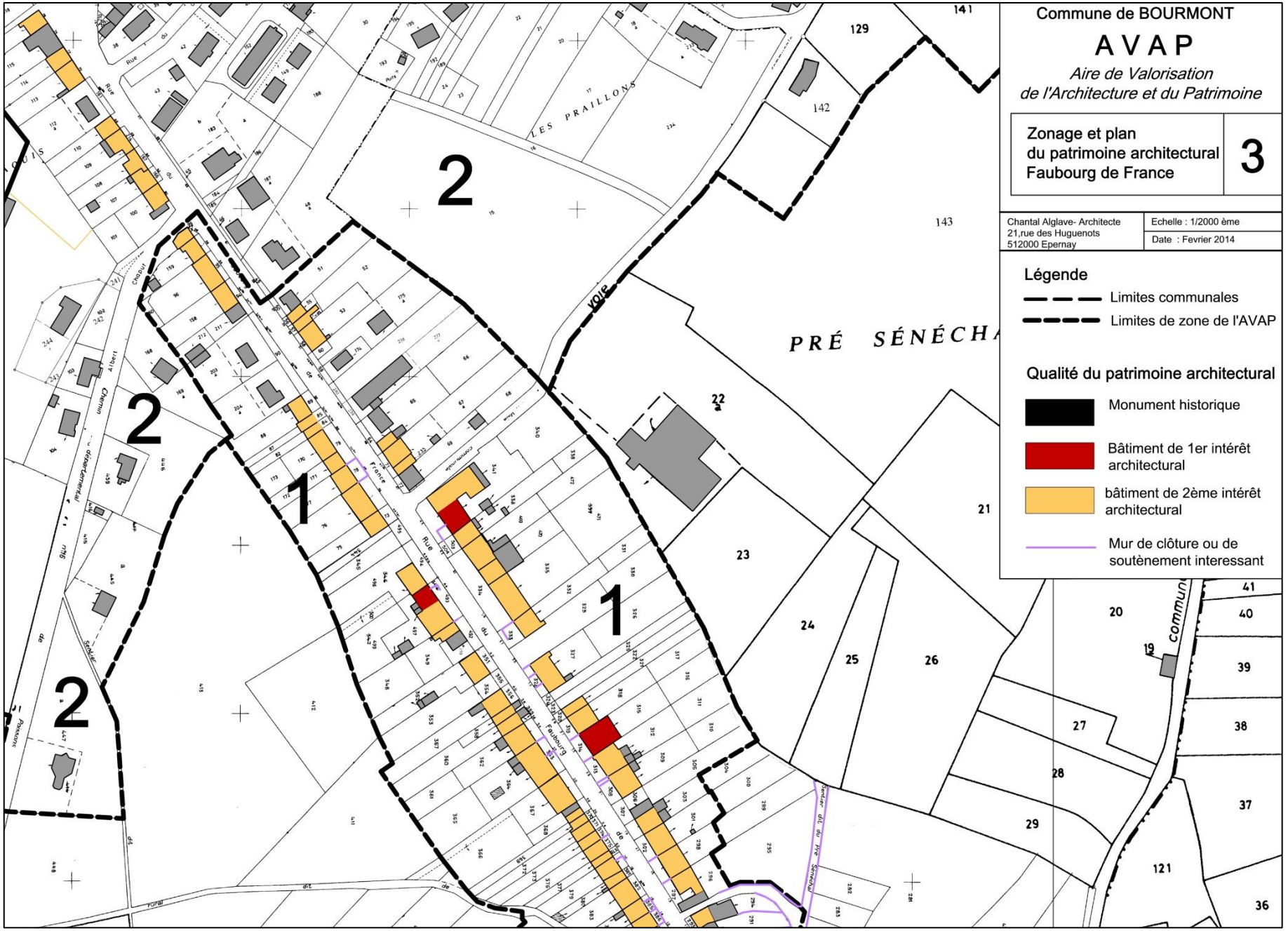
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Faubourg de France
3
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : Fevrier 2014
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
LES PRAILLONS
PRÉ SÉNÉCHA
Rue Faubourg
Chemin d'Epernay
Chemin Albert
1
2

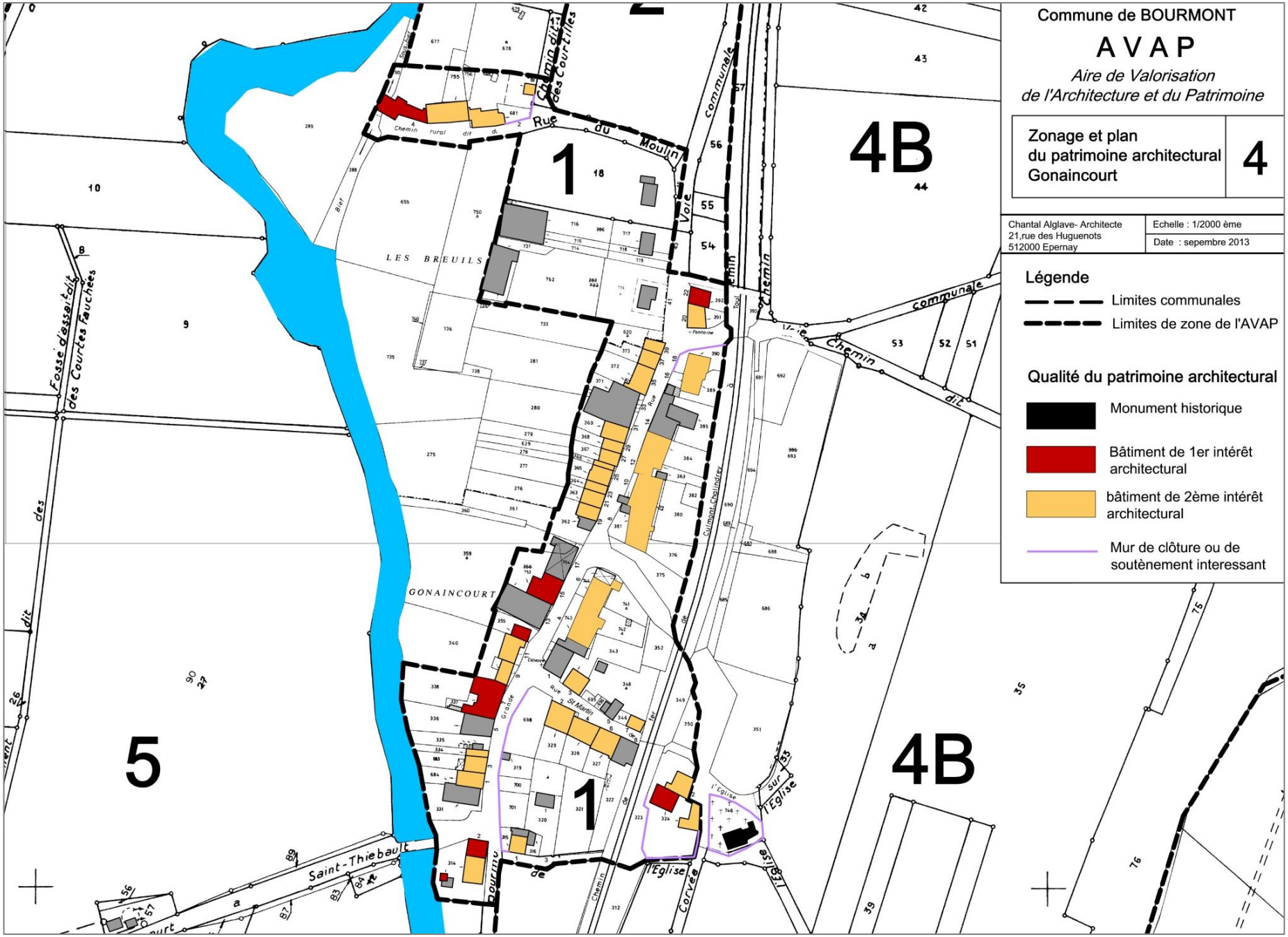
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Gonaincourt
4
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : sepembre 2013
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
LES BREUILS
GONAINCOURT
Rue du Moulin
Chemin communale
Fosse d'assainissement des Courtes Fauchées
Saint-Thiebault
Rue de l'Eglise
Corvée
4B
5
1

Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant " Site patrimonial remarquable " de la commune déléguée de Bourmont

Plan de valorisation de l'archiecture et du parimoine - PVAP

1

Création par le conseil communautaire de la communauté de communes Meuse Rognon, par délibération du 28 février 2017

C. ALGLAVE Architecte DPLG - 21, rue des Huguenots - 51200 Epernay - tel : 0628337557 - chantal.alglave@neuf.fr

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de secteur
- Site classé
- 1 — Secteur 1 - bati ancien : Le bourg et Gonaincourt
- 2 — Secteur 2 - Extensions urbaines récentes
- 3 — Secteur 3 - Espaces naturels
- 4A — Secteur 4A - Espacs agricoles de covisibilité du promontoir
- 4B — Secteur 4B - Espaces Agricoles
- 5 — Secteur 5 - La vallée innondable

Qualité du patrimoine architectural

- Monument historique
- Bâtiment de 1er intérêt architectural
- bâtiment de 2ème intérêt architectural
- Mur de clôture ou de soutènement interessant

Echelle 0 100 500 m

N

0 100 200 300 400 500m

Légende

Zonage

- Limites communales
- Limites de zone de l'AVAP
- 1 — Secteur de l'AVAP

Patrimoine architectural

- Monument historique
- Bâtiment de 1er intérêt architectural
- bâtiment de 2ème intérêt architectural
- Mur de clôture ou de soutènement interessant

Patrimoine paysager

- Site classé
- Jardins protégés sur les vestiges des aniens remparts

Commune de BOURMONT entre Meuse et Mouzon

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant " Site patrimonial remarquable " de la commune déléguée de Bourmont

Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine Secteur urbain de Bourmont	2a

Création par le conseil communautaire de la Communauté de communes Meuse Rognon, par délibération du 28 février 2017

Echelle :1/1250ème

C. ALGLAVE Architecte DPLG - 21, rue des Huguenots - 51200 Epernay - tel : 0628337557 - chantal.alglave@neuf.fr

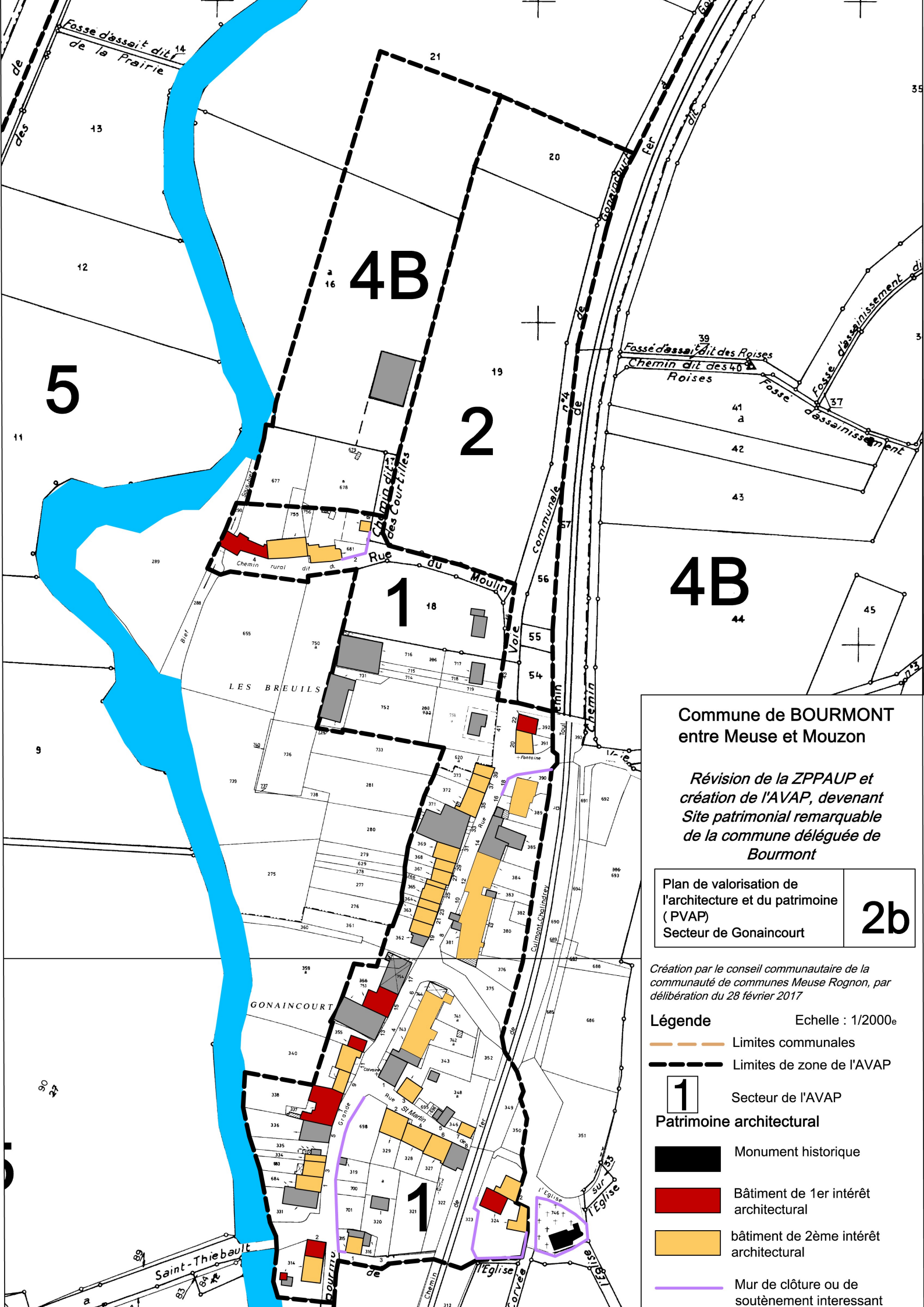

Commune de BOURMONT entre Meuse et Mouzon

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant Site patrimonial remarquable de la commune déléguée de Bourmont

Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) Secteur de Gonaincourt	2b

Création par le conseil communautaire de la communauté de communes Meuse Rognon, par délibération du 28 février 2017

Légende Echelle : 1/2000e

- Limites communales
- Limites de zone de l'AVAP
- 1 Secteur de l'AVAP

Patrimoine architectural

- Monument historique
- Bâtiment de 1er intérêt architectural
- bâtiment de 2ème intérêt architectural
- Mur de clôture ou de soutènement interessant

COMMUNE de BOURMONT entre Meuse et Mouzon

Département de la Haute-Marne
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Révision de la ZPPAUP et création de l'AVAP, devenant « Site patrimonial remarquable » de la commune déléguée de Bourmont

Rapport de présentation et règlement

C. ALGLAVE – Architecte – 21 rue des Huguenots – 51200 – Epernay
Tel: 06 28 33 75 57 – chantal.alglave@neuf.fr

Création par le conseil Communautaire de ***la communauté de communes Meuse Rognon,*** *par délibération du* ***28 février 2017***

Sommaire

Rapport de présentation 4

I. La réglementation 5

II. La synthèse du diagnostic et les objectifs de préservation 5
1) Un site et une histoire 5
2) Un paysage urbain remarquable 8
3) Un patrimoine paysager 9
4) Une architecture urbaine et rurale 10
5) Des matériaux de construction extraits de l'environnement proche .. 12

III. La justification du périmètre et les objectifs de protection de chaque zone 13
1) Le périmètre et le découpage en secteur 13
Les entités bâties : 13
Les entités Paysagères : 13
2) Les modifications du zonage de la ZPPAUP à l'avap 13

IV. La classification de la valeur architecturale du bâti 16
1) De la ZPPAUP à l'avap 16
2) Les critères de hiérarchisation du patrimoine 16
Les bâtiments d'intérêt architectural (1er intérêt) 16
Les bâtiments d'intérêt urbain (2ème intérêt) 16
Les bâtiments neutres ou en rupture 16
Les murs et les clôtures 16

V. La protection des espaces paysagers du centre ancien 21
VI. Les objectifs de développement durable 22
1) Protéger les espaces naturels et les ressources agricoles 22
2) Permettre la rénovation du bâti ancien et l'amélioration de ses performances énergétiques 22

VII. Amélioration de l'accessibilité 23
1) Le cadre réglementaire 23
2) Exemples de solutions d'accessibilité 23

Règlement 26
Structuration du règlement 27
Dispositions générales 28

SECTEUR 1 : LES CENTRES ANCIENS 30

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES 31
1. CONSERVATION - DEMOLITION 31
2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS 31
3. COUVERTURE 32
4. PERCEMENTS 34
5. MENUISERIES 36
6. RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS - JOINTS 41
7. LES CLOTURES 43
8. FACADES COMMERCIALES 45
9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS 45
10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS 46

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS NEUVES 47
11. IMPLANTATION SUR VOIE 47
12. IMPLANTATION DU BATI SUR LES LIMITES SEPARATIVES 47
13. COUVERTURE 47
14. HAUTEURS 48
15. COMPOSITION GENERALE 49
16. MATERIAUX DE FACADE 49
17. PERCEMENTS, MENUISERIES 49
18. CLOTURES 49
19. FACADES COMMERCIALES 50
20. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS 50

SECTEUR 2 : LES EXTENSIONS RECENTES 52

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES 53
1. CONSERVATION – DEMOLITION 53
2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS 53
3. COUVERTURE 53
4. PERCEMENTS 53
5. MENUISERIES 53
6. RAVALEMENT - ENDUITS – PAREMENTS 54
7. LES CLOTURES 54
8. FACADES COMMERCIALES 54
9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS 54
10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS 54

CONSTRUCTIONS NEUVES 55

11. IMPLANTATION SUR VOIE 55
12. IMPLANTATION SUR LES LIMITES SEPARATIVES..... 55
13. COUVERTURE..... 55
14. HAUTEURS 55
15. COMPOSITION GENERALE..... 55
16. MATERIAUX DE FACADE 55
17. PERCEMENTS, MENUISERIES..... 56
18. CLOTURES 56
19. FACADES COMMERCIALES..... 56
20. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS 56

SECTEUR 3 : LES ESPACES " NATURELS" STRUCTURES 58

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS OU AMENAGEMENTS EXISTANTS..... 59
1. CONSERVATION - DEMOLITION 59
2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS 59
3. CHARPENTE – COUVERTURE 59
4. PERCEMENTS..... 59
5. MENUISERIES 59
6. RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS - JOINTS..... 59
7. LES CLOTURES..... 59
8. FACADES COMMERCIALES..... 59
9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS 59
10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS 59

SECTEUR 4 : LES ESPACES "NATURELS" AGRICOLES 60

LE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LIBRES APPLICABLE AUX SOUS SECTEURS 4A ET 4B 61
1. LES VOIES 61
2. LES RESEAUX..... 61
3. LES CLOTURES..... 61
4. LA VEGETATION 61

CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LE SECTEUR 4B 62
5. L'IMPLANTATION ET LE VOLUME DU BATI..... 62
6. VOLUME DE TOITURE ET COUVERTURE..... 62
7. L'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS 62

SECTEUR 5 : LA VALLEE DE LA MEUSE..... 64

1. AMENAGEMENT DE TERRAIN..... 65
2. VEGETATION, ...65
3. LES VOIES.....65
4. LES RESEAUX 65
5. LES CLOTURES 65
6. ENTRETIEN DES BERGES.....65

Tableau comparatif des principales prescriptions des secteurs 1 et 2 ……

Annexe réglementaire

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Art. L. 631-1.-Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.
Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.
Art. L. 631-4.-I.-Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique. Il comprend :
1° Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan
2° Un règlement comprenant :
a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Article 114 II. - Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.
Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement.

REVISION DE LA ZPPAUP ET CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Rapport de présentation

I. La réglementation

L'article 28 de LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie l'article. 642-8.-du code du patrimoine en substituant les AVAP au ZPPAUP, comme suit :

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et, au plus tard, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi.

Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévoit que le projet de l'AVAP comporte, en application de l'article L. 642-2 :

« 1° Un rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic défini à l'article D. 642-4.
« Art. D. 642-6. : Le rapport de présentation des objectifs de l'aire comporte une synthèse du diagnostic défini à l'article D. 642-4.
Il énonce, en les mettant en cohérence :
« 1° Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
« 2° Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.

II. La synthèse du diagnostic et les objectifs de préservation

1) Un site et une histoire

Un éperon rocheux dominant la vallée de la Meuse

La ville de Bourmont s'est implantée sur un éperon rocheux dominant la haute vallée de la Meuse. Le site est composé d'une langue de terre en forme de pédoncule, rattachant le **promontoire** de Bourmont au plateau dominant la vallée. Ce promontoire rocheux sera stratégique pour l'implantation d'une forteresse.

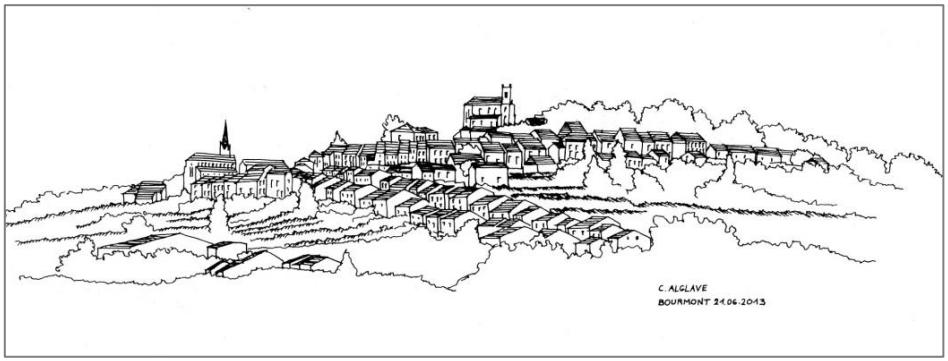

Vue nord

Le bourg castral s'est implanté sur l'éperon rocheux puis les faubourgs se sont développés sur la pente vers la vallée de la Meuse. Les vergers et les pâtures couvrent les coteaux et la vallée est occupée en totalité par les pâtures permettant l'élevage des bovins.

Vue est

Cette position domiante offre des perspectives remarquable sur le site .

L'objectif de l'AVAP est de maintenir les perspectives sur ce site remarquable

Un château et un bourg castral

Les comtes de Troyes se sont implantés dans la région dès les X^{ème} et XI^{ème} siècles et ils ont fait construire un château. Au XI$^{ème\ siècle}$, la Meuse servait de frontière entre la France et le Saint Empire germanique. Dans le cadre des conflits répétés pour la domination de cette vallée, Bourmont occupe une situation stratégique sur son promontoire rocheux qui domine la vallée.
Autour du château qui devait se situer au point culminant du promontoire, s'est développé le bourg castral. Les vestiges de l'enceinte du bourg castral et de sept de ses tours sont toujours visibles. S'il reste peu de constructions visibles du Moyen Age, l'ensemble des rues et ruelles du bourg sont déjà constituées à cette époque et forme la trame viaire dictée par la pente. Cette trame perdure encore aujourd'hui.

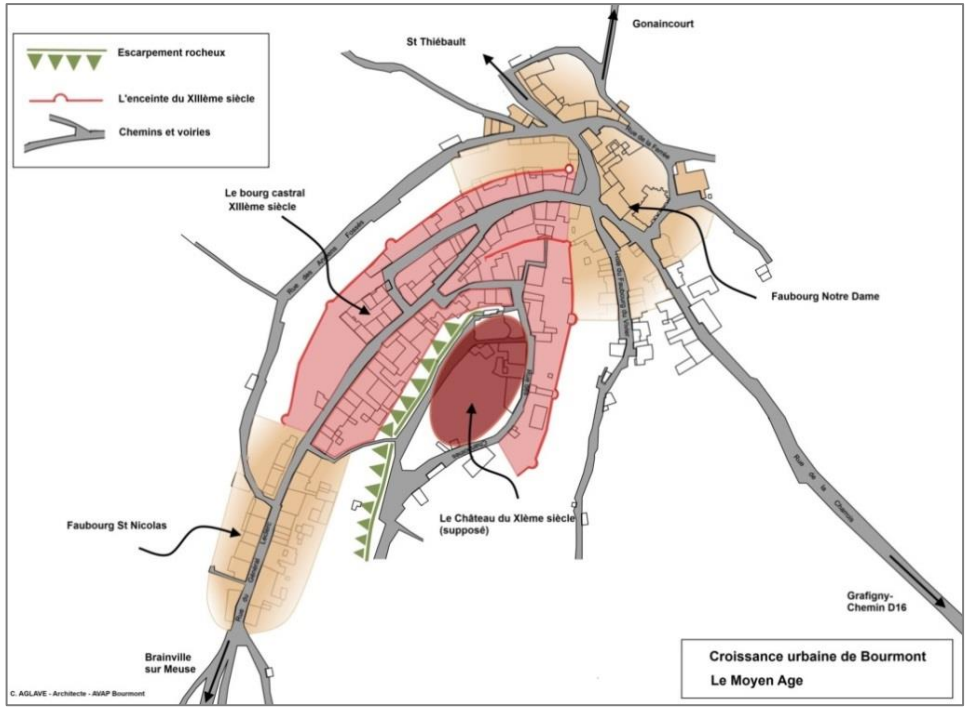

Tour de l'enceinte située à l'est, vue du chemin le Gaudichot

Des guerres successives aux XVIème et XVIIème siècles

Au cours des guerres de religions, les Allemands, venus au secours des protestants français assiègent Bourmont. Ces sièges successifs obligent les habitants à réparer et à reconstruire des portions de rempart. **La guerre de Trente ans** a entrainé en Lorraine un ensemble de destructions sans précédent. En 1634, les duchés de Bar et de Lorraine sont rattachés au royaume de France. La citadelle de la Mothe, restée fidèle à la Maison de Lorraine, est rasée sur l'ordre de Mazarin. Un bon nombre de ses habitants se réfugient à Bourmont, contribuant au repeuplement de Bourmont dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle. Quelques maisons datant du XVI^{ème} siècle sont encore présentes à Bourmont, la maison du bailli ou les n°18 et 20, rue du Général Leclerc.

Maisons situées au n° 18 et 20, rue du Gal Leclerc, construites au XVII^{ème} siècle

L'apogée de Bourmont au XVIII^{ème} siècle

C'est au XVIII^{ème} siècle que l'on peut situer l'apogée du développement de la ville de Bourmont, tant au niveau administratif qu'urbain. La reconstruction amorcée dans la deuxième moitié du XVII^{ème} va se poursuivre jusqu'à la Révolution.
Même si l'intégration de la Lorraine, au royaume de France, ne fut définitive qu'en 1766, les territoires haut-marnais connaissent alors une période de sérénité et de prospérité. Un arrêté ducal de 1719 va transférer les droits et privilèges dont avait joui la Mothe, au profit de Bourmont : Le collège, l'hôpital et les confréries.
Le duc de Lorraine et de Bar, Léopold 1er, a mené une politique active de reconstruction suite au dépeuplement engendré par la guerre de Trente ans. Pour favoriser l'installation de nouveaux habitants venus de l'étranger, il offre des avantages fiscaux. C'est dans ce contexte qu'est aménagée, à partir de 1720, la rue du **Faubourg de France** permettant de relier Bourmont au village de St Thiebault. La fin du XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle sont des époques de reconstruction et d'extension de la ville. Aussi la plus grande partie des constructions de Bourmont datent du XVIII^{ème} siècle. Cette caractéristique va conférer à la ville une grande homogénéité.

Maison du XVIII^{ème} siècle située 30, rue du Général Leclerc

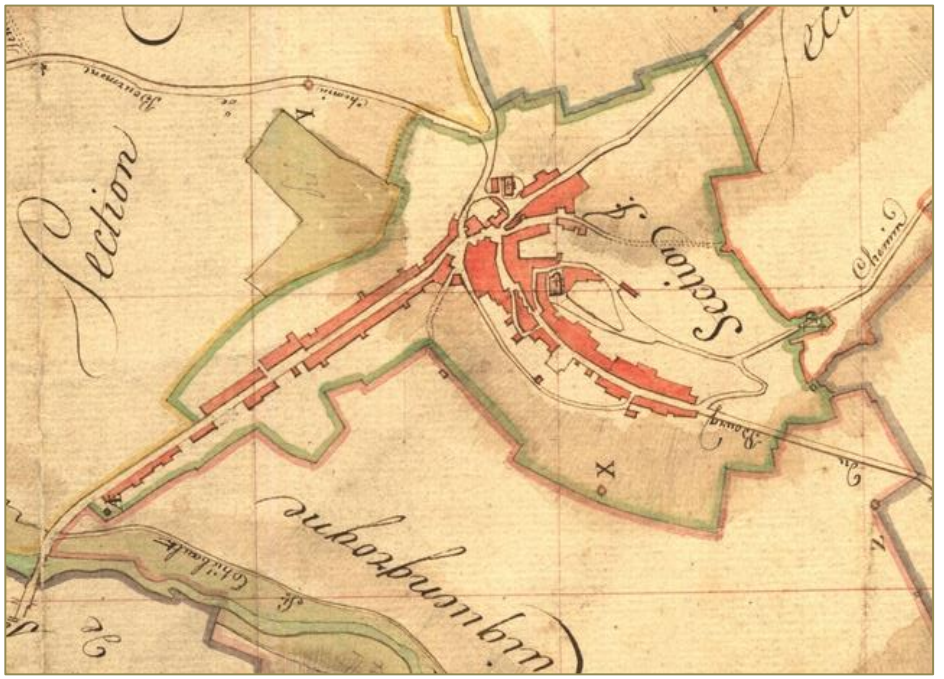

Extrait du tableau d'assemblage du cadastre napoléonien – 1ère moitié du XIX^{ème} siècle

Le déclin du XIX^{ème} siècle

Le XIX^{ème} siècle est pour Bourmont, comme pour de nombreuses localités de la Haute-Marne, une période d'exode rural importante. Cette dépopulation a entrainé une disparition progressive de l'hôpital, puis du collège. Cependant, les reconstructions du XVIII^{ème} siècle se poursuivirent au XIX^{ème} siècle. On trouve des constructions du XIX^{ème} siècle dans les rues médiévales du bourg mais principalement dans la rue du Faubourg de France.

La création d'une ville neuve dans la vallée au XX^{ème} siècle

Alors que d'autres villes voient l'expansion du XX^{ème} siècle englober la ville ancienne, à Bourmont, la ville moderne du XX^{ème} siècle s'est implantée à l'écart de la ville ancienne, au pied des faubourgs du XVIII^{ème} et des XIXème siècles. Les années 60 voient la création d'un nouveau quartier autour d'un collège construit en 1960.

2) Un paysage urbain remarquable

Les rues médièvales

Bourmont s'est édifiée au fil des siècles, sans plan originel, à partir de son château implanté sur un promontoire. Le tracé des rues s'organise à partir de ce point majeur, en fonction du relief et dans le souci de limiter l'effet de pente. La cité "intra-muros" prolongée par ses faubourgs se compose d'îlots linéaires, s'étirant soit entre deux rues, soit butant sur le relief. Ce dernier engendre des jardins en terrasses.

Le Boulevard des Etats-Unis, avec son tracé incurvé parallèle aux anciens remparts et ses alignements homogènes de maisons bourgeoises du XVIII^{ème} siècle, offrent de belles perspectives urbaines.

.

Croisement en « épingle à cheveux » entre la rue Notre Dame et le Bd des Etas Unis

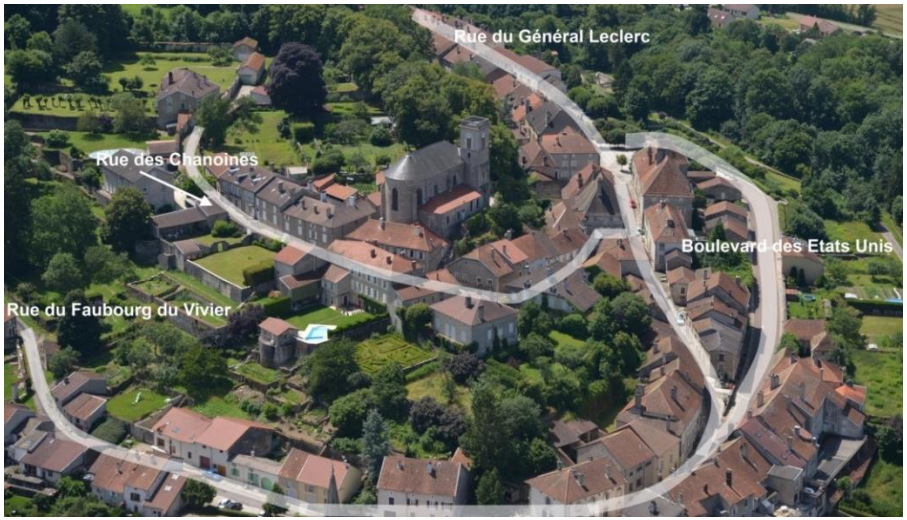

Les rues médiévales viennent s'enrouler autour de l'éperon rocheux

La rue du Faubourg de France

La rue du Faubourg de France,

La rue du Faubourg de France, ouverte en 1720, rompt avec la tradition médiévale, avec un tracé rectiligne et perpendiculaire à la pente du terrain. La création de cette voie nouvelle permet d'avoir une perspective remarquable sur le bourg médiéval. La succession de fermes ou de maisons de manouvriers constitue des alignements homogènes. L'implantation des bâtiments en retrait de la chaussée, à la façon des usoirs de Lorraine mais sur un terrain très pentu, offrent des successions de terrasses tout à fait caractéristiques.

Les murs et les jardins en terrasse

Murs de soutènement et jardins clos en contre bas du rempart Est,

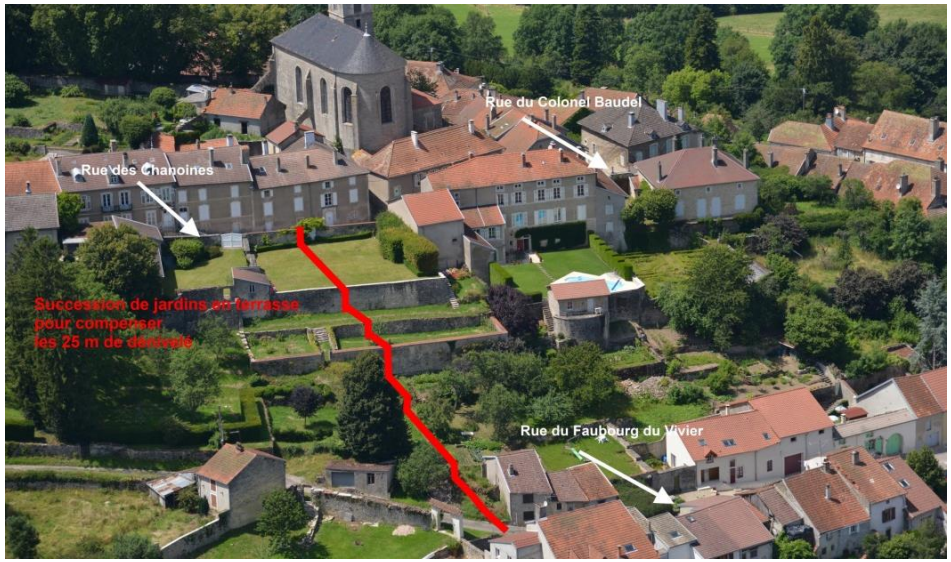

Vue de la pente Est de l'éperon rocheux.

Les jardins en terrasse et les murs de soutènement, font partie intégrante du patrimoine urbain et paysager de Bourmont, car ils constituent le socle du patrimoine architectural et assurent sa liaison avec l'environnement végétal.

L'objectif de l'AVAP est de maintenir les caractéristiques urbaines de la ville et de protéger les espaces paysagers remarquables

3) Un patrimoine paysager

Bourmont se caractérise par la présence de promenades et d'espaces publics aménagés, d'une qualité exceptionnelle, au regard de la taille de la ville. **La promenade du Cona** est une allée monumentale de 700 mètres, plantée d'une double rangée de Tilleuls reliant, sur la crête de l'éperon, l'église au calvaire et se prolongeant dans le bois de la Belle Fontaine. Elle a été aménagée à partir de 1760. Auparavant, le plateau était dégagé pour permettre de détecter les éventuels assaillants.

La promenade du Cona

Le parc des Roches a été aménagé à partir d'une carrière désaffectée, tirant parti de la haute falaise et du détachement de blocs rocheux pour créer un paysage mêlant éléments artificiels et naturels remarquables. La Promenade du Cona et le Parc des Roches forment un ensemble classé parmi les sites du département de la Haute-Marne, par arrêté ministériel du 9 décembre 2009.
Le Parc des Roches est labellisé « Jardin remarquable » pour une durée de cinq ans par décision préfectorale à compter du 16 septembre 2013.

Construction de pierre sèche du Parc des Roches

4) Une architecture urbaine et rurale

L'histoire de Bourmont, grâce à sa vocation administrative, a engendré des constructions de type urbain, que l'on rencontre peu dans les bourgs environnants : les maisons de notables et les maisons bourgeoises. Ces maisons cohabitent avec des maisons urbaines, des maisons de manouvriers ainsi que des fermes.

La maison de notable

La maison de notable affiche son rang par sa taille (plus de 4 travées) et son décor (encadrements de baies bandeaux et corniches), A Bourmont Il existe quelques hôtels particuliers qui se définissent par la présence d'une porte cochère.

Maison de notable 8, Bd des Etats Unis

La maison urbaine bourgeoise

La maison urbaine bourgeoise a une importance moindre que la maison de notable, mais elle est largement représentée à Bourmont. Ce qui la caractérise est son décor, qui se concentre sur la porte piétonne : chambranle mouluré, corniche, agrafe, pilastres et chapiteaux. La maison comporte un étage parfois surmonté d'un étage en surcroît ou étage d'attique. Les baies sont de taille importante.

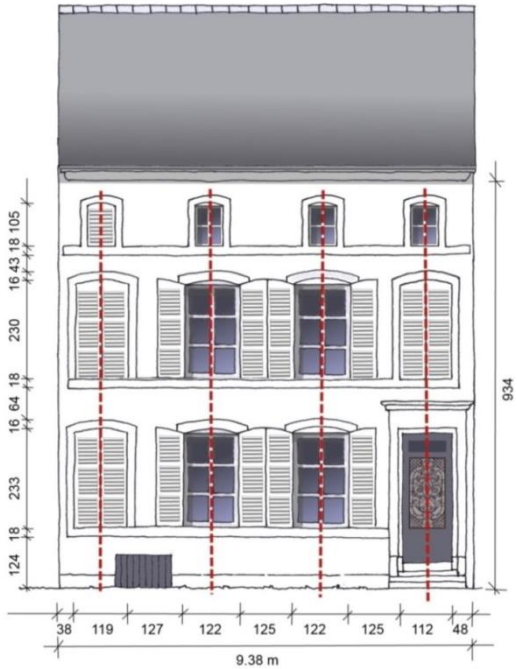

Maison bourgeoise située 14, rue du Général Leclerc

Porte piétonnes avec chambranle mouluré et corniche moulurée

La maison urbaine moyenne

La maison urbaine moyenne est la plus répandue. Il s'agit de maisons populaires, plus grandes que celle du manouvrier (qui ne compte que deux travées). Elle se distingue de la précédente par l'absence de décor (parfois, on trouve une corniche au-dessus de la porte piétonne), et par des baies de taille plus réduite. Couramment, elle comporte un étage en surcroît ou un comble à surcroît. Les travées sont en moyenne au nombre de quatre.

Maison moyenne 3, rue Notre Dame

La maison de manouvrier

La maison de manouvrier ne comporte que deux travées : porte piétonne et fenêtre de cuisine. Elle peut n'avoir qu'un rez-de-chaussée surmonté d'un comble avec une gerbière, destinée au passage du fourrage dans le comble.

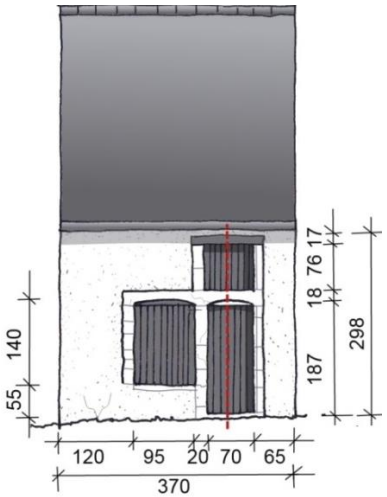

Maison de manouvrier 12, rue du Fg du Vivier

La ferme

La ferme abritait sous le même toit le logis et les fonctions agricoles (animaux, récoltes). Certaines prennent des proportions très importantes avec trois travées et un étage pour le logis. La porte charretière comporte quelquefois un linteau en pierre ou en bois mais le plus souvent un arc en plein cintre.

Ferme située au 8, rue de la Ferrée

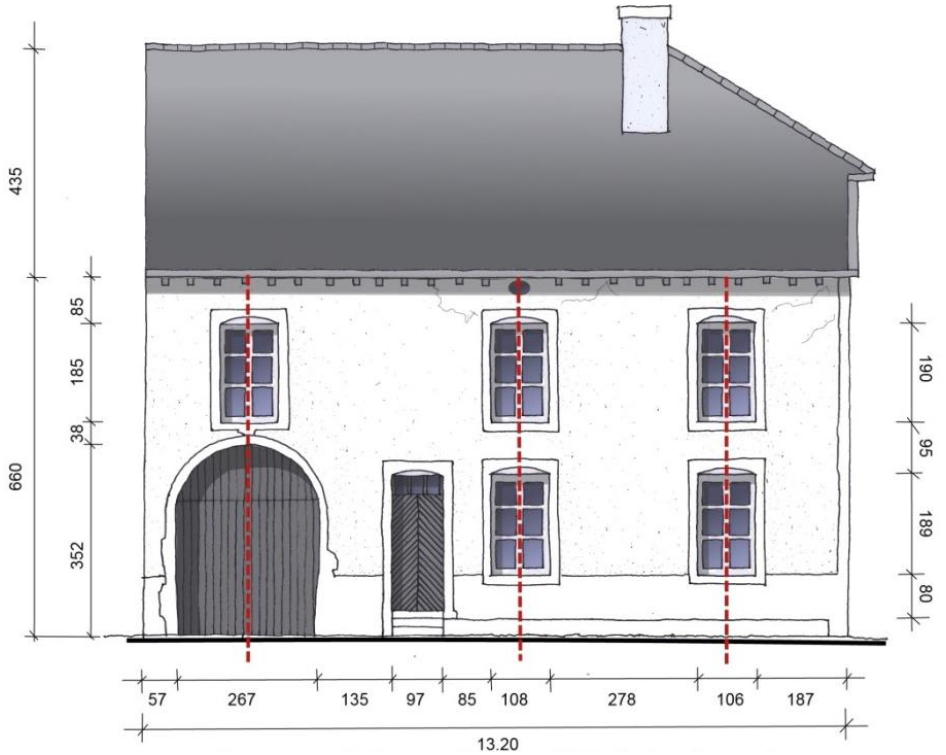

Ancienne ferme située au 24, rue du général Leclerc

L'objectif de l'AVAP est de présever les caractéristiques architecturales du bati selon son époque de construction et sa typologie, mais également de definir des règles permettant l'intégration des constructions neuves

5) Des matériaux de construction extraits de l'environnement proche

L'architecture de Bourmont a été façonnée par les matériaux de son sol et de son sous-sol. Des pierres **calcaires** étaient extraites de la carrière des Roches. Selon la dureté de la pierre et sa capacité à être taillée, on peut distinguer plusieurs utilisations de la pierre calcaire :

- En petits moellons grossièrement équarris. Ces moellons sont utilisés dans le remplissage du gros œuvre des murs. Ces murs sont protégés par des enduits.
- En petits moellons régulièrement taillés. Ces moellons maçonnés en assises régulières, sont utilisés pour les murs de clôtures, les murs pignons ou les murs des bâtiments agricoles.
- En pierre de taille. Ces pierres sont utilisées pour les encadrements des baies, les chainages et les corniches ou pour tout élément de décor de la façade. Certaines façades des maisons de notable ou même des maisons bourgeoises, ont des façades complètes en pierre de taille.
- En pavés de rue. La dureté de certaines pierres calcaires et leur résistance au gel, permet de les utiliser pour les bordures et le pavement des rues et des trottoirs.

La région possède également **des sables de rivière** qui rentrent dans la composition des enduits traditionnels à la chaux ainsi que des mortiers.
La terre était également utilisée pour la réalisation des tuiles en terre cuite pour la couverture. C'est l'ensemble de ces matériaux, pierre, sable et terre qui donnent à la ville sa couleur.
Enfin, **le bois** était utilisé pour les charpentes, pour les linteaux de baies des bâtiments des agricoles et surtout pour les fenêtres et les portes.

Toiture en tuile de terre cuite

Mur en pierre de taille et en moellons recouvert d'enduit

Pierre de taille sculptée

Façade en pierre de taille

Les matériaux utilisés dans l'architecture traditionnelle sont des matériaux locaux et naturels qui sont donc, par essence, des matériaux durables et écologiques.

L'objectif de l'AVAP est de définir des règles préconisant l'utilisation des matériaux durables et privilégiant les matériaux locaux.

III. La justification du périmètre et les objectifs de protection de chaque zone

1) Le périmètre et le découpage en secteur

Le périmètre de l'AVAP est identique au périmètre de la ZPPAUP.
Le zonage de l'AVAP n'a été que très peu modifié par rapport à celui de la ZPPAUP (voir chapitre suivant). Comme pour la ZPPAUP, la synthèse des analyses paysagères, historiques, architecturales et urbaines se concrétise par la définition de 2 secteurs bâtis et 3 secteurs paysagers. Ils correspondent à des entités clairement définies, en fonction de leur caractère propre sur lequel s'applique un règlement particulier. Les secteurs et leurs objectifs de préservations sont les suivants :

Les entités bâties :

SECTEUR 1 : **Les espaces bâtis à caractère traditionnel** : Ils comprennent le **bourg de Bourmont et ses faubourgs**, **le village de Gonaincourt**. L'objectif de protection de ces secteurs d'une grande homogénéité, est la préservation des qualités architecturales. L'unité de ces secteurs provient également du maillage des rues et des espaces urbains dont la cohérence doit être préservée.

SECTEUR 2 : Les extensions récentes de Bourmont et de Gonaincourt. Elles sont en covisibilité avec les centres anciens. L'objectif de protection est de préserver les vues sur les éléments de patrimoine urbain ou paysager en édictant des règles d'intégration des constructions par leur implantation, leur volume et leurs couleurs.

Les entités Paysagères :

SECTEUR 3 : Les espaces " naturels " structurés. Ils comprennent les parcs, jardins et lieux ayant reçu un aménagement paysager, tant aux abords de la ville qu'à l'extérieur. Il s'agit des promenades et jardins publics de Bourmont aménagés d'une qualité exceptionnelle, au regard de la taille de la ville :

- La promenade du Cona,
- La promenade de Marie Fontaine
- Le jardin des Roches
- Le secteur des anciennes vignes et vergers à l'Est de Gonaincourt,

Ces entités paysagères ont été, à l'origine, dessinées ou aménagées selon une logique spécifique. L'ensemble de ces jardins constitue un premier écrin de verdure à la ville. L'objectif est la préservation de ces sites en édictant des règles de préservation des éléments architecturaux et d'entretien de la végétation.

SECTEUR 4 : Les espaces "naturels" agricoles. L'analyse paysagère a mis en lumière la grande qualité des espaces à caractère agricole cernant Bourmont et le village de Gonaincourt. Ces espaces comprennent deux sous-secteurs :

- **Le sous-secteur 4A :** Les espaces "naturels agricoles" des prairies autour du bourg, ponctués d'arbres isolés, de vergers et de bosquets, lui assurent un socle qu'il convient de préserver particulièrement. Dans cette optique, les objectifs sont de préserver le paysage de ce secteur de toutes nouvelles constructions en covisibilité avec le promontoire et le centre ancien de Bourmont.

- **Le sous-secteur 4B** : A l'échelle du grand paysage, les franges boisées limitent l'espace de la vallée. Il convient d'être très vigilant quant aux modifications futures. Les objectifs de protection conduisent à maintenir une perception homogène du paysage agricole ouvert. Dans le sous-secteur 4B, les constructions sont autorisées si elles s'intègrent à l'environnement par leur volume, leurs matériaux et leurs couleurs.

SECTEUR 5 : La vallée de la Meuse. Ce secteur correspond au lit inondable de la vallée de la Meuse et est, à ce titre, inconstructible. L'objectif est de préserver l'équilibre visuel de ce paysage de grande qualité.

2) Les modifications du zonage de la ZPPAUP à l'AVAP

Pour faciliter la perception des entités bâties homogènes, le secteur du bas de la rue du Faubourg de France, initialement rattaché au secteur 1 du centre ancien de Bourmont, a été rattaché au secteur 2 des extensions urbaines du XX^{ème} siècle. En effet, cette portion de la rue du Faubourg de France dans sa partie basse entre la rue Chappuis et la voie ferrée est constituée sur le côté impair par des constructions postérieures aux années 1960. (N° 63 au 71).
Le secteur 2 a été légèrement étendu dans deux zones situées en bordure d'un secteur urbanisé (frange de la zone construite) :

- A l'extrémité de la rue du stade, sur une surface d'environ 0,64 hectare. Cette extension préserve les vues sur le promontoire de Bourmont
- Entre la voie ferrée, la rue Albert Chaput et les arrières de la rue du Faubourg de France, sur une surface d'environ 1,2 hectare. Ce secteur se trouve en contrebas de la rue Albert Chaput et l'implantation de constructions dans ce secteur ne modifiera pas la perception du promontoire de Bourmont.

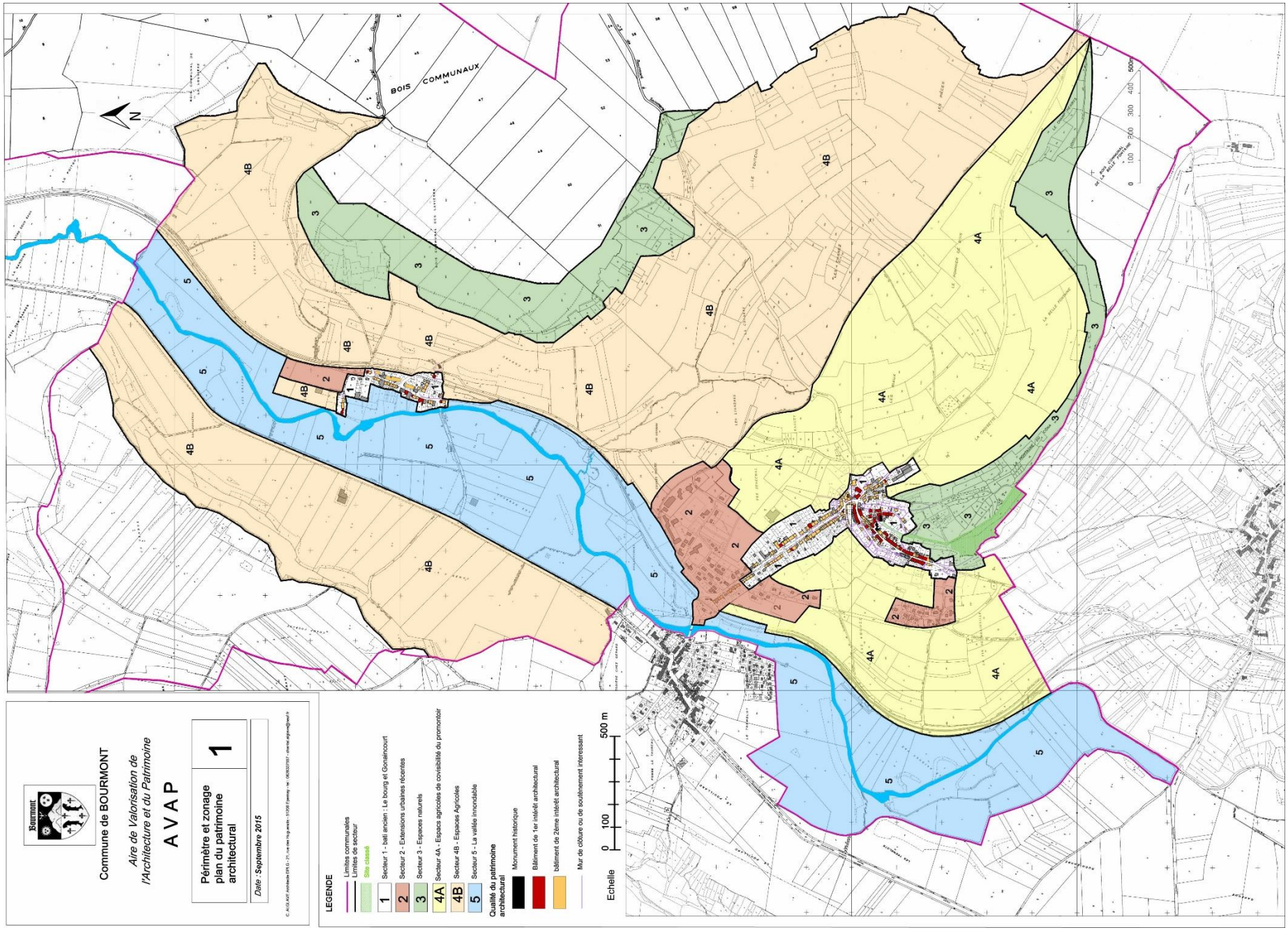
Commune de BOURMONT
Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
AVAP
Périmètre et zonage plan du patrimoine architectural
1
Date : Septembre 2015
LEGENDE
Limites communales
Limites de secteur
Site classé
Secteur 1 - batî ancien : Le bourg et Gonaincourt
Secteur 2 - Extensions urbaines récentes
Secteur 3 - Espaces naturels
Secteur 4A - Espacs agricoles de covisibilité du promontoir
Secteur 4B - Espaces Agricoles
Secteur 5 - La vallée innondable
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement intéressant
Echelle
0 100 500 m
BOIS COMMUNAUX
N

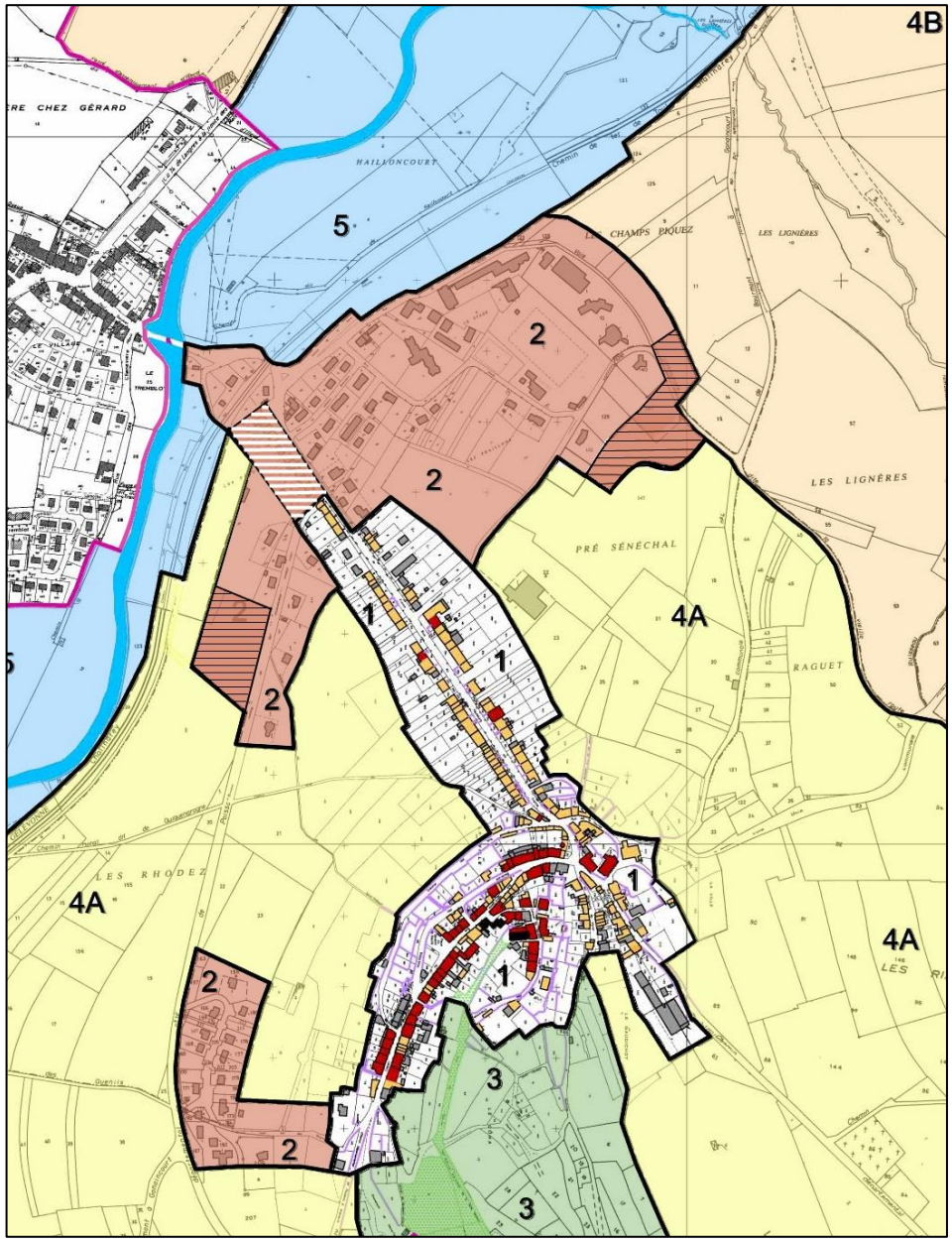

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de secteur
- Site classé
- 1 — Secteur 1 - bati ancien : Le bourg et Gonaincourt
- 2 — Secteur 2 - Extensions urbaines récentes
- 3 — Secteur 3 - Espaces naturels
- 4A — Secteur 4A - Espaces agricoles de covisibilité du promontoir
- 4B — Secteur 4B - Espaces Agricoles
- 5 — Secteur 5 - La vallée innondable

Les modifications du zonage de la ZPPAUP à l'AVAP

2

Extension du secteur 2 sur le secteur 4A : espaces agricoles

Extension du secteur 2 sur le secteur 1 du Bourg

IV. La classification de la valeur architecturale du bâti

1) De la ZPPAUP à l'AVAP

L'ensemble des études réalisées s'appuie sur la ZPPAUP qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2005. Cette étude avait été réalisée par :
L'ATELIER D'ACHITECTURE ET D'URBANISME ELISABETH BLANC ET DANIEL DUCHE, 14 RUE MOREAU 75012 PARIS
L'AVAP complète la ZPPAUP par :

- Un fichier de photographies du bâti comprenant 2 à 4 photos de chaque immeuble, répertoriées par numéro de rue.
- Une enquête à la parcelle permettant de classifier le bâti selon son intérêt architectural.
- La numérisation des plans cadastraux et la vectorisation de la couche patrimoniale.

A partir du repérage fait sur place et des analyses architecturales et urbaines, **un plan de patrimoine** hiérarchise le patrimoine selon son intérêt architectural et urbain.

2) Les critères de hiérarchisation du patrimoine

Les bâtiments d'intérêt architectural (1er intérêt)

Les bâtiments de 1er intérêt architectural sont les constructions qui représentent de façon significative leur époque et qui présentent une réelle qualité architecturale intrinsèque : proportions, éléments décoratifs, matériaux de construction et qui n'ont subi que peu de dénaturations avec le temps. Ils comprennent :

- Les bâtiments les plus marquants, tant par leur présence que par leur fonction ; parmi eux les églises, la mairie et les maisons renaissance et classique non altérées.
- Les bâtiments fidèles à leur origine. Ce sont des constructions édifiées jusqu'au début du XXème siècle, dont l'homogénéité de style et la non-altération sont reconnues.

On constate que les bâtiments de cette première catégorie correspondent essentiellement aux maisons de notables et aux maisons urbaines bourgeoises.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en rouge foncé.

Les bâtiments d'intérêt urbain (2ème intérêt)

Les bâtiments de 2ème intérêt architectural sont les constructions qui, prises isolément, n'ont pas de qualité architecturale remarquable, mais qui font partie d'un ensemble architectural cohérent, constituant des espaces publics de qualité. Ce sont des bâtiments d'accompagnement. Ceci est particulièrement sensible rue du Faubourg de France où des modifications de percements, des ravalements incompatibles avec la qualité du bâtiment ont impliqué de les inclure dans cette catégorie.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en orange.

Les bâtiments neutres ou en rupture

Ils correspondent à :

- Des constructions anciennes très altérées dans le volume et/ou le traitement de façade,
- Des constructions récentes dont l'aspect architectural et l'insertion sont sans relation avec l'ensemble bâti.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en gris.

Les murs et les clôtures

L'ensemble des murs a également été répertorié. Ils comprennent les anciens murs d'enceinte, les murs de soutènement, les murs de clôtures et leur portail ainsi que les murets de pierre sèche.
L'ensemble de ces murs participe à la cohérence architecturale de la ville.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces murs sont soulignés d'un trait violet.

La classification permet de hiérarchiser le bâti selon son intérêt architectural et urbain. Elle est la base du règlement de l'AVAP. Les règles de préservation du patrimoine seront plus ou moins contraignantes selon l'intérêt architectural ou urbain de la construction.

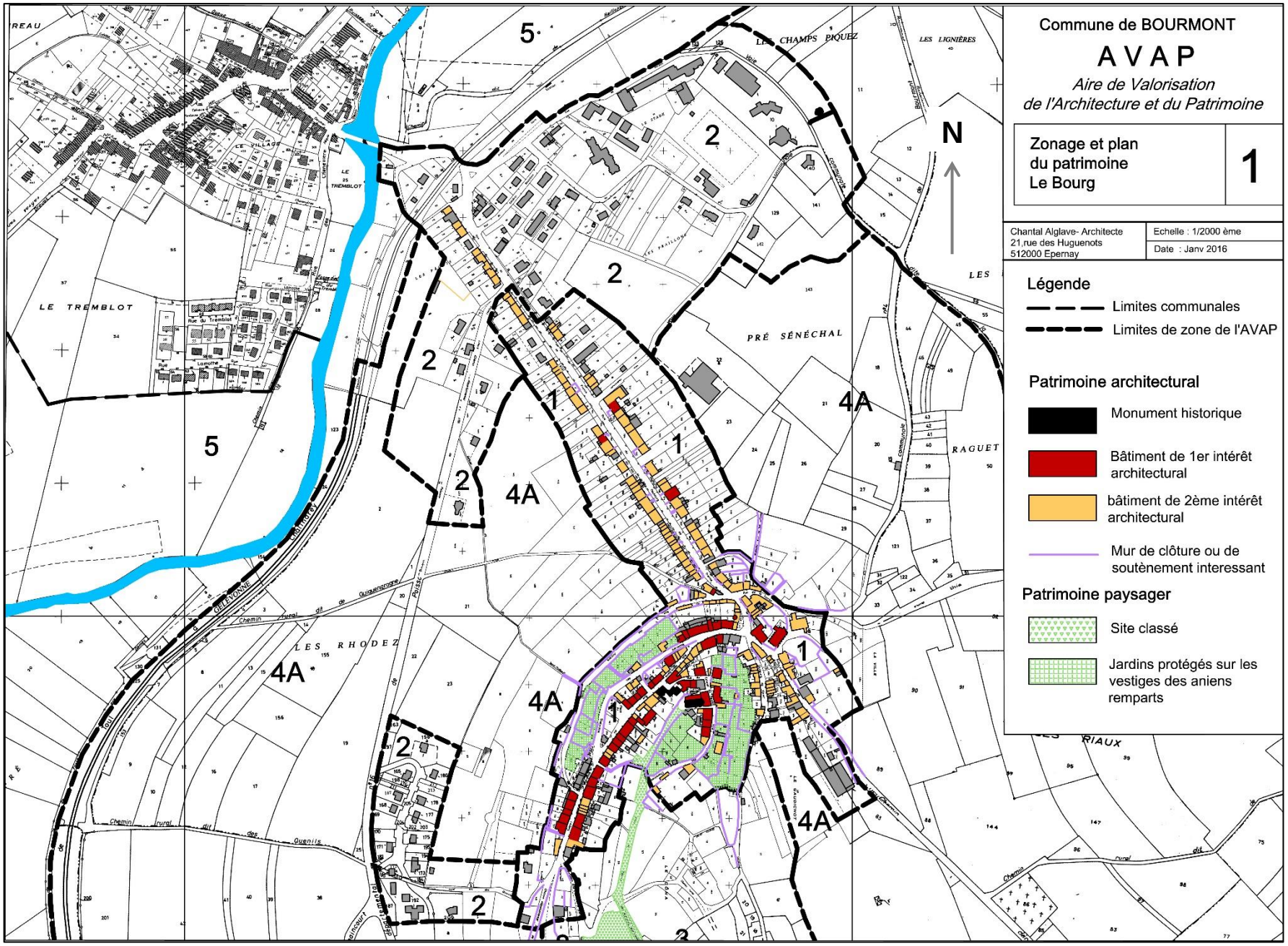
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine
Le Bourg
1
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : Janv 2016
N
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
Patrimoine paysager
Site classé
Jardins protégés sur les vestiges des aniens remparts
LE TREMBLOT
PRÉ SÉNÉCHAL
LES RHODEZ
RAGUET
LES CHAMPS PIQUEZ
LES LIGNIÈRES
RIAUX
5
4A
2
1

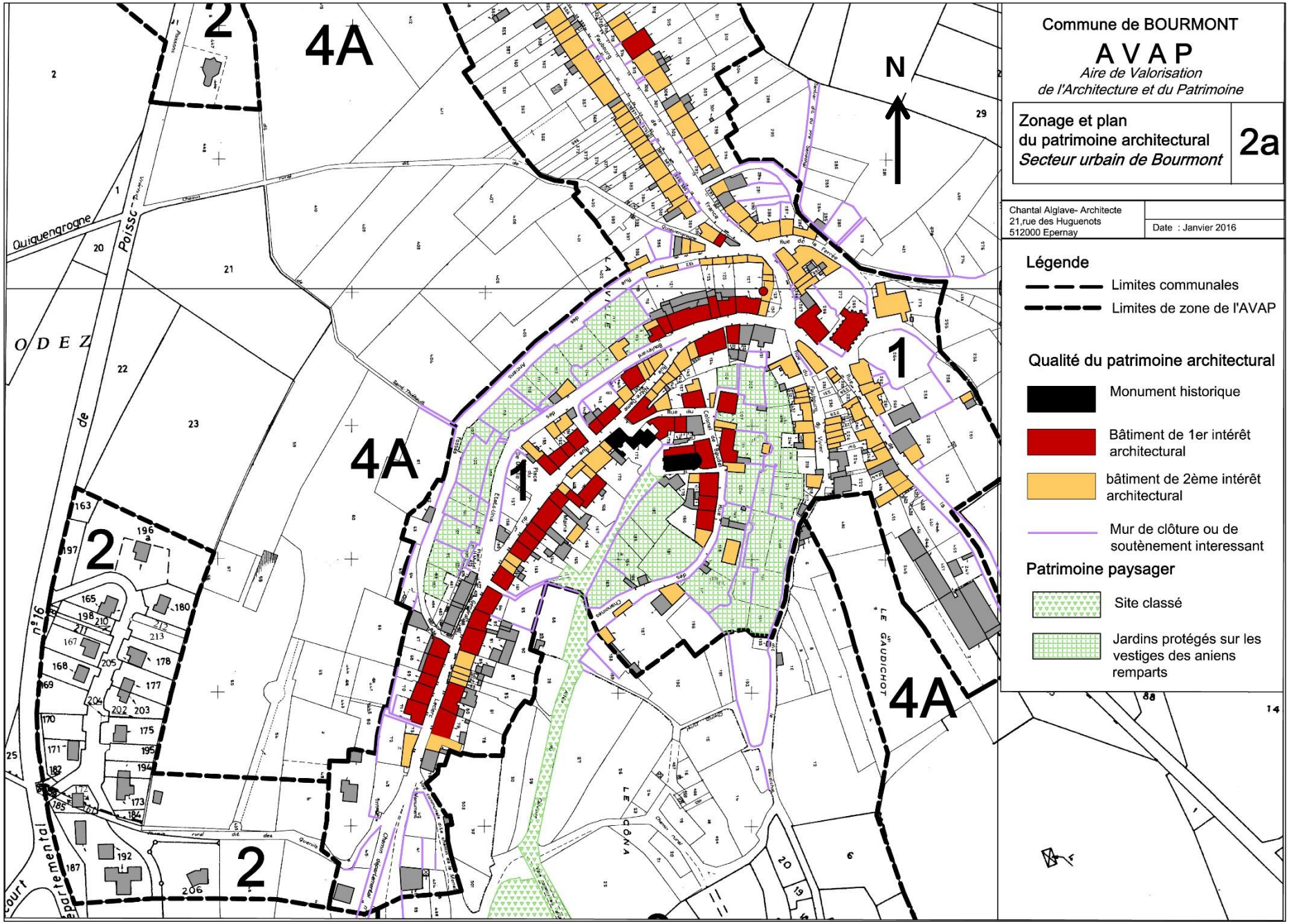
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Secteur urbain de Bourmont
2a
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Date : Janvier 2016
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
Patrimoine paysager
Site classé
Jardins protégés sur les vestiges des aniens remparts
N
4A
1
2
ODEZ
LE GAUDICHOT
LE CÔNA

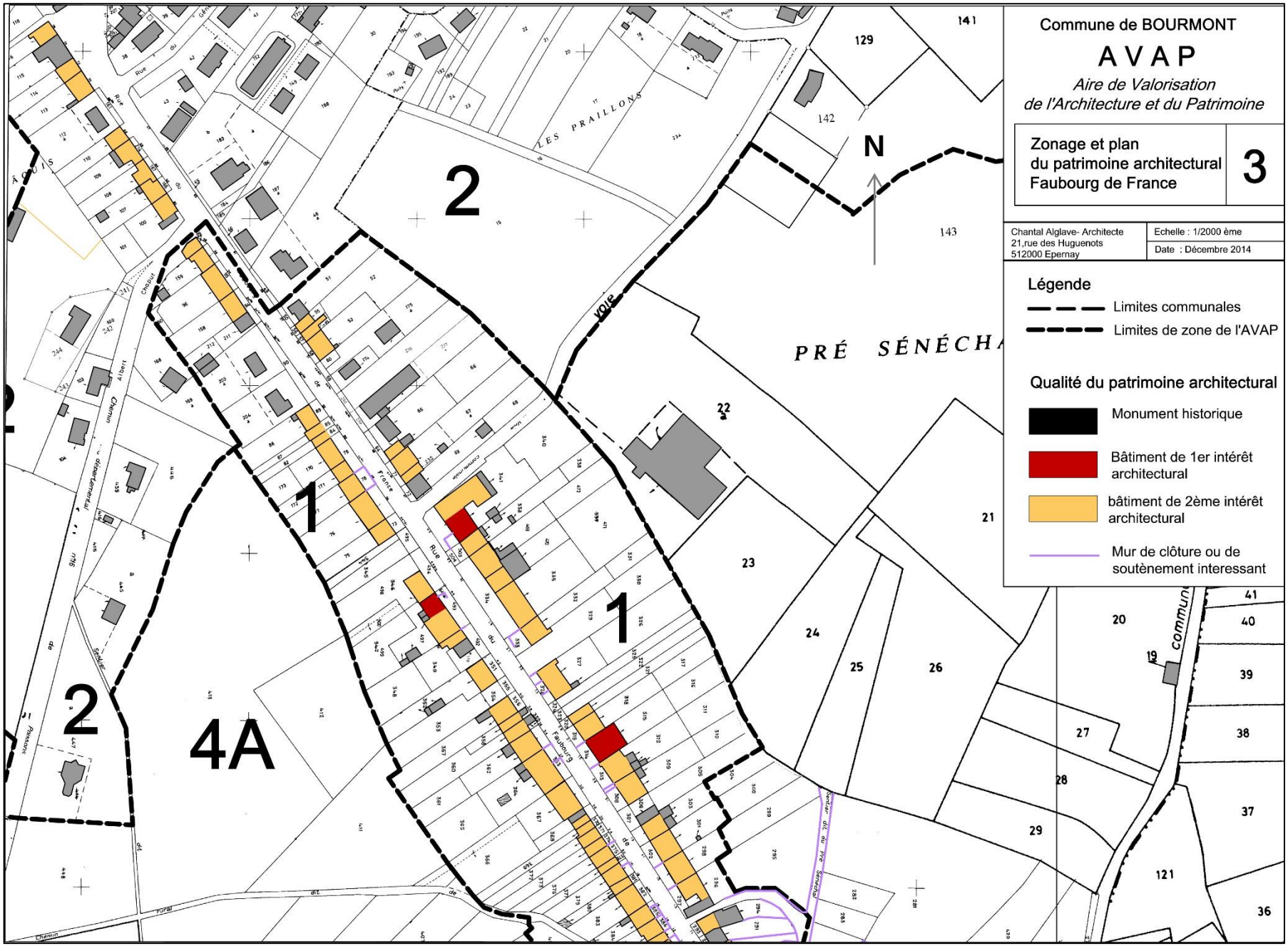
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Faubourg de France
3
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : Décembre 2014
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
N
LES PRAILLONS
PRÉ SÉNÉCHA
VOIE
Rue de France
Rue du Faubourg
Chemin Rural
Chemin Forai
1
2
4A

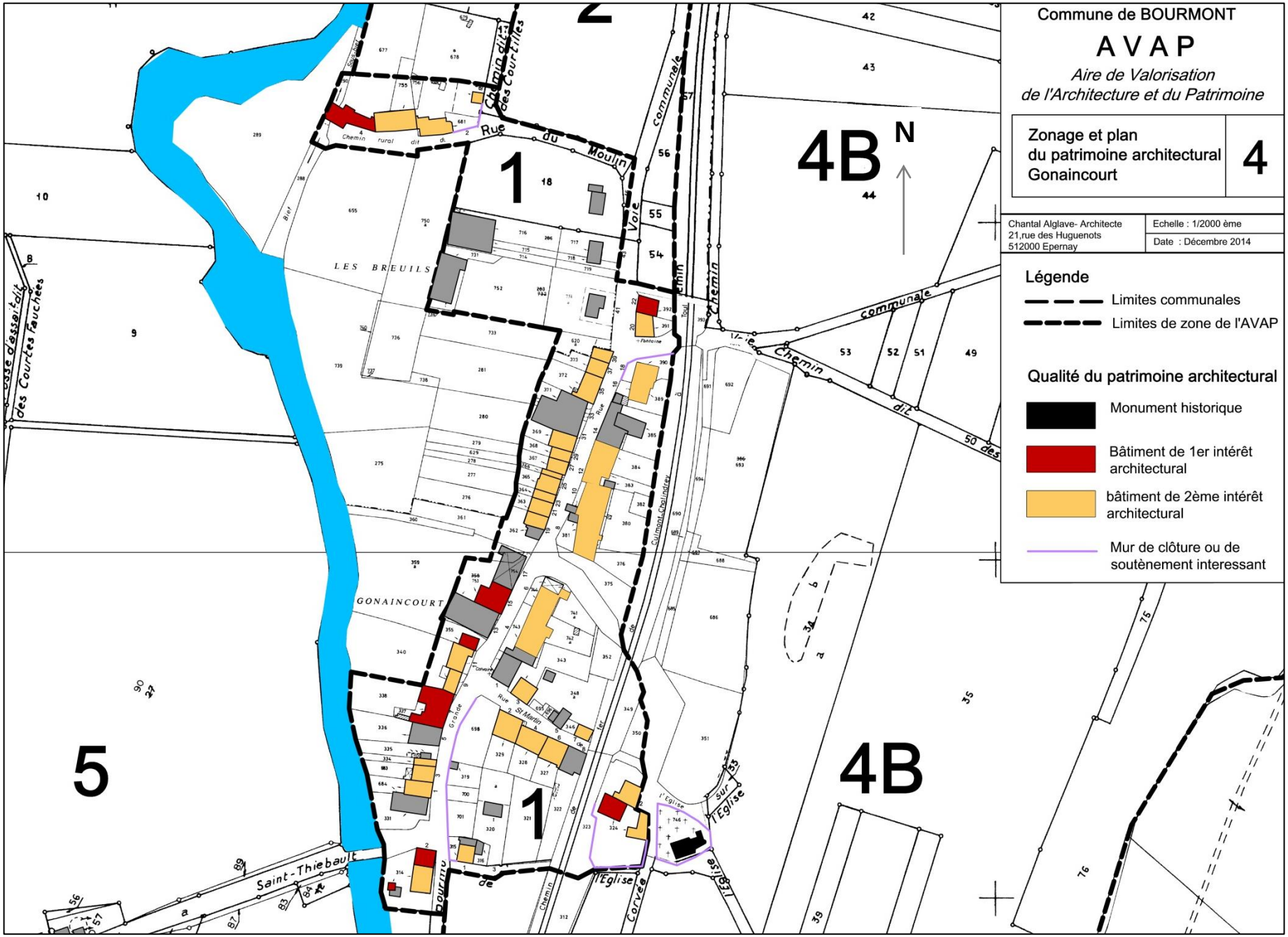
Commune de BOURMONT
AVAP
Aire de Valorisation
de l'Architecture et du Patrimoine
Zonage et plan
du patrimoine architectural
Gonaincourt
4
Chantal Alglave- Architecte
21,rue des Huguenots
512000 Epernay
Echelle : 1/2000 ème
Date : Décembre 2014
Légende
Limites communales
Limites de zone de l'AVAP
Qualité du patrimoine architectural
Monument historique
Bâtiment de 1er intérêt architectural
bâtiment de 2ème intérêt architectural
Mur de clôture ou de soutènement interessant
N
4B
5
1
LES BREUILS
GONAINCOURT
Rue du Moulin
Chemin dit des Courtilles
Chemin communale
Saint-Thiebault
Bourmont
Chemin de l'Eglise
Corvée de l'Eglise

V. La protection des espaces paysagers du centre ancien

Pour s'adapter à la topographie du site, des jardins en terrasse se sont constitués sur les pentes du promontoire. Les objectifs de l'AVAP sont de :

- Préserver les vues sur le centre ancien et l'étagement de ses terrasses
- Préserver la qualité des jardins en terrasse et des murs de soutènement, qui font partie intégrante du patrimoine urbain et paysager de Bourmont, car ils constituent le socle du patrimoine architectural et assurent sa liaison avec l'environnement végétal.
- Conserver la trace et la perception de l'enceinte dont il ne reste que quelques vestiges de tours.

Vue est des jardins en terrasse

Vue de la tour n° 6 du chemin le Gaudichot

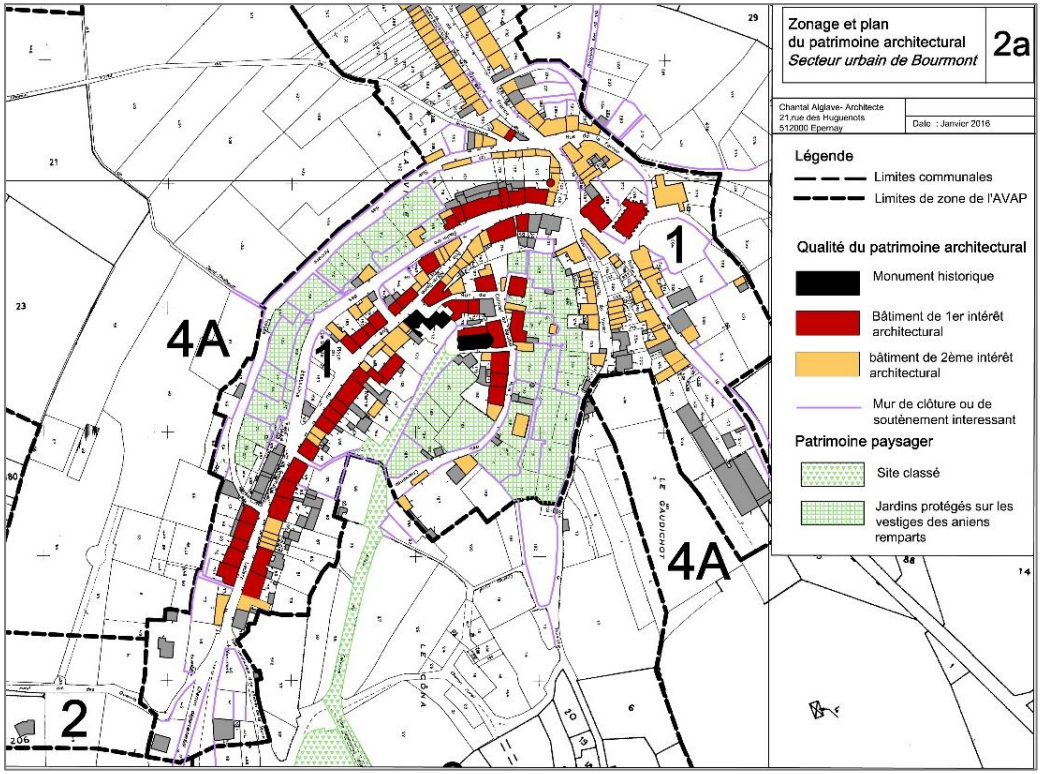

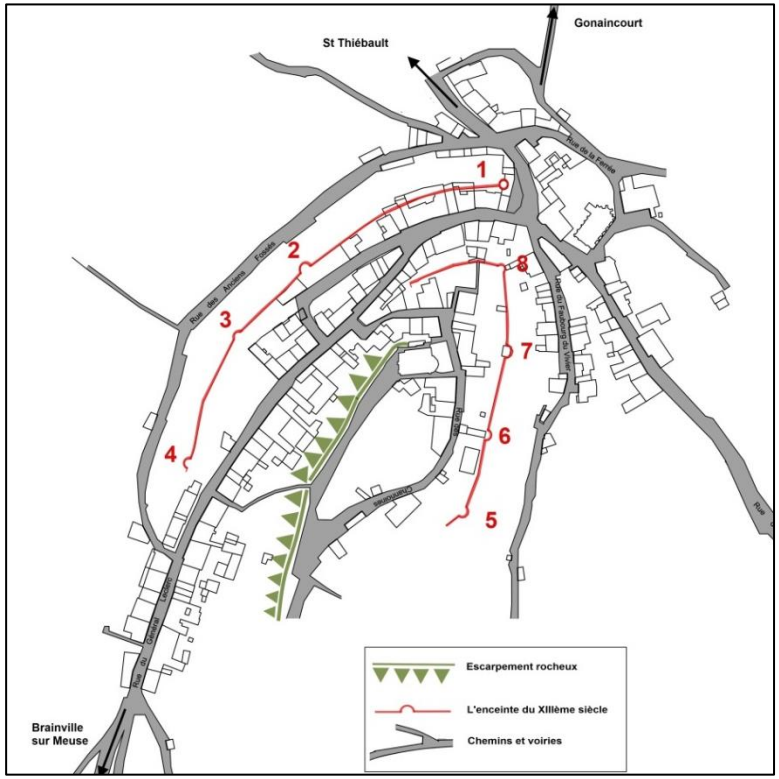

VI. Les objectifs de développement durable

1) Protéger les espaces naturels et les ressources agricoles

L'AVAP comme la ZPPAUP englobe un large patrimoine paysager. L'intégration des entités paysagères des secteurs 3, 4 et 5 a plusieurs objectifs liés au développement durable :

- Préserver les vues sur le promontoire de Bourmont et sur la vallée de Gonaincourt
- Freiner l'expansion urbaine
- Maintenir un paysage traditionnel de pâtures
- Maintenir les conditions d'exploitations agricoles, l'élevage bovin étant une des principales ressources agricoles de la vallée.

Pour répondre à ces objectifs, le règlement comprend des règles limitant la construction de nouveaux bâtiments, mais également des règles pour assurer l'intégration des nouveaux bâtiments par leur volumétrie, leurs matériaux et leur couleur à leur environnement. Le règlement comprend également des prescriptions pour le traitement paysager des espaces libres et pour les clôtures paysagères.

Un paysage agricole à préserver

2) Permettre la rénovation du bâti ancien et l'amélioration de ses performances énergétiques

Le bâti ancien de Bourmont est durable, car il est réalisé avec des matériaux locaux. Il possède également des qualités d'inertie thermique permettant aux bâtiments de conserver la fraicheur en été. La plupart des constructions du centre ancien sont mitoyennes. Cette mitoyenneté permet des gains de 20 à 40 % de consommation d'énergie par rapport à des constructions de même type, mais non mitoyennes.
L'objectif du règlement de l'AVAP est de préserver les caractéristiques architecturales du bâti ancien, tout en permettant d'améliorer les performances énergétiques des constructions.
Le règlement, selon les différentes zones et l'intérêt architectural, édicte des prescriptions plus ou moins contraignantes sur les points suivants :

- Isolation par l'extérieur,
- Matériaux de couverture et intégration de panneaux solaires,
- Matériaux pour les enduits, portes, fenêtres et volets.

L'objectif du règlement est également de favoriser l'utilisation de matériaux locaux, écologiques et durables comme le bois, la pierre ou la terre cuite.

Une ville compacte construite avec des matériaux naturels, issus de son environnement proche

VII. Amélioration de l'accessibilité

1) Le cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout". Deux aspects ont particulièrement été mis en avant lors de la rédaction de cette loi :
- l'accessibilité "de tous" en prenant en compte tous les types de handicap,
- l'accessibilité "à tout" en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

Les établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant sont soumis aux textes suivants :
- ✓ Loi / ordonnance : Extrait de la loi du 11 février 2005 relatif au cadre bâti ; Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- ✓ Décret : Articles R. 111-19-7 à R. 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation
- ✓ Arrêté : Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- ✓ Circulaires : Annexe 10 de la circulaire du 20 novembre 2007 (décrivant les exigences techniques à respecter)

Les maisons individuelles existantes ne sont pas soumises au respect de la réglementation accessibilité.

A l'occasion de travaux, **de rénovations ou de réhabilitation de logements collectifs** la réglementation oblige au respect de certaines règles d'accessibilité :

- Les travaux réalisées doivent au minimum maintenir les conditions d'accessibilité existantes,

- Les parties de bâtiments correspondant à la création de surfaces ou de volumes nouveaux, ainsi que les éléments des parties communes touchées ou remplacées à l'occasion de travaux, doivent respecter les exigences relatives aux logements collectifs neufs. *Dans ce cas il est possible de bénéficier d'adaptations mineures aux exigences applicables, lorsque celles-ci sont liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, tels que les murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux. Les adaptations mineurs sont décrites dans l'arrêté du 26 février 2007 et explicitées par la circulaire du 20 avril 2009*

- Dans le cas où le coût des travaux est supérieur ou égal à 80 % de la valeur du bâtiment, les aménagements effectués doivent satisfaire aux exigences relatives aux logements collectifs neuf que ces travaux soient effectués dans les parties communes ou à l'intérieurs des logements.

2) Exemples de solutions d'accessibilité

Modification de l'accès

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite peut être facilitée dans les rues en pente par la réalisation de petites terrasses longeant la façade. Le trottoir peut avoir une pente inférieure à 2% pour permettre l'accès à une porte piétonne et rattraper le niveau existant du trottoir par la création d'une à deux marches.

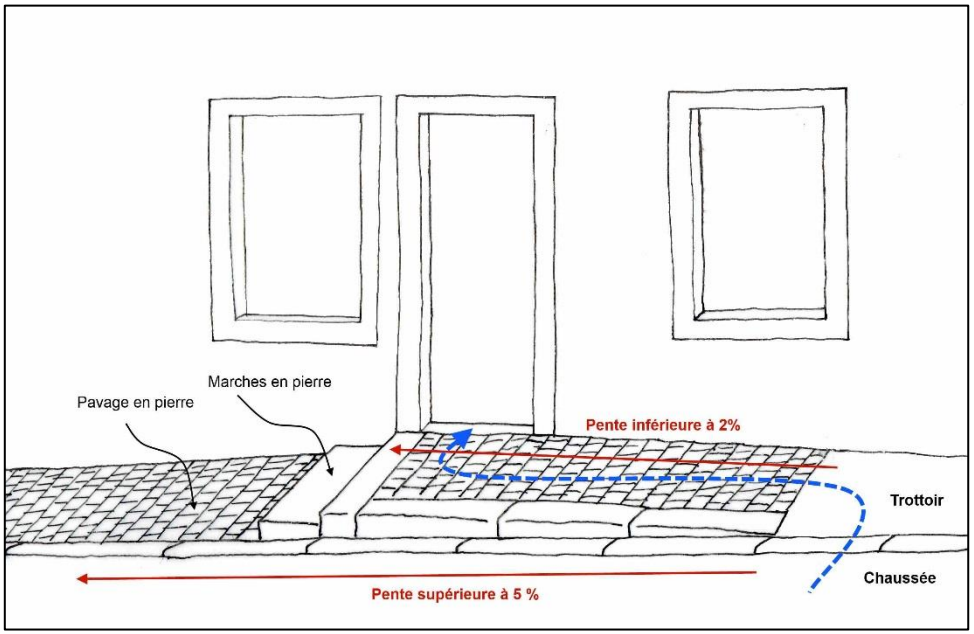

Exemple d'aménagement de trottoir permettant l'accès d'une personne à mobilité réduite sans franchissement de seuil supérieur à 2 cm. Dans ce cas, la chaussée devra été traitée en « espace partagé » et la bordure, entre le trottoir et la chaussée, inférieure à 2cm.

Succession de terrasses rue du Faubourg de France permettant l'acces de plein pied à chaque logement.

Exemple de terrasses, rue du Faubourg de France, permettant l'acces de plein pied au logement.

Modification de la porte d'entrée

Lorsqu'il existe un perron, avec un emmarchement en pierre qui participe à la qualité architecturale de la construction, il doit être conservé. Il est préférable de modifier l'accès ou de créer un nouvel accès dont le niveau se rapproche du niveau du plancher du rez-de-chaussée. Dans ce cas, l'allège d'une fenêtre peut être supprimée et remplacée par une porte de même nature que la porte principale.

Immeuble 7, boulevard des Etats Unis : porte piétonne avec un emmarchement, participant à la qualité architecturale

Immeuble 7, boulevard des Etats Unis : création d'une porte piétonne, accessible de plein pied, à l'emplacement d'une ancienne fenêtre (suppression de l'allège)

.

REVISION DE LA ZPPAUP ET CREATION D'UNE AVAP, DEVENANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Règlement

Structuration du règlement

L'AVAP est divisée en 5 secteurs :

SECTEUR 1 : **Les centres anciens de Bourmont et de Gonaincourt** constitués de bâtis à caractère traditionnel.
Les règles sont différentiées selon l'intérêt architectural des constructions :

- Constructions de 1er intérêt architectural
- Constructions de 2ème r intérêt architectural
- Autres constructions.

Des règles de préservations particulières sont édictées pour la protection des jardins en terrasses.
Se reporter au plan n° **2a** « zonage et plan du patrimoine, secteur urbain de Bourmont » et **2b** « zonage et plan du patrimoine, secteur urbain de Gonaincourt » pour connaitre la classification patrimoniale d'une construction existante.

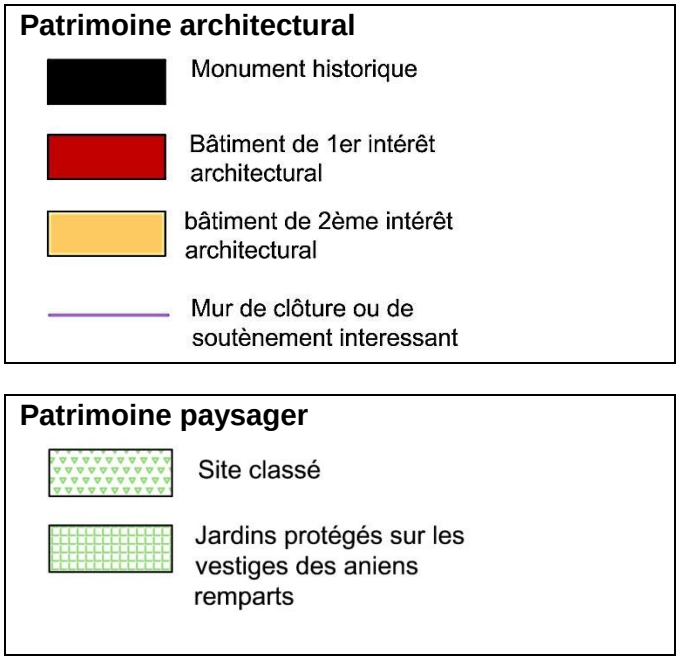

Légende de la classification du patrimoine

SECTEUR 2 : Les extensions récentes de Bourmont et de Gonaincourt.

Pour le secteur 1 et le secteur 2 le règlement est divisé en deux chapitres :

- **Les constructions existantes déclinées en huit thématiques :**

1 - CONSERVATION - DEMOLITION
2 - MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS
3 - COUVERTURE
4 - PERCEMENTS
5 - MENUISERIES
6 - RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS - JOINTS
7 - LES CLOTURES
8 - FACADES COMMERCIALES
9 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS
10 - PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS

- **Les constructions neuves déclinées en dix thématiques :**

11 - IMPLANTATION SUR VOIE
12 - IMPLANTATION SUR LES LIMITES SEPARATIVES
13 - COUVERTURE
14 - HAUTEURS
15 - COMPOSITION GENERALE
16 – MATERIAUX DE FAÇADE
17 - PERCEMENTS, MENUISERIES
18 - CLOTURES
19 - FACADES COMMERCIALES
20 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

SECTEUR 3 : **Les espaces " naturels " structurés**.

SECTEUR 4 : Les espaces "naturels" agricoles divisés en :

- Le sous-secteur 4A : les espaces "naturels agricoles"
- Le sous-secteur 4B : les franges boisées limitent l'espace de la vallée.

SECTEUR 5 : La vallée de la Meuse
La définition ainsi que ses objectifs de protection et de mise en valeur sont énoncés en préambule de chaque secteur.
Les documents graphiques

Les documents graphiques auxquels se rapporte le règlement sont :

- Plan 1 : Le périmètre et le zonage
- Plan 2a : le zonage et le patrimoine – secteur urbain de Bourmont
- Plan 2b : le zonage et le patrimoine – secteur urbain de Gonaincourt

Dispositions générales

1) TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'AVAP

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dans ses articles 28, 29 et 30 et le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 a substitué les AVAP au ZPPAUP.
La circulaire du 2 mars 2012 précise les modalités d'application des AVAP.

CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de BOUMONT délimitée par le plan définissant le périmètre et le zonage de l'AVAP. L'AVAP est divisée en plusieurs zones 1, 2, 3, 4 et 5 figurées au Plan de zonage. A chaque secteur, s'appliquent les prescriptions figurant au chapitre correspondant.
Conformément à l'article L 642-7.du code du patrimoine, les servitudes d'utilité publique pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques (périmètre de 500 m) ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Elles continuent cependant de s'appliquer en dehors du périmètre de l'AVAP.

PORTEE DU REGLEMENT

Le règlement de l'AVAP constitue une Servitude d'Utilité Publique. Un projet ne peut être autorisé que s'il répond au règlement de l'AVAP, sanctionné par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'aux dispositions édictées par les documents d'Urbanisme réglementant l'occupation et l'utilisation du sol (Plan Local d'Urbanisme ou en son absence RNU).
Pour les interventions sur bâtiments existants, la formulation des prescriptions du règlement peut varier suivant la valeur patrimoniale de la construction. On distinguera alors les immeubles remarquables, dits de 1er intérêt architectural (légende rouge) et les immeubles intéressants, dits de 2ème intérêt architectural (légende jaune). Si cette distinction n'est pas faite, la prescription s'applique à toutes les constructions. Pour le repérage de ces immeubles, on se reportera au :

- Plan 1 : Le périmètre et le zonage,
- Plan 2a : le zonage et le patrimoine – secteur urbain de Bourmont,
- Plan 2b : le zonage et le patrimoine – secteur urbain de Gonaincourt

EDIFICES CLASSES OU INSCRITS

Les immeubles, ou parties d'immeubles, classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, demeurent soumis aux dispositions particulières des lois qui les régissent (loi du 31.12.1913 notamment).

SITE CLASSES

Les sites classés demeurent soumis aux dispositions particulières des lois qui les régissent (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement). L'inscription sur la liste départementale entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

DEMOLITIONS

Les démolitions sont soumises à un permis de démolir, en application de l'article R*431-21, R421-26, L421-3 du code de l'urbanisme dans l'aire de mise en valeur du patrimoine.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION, MODIFICATIONS D'ASPECT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

Rappel : Tous les travaux de construction ou d'entretien, modifiant l'aspect d'une construction (y compris une clôture) ou de modification d''état des lieux (y compris traitement de surface et boisement) doivent faire l'objet soit d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux ou autres autorisations d'urbanisme), soit d'une autorisation spéciale de travaux.

« *Art. 642-6 : Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.*

PUBLICITE

Conformément aux articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n°2012-118 du 30 janvier, La publicité est interdite de droit dans les AVAP. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi sous la conduite du maire.

DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

Il est rappelé que, en application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, les découvertes fortuites de ruines, substructions ou vestiges pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate au Maire de la Commune.

ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations mineures aux prescriptions du règlement pourront être admises à titre exceptionnel. Elles pourront également tenir compte de l'évolution technologique des matériaux utilisés dans la construction. Ces adaptations seront soumises à la commission locale en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine.

PERIL

En cas de péril prévus à l'article L 511.1 du code de la construction et de l'habitation, l'architecte des bâtiments de France doit être consulté.

2) Règlement national d'urbanisme (RNU)

Article L111-1-2 *(Version en vigueur au 15/10/2014)*
En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :
1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Article *R111-1 *(Version en vigueur au 22/12/2011)*
Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.
Toutefois :
a) Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à 111-14, R. 111-16 à R. 111-20 et R. 111-22 à R. 111-24-2 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu
b) Les dispositions de l'article R. 111-21 ne sont pas applicables dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code.

Article *R111-2 *(Version en vigueur au 01/10/2007)*
Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article *R111-4*(Version en vigueur au 01/10/2007)*
Le projet peut être refusé, ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article *R111-15*(Version en vigueur au 01/10/2007)*
Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

SECTEUR 1 : LES CENTRES ANCIENS

DEFINITION ET OBJECTIFS

Les secteurs 1 de l'AVAP correspondent aux entités bâties à caractère traditionnel : elle comprend le bourg de Bourmont et ses faubourgs, le village de Gonaincourt. L'objectif de protection de ces secteurs, d'une grande homogénéité, est la préservation de ses qualités architecturales. L'unité de ces secteurs provient également du maillage des rues et des espaces urbains dont la cohérence doit être préservée.

Dans ce secteur, les objectifs du règlement sont de :

- *Préserver les **qualités architecturales du bâti** existant par des règles adaptées au niveau d'intérêt architectural du bâti répertorié dans le plan du zonage et du patrimoine : bâtiments remarquables répertoriés en 1er intérêt architectural en rouge et bâtiments intéressants répertoriés en 2ème intérêt architectural en jaune).*
- *Préserver **les murs** de clôtures, éléments constitutifs du maillage des ruelles héritées du moyen-âge mais également les murs de jardins et de soutènement qui assurent le socle du patrimoine bâti et son insertion dans le paysage.*
- *Préserver les **espaces naturels**, jardins et espaces paysagers de qualité, car ils assurent une liaison avec l'environnement végétal.*
- *Préserver **les perspectives** sur le promontoire et sur la rue du Faubourg de France, ainsi que sur le village de Gonaincourt.*
- *Donner des règles pour la réalisation **de constructions neuves** afin que leur implantation, leur volume, la proportion de leurs ouvertures et leurs matériaux employés, s'intègrent au bâti ancien et aux perspectives lointaines.*

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 1 : LES CENTRES ANCIENS

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES

1. CONSERVATION - DEMOLITION

CONSTRUCTIONS DE 1er INTERET ARCHITECTURAL

1.1.01 - La démolition des bâtiments repérés au plan du patrimoine architectural comme étant de "1er intérêt architectural" (légende rouge) est interdite.

CONSTRUCTIONS DE 2ème INTERET ARCHITECTURAL

1.1.02 - La démolition, des bâtiments repérés au plan du patrimoine architectural comme étant de "2ème intérêt architectural" (légende jaune), est interdite, sauf si le projet de démolition répond aux conditions suivantes cumulées :

- Une amélioration de l'habitabilité d'une construction accolée
- L'état sanitaire du bâtiment.

Des mesures seront prise, s'il y a lieu, pour limiter l'absence de l'alignement sur l'espace public (mur de clôture, jardin en terrasse etc…)

MURS DE CLOTURES ET DE SOUTENEMENT

1.1.03 - la démolition des murs de clôture ou de soutènement, repérée au plan du patrimoine architectural, est interdite.

AUTRES CONSTRUCTIONS

1.1.04 - Leur démolition est possible. Elle peut être assortie de prescriptions particulières pour préserver la cohérence du tissu urbain.

2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS

CONSTRUCTIONS DE 1er INTERET ARCHITECTURAL

1.2.01 - Les modifications de volume et les surélévations des constructions de 1er intérêt architectural sont interdites sauf si elles restituent un état antérieur.
Les extensions sont interdites sauf si elles contribuent à la mise en valeur du bâtiment, respectent l'esprit de son architecture d'origine, ou l'organisation primitive de la parcelle et répondent à des impératifs d'habitabilités fortement motivés.

1.2.02 - A l'occasion de travaux de transformation, la démolition d'annexes dommageables peut être fortement suggérée notamment sur les anciens usoirs.

1.2.03 – Les extensions de construction, à l'avant de la construction existante sur les anciens usoirs[1] sont interdites.

1.2.04 - Les vérandas ou volumes vitrés en adjonction, visibles du domaine public, sont interdites.

CONSTRUCTIONS DE 2ème INTERET ARCHITECTURAL

1.2.05 - Les modifications de volume, extensions et les surélévations des constructions de 2ème intérêt architectural sont autorisées à condition qu'elles contribuent à la mise en valeur du bâtiment et respectent le caractère du bâti, ses règles de composition et son échelle.

1.2.06 - A l'occasion de travaux de transformation, la démolition d'annexes dommageables peut être fortement suggérée notamment dans les anciens usoirs.

1.2.07 – Les extensions de construction, à l'avant de la construction existante sur les anciens usoirs sont interdites.

Garage et terrasse en rupture avec la tradition des usoirs

[1] *Définition de l'usoir : Il existe en avant des façades un espace libre, à l'orìgine public, sur lequel étaient effectués certains travaux agricoles et où était entreposé le bois de chauffage de la maison. Avec la disparition des activités agricoles traditionnelles, ces espaces ont été, au fil du temps, privatisés et dans certains cas, clôturés.*

1.2.08 - Les vérandas ou volumes vitrés en adjonction, visibles de la rue et notamment sur les anciens usoirs, sont interdits. Sur les façades arrière, les vérandas ou volumes vitrés sont autorisés sous réserve de se composer avec le volume du bâti existant et de s'intégrer par ses matériaux et ses couleurs au bâti existant.

AUTRES CONSTRUCTIONS

1.2.09 - Les modifications de volume sont réalisées en respectant le caractère du bâti, ses règles de composition et son échelle. Les modifications de volume doivent améliorer la cohérence de la construction avec son environnement immédiat.

3. COUVERTURE

1.3.01 - Sont interdits pour les couvertures :
- L'ardoise à pose losangée,
- Les tuiles en béton,
- Les bardeaux bitumineux ou shingles,
- Les revêtements ondulés en matière plastique, en métal galvanisé ou peints,
- Les imitations de tuiles.

CONSTRUCTIONS DE 1er INTERET ARCHITECTURAL

1.3.02 - A l'occasion des travaux de restauration, **les pentes et la forme** des toits ne sont pas modifiées, sauf si elles conduisent à restituer un état antérieur. Les souches de cheminées anciennes seront conservées et restaurées, même si elles ont perdu leur justification fonctionnelle.

Couverture en petite tuile plate, associant tuile plate de forme rectangulaire et tuile de forme semi-circulaire en écaille

1.3.03 - **Les couvertures** sont, suivant leurs caractères et leur pente, réalisées avec les matériaux ci-après :
- la tuile plate de terre cuite naturelle de petit module (50 à 60 unités par m² minimum).
- La tuile traditionnelle ancienne identique aux tuiles existantes sur le bâtiment ou sur la parcelle
- La tuile mécanique dite « tuile à côte » ou losangée, 14 à 15 unité au m², si la couverture existante est constituée de ce matériau et que la pente ne permet pas la pose de tuile plate petit module.
- Le zinc pour les terrassons ou les toitures à faible pente et ouvrages accessoires de couverture
- Exceptionnellement l'ardoise pour les constructions initialement couvertes en ardoise,

La couleur de la tuile sera rouge foncé, faiblement nuancée.

1.3.04 - **Les chêneaux, gouttières** et descentes d'eau pluviale sont en zinc, en cuivre ou en fonte, la matière plastique PVC étant proscrite pour ces accessoires.

1.3.05 - **Les souches des cheminées** ou gaines de ventilation à créer sont de volume massif, implantées dans la partie haute du comble et réalisées en maçonnerie enduite.

1.3.06 - Lors des réfections des toitures, **les lucarnes** anciennes en cohérence avec l'architecture et l'époque de l'immeuble sont conservées et restaurées à l'identique. La suppression ou transformation des lucarnes constituant des ajouts dommageables peut être préconisée.

1.3.07 - La création éventuelle de **lucarnes supplémentaires** n'est acceptée que sur les immeubles où elles sont déjà existantes ou si elles restituent un état antérieur connu. Elles reproduisent un modèle typologique courant, ou s'en inspirent (lucarne à capucine ou à fronton). Leur localisation devra se composer avec les percements de la façade qu'elles surmontent. Les lucarnes rampantes et chiens assis sont interdits.

1.3.08 - **Les châssis de toit** sont interdits sauf justification fortement motivée et s'ils ne sont pas visibles depuis la rue qui borde la construction, ou depuis les perspectives lointaines sur le secteur. Des châssis de toit, métalliques, de type tabatière, de petites dimensions environ 0.50 m par 0.70 m maximum avec meneau central, peuvent être autorisés pour permettre l'éclairage des combles.

1.3.09 - **Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude** (notamment les panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont interdits sur les immeubles de 1er intérêt architectural.

CONSTRUCTIONS DE 2ème INTERET ARCHITECTURAL

1.3.10 - A l'occasion des travaux de restauration**, les pentes et la forme** des toits ne sont pas modifiées, sauf si elles améliorent la cohérence architecturale globale de l'immeuble avec des immeubles de même typologie (Environ 40° pour les maisons de notable, 35° pour les maisons urbaines bourgeoises et moyennes et jusqu'à 25° pour les maisons de manouvrier). Les pentes sont adaptées aux matériaux de couverture.

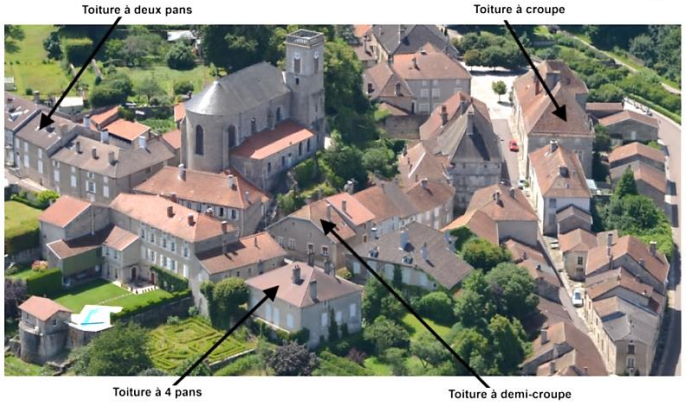

Différentes formes de toiture du centre ancien de Bourmont

1.3.11 - **Les couvertures** sont, suivant leur caractère et leur pente, réalisées avec les matériaux ci-après :

- La tuile plate de terre cuite naturelle de petit module
- La tuile mécanique de terre cuite naturelle dite « tuile à côte » ou losangée, 14 à 15 unité au m²
- Exceptionnellement, l'ardoise naturelle pour les constructions initialement couvertes en ardoise,
- le zinc pour les terrassons ou les toitures à faible pente et ouvrages accessoires de couverture.
- Exceptionnellement des terrasses sont autorisées sur des extensions au volume principal de la construction, sous réserve de leur intégration dans une organisation de jardins en terrasse déjà existante sur la parcelle ou sur les parcelles de la rue.

1.3.12 - La création éventuelle de **lucarnes supplémentaires** n'est acceptée que sur les immeubles où elles sont déjà existantes ou si elles restituent un état antérieur connu. Elles reproduisent un modèle typologique courant ou s'en inspirent (lucarne à capucine ou à fronton). Leur localisation se compose avec les percements de la façade qu'elles surmontent. Les lucarnes rampantes et les chiens assis sont interdits.

Lucarnes à capucine

Châssis de toit alignés avec les baies de la facade

1.3.13 - **Les châssis de toit** ne sont admis que sous réserve d'être composés avec les baies de l'étage et implantés dans la partie inférieure du comble. Leur proportion sera verticale, leur largeur ne sera pas supérieure à 0,80 m et leur nombre sera limité à un châssis pour 4 mètres linéaires de toiture. Ils sont encastrés, afin de ne pas faire saillie par rapport au plan de la couverture.

1.3.14 - **Les dispositifs de production** d'électricité ou d'eau chaude (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont interdits sur les constructions s'ils sont visibles depuis la rue qui borde la construction, ou depuis les perspectives lointaines sur le secteur. Leur implantation est privilégiée sur des constructions annexes. Ces dispositifs sont encastrés dans la toiture, positionnés dans la partie base et limitées à la moitié inférieure du pan de toiture. Ils sont également alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent. Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

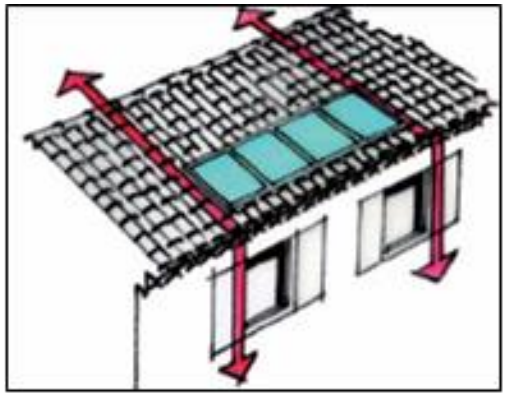

Intégration des panneaux solaires dans la toiture et la façade, alignés avec les baies de la façade

AUTRES CONSTRUCTIONS

1.3.15 - Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de **volume** et une unité de conception (toiture à deux pans avec ou sans croupe ou demi croupe, toiture à quatre pans,). Leur **pente** se rapproche des pentes des constructions d'intérêt architectural environnantes existantes selon leur typologie (environ 40° pour les maisons de notable, 35° pour les maisons urbaines bourgeoises et moyennes et jusqu'à 25° pour les maisons de manouvrier). Les pentes sont adaptées aux matériaux de couverture.

1.3.16 - **Les couvertures** sont suivant leur caractère, réalisées avec les matériaux ci-après :

- La tuile plate de terre cuite naturelle de petit module
- La tuile mécanique de terre cuite naturelle (14 unités au m²)
- Exceptionnellement l'ardoise naturelle pour les constructions initialement couverte en ardoise,
- Le zinc pour les toitures de petit volume à faible pente et ouvrages accessoires de couverture.
- Exceptionnellement, des terrasses sont autorisées sur des extensions au volume principal de la construction, sous réserve de leur intégration dans une organisation de jardins en terrasse déjà existante sur la parcelle ou sur les parcelles de la rue.

La couleur de la tuile sera rouge foncé, faiblement nuancée.

1.3.17 - Les créations de **lucarnes** sont interdites sauf justifications fortement motivées par l'habitabilité. Elles sont limitées à une par pan de toiture. Les lucarnes rampantes et chiens assis sont interdits.

1.3.18 - **Les châssis de toit** sont admis sous réserve d'être composés avec les baies de l'étage, Leur proportion est verticale, leur largeur n'est pas supérieure à 0,80 m et leur nombre est limité à un châssis pour 4 mètres linéaires de toiture.

1.3.19 - **Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude** (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont autorisés sous réserve respecter les prescriptions suivantes :

- Ils ne sont pas visibles des vues lointaines sur le promontoire du centre ancien,
- Leur implantation est privilégiée sur des constructions annexes,
- Ils sont encastrés dans la toiture, positionnés dans la partie base, limitées à la moitié inférieure du pan de toiture et alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
- Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

4. PERCEMENTS

CONSTRUCTIONS DE 1er INTERET ARCHITECTURAL

1.4.01 - **Les percements** des façades (baies, portes, portails, fenêtres…) ne sont pas modifiés pour les immeubles de 1er intérêt architectural, sauf si les modifications conduisent à restituer un état antérieur de la composition des percements, ou s'il s'agit d'un rez-de-chaussée à vocation commerciale (voir article 1.8.01 à 1.8.05).
Les baies correspondant aux portes cochères et aux portes charretières sont maintenues dans leur intégrité. Elles ne peuvent être rebouchées même partiellement.

1.4.02 - A l'occasion des travaux de restauration ou d'entretien, il peut être conseillé de restituer une baie transformée, dans ses proportions d'origine.

CONSTRUCTIONS DE 2ème INTERET ARCHITECTURAL

1.4.03 - **Les percements** des façades (baies, portes, portails, fenêtres…) peuvent être modifiés s'ils respectent la composition et les proportions d'origine de la façade. La création ou la modification de percements respecte les proportions et la composition de la typologie auxquelles elle se rapporte (Voir croquis : Les proportions et la composition des ouvertures selon les typologies, ci-dessus). Les baies des portes cochères et des portes charretières sont maintenues dans leur proportion. Elles ne sont pas rebouchées même partiellement

Les proportions et la composition des ouvertures selon les typologies

La maison urbaine bourgeoise

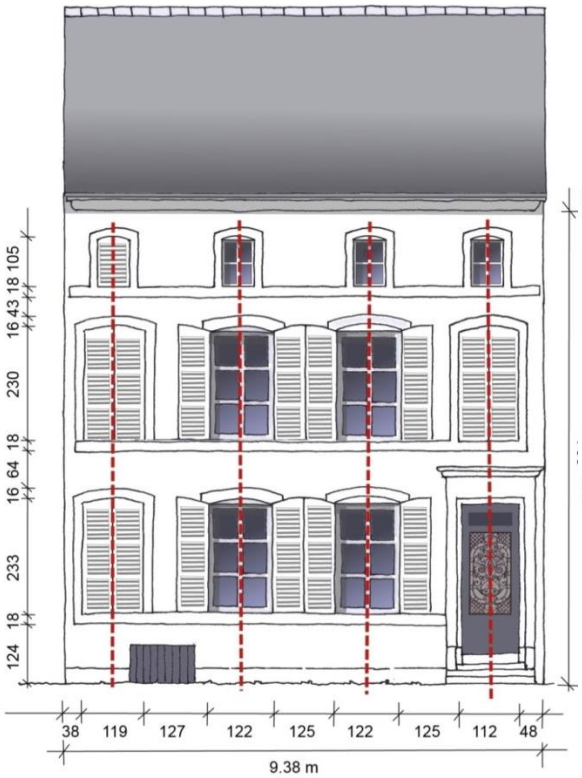

Dimensions de la construction :

- *Emprise : largeur 9.38 m ; profondeur 12 m*
- *Hauteur sous corniche : 9.34 m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : h 2.33, largeur 1.20 m*
- *Fenêtre étage : h 2.30 m ; largeur 1.20 m*
- *Porte d'entrée : h 3.00 m ; largeur 1.12 m*

L'ancienne ferme

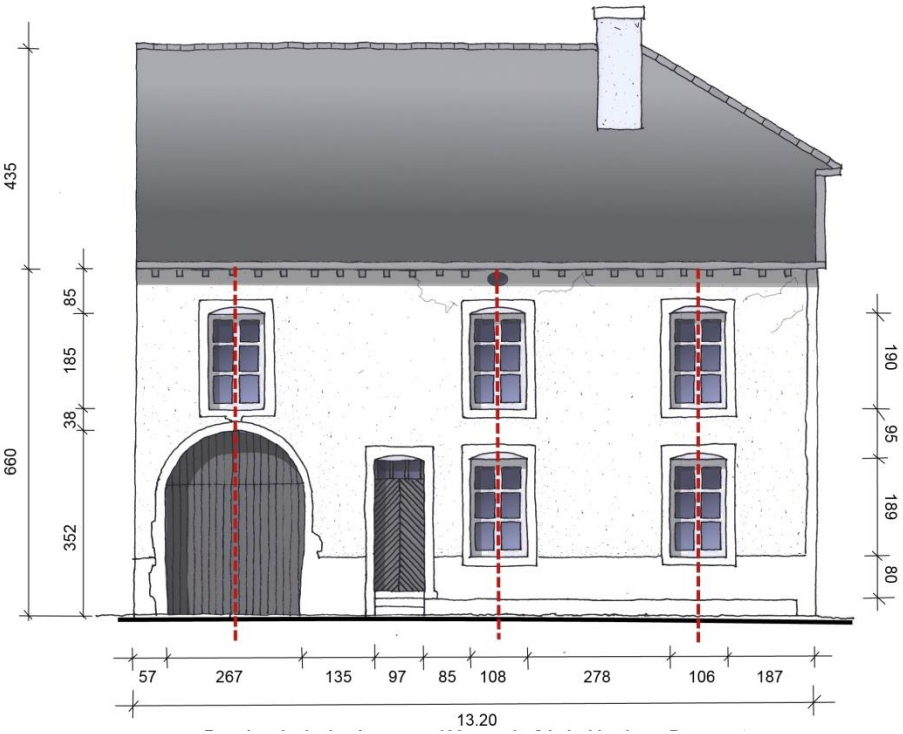

Dimensions de la construction :

- *Emprise : largeur 13.20 m ; profondeur 14.50 m*
- *Hauteur à l'égout : 6.50m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : h 1.89 m ; largeur 1.08 m*
- *Fenêtre étage : h 1.85 m ; largeur 1.08 m*
- *Porte d'entrée : h 2.53 m ; largeur 0.97 m*
- *Porte charretière : h 3.52 m ; largeur 2.67 m*

La maison de manouvrier

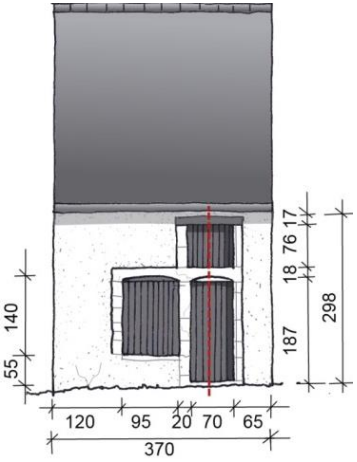

Dimensions de la construction :

- *Emprise : largeur 3,70 m ; profondeur 13,40 m*
- *Hauteur sous corniche : 2,98 m*
- *Fenêtre rez-de-chaussée : h.1, 40 m ; largeur 0,95 m*
- *Ouverture comble : h 0,76 m ; largeur 0,84 m*
- *Porte d'entrée : h 1,87 m ; largeur 0,70 m*

1.4.04 - Les proportions des nouveaux percements respectent les proportions suivantes :

- Les fenêtres ont des proportions verticales (hauteur de 1,5 à 2 fois la largeur selon la typologie la plus proche)
- Les portes s'alignent avec les baies des fenêtres
- Les baies des portes charretières ou des garages ont des proportions rapprochant des proportions ci-dessous.

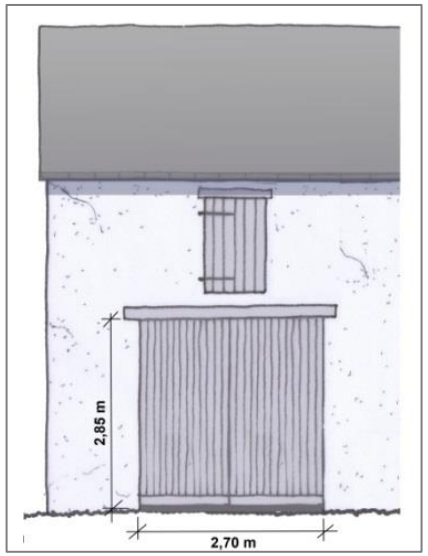

Proportions courantes des portes charretières :
Largeur 2.70
Hauteur 2.85

Pour les percements des rez-de-chaussée commerciaux, voir article 1.8.01 et 1.8.02

AUTRES CONSTRUCTIONS

1.4.05 **- Les percements** des façades (baies de portes, portails, fenêtres…) sont modifiés s'ils respectent la composition et les proportions d'origine de la façade. Les fenêtres auront des proportions verticales.

1.4.06 - Les créations ou modifications des **façades commerciales** se font en respectant la structure de l'immeuble et notamment le rythme des points porteurs au rez-de-chaussée.

5. MENUISERIES

1.5.00 – Les menuiseries anciennes (fenêtres, portes ou portails) doivent être, si leur état le permet, conservées et restaurées avec des matériaux identiques aux matériaux d'origine et avec les mêmes mises en œuvre. Les ferronneries anciennes (crémones, pentures etc…) peuvent notamment être réutilisées.

CONSTRUCTIONS DE 1er INTERET ARCHITECTURAL

FENETRES

.

1.5.01 – Les réfections des fenêtres anciennes sont exécutées à l'identique en bois peint, en respectant les découpes et sections de bois (petits bois moulurés, jet d'eau en doucine et dormant intégré dans la maçonnerie). Les fenêtres s'ouvrent à la française. Pour des fenêtres à double vitrage isolant, les petits bois sont en applique sur le vitrage coté extérieur et intérieur. Les baguettes « façon laiton doré » à l'intérieur des doubles vitrages sont interdites.

1.5.02 - Les **menuiseries en PVC** et en aluminium sont interdites.

Les fenêtres sont en bois dur. Le dormant est pris dans la maçonnerie et n'est visible que d'un à deux cm, pour gagner de la lumière. L'épaisseur des petits bois ne dépasse pas 3 cm. Dans la partie basse, l'appui est en quart de rond et le jet d'eau est en doucine. L'ensemble de ces détails participe à la finesse des fenêtres.

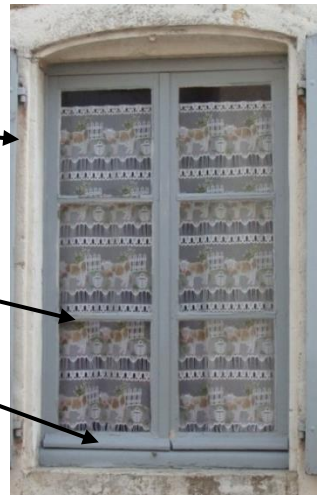

VOLETS

1.5.03 - **Les volets battants** en bois existants sont maintenus et restaurés. Ils peuvent être remplacés par des volets constitués de battants en bois peint, pleins ou persiennés, suivant le caractère de la construction. Ils sont assemblés sur barres, sans écharpe, ou sur pentures métalliques.

Pour faciliter leur fermeture, les volets battants peuvent être motorisés (notamment gonds motorisés ou bras télescopiques).
Les persiennes se repliant en tableau en bois ou en métal, sont admises dans le cadre de réfection à l'identique.
Lorsque des volets ont visiblement été supprimés et qu'ils participaient à la cohérence de la façade, leur restitution peut être demandée à l'occasion d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire.

Volets pleins assemblés sur barres

Volets persiennés

1.5.04 - **Les stores et volets roulants** en bois, PVC ou en aluminium sont interdits.
Les volets à battants en PVC ou en aluminium, pleins ou persiennés sont interdits.

Volets roulants interdits

LES PORTES

1.5.05 – **Les portes** sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Les portes en PVC ou en métal sont interdites. Les impostes vitrées en partie haute sont conservées. Les portes sont en bois constituées soit :

- De larges planches verticales (en moyenne 15 cm) et jointives en bois dur, avec ou sans couvre joint. – *exemple photo 1*- (type à utiliser pour les portes intégrées dans un mur de clôture).
- De doubles parements de planches assemblées, de préférence à chevrons, pouvant être assemblés avec de gros clous forgés – *exemple photo 2* -.
- De panneaux assemblés à petits ou grands cadres– *exemple photo 3* –
- De panneaux assemblés et de panneaux à chevrons – *exemple photo 4*
- De panneaux assemblés à petits ou grands cadres et de grilles de défense en fer forgé ou en fonte moulée.

1 ***2*** ***3*** ***4***

Exemples de portes en bois traditionnelles préconisées

1.5.06 - **Les portes cochères** sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Elles seront en bois à panneaux ou à chevrons.
Les portes charretières sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Elles sont constituées de larges planches jointives en bois assemblées verticalement, à peindre.
Les portes de garage s'inspirent des portes cochères ou charretières anciennes. En cas de création de porte de garage, sa dimension ne doit pas être inférieure à 2,70 en largeur et 2.85 en hauteur. Les portes en PVC ou en métal, ou en matériau composite recouvert de PVC sont interdites.

Exemples de portes préconisées

COULEUR

1.5.07 – La couleur des menuiseries est conforme au nuancier en annexe. Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont interdits, pour les fenêtres et les volets. Les barres de volets, les ferrages, pentures et accessoires de serrurerie sont peints dans la teinte de la menuiserie.

CONSTRUCTIONS DE 2ème INTERET ARCHITECTURAL

FENETRES

1.5.08 – Les réfections des fenêtres anciennes sont exécutées à l'identique en bois peint, en respectant les découpes et sections de bois (petits bois moulurés, jet d'eau en doucine et dormant intégré dans la maçonnerie). Les fenêtres s'ouvrent à la française. Pour des fenêtres à double vitrage isolant les petits bois seront en applique sur le vitrage coté extérieur et intérieur. Les baguettes « façon laiton doré » à l'intérieur des doubles vitrages sont interdites.

1.5.09 - **Les menuiseries en PVC** sont interdites. Les menuiseries en aluminium sont interdites, sauf pour les portes fenêtres en remplacement des portes charretières.

VOLETS

1.5.10 – **Les volets battants en bois** existants sont maintenus et restaurés. Ils peuvent être remplacés par des volets constitués de battants en bois, pleins ou persiennés, suivant le caractère de la construction. Ils sont assemblés sur barres, sans écharpe, ou sur pentures métalliques.
Pour faciliter leur fermeture, les volets battants peuvent être motorisés (notamment gonds motorisés ou bras télescopiques).
Lorsque des volets ont visiblement été supprimés et qu'ils participaient à la cohérence de la façade, leur restitution peut être demandée à l'occasion d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire.

Les volets battants**,** pleins ou persiennés, en **PVC** sont interdits.
Les volets battants, pleins ou persiennés, en **aluminium** sont interdits,
Les persiennes repliables en tableau sont admises dans le cadre de réfection à l'identique.

1.5.11 - **Les stores et volets roulants**

Les stores et volets roulants en bois, PVC ou en aluminium sont interdits.

Les volets roulants avec coffre intégré ou saillant sont interdits

PORTES

1.5.11 – **Les portes d'entrée** sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Elles peuvent être surmontées par une imposte vitrée. Elles seront en bois, constituées soit :

- De larges planches verticales (en moyenne 15 cm) et jointives en bois, avec ou sans couvre joint. – *exemple photo 1* (type à utiliser pour les portes intégrées dans un mur de clôture).
- De planches posées à chevrons – *exemple photos 2 et 3*
- De panneaux assemblés à petits ou grands cadres - *exemple photo 4*
- De panneaux assemblés et de planches posées à chevrons – *exemple photo 5*
- De panneaux assemblés avec les panneaux supérieurs vitrés - *exemple photo 6* - et protégés par des grilles - *exemple photo 7*

Les portes en métal sont autorisées si elles présentent toutes les caractéristiques de forme et d'aspect des portes traditionnelles en bois- *exemple photo 8*
Les portes en PVC sont interdites.

Exemples de portes préconisées

Exemples de portes interdites

1.5.12 -- **Les portes cochères** sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Elles sont en bois à panneaux ou à chevrons.

Les portes charretières sont restaurées ou exécutées à l'identique des portes anciennes. Elles sont constituées de larges planches jointives en bois assemblées verticalement, à peindre. Elles peuvent être remplacées par une porte vitrée avec une menuiserie en bois ou en métal.

Les portes de garage s'inspirent des portes cochères ou charretières anciennes. En cas de création de porte de garage, sa dimension ne doit pas être inférieure à 2,70 en largeur et 2.85 en hauteur. Les portes sont à parement bois, assemblés verticalement, toutefois un matériau différent pourra être accepté s'il présente toutes les caractéristiques de forme et d'aspect des portes traditionnelles en bois. Elles sont sans oculus. Les portes en PVC ou en métal, ou en matériau composite recouvert de PVC sont interdites.

Porte de garage avec habillage de planches de bois assemblées

Porte de garage en planches de bois assemblées

Portes charretières fermées par un ensemble menuisé en alu vitrés

Exemples de porte et porte-fenêtre autorisées

Portes sectionnelle en PVC avec oculus

Volets roulant en PVC

Exemples de portes de garage et de volets roulants interdits

COULEUR

1.5.13 – La couleur des menuiseries extérieures, fenêtres, portes et volets, est conforme au nuancier en annexe.
Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont proscrits, pour les fenêtres et les volets. Les barres de volets, les ferrages, pentures et accessoires de serrurerie sont peints dans la teinte de la menuiserie.

AUTRES CONSTRUCTIONS

FENETRES

1.5.14 – **Les fenêtres** sont exécutées, à l'identique des existantes, de préférence en bois. Elles seront revêtues d'une peinture conformément au nuancier.
Les menuiseries en plastique PVC ou en aluminium sont tolérées pour les fenêtres sous réserve que les profils utilisés soient identiques aux profils des menuiseries traditionnelles en bois. Les menuiseries type « rénovation » posées sur le dormant existant sont interdites. Pour des fenêtres à double vitrage isolant, les petits bois, s'ils existent, sont en applique sur le vitrage côté extérieur et intérieur. Les baguettes « façon laiton doré » à l'intérieur des doubles vitrages sont interdites.

VOLETS

1.5.15 – **Les volets battants** sont en bois, pleins ou persiennés, suivant le caractère de la construction. Ils sont assemblés sur barres, sans écharpe, ou sur pentures métalliques.
Les volets battants en PVC ou en aluminium, pleins ou persiennés sont interdits. Pour faciliter leur fermeture, les volets battants peuvent être motorisés (notamment gonds motorisés ou bras télescopiques).
Les persiennes métalliques repliables en tableau sont admises.

1.5.16 - **Les stores et volets roulants** en PVC ou en aluminium sont autorisés, s'ils ne diminuent pas la proportion de l'ouvrant et que leur coffre ne soit pas visible de l'extérieur de la construction.

PORTES

1.5.17 – **Les portes d'entrée** seront de préférence en bois, constituées soit :
- De larges planches verticales (en moyenne 15 cm) et jointives en bois, avec ou sans couvre joint – *exemple photo 1.*
- De panneaux assemblés à petits ou grands cadres surmontés éventuellement par une imposte haute vitrée - *exemple photo 2* - les panneaux supérieurs pourront être vitrés - *exemple photo 3.*

Les portes en PVC sont interdites. Les portes en métal sont tolérées si elles présentent les mêmes caractéristiques que des portes en bois traditionnelles existantes sur le centre ancien (*exemple photo 4).*

1 ***2*** ***3*** ***4***

Exemples de portes préconisées

1.5.18 - **Les portes charretières et les portes de garage** sont pleines. Elles seront à parement bois, assemblées verticalement, toutefois un matériau différent pourra être accepté s'il présente toutes les caractéristiques de forme et d'aspect des portes traditionnelles en bois. Les portes de garage en PVC, ou en matériau composite recouvert de PVC sont interdites. Les portes de garage métalliques à lames verticales pourront être autorisées.

COULEUR

1.5.19 – La couleur des menuiseries extérieures, fenêtres, portes et volets, sera conforme au nuancier en annexe.
Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont proscrits, pour les fenêtres et les volets. Les barres de volets, les ferrages, pentures et accessoires de serrurerie sont peints dans la teinte de la menuiserie.

6. RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS - JOINTS

PRINCIPES GENERAUX

1.6.01 - A l'occasion des travaux de restauration ou d'entretien, les bâtiments doivent être rendus le plus possible à leurs dispositions d'origine par la suppression des adjonctions dommageables. Il peut être demandé la suppression d'éléments parasites (blocs de climatisation, coffre de volets roulants, etc..) ou de canalisations parasites (descentes ou canalisations en façade, câbles électriques ou téléphoniques,).

1.6.02 – Tous les matériaux destinés à recevoir un enduit (type bloc de béton préfabriqué ou brique creuse…) ne doivent pas rester apparents. Sont également interdits les matériaux provisoires ou périssables du type fibrociment, tôle ondulée, plastique ondulé, …etc.

ECHANTILLONS, ESSAIS

1.6.03 - La réalisation de sondages préalables par le pétitionnaire peut être proposée (dans le cadre de la procédure de demande de pièces complémentaires lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme), si les documents transmis ne permettent pas de juger de la nature des matériaux d'origine de la construction (ex : grattage ponctuel des enduits ou peintures récentes).
La fourniture d'échantillons de matériaux ou la réalisation d'essais de mise en œuvre peuvent être demandés, notamment pour les ravalements, rejointoiements, enduits, etc.

1.6.04 - Le nettoyage éventuel des maçonneries apparentes (calcaire, pierre appareillée, moellons de calcaire, meulière, brique), est effectué au jet à basse pression (inférieure à 3 bar) et à la brosse, ou par un procédé non agressif comme l'hydro gommage.

IMMEUBLES D'INTERET ARCHITECTURAL (1er et 2ème intérêt)

1.6. 05 - **Les réparations** sont exécutées avec des matériaux analogues à ceux d'origine de la construction, et avec les mêmes mises en œuvre,

1.6.06 - **Les motifs décoratifs**, sculptés ou moulurés sont conservés. En cas d'altération profonde, ces motifs sont consolidés ou remplacés à l'identique.

MACONNERIES EN PIERRE DE TAILLE ET MOELLON

1.6.07 - Les maçonneries **de pierre de taille** appareillées sont, si nécessaire, restaurées avec soin. Les pierres abîmées sont remplacées par des pierres taillées de même coloration. Les épaufrures sont reprises avec du mortier à base de poudre de pierre. Les joints sont regarnis à fleur, au mortier de chaux hydraulique et sable, dans la teinte de la pierre conformément au nuancier en annexe. Les rejointoiements au ciment gris ou à joints marqués, en creux ou en relief sont proscrits.
La pierre peut recevoir, en finition, une patine à base de lait de chaux pour uniformiser les teintes.

1.6.08 - Les murs en **pierre de taille** qui auraient été enduits ou peints sont grattés de façon à faire apparaître le parement d'origine et la pierre avec sa coloration naturelle.

1.6.09 - Les maçonneries de moellons de pierre peuvent, suivant les cas, être soit apparentes, soit enduites. **La mise à nu** de la maçonnerie en moellon de pierre destinés à recevoir un enduit est interdite.

A.6.10 - **Les rejointoiements** au ciment gris ou à joints marqués, en creux ou en relief, sont interdits.

Mise à nu, avec joint en creux, d'une maçonnerie en moellon de pierre destiné à être enduite, est interdite.

Joint au ciment interdit

1.6.11 - Les maçonneries de moellons de pierre calcaire, posés en assises régulières, sont jointoyées au mortier de chaux hydraulique et sable, **les joints** affleurant la pierre et brossés. Les encadrements de baies, les chaînages et les bandeaux en pierre de taille sont laissés apparents.

Mur pignon en moellon de pierre sans joint, rue du Fg de France

1.6.12 - Les maçonneries de moellons de pierres apparentes grossièrement équarries sont jointoyées au mortier de chaux hydraulique et sable, **les joints** étant bien pleins, largement beurrés et grattés à fleur de parement, conduisant à un **« enduit à pierres vues ».** Les encadrements de baies, les chaînages et les bandeaux en pierre de taille sont laissés apparents. L'enduit est réalisé au même nu que les encadrements et le chaînage de pierre de taille (sans surépaisseur). La teinte des joints ou des enduits à pierre vue est conforme au nuancier en annexe.

Enduit « à pierre vue » recouvrant les irrégularités de la pierre

LES ENDUITS ET LES PAREMENTS

1.6.13 - **Les enduits** sont réalisés au mortier de chaux hydraulique naturelle et de sable. Leur finition est talochée fin ou taloché à l'éponge. Les enduits suivent les irrégularités du parement ou les déformations du plan de façade.
Les enduits existants après nettoyage pourront être revêtus **d'un lait de chaux ou d'un badigeon à la chaux.**

Enduit taloché au même nu que les encadrements de pierre de taille (sans surépaisseur) - 4, rue du Faubourg de France

1.6.14 - Les encadrements de baies, les chainages et les bandeaux en pierre de taille sont laissés apparents et l'enduit est réalisé au même nu que les encadrements et le chainage de pierre de taille (sans surépaisseur).

Enduit en surépaisseur interdit

Enduit au ciment interdit

1.6.15 - Sont interdits :
- Les enduits ciment et les parements plastiques,
- Les finitions projetées à relief (enduits tyroliens, enduits rustiques etc…)
- Les baguettes d'angle en PVC apparentes pour la finition des enduits.

1.6.16 - **L'isolation par l'extérieur** par des parements rapportés en surépaisseur de la maçonnerie de pierre de taille ou de moellon de pierre sont interdits. Toutefois, les façades ne comportant pas d'encadrement de baies ou de chaînage en pierre de taille ni de maçonnerie en moellon de pierre calcaire, peuvent recevoir une isolation extérieure recouverte par un enduit à la chaux pour permettre une meilleure isolation de la construction.
De plus, sur les façades arrière ou latérales des constructions ne présentant pas de caractère architectural, un bardage en bois peut être autorisé pour améliorer la performance énergétique. Ce bardage bois sera constitué de lames verticales, avec ou sans couvre joint dans le même esprit que les portes charretières. Le bois peut rester de sa teinte naturelle du bois ou être recouvert d'une peinture conforme au nuancier en annexe. Les produits type lasures sont interdits.

COULEUR

1..6.17 - Les couleurs de joint, d'enduit ou de badigeon seront conformes au nuancier en annexe.

AUTRES CONSTRUCTIONS

1.6.18- **Le ravalement ou les enduits** sont réalisés de manière, soit à maintenir en bon état de conservation les dispositions et matériaux d'origine, soit à modifier ceux-ci en vue d'une meilleure cohérence du tissu urbain, par analogie avec les immeubles d'intérêt architectural dominants dans le secteur.

1.6.19 - **L'isolation par l'extérieur** par des parements rapportés en surépaisseur de la maçonnerie peut être autorisée, s'ils sont revêtus d'un enduit minéral. Un bardage en bois peut également partiellement être autorisé pour améliorer la performance énergétique. Ce bardage bois est constitué de lames verticales, avec ou sans couvre joint dans le même esprit que les portes charretières. Il peut rester de la teinte naturelle du bois ou être peint conformément au nuancier en annexe. Les produits type lasures sont interdits.

1.6.20 - Les couleurs de joins et d'enduit sont conformes au nuancier en annexe.

7. LES CLOTURES

CLOTURES EXISTANTES

1.7.01 **– La démolition des murs** de clôture ou de soutènement, repérés au plan du patrimoine architectural, est interdite sauf dans les cas de péril prévus à l'article L 511.1 du code de la construction et de l'habitation.

Les murs de clôture existants sont conservés et restaurés à l'identique si nécessaire. S'ils sont très dégradés, ils sont reconstitués selon les cas :

- Soit d'un mur en assise régulière de moellons de pierre calcaire de récupération montés à sec sans joint apparent.
- Soit d'un mur en maçonnerie de moellons de pierre calcaire rejointoyés avec un enduit à pierre vue. (Voir article1.6.12)

La protection du mur est assurée par :

- Un couronnement en pierre de taille dont la pente assurera l'écoulement de l'eau
- Des rangs de pierre de lave superposés posés en tas de charge
- Un glacis en mortier à la chaux
- Un chaperon en petites tuiles plates ou de tuiles mécaniques.

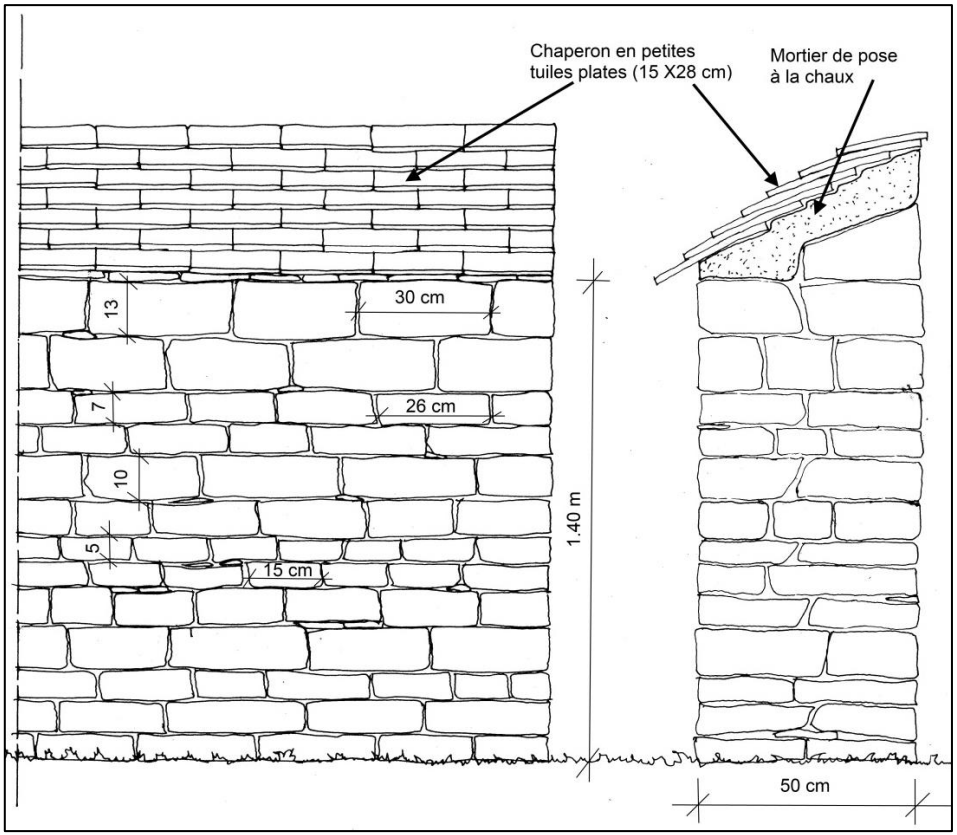

Exemple de mur de cloture constitué d'assises de moellons de pierre calcaire montés sans joint et protégé par un chaperon en petites tuiles plates.

1

2

3

Murs d'assises régulières de pierre calcaire sans joint et couronnement en pierre de taille (1), en petites tuiles plates (2) ou en tuile mécanique (3)

1.7.02 - **L'interruption des murs** de clôture existants n'est autorisée que pour la création de nouveaux accès au droit d'une construction nouvelle autorisée.

CLOTURES NOUVELLES

1.7.03 - Les clôtures nouvelles, si elles sont nécessaires pour assurer la limite du domaine public, sont d'une hauteur minimum de 1,20 m et constituées conformément à l'article 1.7.01. Elles peuvent également être constituées par un mur en maçonnerie recouvert d'un enduit à la chaux hydraulique naturelle, finition talochée. Le couronnement est assuré par un chaperon en pierre de taille, un glacis en mortier ou un chaperon en tuiles. La teinte des enduits sera conforme au nuancier en annexe. Ce mur peut être en partie fermé par une grille en serrurerie.

1.7.04 - Les grilles en serrurerie seront composées d'un simple barreaudage métallique vertical en fer rond ou carré, peints selon le nuancier en annexe. Le PVC est proscrit pour les portails et les clôtures.

1.7.05 – Les clôtures en limites de propriétés sont constituées, conformément à l'article1.7.01et à l'article 1.7.03, par un grillage simple torsion d'une hauteur inférieure à 1.80 m doublé d'une haie vive d'essence locale.

MURETS SUR LES USOIRS[2]

1.7.06 – La démolition des successions de **terrasses** et de murets situées sur les usoirs en limite du domaine public ou en limite de propriété et repérés au plan du patrimoine est interdite. Ils sont restaurés avec les mêmes matériaux (pierre de taille ou moellon de calcaire).

1.7.07 –. Le sol sera engazonné ou gravillonné, afin de permettre une lecture uniforme et continue des usoirs contigus.
Dans le cas de voies en forte déclivité, les solutions suivantes sont possibles :

- L'usoir suit la pente naturelle de la voie ;
- L'usoir est horizontal, formant une terrasse, dans ce cas, il sera bordé par un mur de soutènement, dont la face visible sera à pierre vue ou masquée par un habillage végétal.

1.7.08 – Dans le cas où une clôture est indispensable, elle est constituée par un **muret dont la hauteur** ne dépasse pas 0.45 m. Ce muret est constitué d'un mur en maçonnerie de pierre de taille ou de moellons en calcaire et surmonté d'un chaperon en pierre de taille. Seuls les piliers existants peuvent être restaurés à l'identique.

Murs de soutènement en pierre de taille d'une terrasse rue du Fg de France

Mur de clôture d'un usoir rue du Fg de France

[2] *Définition de l'usoir : Il existe en avant des façades un espace libre, à l'orìgine public, sur lequel étaient effectués certains travaux agricoles, et où était entreposé le bois de chauffage de la maison. Avec la disparition des activités agricoles traditionnelles, ces espaces ont été, au fil du temps, privatisés| et dans certains cas, clôturés.*

Murs de clôture avec piliers, rue du Fg de France

8. FACADES COMMERCIALES

1.8.01 - Les créations ou modifications de façades commerciales se font en respectant la structure de l'immeuble et notamment le rythme des points porteurs au rez-de-chaussée. A chaque immeuble doit correspondre un aménagement spécifique, même s'il s'agit d'un fonds de commerce étendu à plusieurs immeubles mitoyens.

1.8.02 - Les devantures commerciales reprendront l'esprit de composition des ensembles menuisés en bois en applique du XIX^{ème} siècle, avec panneaux formant allège, bandeau en partie haute formant coffre et support de la raison sociale. D'autres solutions plus contemporaines exprimant en façade la structure de l'immeuble avec vitrine en retrait de moins de 30 cm, sont admises. Des retraits supérieurs ponctuels peuvent etre autorisés pour permetre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les rideaux métalliques de protection seront intégrés à la construction sans coffre saillant.

Façade commerciale constituée de panneaux bois en applique, 6 rue du Général Leclerc

1.8.03 - Les façades commerciales en appliques et les menuiseries extérieures seront peintes suivant le nuancier en annexe. Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont interdits.

1.8.04 – Quelle que soit la solution retenue, la devanture commerciale ne doit pas dépasser le bandeau d'assise des baies du 1er étage de l'immeuble.
Les auvents fixes et construits sont interdits.

1.8.05 – **Les enseignes parallèles** à la façade sont constituées de lettres peintes ou de lettres découpées d'une hauteur maximum de 30 cm.
Les enseignes « drapeaux » perpendiculaires à la façade, sont de dimensions réduites, le débord sur le domaine public sera inférieur à 0,60 m et leur hauteur limitée à 0.60 mètre. Elles sont limitées à une par façade de fonds de commerce. Des formules originales d'enseignes composées spécialement, exécutées en serrurerie ou en menuiserie selon un dessin simple et expressif sont privilégiées.
Les caissons lumineux sont interdits, aussi bien pour ces enseignes « drapeaux » que pour les bandeaux en façade.

9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

1.9.01 **- Les boîtes aux lettres** ne sont pas en surplomb du domaine public. Elles sont encastrées dans la maçonnerie ou dans les menuiseries des portes.

Boite aux lettres, en surplomb du domaine public, interdites

Intégration préconisée d'une fente de boite aux lettres dans la porte en bois

1.9.02 – **Les aérothermes** et les climatiseurs sont interdits sur les façades vues du domaine public.

1.9.03 - **Les coffrets EDF-GDF** sont encastrés dans la maçonnerie des murs de soubassements ou des murs de clôture. Ils peuvent être incorporés dans des niches fermées par portillon peint, conformément au nuancier en annexe. Les boîtiers techniques des branchements divers seront encastrés dans la maçonnerie.

Coffret technique encastré et fermé par un portillon constitué de lames de bois verticales assemblées

1.9.04 – **Les paraboles** sont interdites sur les façades. Elles sont autorisées sur les toitures des immeubles de 2ème intérêt architectural et les autres constructions à condition qu'elles soient de teintes sombres pour s'intégrer dans la toiture.

1.9.03 – **Les gouttières et les descentes d'eau pluviales** sont réalisées en zinc naturel laissé apparent ou peint dans la tonalité de la façade, ou en cuivre. La base pourra être en fonte. L'emploi de matières plastique est interdit pour tous ces éléments.

10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS

1.10.01 – Sur les parcelles de terrains répertoriées au plan n° 2a « Zonage et plan du patrimoine » comme « Jardins protégés sur les vestiges des anciens remparts » ne sont autorisées que les extensions mesurées des constructions existantes. Elles devront respecter les prescriptions des articles précédents concernant la : « Modifications de volumes, extensions, surélévations » (article 1.2.01 à 1.2.09) ou les articles ci-après s'appliquant aux articles « constructions neuves ». Les aménagements concernant les clôtures doivent respecter les articles concernant les clôtures (articles 1.7.01 à 1.7.05).

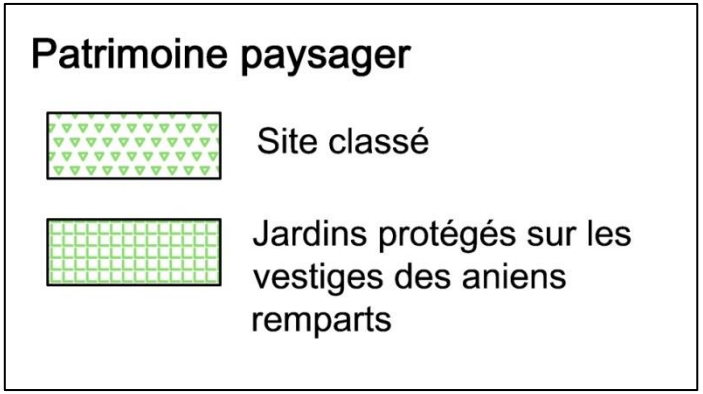

Légende du plan n°2a « Zonage et plan du patrimoine »

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 1 : CENTRE ANCIEN

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS NEUVES

11. IMPLANTATION SUR VOIE

1.11.01 - Les constructions nouvelles préservent l'harmonie définie par les constructions existantes. Leur implantation doit sauvegarder le principe de continuité urbaine, caractéristique du secteur ancien.

1.11.02 - En façade sur la voie publique, la construction à l'alignement des constructions existantes d'intérêt architectural est la règle. Exceptionnellement, un recul différent peut être autorisé, voire imposé, pour améliorer la cohérence du tissu urbain, ou pour dégager un élément bâti remarquable, ou pour conserver un mur ou une clôture identifiée comme intéressants.
Pour les rues à usoirs[3], l'alignement à prendre en compte est l'alignement des constructions principales existantes sans prendre en compte les éventuelles extensions réalisées entre la façade principale et la limite du domaine public.

12. IMPLANTATION DU BATI SUR LES LIMITES SEPARATIVES

1.12.01 - Les constructions nouvelles doivent préserver et même améliorer l'harmonie définie par les constructions existantes. Leur implantation doit sauvegarder le principe de continuité urbaine, caractéristique du centre ancien.

1.12.02 - Le long des voies publiques, la construction en ordre continu d'une limite séparative à l'autre, est la règle. Une interruption de la continuité du bâti peut être admise sur les parcelles de grande largeur. Dans ce cas, l'implantation, en adossement sur au moins l'une des limites séparatives latérales, est conseillée et rendue obligatoire s'il existe un pignon aveugle en limite séparative. Exceptionnellement, une interruption de la continuité urbaine peut être admise, voire imposée pour permettre la mise en valeur ou le dégagement de points de vue remarquables ou d'éléments bâtis exceptionnels.

1.12.03 – Lorsque la construction n'est pas implantée d'une limite séparative à l'autre, des clôtures assurent la continuité de l'alignement sur voie.

Constructions à l'alignement et implantées en ordre continu d'une limite séparative à l'autre – 50 à 54, rue du Fg de France

13. COUVERTURE

1.13.01 – **Les formes** des toitures des constructions principales nouvelles s'inspirent des formes des toitures des constructions contiguës ou voisines : toitures à 2 pans, exceptionnellement toiture à croupe ou demi-croupe. Elles s'harmoniseront avec elles également par leur orientation de faîtage.

1.13.02 - Les toitures des constructions principales nouvelles ont **des pentes** proches de celles des constructions contiguës ou voisines existantes (environ 40° pour les maisons de notable, 35° pour les maisons urbaines bourgeoises et moyennes et jusqu'à 25° pour les maisons de manouvrier). Les pentes sont adaptées au matériau de couverture. Certains volumes en complément de la construction principale peuvent avoir des pentes de toit inférieures.

1.13.03 - **Les toitures terrasse** ne peuvent être admises que sur des extensions au volume principal de la construction nouvelle et sous réserve de leurs intégrations dans une organisation de jardins en terrasse déjà existante sur la parcelle ou sur les parcelles de la rue.

[3] *Définition de l'usoir : Il existe en avant des façades un espace libre, à l'orìgine public, sur lequel étaient effectués certains travaux agricoles, et où était entreposé le bois de chauffage de la maison. Avec la disparition des activités agricoles traditionnelles, ces espaces ont été, au fil du temps, privatisés| et dans certains cas, clôturés.*

1.13.04 - **Les matériaux de couverture** autorisés sont la tuile plate ou la tuile mécanique (14 unités au m²), de teinte allant du rouge-orange au brun. Sont interdits pour les couvertures sur rue, ou visibles depuis le domaine public, la tuile de béton, le bardeau asphalté, ainsi que la tôle d'acier galvanisé ou peint.

1.13.05 - **Les gouttières** et descentes en matières plastique P.V.C. sont proscrites en façade sur rue.

1.13.06 - **Les lucarnes** ne sont autorisées qu'a raison d'une par façade et axées dans la composition de celle-ci.

1.13.07 - **Les châssis d'éclairement** en toiture sont en nombre limité (maximum un par tranche de 4 m de linéaire d'égout et alignés avec les baies de la façade qu'ils surmontent. Ils sont de proportion verticale.

1.13.08 - **Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude** (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Ils ne sont pas visibles des vues lointaines sur le promontoire du centre ancien,
- Ils sont encastrés dans la toiture et composés avec les fenêtres de la façade quand elles existent.
- Leurs surfaces ne dépassent pas la moitié de la surface du pan de toiture sur laquelle ils sont apposés et leur couleur est choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

14. HAUTEURS

1.14.01 - Les constructions nouvelles doivent s'harmoniser par leur volume, leur échelle, leur gabarit, aux constructions voisines du même alignement, ou de la rue.

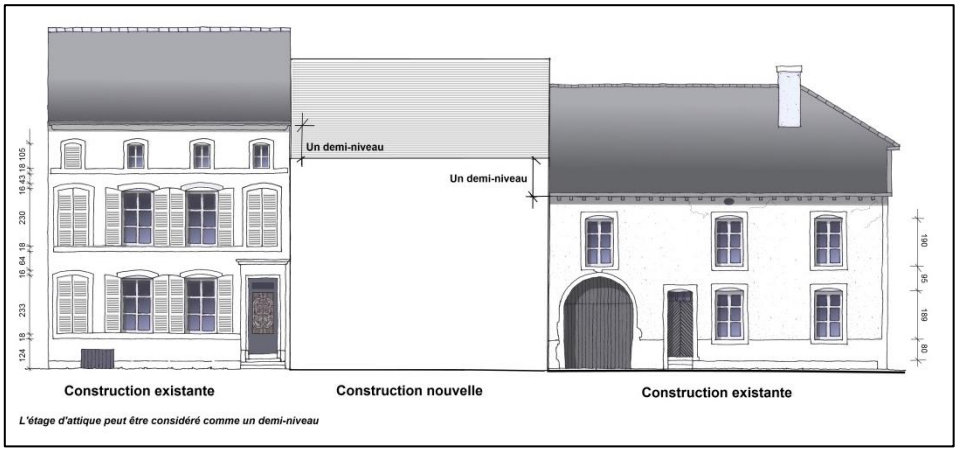

Règles de hauteur permettant l'Intégration d'une construction neuve dans le bâti ancien

1.14.02 - La hauteur à l'égout[4] d'une construction nouvelle ne dépasse pas de plus d'un demi-niveau la hauteur d'une construction principale d'intérêt architectural existante sur la parcelle contiguë (à défaut sur la parcelle la plus proche du même alignement ou de la rue).

1.14.03 – La hauteur à l'égout[4] d'une construction nouvelle n'est pas inférieure d'un demi-niveau la hauteur d'une construction principale d'intérêt architectural existante sur la parcelle contiguë (à défaut sur la parcelle la plus proche du même alignement ou de la rue). Exceptionnellement, une dérogation de hauteur peut être accordée si la différence de hauteur entre deux constructions existantes à prendre en compte pour le calcul des hauteurs d'une construction neuve, est supérieure à 3 m ou afin de créer un étage entier

1.14.04 – Sur les terrains à forte déclivité comme la rue du Faubourg de France, la pente dicte l'étagement des constructions. La hauteur à l'égout[4] d'une construction nouvelle est :

- Inférieure à l'égout de la construction principale existante située au niveau supérieur
- Supérieure à l'égout de la construction principale existante située au niveau inférieur.

[4] Hauteur à l'égout du toit (hauteur des façades) : La hauteur à l'égout du toit est la mesure verticale, prise au nu de la façade entre le sol naturel et le niveau le plus élevé de la façade jusqu'à la gouttière horizontale.

15. COMPOSITION GENERALE

1.1501 - Les constructions nouvelles seront conçues en harmonie avec la typologie architecturale du secteur ou de la rue (Maison urbaine bourgeoise, maison urbaine moyenne, maison de manouvrier et ferme).

1.15.02 - Cette harmonie des nouvelles constructions avec celles qui constituent la référence typologique dominante du secteur est traduite par :

- Le maintien de l'échelle parcellaire ou son évocation,
- Le respect du gabarit des volumes environnants et les orientations de faîtage,
- L'expression des rythmes horizontaux et verticaux caractéristiques de la rue et de la typologie,
- Le dimensionnement des percements, portes et fenêtres,
- Le choix des matériaux employés qui, par leur texture et leur coloration, devront s'harmoniser avec les matériaux traditionnels,
- La couleur des menuiseries et en règle générale de toute partie recevant une peinture.

1.15.03 - Les volumes sont simples. Leur fragmentation éventuelle de lecture assure une parenté d'échelle avec le bâti existant (évocation du rythme parcellaire ancien notamment).

16. MATERIAUX DE FACADE

1.16.01 – Les matériaux de revêtement de façade utilisés sont choisis pour leur bonne intégration avec les matériaux traditionnels, notamment par leur coloration et pour leur bonne tenue au vieillissement (enduits, pierre, bois etc…).

1.16.02 - Les enduits sont à faible relief ou talochés et leur coloration respectera le nuancier en annexe. L'utilisation de baguette d'angle visible est interdite.

17. PERCEMENTS, MENUISERIES

1.17.01 - A l'alignement sur rue, la création de volumes en saillie est interdite et la création de volume en retrait (type loggia) aura un caractère exceptionnel afin de ne pas rompre la continuité du plan des façades.

1.17.02 - **Les percements** sont de proportion verticale, la hauteur des fenêtres sera égale à au moins 1,5 fois leur largeur.

1.17.03 – **Les fenêtres** sont de préférence en bois peint. Les fenêtres en PVC et en aluminium sont autorisées. Pour des fenêtres à double vitrage isolant, les petits bois, lorsqu'ils sont prévus, seront posés en applique sur le vitrage à l'extérieur et à l'intérieur. Les baguettes « façon laiton dorée » à l'intérieur des doubles vitrages sont interdites.

1.17.04 – **Les volets roulants** sont autorisés à condition que leur coffre ne soit pas visible à l'extérieur et intégré dans la maçonnerie.

1.17.05 – **Les volets battants** sont de préférence en bois peint. Les volets battants en aluminium laqué mat sont tolérés. Les volets battants en PVC sont interdits.

1.17.06 - **Les portes piétonnes** sont de préférence en bois peint. Les portes en métal sont autorisées si elles respectent les caractéristiques des portes décrites dans l'article A5.11. Les portes en PVC sont proscrites.

1.17.07 - **Les portes de garage** sont pleines sans oculus. Elles sont à parement bois, assemblées verticalement, à peindre, suivant nuancier en annexe, toutefois un matériau différent pourra être accepté s'il présente toutes les caractéristiques de forme et d'aspect des portes traditionnelles en bois. Les portes de garage métallique à nervures verticales sont autorisées. Les portes de garage en PVC sont proscrites.

1.17.08 - **La couleur** des menuiseries respecte le nuancier en annexe. Les vernis et produits d'imprégnation étant exclus pour les fenêtres et les volets.

18. CLOTURES

1.18.01 - Les clôtures assurent la continuité de l'alignement sur la rue lorsqu'il existe. Elles sont en harmonie avec la construction principale par leur matériau et leur couleur.

1.18.02 - Les clôtures nouvelles, si elles sont nécessaires pour assurer **la limite du domaine public** sont d'une hauteur minimum de 1,20 m et constituées :

- Soit d'un mur en assise régulière de moellons de pierre calcaire de récupération montés à sec sans joint apparent.
- Soit d'un mur en maçonnerie de moellons de pierre calcaire rejointoyés avec un enduit à pierre vue. (Voir article1.6.12)
- Soit d'un mur en maçonnerie recouvert d'un enduit

La protection du mur est assurée par :

- Un couronnement en pierre de taille ou en béton dont la pente assurera l'écoulement de l'eau et d'une hauteur minimum de 12 cm
- Un chaperon en petites tuiles plates ou de tuiles mécaniques.

La teinte des enduits sera conforme au nuancier en annexe. Ce mur peut être en partie fermé par une grille en serrurerie.

1.18.03 - Les grilles **en serrurerie** seront composées d'un simple barreaudage métallique vertical en fer rond ou carré, peints selon le nuancier en annexe. Le PVC est proscrit pour les portails et les clôtures.

1.18.04 – Les clôtures **en limites de propriétés** peuvent etre constituées conformément à l'article1.19.02 ainsi que par un grillage simple torsion d'une hauteur inférieure à 1.80m doublé d'une haie vive d'essence locale.

MURETS SUR LES USOIRS

1.18.05 – Lorsque la construction nouvelle est à l'alignement de constructions existantes en retrait du domaine public, l'espace au-devant de la construction s'appelle traditionnellement usoir. Le sol de cet usoir est engazonné, gravillonné ou dallé, afin de permettre une lecture uniforme et continue des usoirs contigus.
Dans le cas de voies en forte déclivité, les solutions suivantes sont possibles :

- L'usoir suit la pente naturelle de la voie ;
- L'usoir est horizontal, formant une terrasse, dans ce cas, il sera bordé par un mur de soutènement, dont la face visible sera à pierre vue ou masquée par un habillage végétal.

1.18.06 – Dans le cas où une clôture est indispensable, elle est constituée par un **muret dont la hauteur** ne dépasse pas 0.45 m. Ce muret est constitué d'un mur en maçonnerie de moellons en calcaire ou de maçonnerie recouvert d'un enduit. Le couronnement du muret est assuré par un chaperon en pierre de taille ou en béton d'une épaisseur minimum de 12 cm.

Mur de clôture d'un usoir rue du Fg de France

19. FACADES COMMERCIALES

1.19.01 - **Les façades commerciales** doivent respecter l'architecture de l'immeuble, et un découpage rythmé de celles-ci, en accord avec la composition des façades.

1.19.02 - **La couleur** des façades commerciales est conforme au nuancier en annexe.

1.19.03 - **Les enseignes** doivent se composer avec l'architecture de la façade
Les enseignes parallèles à la façade sont constituées de lettres peintes ou de lettres découpées d'une hauteur maximum de 30 cm. Elles sont installées sur le RDC de l'immeuble et sans dépasser le niveau des appuis des baies du 1er étage.

.1.19.04 - **Les enseignes « drapeaux »** perpendiculaires à la façade, sont de dimensions réduites, le débord sur le domaine public sera inférieur à 0,60 m et leur hauteur limitée à 0.60 mètre**.** Elles sont installées sur le RDC de l'immeuble à la hauteur de l'enseigne bandeau et sans dépasser le niveau des appuis des baies du 1er étage. Elles sont limitées à une par façade de fonds de commerce. Les caissons lumineux sont interdits, aussi bien pour ces enseignes « drapeaux » que pour les bandeaux en façade.

20. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

A.20.01 - **Les coffrets EDF-GDF** ou autres coffrets techniques sont implantés de façon discrète dans les soubassements ou les murs de clôture. Ils peuvent être incorporés à des niches fermées par un portillon peint.

1.20.02 **- Les boîtes aux lettres** ne sont pas en surplomb du domaine public. Elles sont encastrées dans la maçonnerie de la façade ou dans la clôture.

1.20.03 – **Les aérothermes** et les climatiseurs sont interdits sur les façades vues du domaine public.

1.20.04 – **Les paraboles** sont interdites sur les façades. Elles sont autorisées sur les toitures à condition qu'elles soient de teintes sombres pour s'intégrer dans la toiture.

SECTEUR 2 : LES EXTENSIONS RECENTES

DEFINITION ET OBJECTIFS

Le secteur 2 correspond aux extensions récentes du XXème siècle de Bourmont et de Gonaincourt. Elles sont en covisibilité avec les centres anciens. Elles comprennent :

- Le bas de la rue du Faubourg de France et le quartier du collège longeant la vallée de la Meuse
- Le quartier de la gendarmerie, en contrebas à l'extrémité ouest du centre ancien de Bourmont
- L'extrémité nord du village de Gonaincourt

Les objectifs du règlement sont de :

- *Conférer une cohérence aux secteurs déjà lotis et permettre un développement s'inscrivant harmonieusement dans le paysage*
- *Permettre aux constructions existantes de s'intégrer par leur couleur et leur volume au bâti traditionnel du centre ancien.*
- *Donner des règles pour la réalisation* ***de constructions neuves*** *afin que leur implantation, leur volumétrie et leurs couleurs, prennent en compte les cônes de vue vers les centres anciens de Bourmont et de Gonaincourt et s'intègrent à l'architecture traditionnelle.*

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 2 : LES EXTENSIONS RECENTES

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES

CONSTRUCTIONS DE 2er INTERET ARCHITECTURAL

Les bâtiments repérés au plan du patrimoine architectural comme étant de "2ème intérêt architectural" (légende jaune) sont assimilés aux bâtiments de la zone 1.
Sont concernés quelques bâtiments situés dans la partie basse de la rue du Faubourg de France, côté pair. Sont applicables pour ces bâtiments les articles de la zone 1 suivants :
1 - CONSERVATION - DEMOLITION
2 - MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS
3 - CHARPENTE – COUVERTURE
4 - PERCEMENTS
5 - MENUISERIES
6 - RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS – JOINTS

AUTRES CONSTRUCTIONS

1. CONSERVATION – DEMOLITION

2.1.01 – **La démolition** des constructions non repérées d'intérêt architectural sur le plan du patrimoine est possible. Elle peut être assortie de prescriptions particulières pour préserver la cohérence du tissu urbain.

2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS, SURELEVATIONS

2.2.01 - Les modifications de volume sont réalisées en respectant le caractère du bâti, ses règles de composition et son échelle.

2.2.02 - Les modifications de volume doivent améliorer la cohérence de la construction avec son environnement immédiat.

3. COUVERTURE

2.3.01 - Les pentes des toitures peuvent être modifiées si elles se rapprochent des pentes des constructions environnantes. Les pentes sont adaptées aux matériaux de couverture. Cependant, les toitures terrasses sont admises sur des extensions au volume principal de la construction.

2.3.02 - **Les couvertures** sont, suivant leur caractère, réalisées avec les matériaux ci-après :

- La tuile plate de terre cuite naturelle de petit module
- La tuile mécanique de terre cuite naturelle (14 unités au m²)
- L'ardoise naturelle à pose droite en cas de restitution à l'identique de la toiture,
- Le zinc pour les toitures à faible pente,
- Tout autre matériau qui, par sa nature et sa texture, permet une intégration discrète avec les toitures en tuile environnantes dans le site.

La couleur de la tuile sera rouge foncé, faiblement nuancée.

2.3.03 - Sont interdits pour les couvertures les tuiles en béton et les imitations de tuiles en PVC

2.3.04 - Les créations de **lucarnes** sont fortement déconseillées, ne correspondant pas à l'usage des constructions traditionnelles. Elles ne sont autorisées qu'a raison d'une par façade et axée dans la composition de celle-ci.

2.3.05 - Les **châssis de toit** sont admis sous réserve d'être composés avec les baies de l'étage.

2.3.06 - **Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude** (panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Ils sont encastrés dans la toiture, et alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
- Leur couleur est choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

4. PERCEMENTS

2.4.01 - Les percements des façades (baies de portes, portails, fenêtres…) peuvent être modifiés s'ils respectent la composition et les proportions d'origine de la façade.

5. MENUISERIES

2.5.01 - Les menuiseries (fenêtres, volets, portes, portails) sont de préférence en bois, cependant les matériaux comme l'aluminium et le PVC sont tolérées. Leur

teinte est conforme au nuancier en annexe à l'exception du blanc autorisé pour les menuiseries des fenêtres. Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont interdites, pour les fenêtres et les volets. Les barres de volets, les ferrages, pentures et accessoires de serrurerie seront peints dans la teinte de la menuiserie.

6. RAVALEMENT - ENDUITS – PAREMENTS

2.6.01 - L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'une protection ou d'un enduit sont interdits. Sont également interdits les matériaux provisoires ou périssables du type fibrociment, tôle ondulée, plastique ondulé.

2.6.02 - Les enduits sont à faible relief, de préférence talochés et leur coloration respectera le nuancier en annexe.

2.6.03 --**L'isolation par l'extérieur** par des parements rapportés en surépaisseur de la maçonnerie peut être autorisée, s'ils sont revêtus d'un enduit minéral. Un bardage en bois peut également partiellement être autorisé pour améliorer la performance énergétique. Ce bardage bois peut rester de la teinte naturelle du bois ou être peint conformément au nuancier en annexe.

7. LES CLOTURES

2.7.01 - Les clôtures en limite du domaine public, lorsqu'elles existent, sont traitées dans le même esprit que la construction principale.
Elles sont constituées d'un muret en maçonnerie, éventuellement surmonté d'une grille en ferronnerie d'un modèle simple ou d'un grillage doublé d'une haie vive.

8. FACADES COMMERCIALES

2.8.01 - Les créations ou modifications de façades commerciales se font en respectant la structure de l'immeuble et notamment le rythme des points porteurs au rez-de-chaussée.

2.8.02 - Les couleurs des façades commerciales doivent respecter le nuancier en annexe. Des adaptations ponctuelles pourront être autorisées pour être en accord avec la charte graphique de l'entreprise.

2.8.03 - Les inscriptions et enseignes doivent se composer avec l'architecture de la façade.

2.8.04 - Les enseignes bandeaux, y compris les enseignes lumineuses, doivent être intégrées et de pas dépasser du volume de la construction. **Les enseignes parallèles** à la façade sont installées sur le RDC de l'immeuble et sans dépasser le niveau des appuis des baies du 1er étage.

2.8.05 - **Les enseignes « drapeaux »** perpendiculaires à la façade, sont de dimensions réduites. Elles sont installées sur le RDC de l'immeuble à la hauteur de l'enseigne bandeau et sans dépasser le niveau des appuis des baies du 1er étage.

9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

2.9.01 **- Les boîtes aux lettres** ne sont pas en surplomb du domaine public. Elles sont encastrées dans la maçonnerie de la construction ou intégrées dans la clôture.

2.9.02 – **Les aérothermes** et les climatiseurs sont interdits sur les façades vues du domaine public.

2.9.03 - **Les coffrets EDF-GDF** sont encastrés dans la maçonnerie des murs de soubassements ou des murs de clôture.

2.9.04 – Les paraboles sont autorisées à condition qu'elles soient de teintes sombres pour s'intégrer dans la toiture.

10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS

Sans objet

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 2 : LES EXTENSIONS RECENTES

CONSTRUCTIONS NEUVES

11. IMPLANTATION SUR VOIE

2.11.01 - Les constructions et les aménagements nouveaux doivent préserver l'harmonie définie par les constructions existantes. Leur implantation doit sauvegarder le principe de continuité urbaine, lorsqu'elle existe.
Les constructions nouvelles sont implantées à l'alignement des constructions des parcelles voisines ou des parcelles de la rue lorsque ces alignements significatifs existent dans la rue.

12. IMPLANTATION SUR LES LIMITES SEPARATIVES

Sans objet

13. COUVERTURE

2.13.01 - Les toitures des constructions principales nouvelles doivent avoir des **pentes** proches de celles des constructions contiguës ou voisines. Elles s'harmonisent avec elles par leur orientation de faîtage. Certains volumes en complément de la construction principale peuvent avoir des pentes de toit inférieures.

2.13.02 - **Les toitures terrasses** sont admises sur des volumes qui s'intègrent et se fondent dans leur environnement naturel par la nature ou la couleur de leurs matériaux de façade. Elles sont également autorisées sur des extensions au volume principal de la construction.

2.13.03 - **Les couvertures** sont de préférence en tuiles de terre cuite, ou en tout autre matériau sous réserve d'une intégration discrète au site.

2.16.04 - Sont interdits pour les couvertures sur rue, ou visibles depuis le domaine public, la tuile de béton, le bardeau asphalté, ainsi que la tôle d'acier galvanisé ou de fibrociment.

2.13.05 - **Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude** (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Ils doivent être encastrés dans la toiture et être alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
- Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

14. HAUTEURS

2.14.01 - Les constructions nouvelles doivent s'harmoniser par leur volume, leur échelle, leur gabarit, aux constructions d'intérêt architectural du centre ancien.

2.14.02 - La hauteur à l'égout d'une construction nouvelle ne doit pas dépasser de plus d'un niveau la hauteur ou le nombre de niveaux d'une construction principale existante sur la parcelle contiguë, ou sur les parcelles voisines du même alignement ou de la rue. Exceptionnellement, des hauteurs différentes peuvent être acceptées pour des constructions publiques ou de logements collectifs si les cônes de vue sur le centre ancien sont préservés.

15. COMPOSITION GENERALE

2.15.01 - Les constructions nouvelles sont conçues en harmonie avec les constructions d'intérêt architectural du centre ancien.

2.15.02 - Cette harmonie des nouvelles constructions est traduite par :

- Le maintien de l'échelle parcellaire ou dans son évocation,
- Le respect du gabarit des volumes environnants et des orientations de faîtage,
- L'expression des rythmes horizontaux et verticaux
- Le dimensionnement des percements, portes et fenêtres,
- Le choix des matériaux employés qui, par leur texture et leur coloration, s'harmonise avec les matériaux traditionnels,
- La couleur des menuiseries et en règle générale de toute partie recevant une peinture.

2.15.03 - Les volumes doivent être simples. Leur fragmentation éventuelle de lecture assure une parenté d'échelle avec le bâti existant (évocation du rythme parcellaire ancien notamment).

16. MATERIAUX DE FACADE

2.16.01 – Les matériaux de revêtements de façade utilisés sont choisis pour leur bonne intégration avec les matériaux traditionnels notamment par leur et pour leur

bonne tenue au vieillissement (enduits, pierre, bois etc…) et leur coloration respectera le nuancier en annexe.

2.16.02 – Les enduits sont à faible relief, de préférence talochés et leur coloration respectera le nuancier en annexe.

17. PERCEMENTS, MENUISERIES

2.17.01 - Portes, fenêtres et volets sont de préférence en bois peint, Leur coloration respectera le nuancier en annexe. Les vernis et produits d'imprégnation "teinte bois" sont interdites, pour les fenêtres et les volets. Les barres de volets, les ferrages, pentures et accessoires de serrurerie seront peints dans la teinte de la menuiserie.

2.17.02- Les fenêtres et les portes en PVC ou en aluminium sont autorisées. Leur teinte doit être conforme au nuancier en annexe à l'exception du blanc autorisé pour les menuiseries des fenêtres.

2.17.03 - Les volets roulants sont autorisés à condition que leur coffre soit non visible de l'extérieur et intégrés dans la maçonnerie.

2.17.04 - Les lucarnes ne sont autorisées qu'a raison d'une par façade et axée dans la composition de celle-ci.

2.17.05 - Les châssis d'éclairement en toiture sont alignés avec les baies de la façade droite qu'ils surmontent.

18. CLOTURES

2.18.01 - Les clôtures sont en harmonie avec la construction principale par leur matériau et leur couleur.

2.18.02 - Les clôtures en limite du domaine public, lorsqu'elles existent, sont constituées :

- D'un muret surmonté d'une grille en ferronnerie d'un modèle simple
- D'un grillage vert foncé doublé d'une haie vive.

19. FACADES COMMERCIALES

2.19.01 - Les couleurs des façades commerciales respectent le nuancier en annexe. Des adaptations ponctuelles pourront être autorisées pour être en accord avec la charte graphique de l'entreprise.

2.19.02 - Les inscriptions et enseignes doivent se composer avec l'architecture de la façade

2.19.03 - Les enseignes bandeaux, y compris les enseignes lumineuses, doivent être intégrées et ne pas dépasser du volume de la construction.

20. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

2.20.01 - **Les coffrets EDF-GDF** ou autres coffrets techniques sont implantés de façon discrète dans les soubassements ou les murs de clôture. Ils peuvent être incorporés à des niches fermées par un portillon peint.

2.20.02 **- Les boîtes aux lettres** ne sont pas en surplomb du domaine public. Elles sont encastrées dans la maçonnerie de la façade ou dans la clôture.

2.20.03 – **Les aérothermes** et les climatiseurs sont interdits sur les façades vues du domaine public.

2.20.04 – **Les paraboles** sont interdites sur les façades. Elles sont autorisées sur les toitures à condition qu'elles soient de teintes sombres pour s'intégrer dans la toiture.

SECTEUR 3 : LES ESPACES " NATURELS" STRUCTURES

Sont inclus dans ce secteur, l'ensemble des parcs, jardins et lieux ayant reçu un aménagement paysager, Il s'agit :

- Des promenades et jardins publics de Bourmont, d'une qualité exceptionnelle, au regard de la taille de la ville et de leurs abords :
  - **La promenade du Cona,** allée monumentale de 700 m environ, plantée d'une double rangée d'arbres reliant sur la crête de l'éperon l'église au calvaire, et se prolongeant dans le bois de la Belle Fontaine, jusqu'à l'ancien prieuré de Blanche Fontaine (à l'exclusion des parcelles classées parmi les sites du département de la Haute-Marne, par arrêté ministériel du 9 décembre 2009).
  - **Le parc des Roches**, tirant parti de la haute falaise et du détachement de blocs rocheux pour créer un paysage mêlant éléments artificiel et naturel (à l'exclusion des parcelles classées parmi les sites du département de la Haute-Marne, par arrêté ministériel du 9 décembre 2009).
  - **La promenade de Marie Fontaine**, visible sur le plan de 1820, agréable esplanade plantée conduisant au lavoir.

- Du secteur des anciennes vignes et vergers à l'est de Gonaincourt, comportant encore un ensemble remarquable de soutènements, escaliers, cadoles et fabriques savantes en maçonneries de pierre sèche.

Ces entités paysagères, ont été, à l'origine, dessinées ou aménagées selon une logique spécifique. L'ensemble de ces espaces naturels constitue un écrin de verdure à la ville, qui doit être particulièrement préservé.

Les objectifs de l'AVAP pour ces secteurs sont les suivants :
- *afficher la primauté de vocation paysagère de ces espaces*
- *fournir le cadre d'une réflexion concertée, pour la mise en valeur paysagère de ces espaces.*

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 3 : LES ESPACES " NATURELS" STRUCTURES

INTERVENTIONS SUR CONSTRUCTIONS OU AMENAGEMENTS EXISTANTS

***Rappel** :*
Les sites classés demeurent soumis aux dispositions particulières des lois qui les régissent (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement). L'inscription sur la liste départementale entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. Le site classé possède un cahier de gestion qui lui est propre et qui doit être suivi en application de l'article L341-10 du code de l'environnement. Concernant les équipements d'accueil du public, s'ils sont prévus à l'intérieur du site classé, ils doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère chargé des sites (art L341-10 du code de l'environnement).

1. CONSERVATION - DEMOLITION

MURS DE CLOTURES ET DE SOUTENEMENT, EDICULES DIVERS

3.1.01 - la démolition des murs de clôture ou de soutènement, repérés au plan du patrimoine architectural, est interdite, sauf dans les cas de péril prévus à l'article L 511.1 du code de la construction et de l'habitation.

2. MODIFICATIONS DE VOLUMES, EXTENSIONS

Sans objet

3. CHARPENTE – COUVERTURE

Voir prescriptions du secteur 1

4. PERCEMENTS

Voir prescriptions du secteur 1

5. MENUISERIES

Voir prescriptions du secteur 1

6. RAVALEMENT – ENDUITS – PAREMENTS - JOINTS

Voir prescriptions du secteur 1

7. LES CLOTURES

MURS DE CLOTURES ET DE SOUTENEMENT, EDICULES DIVERS

3.7.01 - Les murs de clôtures et murs de soutènement des jardins en terrasse, les édicules et tous les éléments de décor existants, sont restaurés ou reconstitués à l'identique en cas de travaux.
L'entretien et la restauration sont effectués en fonction des types de matériaux d'origine, de façon traditionnelle. En particulier, les soutènements sont conservés en pierre sèche.

8. FACADES COMMERCIALES

Sans objet

9. EQUIPEMENTS TECHNIQUES DIVERS

LES AMENAGEMENTS LIES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

3.9.01 - Des équipements légers sont possibles afin de permettre l'usage touristique des lieux : signalisation, panneaux d'interprétation, édicule, éclairage...etc. Ces aménagements seront simples et sobres, en relation avec le caractère du site.

10. PRESERVATIONS DES ESPACES PAYSAGERS

3.10.01 – En cas de restauration des jardins et des promenades, elle s'attache à restituer les aménagements d'origine à partir de dessins originels, quand ils existent. Un projet de restauration d'ensemble devra être établi pour chaque site, même si la réalisation s'effectue par tranches successives.

3.10.02 - Les compléments de plantations et les replantations d'arbres arrivés à maturité sont dans la mesure du possible réalisé avec des essences identiques à celles employées à l'origine, et selon le dessin d'origine ou le projet. Des vues vers la vallée, peuvent être dégagées par un élagage régulier.
Par ailleurs, le maintien de la gestion forestière actuelle est préconisé. Elle permet la conservation des différents types forestiers observés dans le territoire de la ZNIEFF.

SECTEUR 4 : LES ESPACES "NATURELS" AGRICOLES

Sous-secteur 4A

Il comprend les espaces "naturels agricoles" des prairies autour du bourg qui sont ponctuées d'arbres isolés, de vergers et de bosquets, lui assurant un socle qu'il convient de préserver. Ils se situent à l'est et à l'ouest, de part et d'autre de l'éperon rocheux.

L'objectif de l'AVAP dans le sous-secteur 4A est essentiellement :
- *d'afficher l'intérêt d'une telle image de ville proche de son environnement rural,*
- *de pérenniser dans ces secteurs l'agriculture et l'élevage à travers les pâtures et de permettre à cette activité de s'exercer pour en préserver les caractéristiques paysagères.*

Dans cette optique, les objectifs sont de préserver le paysage de ce secteur de toutes nouvelles constructions en covisibilité avec le promontoire et le centre ancien de Bourmont.

Sous-secteur 4B

Les espaces agricoles entre Bourmont et Gonaincourt forment un vallon avec ses franches boisées qui limitent l'espaces de la vallée. L'équilibre de ce paysage est très fragile. Il convient d'être très vigilant quant aux modifications futures.
Pour Gonaincourt, la D 74 offre une vue de qualité sur le village s'étirant au pied du coteau. Le maintien d'une perception homogène passe par la protection du paysage agricole ouvert.

L'objectif de l'AVAP dans le sous-secteur 4B est essentiellement :
- *De pérenniser l'agriculture et l'élevage à travers les pâtures, pour en préserver les caractéristiques paysagères.*
- *De préserver l'équilibre des paysages en permettant l'implantation de constructions ponctuelles à condition qu'elles soient parfaitement intégrées dans le paysage.*

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SECTEUR 4 : LES ESPACES "NATURELS" AGRICOLES

LE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LIBRES APPLICABLE AUX SOUS SECTEURS 4A ET 4B

1. LES VOIES

4.1.01 - **Les voies d'accès nouvelles** sont pensées de façon à s'inscrire discrètement dans le paysage, en évitant les lignes de grande pente, parallèlement à la ligne de crête, en minimisant les talus. En cas d'aménagement sur l'assiette des voies anciennes, on conservera les éléments les accompagnants : talus, haies, arbres d'alignement. S'il est nécessaire d'élargir la voie, les éléments d'accompagnement existants seront, autant que faire se peut, préservés sur l'un des deux côtés.

4.1.02 - Tous **les éléments d'accompagnement de la voirie** : signalétique, clôtures devront être particulièrement étudiés, afin de s'insérer de façon discrète dans l'espace.

4.1.01 - **Les voies à l'usage des piétons et deux roues**, seront traitées de façon très simple : terre battue ou stabilisée, avec adjonction de chaux, accotements gravillonnés ou en herbe.

2. LES RESEAUX

4.2.01 - **Les réseaux électriques et téléphoniques** seront, autant que faire se peut, et dès que les moyens techniques et financiers le permettront, dissimulés.

3. LES CLOTURES

4.3.01 - **Les clôtures** sont constituées :

- De haies vives à caractère naturel de type bocagère (essences locales variées, taille irrégulière), pouvant être doublées côté parcelle privative, d'une clôture constituée de poteaux bois ou piquets métalliques et de grillage simple torsion
- D'une clôture type agricole, constituée de poteaux bois ou piquets métalliques, tendus avec fil de fer.

D'autres types de clôtures sont envisageables pour des usages spécifiques liés à des équipements publics ou à l'agriculture sous réserve bonne intégration dans le paysage.

4. LA VEGETATION

4.4.01 - L'introduction de **résineux et** faisant perdre au paysage son caractère d'espace ouvert, est interdit.
Dans la mesure du possible, l'entretien des terrains, non exploités par l'agriculture, limitera l'enforestement.

Les arbres isolés, les alignements et les massifs d'arbres, les haies et bosquets existants doivent, dans la mesure du possible, être maintenus ou remplacés, par des sujets d'essences locales. Leur impact dans le site sera particulièrement étudié, en cas de modification. Pour de nouvelles plantations d'arbres d'alignement ou de haies le long des voies, on emploiera des essences locales.
Les limites des secteurs 4B prennent en compte une bande boisée dans laquelle il est recommandé d'assurer une bonne intégration des lisières afin d'éviter qu'elles n'apparaissent comme des écrans artificiels en privilégiant le feuillu, et en faisant varier leur densité et surtout leur profondeur.

Clôture constituée de poteau bois et fil de fer

Haie bocagère et clôture constituée de poteau bois ou métal et fil de fer

Les arbres isolés, les alignements et les massifs d'arbres, les haies et bosquets sont des éléments constitutifs du paysage et doivent être maintenus ou remplacés.

CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LE SECTEUR 4B

5. L'IMPLANTATION ET LE VOLUME DU BATI

4.5.01 - **L'implantation** doit être pensée en fonction de l'environnement végétal et paysager, et respecter les vues lointaines, en particulier à partir de la vallée de la Meuse, et des points hauts de Bourmont.

4.5.02 - Pour les constructions s'inscrivant dans la pente du coteau, **l'orientation des faîtages** est parallèlement aux courbes de niveaux, afin que soient perçus les pans de couvertures, et non les pignons. Une implantation différente peut être toutefois admise, si elle permet une meilleure insertion dans le paysage.

4.5.03 - **Les mouvements de terrains** nécessaires à l'implantation d'une construction et à l'aménagement de ses abords sont réalisés de façon à les rendre le plus discrets possible, par un système de décaissement/ remblaiement environ pour moitié, afin de minimiser l'impact des talus et un traitement en terrasses successives.

4.5.04 - **Les sols** des aires libres aux abords de ces bâtiments sont traités dans des matières et des tonalités s'intégrant à l'environnement et au paysage.

4.5.05 – Pour les silos agricoles soumis à déclarations de travaux, l'implantation doit être réalisée en fonction de l'environnement végétal et paysager, et respecter les vues lointaines, en particulier à partir de la vallée de la Meuse, et des points hauts de Bourmont. Leur couleur sera de teintes sombres et non réfléchissantes pour permettre leur effacement dans le paysage.

4.5.06 - Pour atténuer l'impact des bâtiments ou des équipements agricoles (type silos notamment) et leurs aires environnantes, **les abords** sont végétalisés par :

- Un maintien et un entretien des éléments structurants du paysage de lointain ou de proximité existant ;
- Des talus traités en herbe et des plantations libres d'arbres de haute tige et d'arbustes en périphérie du bâtiment et de l'aire nivelée.

Un plan précis des plantations à réaliser sera annexé à chaque dossier de permis de construire.

6. VOLUME DE TOITURE ET COUVERTURE

4.6.01 - **Les volumes de toiture** sont simples : toiture à un ou plusieurs versants dont la pente sera fonction du matériau de couverture employé, traditionnel ou de substitution.
Les toitures terrasses pourront être autorisées sur un bâtiment à rez-de-chaussée, si cette solution assure une meilleure insertion dans le site. Dans le cas où la couverture est perceptible, les étanchéités ne devront pas rester apparentes.
Le matériau de couverture tiendra compte, pour l'existant, du type d'architecture d'origine. Les matériaux de couverture employés sont :

- Pour les constructions s'apparentant à un volume traditionnel, la tuile plate ou la tuile mécanique « à côte » ou des produits métalliques non brillants, rappelant les teintes des matériaux traditionnels (zinc, cuivre traité ou bacs acier)
- Pour les constructions de grands volumes, à caractère agricole, les couvertures seront de teinte sombre, se fondant dans le paysage en utilisant les teintes moyennes du nuancier en annexe, extraites de la palette « portes et ferronneries ». L'aspect doit être mat, les brillances sont proscrites.

7. L'ASPECT ARCHITECTURAL DES CONSTRUCTIONS

4.7.01 **- Les parois verticales** sont traitées soit :

- En matériaux traditionnels (pierre, enduit) pour les volumes de dimensions réduites,
- En bardage de bois traité laissé naturel ou peint
- En bardages métalliques peints.

Leur couleur sera conforme au nuancier en annexe.

4.7.02 - **Les menuiseries nouvelles** sont en bois peint. Cependant d'autres matériaux peuvent être admis sous réserve d'être peints ou traités dans la masse dans des tons foncés choisis dans le nuancier en annexe.

SECTEUR 5 : LA VALLEE DE LA MEUSE

Ce secteur correspond au lit inondable de la vallée de la Meuse, qui traverse le territoire communal du nord au sud.
A partir de la D74, la présence de la rivière n'est attestée que par la forme de la vallée, et quelques plantations linéaires libres ou sous forme de bosquets.

L'objectif de l'AVAP est de conserver l'aspect naturel de la vallée et son paysage ouvert en édictant des règles pour la préservation et à une mise en valeur des lieux.

PRESCRIPTION APPLIQUABLES AU SECTEUR 5 : LA VALLEE DE LA MEUSE

1. AMENAGEMENT DE TERRAIN

5.1.01 - Dans les espaces de la vallée, sont interdits les mouvements de terrain et les remblais destinés à modifier le lit de la rivière. Les talus, fossés existants sont maintenus et entretenus.

2. VEGETATION,

5.2.01 - **La végétation existante** doit être entretenue, afin de ne pas conduire à une friche et à l'enforestement, faisant perdre au paysage son caractère d'espace ouvert.

5.2.02 - **Les prairies humides**, constituant le fond de la vallée, doivent être maintenues.

5.2.03 **- Les peupleraies** d'exploitation plantées de façon très régulière sont tolérées, à condition qu'elles n'excèdent pas 5 hectares en continu.

5.2.04 - **Les arbres** isolés et les massifs d'arbres, les haies et bosquets caractéristiques du paysage de la vallée sont maintenus, remplacés, ou reconstitués. Leur impact dans le site est particulièrement étudié, en cas de modification.

5.2.05 - **Les alignements** d'arbres sont régénérés par tranches homogènes, les jeunes sujets isolés ne pouvant se développer sous le couvert des aînés.

5.2.06 - **Des plantations nouvelles** sont envisageables, afin de permettre une lecture linéaire de la rivière. Elles sont composées d'arbres et de buissons d'essences locales, de taille libre, disposés de façon aléatoire. Des cônes de vue doivent être ménagés vers Bourmont ou Gonaincourt.

3. LES VOIES

5.3.01 - **Les voies nouvelles** de circulation à aménager ou à créer, modifient le moins possible la topographie du site, afin que l'ouvrage disparaisse au maximum.

5.3.01 - Tous **les éléments d'accompagnement** de la voirie : signalétique, clôtures, doivent s'insérer de façon discrète dans l'espace.

5.3.01 - **Les voies à l'usage des piétons et deux roues**, sont traitées de façon très simple : terre battue ou stabilisée, avec adjonction de chaux, accotements gravillonnés ou en herbe.

4. LES RESEAUX

5.4.01 - Les réseaux électriques et téléphoniques sont, autant que faire se peut, et dès que les moyens techniques le permettront, dissimulés.

5. LES CLOTURES

5.5.01 - **Les clôtures** sont constituées :

- De haies vives à caractère naturel de type bocagère (essences locales variées, taille irrégulière), pouvant être doublées côté parcelle privative, d'une clôture constituée de poteaux bois ou piquets métalliques et de grillage simple torsion
- D'une clôture type agricole, constituée de poteaux bois ou piquets métalliques, tendus avec fil de fer.

D'autres types de clôtures sont envisageables pour des usages spécifiques liés à des équipements publics ou à l'agriculture sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage.

6. ENTRETIEN DES BERGES

5.6.01 - Les berges naturelles sont maintenues. Les ouvrages de stabilisation pouvant être nécessaires à leur maintien doivent être le plus discret possible dans le paysage, les émergences étant masquées par de la végétation ou par un talutage planté. Le fascinage est employé chaque fois que cela sera possible pour l'accotement des rives.

AVAP BOURMONT - Tableau comparatif
Principales prescriptions s'appliquant aux constructions selon leur secteur et leur intérêt patrimonial
(Et références aux articles du règlement)

	Secteur 1 : centre ancien de Bourmont et de Gonaincourt				**Secteur 2 : extensions urbaines**	
	Constructions existantes			**Constructions neuves**	**Constructions existantes**	**Constructions neuves**
	1er intérêt architectural	***2ème intérêt architectural***	***Autres constructions***			
Démolition	Non art.1.1.01	Non, exceptions art. 1.1.02	Oui art.1.1.04		Oui art.2.1.01	
Modification volume, extension	Non, exceptions art.1.2.01 à 04	Oui sous conditions 1.2.05 à 08	Oui art. 1.2.09		Oui art.2.2.01	
Matériaux de couverture	Petite tuile plate et exceptions tuile mécanique art. 1.3.03	Tuile plate, tuile méca. art.1.3.11 Toiture terrasse exception art.1.3.11	Tuile Toiture terrasse exception art.1.3.16	Tuile, art.1.13.04 Toiture terrasse sous conditions art.1.13.03	Tuile Toiture terrasse sous conditions art.2.3.02	Tuile art.2.13.03 Toiture terrasse art.2.13.02
Modifications percements	Non, exceptions art.1.4.01	Oui, sous conditions art.1.4.03	Oui art. 1.4.04		Oui art.2.4.01	
Fenêtres	Bois, oui 1.5.01 PVC, non art.1.5.02 Alu, non art.1.5.02	Bois, oui art.1.5.08 PVC, non 1.5.09 Alu, non exception art.1.5.09	Bois oui art.1.5.14 PVC oui conditions Alu oui conditions art.1.5.14	Bois oui art.1.17.03 PVC oui art.1.17.03 Alu oui art.1.17.03	Bois oui art.2.5.01 PVC oui art.2.5.01 Alu oui art.2.5.01	Bois oui art. 2.17.01 PVC oui art.2.17.02 Alu oui art.2.17.02
Volets roulants	Non art.1.5.04	Non art.1. 5.11	Oui, sous conditions art.1.5.16	Oui, sous conditions art.1.17.04	Sans objet	Oui art.2.17.03
Volets battants	Bois, oui 1.5.03 PVC, non art. 1.5.04 Alu, non art. 1.5.04	Bois, oui art. 1.5.10 PVC, non art.1.5.10 Alu, non art. 1.5.10	Bois, oui 1.5.15 PVC, non 1.5.15 Alu, non art. 1.5.15	Bois, oui art.1.17.05 PVC, non art.1.17.05 Alu, oui art.1.17.05	Bois oui art.2.5.01 PVC oui art.2.5.01 Alu oui art.2.5.01	Bois Oui art.2.17.01 PVC oui art.2.17.02 Alu oui art.2.17.02
Portes d'entrée	Bois, oui 1.5.05 PVC, non art.1.5.05 ALU, non art. 1.5.05	Bois, oui art. 1.5.11 Métal, oui sous conditions art. 1.5.11 PVC, non art.1.5.11	Bois, oui art. 1.5.17 Métal, oui sous conditions art. 1.5.17 PVC, non art.1.5.17	Bois, oui art.1.17.06 Métal, oui sous conditions art.1.17.06 PVC, non art.1.17.06	Bois oui art.2.5.01 PVC oui art.2.5.01 Alu oui art.2.5.01	Bois oui art.2.17.01 PVC oui art.2.17.02 Alu oui art.2.17.02
Portes de garage	Bois, oui art.1.5.06 PVC, non art. 1.5.06 Alu, non art.1.5.06	Bois, oui art.1.5.12 Métal, non 1.5.12 Alu, non art.1.5.12	Bois, oui art.1.5.18 Métal, oui art.1.5.18 PVC, non art.1.5.18	Bois, oui art.1.17.07 Métal, oui art.1.17.07 PVC, non art.1.17.07	Bois oui art.2.5.01 PVC oui art.2.5.01 Alu oui art.2.5.01	Bois oui art.2.17.01 PVC oui art. 2.17.02 Alu oui art.2.17.02
Panneaux solaires	Non art.1.3.09	Non, exceptions art. 1.3.14	Oui, sous conditions art.1.3.19	Oui, sous conditions art.1.13.08	Oui art.2.3.06	Oui art. 2.13.05
Isolation par l'extérieur	Non, exceptions art.1.6.16	Non, exceptions art. art.1.6.16	Oui, sous conditions art.1.6.19	Oui art.1.16.01	Oui art. 2.6.03	Sans objet

COMMUNE de BOURMONT

Révision de la ZPPAUP et création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine - AVAP

Diagnostic des couleurs du bâti

Février 2015

C. ALGLAVE – Architecte – 21 rue des Huguenots – 51200 – Epernay
Tel : 06 28 33 75 57 – chantal.alglave@neuf.fr

Sommaire

	Page
Préambule	
– Rappel des objectifs	2
– La méthode : les relevés et l'analyse des couleurs	
I - Les couleurs de la pierre	3
II - Les couleurs des enduits	8
La palette des murs enduits	14
III - Les couleurs des menuiseries	
(Fenêtres, volets et portes)	15
La palette des fenêtres, volets et portes	23
IV - Les couleurs des portes, portails et des ferronneries	23
La palette des portes et ferronneries	28
V - Les couleurs dénaturantes	
1) Les lasures	29
2) Les couleurs trop vives	32
VI- L'identité chromatique de la ville de Bourmont	36

Préambule

Rappel des objectifs

Dans le cadre de la révision de la ZPPAUP et de l'élaboration de l'AVAP, la ville de Bourmont a souhaité faire réaliser un nuancier adapté aux caractéristiques de l'architecture de la ville, tant sur les façades que sur le second œuvre de la construction (menuiseries, portes, volets, ferronneries).

Ce nuancier a pour vocation d'être consultable à terme en Mairie et au Service départemental de l'Architecture et du patrimoine. Il permet de guider les particuliers, désireux de s'engager dans des travaux modifiant l'aspect extérieur de leur propriété, dans le choix des couleurs.

Dans le processus de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, le nuancier joue un rôle important car il permet :

- de donner un cadre à des éléments perçus comme subjectifs «le choix de la couleur »,
- d'harmoniser les interventions des propriétaires pour donner de la cohérence à l'environnement urbain,
- de participer à l'identité de la ville et de faciliter sa perception comme une entité globale harmonieuse.

L'objectif n'est pas d'imposer des couleurs, mais de révéler l'identité colorée de la ville en fonction de son histoire, de sa géologie et de son architecture.

La méthode : les relevés et l'analyse des couleurs

Le principe du diagnostic consiste à réaliser les relevés (avec un nuancier de peinture type «Chromatic» de la Seigneurie» ou RAL) des teintes :

- des **matériaux utilisés** dans la construction : les pierres calcaires, les enduits,
- des peintures des menuiseries et des ferronneries, fenêtres, portes, portails, grilles…etc.

Le repérage de ces teintes permet de proposer, pour les enduits ou pour les menuiseries, des teintes qui s'harmonisent et mettent en valeur les matériaux utilisés sur les façades de Bourmont.

Un repérage des teintes inadaptées, tant sur les enduits que sur les peintures des menuiseries, permet d'éviter l'emploi de couleurs qui dénaturent le patrimoine architectural. Ces couleurs font perdre à la ville de Bourmont son caractère et son identité.

Relevé des teintes de la pierre à partir du nuancier[1]

[1] Les références des échantillons de couleur utilisées proviennent du nuancier «le chromatic» de la Seigneurie 2012 ou du nuancier «Weber enduits minéraux» couleurs patrimoniales.

I - Les couleurs de la pierre

L'architecture de Bourmont a été façonnée par les matériaux de son sous-sol. Le sous-sol de la région possède des **pierres calcaires**. Selon la dureté de la pierre et sa capacité à être taillée, on peut distinguer plusieurs utilisations de la pierre calcaire :

- En petits moellons grossièrement équarris. Ces moellons sont utilisés dans le remplissage du gros œuvre des murs. Ces murs sont protégés par des enduits.

- En petits moellons régulièrement taillés. Ces moellons maçonnés en assises régulières, sont utilisés pour les murs de clôtures, les murs pignons ou les murs des bâtiments agricoles.

- En pierre de taille. Ces pierres sont utilisées pour les encadrements des baies, les chaînages et les corniches ou pour tout élément de décor de la façade. Certaines façades des maisons de notable ou même des maisons bourgeoises, ont des façades complètes en pierre de taille.

Façade en pierre de taille

Mur de moellons maçonnés en assises régulières

Mur de moellons recouverts d'un enduit

Façade en pierre de taille située 7, boulevard des Etats Unis

Encadrement en pierre de taille situé 4, rue du Colonel Baudel

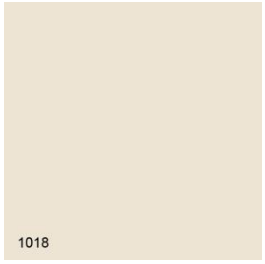

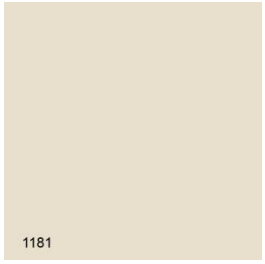

Pierre calcaire **beige grisé** de tonalité claire

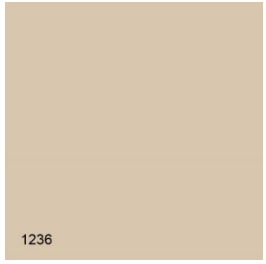

Pierre calcaire **beige doré et ocré** de tonalité moyenne

Mur de pierre de taille de grand et moyen appareil

Encadrement de baie

Pierre calcaire **beige neutre et grisé** de tonalité moyenne

Pierre calcaire **beige doré** de tonalité plus foncée

Pierre de taille calcaire de petit appareil

1009 1179 2098

2099

Pierre calcaire **beige grisé** ou gris chaud de tonalité moyenne

1018 1019 1057

Pierre calcaire **beige doré** de tonalité claire et moyenne

1182 1184 1247

Pierre calcaire **beige grisé**

1249 1243 1235

Pierre calcaire **beige rosé**

II - Les couleurs des enduits

Le gros-œuvre des maisons de Bourmont est en moellons. La façade est le plus souvent revêtue par des enduits qui sont de natures différentes en fonction de l'époque de réalisation. Ils sont constitués :

- d'un premier mortier de sable grossier et de chaux naturelle hydraulique
- d'un deuxième enduit réalisé avec des sables plus fins.

Les sables utilisés sont de même teinte que la pierre calcaire mais ils peuvent également être plus ocres.

Les pierres de taille des encadrements et des chainages ont été parfois partiellement recouvertes d'un enduit qui délimite de façon plus régulière l'encadrement et donne de la régularité à la façade.

Les enduits peuvent également être recouverts d'un badigeon à la chaux qui recouvre les pierres de taille des encadrements, chainages et bandeaux. Le relevé des couleurs d'enduit montre qu'ils sont généralement d'une teinte un peu plus soutenue que la pierre mais dans des tonalités proches. Leur finition varie selon l'époque de réalisation, depuis l'enduit lissé jusqu'au projeté-balayé, en passant par le taloché.

Façade, 2 rue de la Charrois : enduit de teinte neutre, ne porte pas atteinte à la teinte légèrement dorée des pierres sculptées de l'encadrement de la porte.

Façade recouverte d'un enduit de teinte neutre mettant en valeur la teinte légèrement dorée des pierres d'encadrement. (Enduit malheureusement en surépaisseur).

Encadrements en pierre calcaire **beige doré**

Enduit **beige neutre** de tonalité claire

Enduit, 3 rue des Chanoines, de teinte légèrement plus soutenue que la teinte des pierres d'encadrement (ton assombri par le temps et les intempéries)

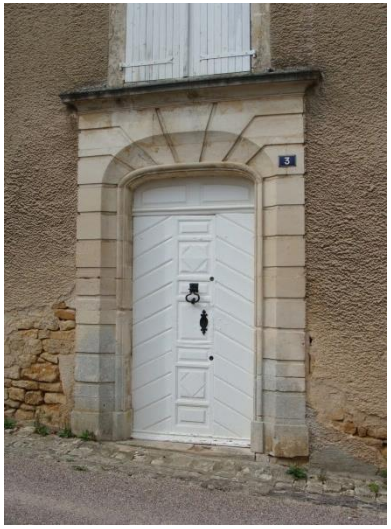

Enduit **beige neutre** de tonalité moyenne

Enduit ,4 rue du Colonel Baudel

Enduit **beige neutre** de tonalité moyenne

Façade 44, rue du Fg de France, avec un enduit de teinte claire, mettant en valeur la teinte de la pierre

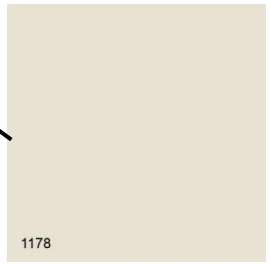

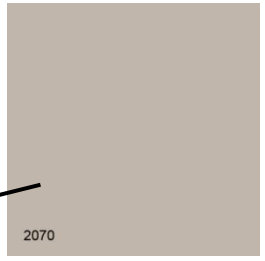

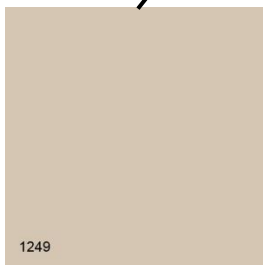

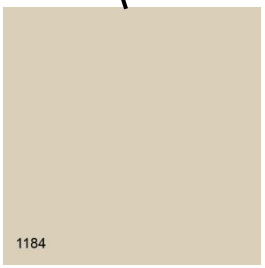

Enduit **beige neutre** de tonalité claire et encadrements de baie en pierre beige ocré

Façade, 7 rue du Fg du Vivier, avec un enduit de teinte claire, en harmonie avec la teinte de la pierre

Enduit **beige neutre** de tonalité claire et encadrements de baie en pierre beige neutre

Façade, 4 rue du Général Leclerc, avec un enduit beige doré de tonalité moyenne, de même couleur que les encadrements des baies en pierre

Enduit **beige doré** de tonalité moyenne et encadrements des baies en pierre beige neutre

Façade, 16 rue du Fg de France, avec un enduit beige doré de tonalité moyenne, légèrement plus foncé que les encadrements de baies en pierre

Enduit **beige doré** de tonalité claire et encadrements des baies en pierre beige ocré

Enduit **beige grisé** de tonalité moyenne, s'harmonisant avec les encadrements des baies en pierre beige neutre et en contraste avec l'enduit voisin plus rosé

Enduit **beige rosé** de tonalité moyenne, en contraste avec l'enduit voisin plus grisé

Façade 5, rue Notre Dame, enduit mince à la chaux de teinte beige doré-rosé

Enduit mince de même teinte que les encadrements de pierre calcaire

Encadrements des baies en pierres calcaires, **beige doré-rosé** de tonalité foncée

Mur enduit à la chaux de teinte **beige doré-rosé**, de tonalité foncée

Le nuancier : la palette des murs enduits

Murs enduits

	Beiges grisés	Beiges neutres	Beiges dorés	Beiges ocrés	Beiges rosés
	1176	1179	1180	1019	Cette palette peut aussi être utilisée pour : – les fenêtres (ligne 1 et 2) – les volets (ligne 2,3 et 4) – les portes (ligne 4)
Clair	**A1**	**B1**	**C1**	**D1**	
Ces teintes peuvent également être utilisées pour les fenêtres et les volets					
	2098	1183	1204	1247	1240
Moyen	**A2**	**B2**	**C2**	**D2**	**E2**
Ces teintes peuvent également être utilisées pour les volets					
	2067	1184	1236	1249	1243
Moyen	**A3**	**B3**	**C3**	**D3**	**E3**
Ces teintes peuvent également être utilisées pour les volets					
	2107	2067	1199	1237	1248
Foncé	**A4**	**B4**	**C4**	**D4**	**E4**
Ces teintes peuvent également être utilisées pour les volets et les portes					

Les références des échantillons de couleur utilisées proviennent du nuancier «le chromatic» de la Seigneurie 2012

III - Les couleurs des menuiseries

(Fenêtres, volets et portes)

Les couleurs des menuiseries, fenêtres, volets et portes, participent à l'ambiance colorée de la ville de Bourmont.
L'Age d'or de la construction à Bourmont étant le XVIII^{ème} siècle, il est resté de cette époque, une habitude de peindre les menuiseries avec des peintures composées de dégradés de gris clair au gris plus foncé en passant par les gris colorés. C'est cette tonalité froide qui met le mieux en valeur la tonalité chaude de la pierre donnant ce qu'on appelle les chaud-froid.

Alignement 5,7 Boulevard des Etats Unis : teintes chaudes pour la pierre et teintes froides pour les menuiseries

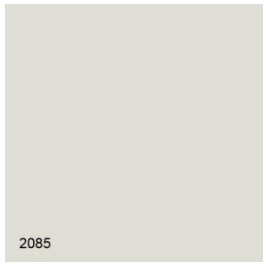

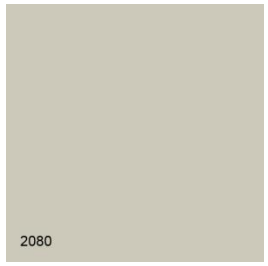

Fenêtres, volets et portes **gris neutre** de tonalité claire

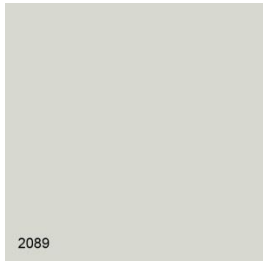

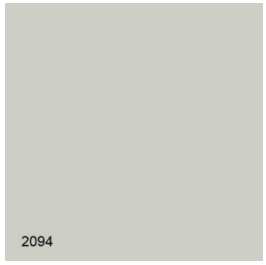

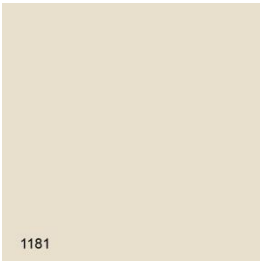

Fenêtres, volets et portes **gris neutre** de tonalité moyenne

2093

Maison Renaissance, portes et fenêtres gris clair se fondant dans la teinte des murs en pierre

Porte et portail de l'église Notre Dame, peinture gris neutre légèrement bleuté

Portes **gris neutre** de tonalité moyenne

2160

2165

Fenêtres et volets gris bleuté, 8 rue de la Charrois

Fenêtres et volets **gris-bleu** de tonalité moyenne

Portes 36, rue du Général Leclerc, gris bleuté

Portes **gris-bleu** de tonalité moyenne

2162

Porte gris moyen, 5 ter rue du Faubourg de France

Portes et volets gris -bleu, 1 rue de la Charrois

1479

1483

Porte gris-bleu de tonalité moyenne, place de la Mairie

Portes, fenêtres et volets **gris-bleu** de tonalité foncée

2169

2167

Menuiseries gris pâle avec une nuance de vert au 4, rue du Colonel Baudel

Menuiseries gris pâle avec une nuance de vert au 8 bis, rue du Colonel Baudel

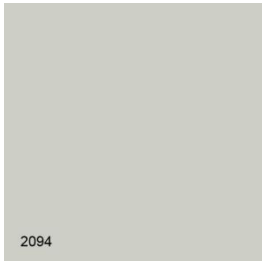

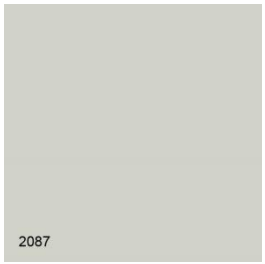

Portes et volets **gris-vert** de tonalité claire

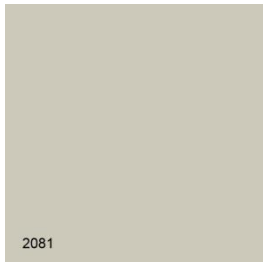

Portes et volets gris-vert, 1 rue de la Charrois

Portes et volets gris-vert, 3 rue du Général Leclerc

Portes et volets **gris-vert** de tonalité moyenne et foncée

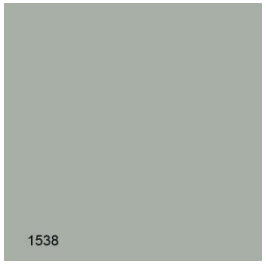

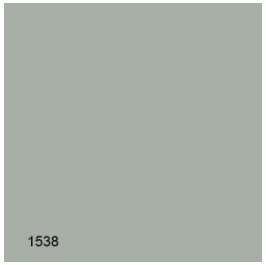

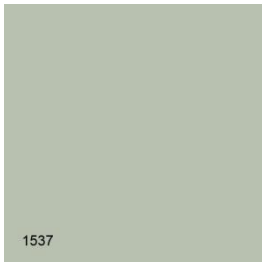

Portes et volets beige-gris au 1, rue du Fg du Vivier

Portes et volets beige-gris au 3, rue du Fg du Vivier (enduit trop jaune)

Portes et volets
beige-gris
tonalité moyenne

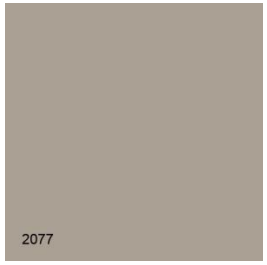

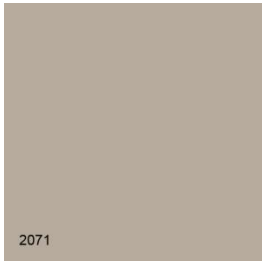

Le nuancier : la palette des fenêtres, portes et volets

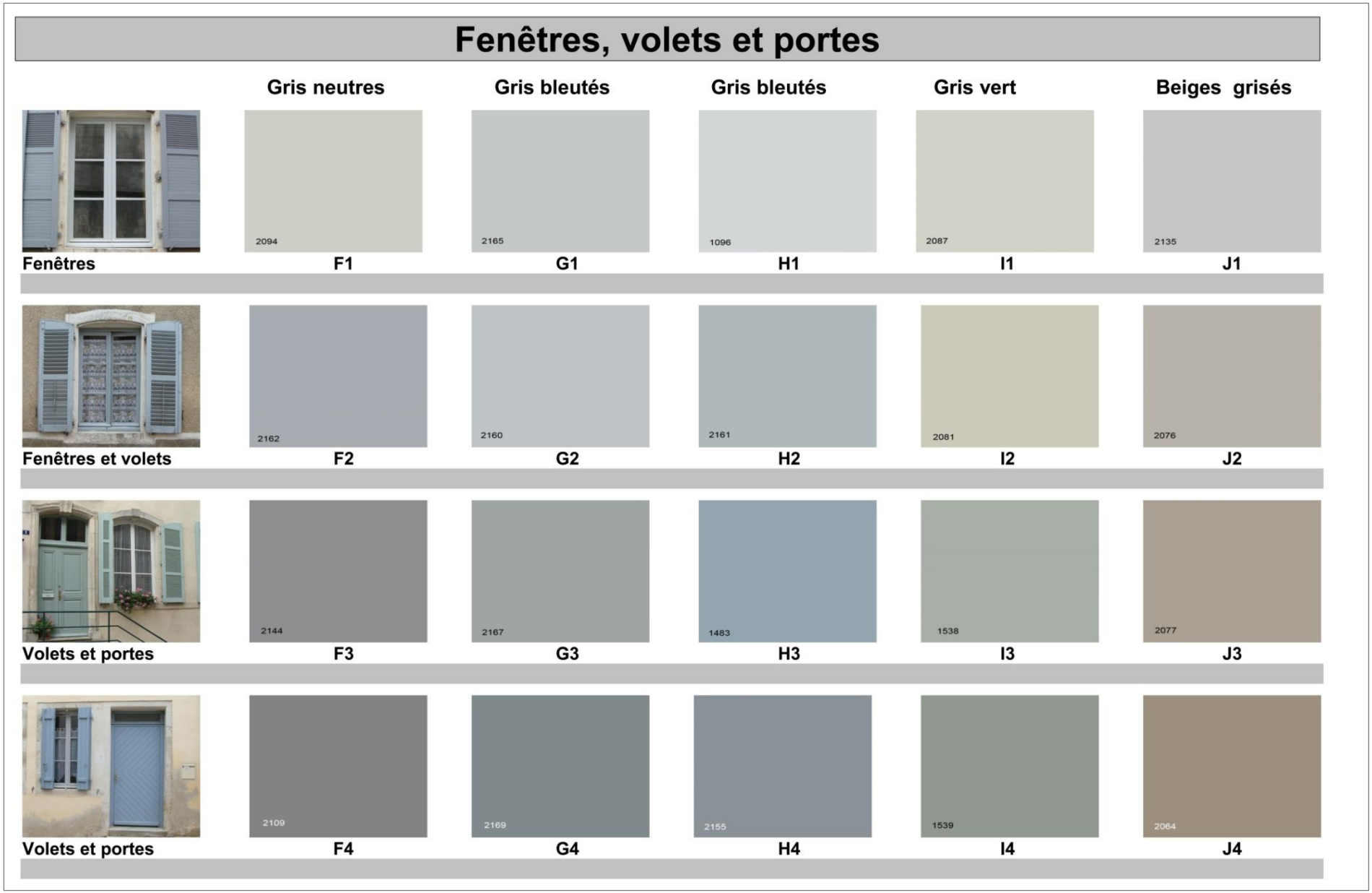

Les références des échantillons de couleur utilisées proviennent du nuancier «le chromatic» de la Seigneurie 2012

IV - Les couleurs des portes, portails et des ferronneries

Traditionnellement, les fenêtres et les volets étaient peints de couleur claire, afin de renvoyer la lumière. Les portes d'entrée et les portes cochères étaient peintes de couleur plus sombre, car elles étaient soumises aux salissures de la chaussée.

Des teintes plus sombres ont été relevées pour les portes d'entrée piétonnes, les portes cochères et les portes charretières. Ces couleurs plus sombres ont été relevées plus particulièrement dans la rue du Faubourg de France ou à Gonaincourt, correspondant à un habitat rural et agricole.

Portes charretières gris moyen n°16 bis, Fg de France

Porte d'entrée et volets brun clair au n°16, Fg de France

Portes et portails de teinte **grise et marron** de tonalité moyenne

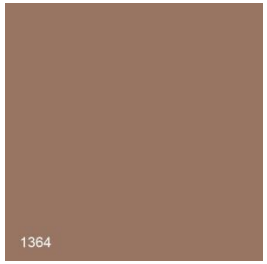

Porte charretière de couleur brun rouge au n° 34, rue du Fg de France

Porte cochère de couleur brun rouge au n° 32, rue du Général Leclerc

Porte cochère et porte charretière **brun rouge**

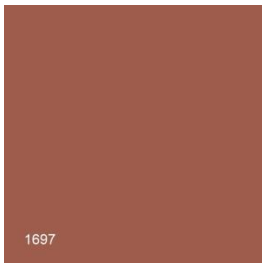

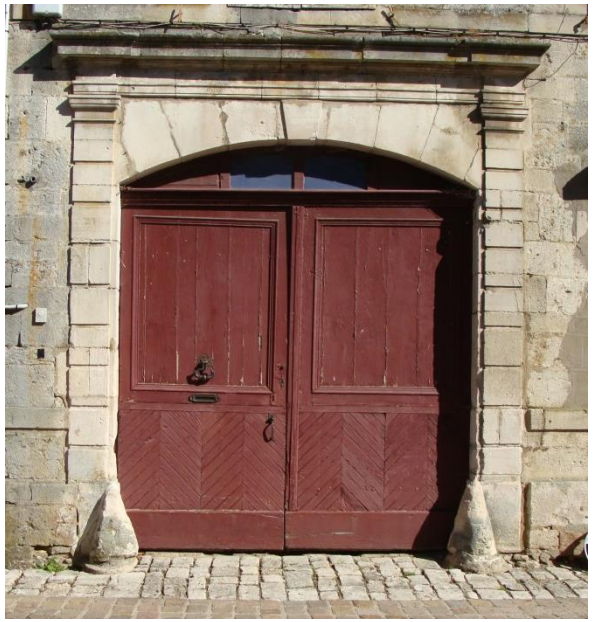

Portes de couleur brun-marron au n° 15, Grande Rue à Gonaincourt

Portes de couleur brun-marron au n° 6, rue St Martin à Gonaincourt

Porte d'entrée et porte charretière **brun-marron**

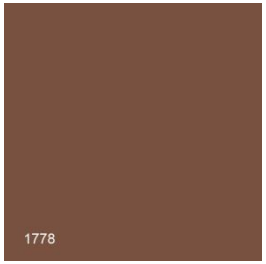

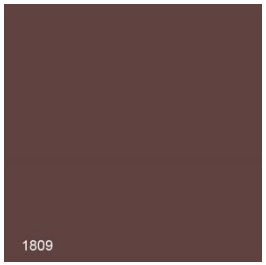

Portes de couleur brun-marron au n° 7, rue St Martin à Gonaincourt

Porte d'entrée sombre au n° 8, rue du Colonel Baudel

Porte charretière transformée en baie vitrée avec une menuiserie en aluminium de couleur gris sombre au n° 23, rue du Fg de France

Portes et menuiseries aluminium **gris sombre**

Les éléments de **ferronnerie** sont assez peu nombreux sur Bourmont. Il existe cependant des garde-corps et des éléments de clôture. Ils sont généralement peints de couleur sombre, noir, brun, gris.

Garde-corps et marquise en ferronnerie au n°5, rue des Chanoines

Garde-corps en ferronnerie n°8, rue du Colonel Baudel

Ferronneries **brun noir**

Portail en ferronnerie au n°8, rue du général Leclerc

Garde-corps en ferronnerie au n°25, rue du Général Leclerc

Le nuancier : la palette des portes et ferronneries

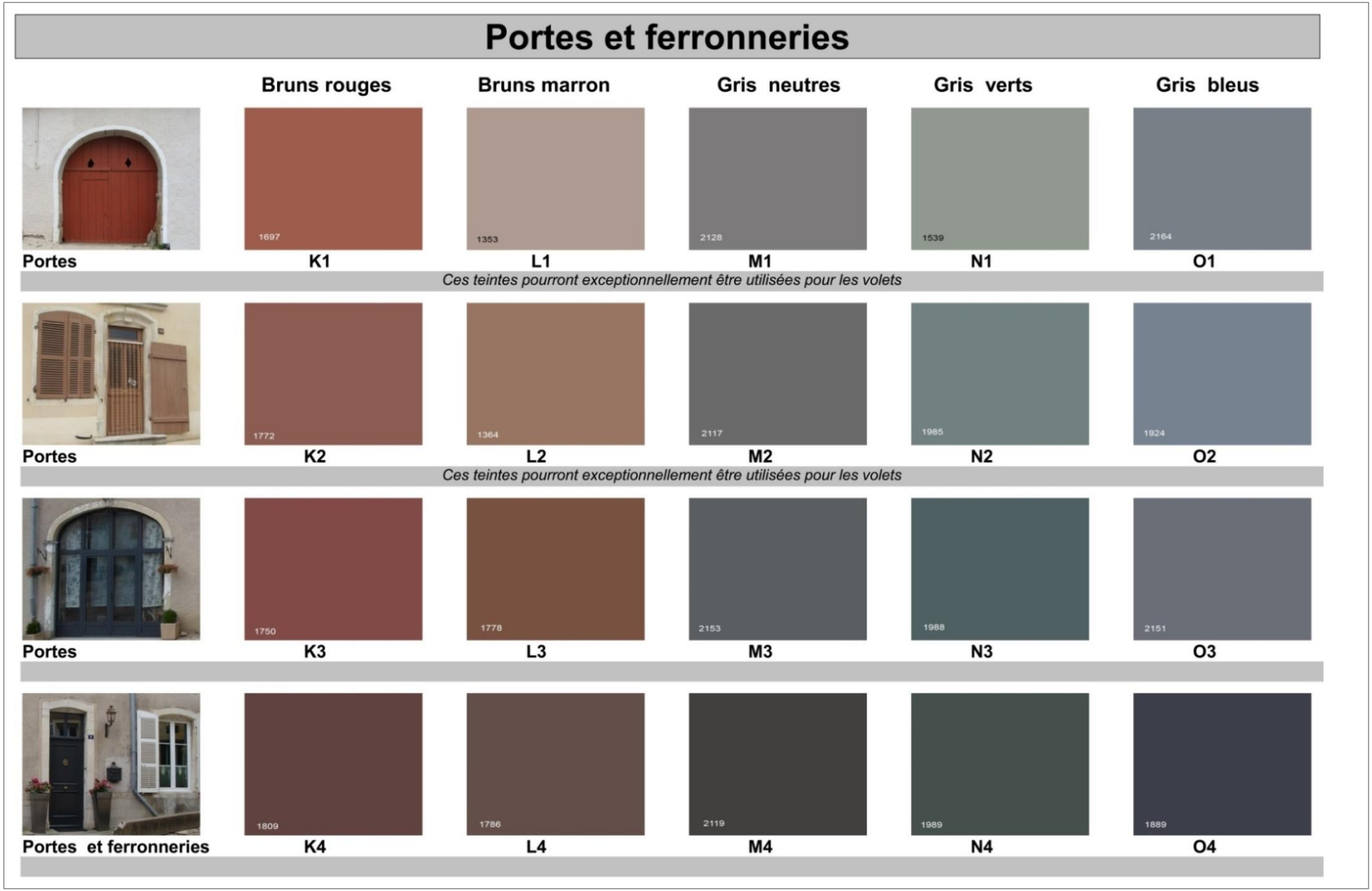

Les références des échantillons de couleur utilisées proviennent du nuancier «le chromatic» de la Seigneurie 2012

V - Les couleurs dénaturantes

1) Les lasures

Traditionnellement au XVIII^{ème} siècle, les menuiseries des fenêtres sont peintes de couleur grise et au XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle, elles sont peintes de couleur claire, blanc cassé, gris clair, gris coloré. Les portes, portails sont souvent peints de couleur sombre.

Les lasures sont apparues dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, elles se sont répandues dans toute la France et elles ont fait perdre à chaque région son identité. Ces lasures sur les fenêtres et les volets en bois, assombrissent les façades. La lasure, sur des bois exotiques rouges ou jaunes, donne des teintes qui ne sont pas adaptées à la région. De plus, la lasure protège moins durablement le bois, car elle doit être réappliquée tous les 2 ou 3 ans.

L'utilisation de lasure sur les fenêtres, portes et volets est très répandue dans la rue du Faubourg de France ou dans le village de Gonaincourt. Elle participe à la perte d'identité de ces quartiers.

Portes, fenêtres et volets lasurés, assombrissant les façades

Portes, fenêtres et volets lasurés, assombrissant les façades

2) Des couleurs trop vives ou trop soutenues

Certains enduits ou peintures de façade ne sont pas adaptés à la couleur dominante de la pierre de Bourmont : teintes trop jaunes ou trop rosées. Certaines couleurs de portes ou de volets sont de teinte trop vive ne s'intégrant pas dans l'environnement.

Couleurs d'enduits, de portes, fenêtres et volets, inadaptées

Couleurs d'enduits inadaptées
Couleurs de portes, de fenêtres et de volets inadaptées

Couleurs de portes, et/ou de volets, trop vives

Certaines maisons de la rue de la Ferrée et du haut de la rue du Faubourg de France ont été réalisées dans des tonalités trop claires.
Les teintes d'enduits trop claires ne permettent pas une bonne intégration du bâti dans l'environnement.

VI - L’identité chromatique de la ville de Bourmont

La palette des «murs enduits» participe, par ses tonalités, à préserver l’identité de la ville de Bourmont et son intégration dans le paysage

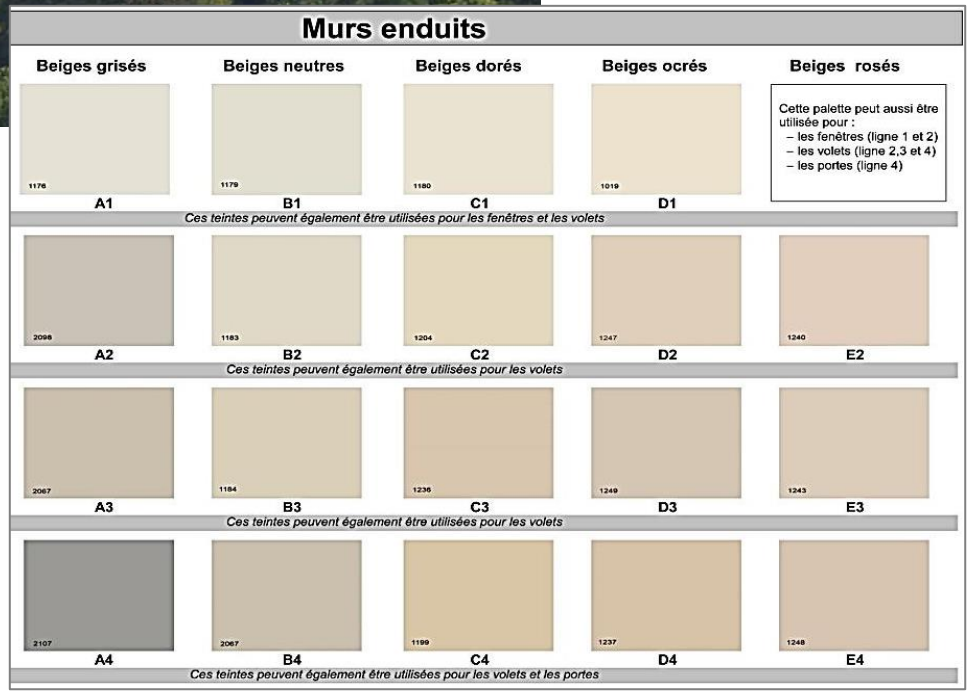

Les teintes chaudes de la pierre et des enduits se marient avec les teintes froides des menuiseries.

Cette harmonie subtile participe à l'identité et au caractère de la ville de Bourmont. Le nuancier permet de renforcer cette identité

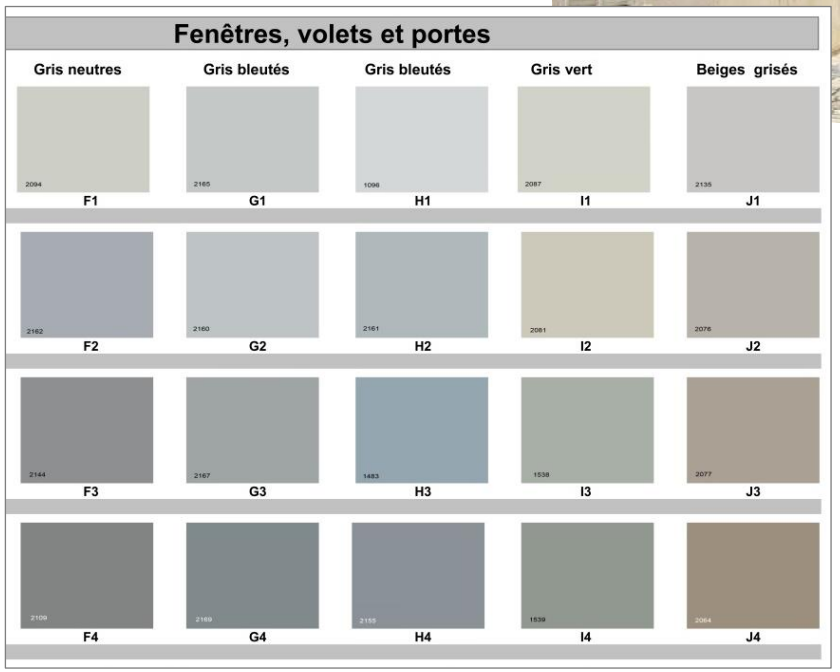

COMMUNE de BOURMONT

Révision de la ZPPAUP et création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine - AVAP

Etude des couleurs du bâti
Nuanciers et méthode

C. ALGLAVE – Architecte – 21 rue des Huguenots – 51200 – Epernay
Tel : 06 28 33 75 57 – chantal.alglave@neuf.fr

Sommaire

Introduction ……2

- La palette des enduits……..3
- La palette des fenêtres et des volets……4
- La palette des portes et des ferronneries……..5
- Méthode de choix des couleurs……..…6
- Tableau des correspondances ……..…11

Introduction

Un relevé des couleurs a été réalisé sur le bâti ancien de Bourmont à partir :

- des pierres de taille en calcaire, utilisées dans la région.
- des enduits traditionnels et des joints réalisés avec de la chaux et des sables locaux.
- des menuiseries (portes, fenêtres et volets).
- des ferronneries.

L'analyse de ces couleurs montre que la teinte des pierres utilisées varie du beige grisé au beige rosé en passant par le beige doré ainsi que pour les enduits réalisés avec des sables locaux. Pour les fenêtres et les volets, les teintes utilisées sont des gris clair plus ou moins colorés. Pour les portes et les portails les teintes peuvent être plus sombres.

Ces relevés ont permis de proposer 3 palettes pour guider les choix des couleurs dans le bâti :

- une palette pour le choix des teintes des murs (enduits, badigeons et joints)
- une palette claire pour le choix des teintes des fenêtres, volets et portes
- Une palette foncée pour le choix des portes et ferronneries

Les palettes ont été conçues pour assurer l'harmonisation des couleurs entre elles. Aussi pour le ravalement des constructions existantes, l'utilisation de ces palettes permettra :

- d'harmoniser les teintes entre elles sur une même façade.
- d'harmoniser les couleurs des alignements de façades d'une même rue.
- d'intégrer les constructions dans le paysage et les perspectives de Bourmont.

Pour les constructions neuves, l'utilisation de ces palettes permettra d'intégrer les nouvelles constructions par leur couleur à l'architecture du bâti ancien de la ville.

Relevé des teintes de la pierre, des joints et des enduits traditionnels

Relevé des teintes des fenêtres, volets et portes

Relevé des teintes des portes cochères et charretières

1. Les palettes

Les murs (enduits, badigeons, joints)

Cette palette correspond aux différentes teintes de la pierre, ou des enduits traditionnels utilisés à Bourmont. Elle peut être utilisée pour les enduits, les badigeons et les joints. La ligne 1 correspond aux teintes les plus claires, jusqu'à la ligne 4 correspondant aux teintes les plus sombres. Elle peut aussi être utilisée, en cas de choix « ton sur ton » pour les fenêtres (ligne 1 et 2) ; les volets; les portes (ligne 4)

	Beiges grisés	Beiges neutres	Beiges dorés	Beiges ocrés	Beiges rosés
Clair	2101 A1	1176 B1	1179 C1	1180 D1	E1
Moyen	2098 A2	1183 B2	1204 C2	1247 D2	1240 E2
Moyen	2067 A3	1184 B3	1236 C3	1249 D3	1243 E3
Foncé	2107 A4	2067 B4	1199 C4	1237 D4	1248 E4

Les fenêtres, volets et portes

Cette palette propose les différentes teintes claires à utiliser pour les menuiseries : pour les fenêtres, les tons les plus clairs de la ligne 1et 2, pour les volets l'ensemble des teintes et pour les portes les teintes moyennes de la ligne 3 et 4. Pour un choix de couleur « ton sur ton » les couleurs de la palette des murs peut être également utilisée.

	Gris neutres	Gris bleutés	Gris bleutés	Gris vert	Beiges grisés
	2100	2165	1096	2087	2135
Fenêtres et volets	**F1**	**G1**	**H1**	**I1**	**J1**
	2162	2160	2161	2081	2076
Fenêtres et volets	**F2**	**G2**	**H2**	**I2**	**J2**
	2144	2167	1483	1538	2077
Volets et portes	**F3**	**G3**	**H3**	**I3**	**J3**
	2109	2169	2155	1539	2064
Volets et portes	**F4**	**G4**	**H4**	**I4**	**J4**

Les portes et les ferronneries

Cette palette propose les différentes teintes sombres, à utiliser pour les portes et les ferronneries (gardes–corps, balcons, grilles…) : pour les portes l'ensemble des teintes peut être utilisées et pour les ferronneries choisir les teintes les plus sombres de la ligne 4. Les teintes de la ligne 1 et 2 peuvent, dans certains cas, également être choisies pour les volets.

	Bruns rouges	Bruns marron	Gris neutres	Gris verts	Gris bleus
	1697	1353	2128	1539	2164
Portes	**K1**	**L1**	**M1**	**N1**	**O1**
	1772	1364	2117	1985	1924
Portes	**K2**	**L2**	**M2**	**N2**	**O2**
	1750	1778	2153	1988	2151
Portes	**K3**	**L3**	**M3**	**N3**	**O3**
	1809	1786	2119	1989	1889
Portes et ferronneries	**K4**	**L4**	**M4**	**N4**	**O4**

2. Méthode de choix des couleurs

a) Le choix de la couleur des murs

Le choix de la couleur des murs de la façade doit se faire en fonction de plusieurs paramètres :

- **La teinte des pierres d'encadrement**, bandeaux et corniches si elles existent. Pour la façade, la teinte de l'enduit ou du badigeon ou exceptionnellement de la peinture doit être légèrement moins colorée que la teinte de la pierre d'encadrement afin de mettre la couleur de celle-ci en valeur. (voir diagnostic les teintes de la pierre).
- **La teinte des constructions mitoyennes** si elles existent. Afin d'animer la rue et de respecter la succession des façades, il est souhaitable de se différencier des constructions mitoyennes par une teinte plus claire ou plus foncée ou d'une tonalité différentes.

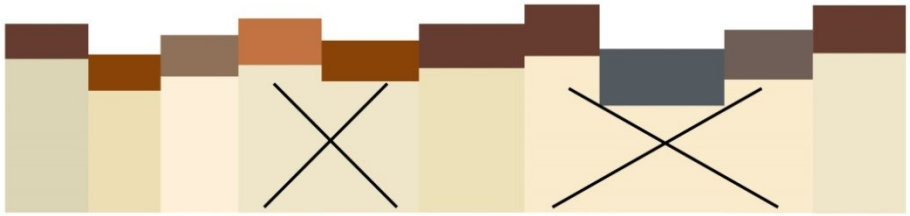

Séquence A : plusieurs façades mitoyennes sont de couleur identiques

Séquence B : Chaque façade se différentie légèrement par sa couleur des façades mitoyennes

b) Le choix de la couleur des menuiseries

Le choix de la couleur des menuiseries doit se faire en fonction de la teinte de l'enduit. Si l'enduit est neutre la couleur des menuiseries pourra etre colorée, si l'enduit est coloré (beige ocré et beige rosé) les menuiseries seront de teinte neutre.

c) Les couleurs en fonction du type de construction

L'application du nuancier est différente selon le type de construction . Il existe 5 types de construction pour lesquels l'application du nuancier est differentiée :

1. Les façades en pierre de taille
2. Les facades recouvertes d'un enduit avec des encadrements de baie en pierre de taille
3. Les constructions d'origine rurale

Le choix des couleurs pour les constructions neuves peut se faire dans les 3 palettes.

Façade en pierre de taille

Façade en enduit avec encadrement des baies en pierre

Façade d'origine rurale

1. Les façades en pierre de taille

Les maisons de notable et quelques maisons bourgeoises à Bourmont ont leur façade principale en pierre de taille. C'est la teinte de la pierre qui va guider le choix de la teinte des fenêtres, des volets et des portes.

A. Choix des fenêtres et volets

Deux solutions sont possibles :

« Ton sur ton » : choisir la teinte des fenêtres et des volets dans un ton légèrement plus clair que la façade en pierre. (H1 dans la palette des « fenêtres, volets et portes » ligne 1 et 2 de la palette des murs enduits).

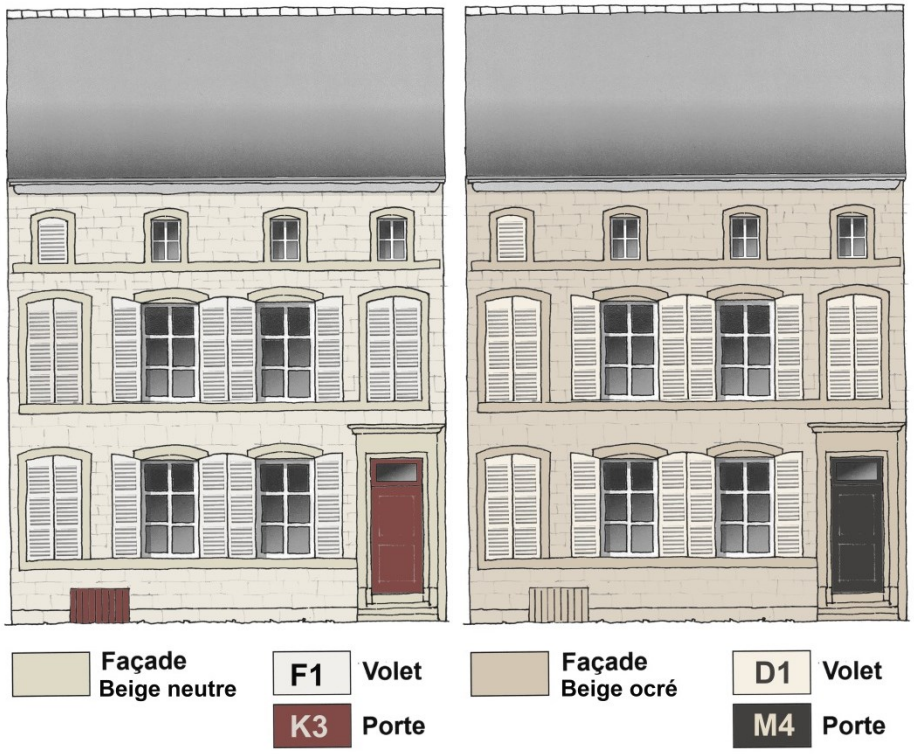

« Chaud/froid » : choisir la teinte des fenêtres et des volets dans un ton froid permettant de mettre en valeur la teinte chaude de la pierre (ligne 1 et 2 de la palette des « fenêtres, volets et portes »)

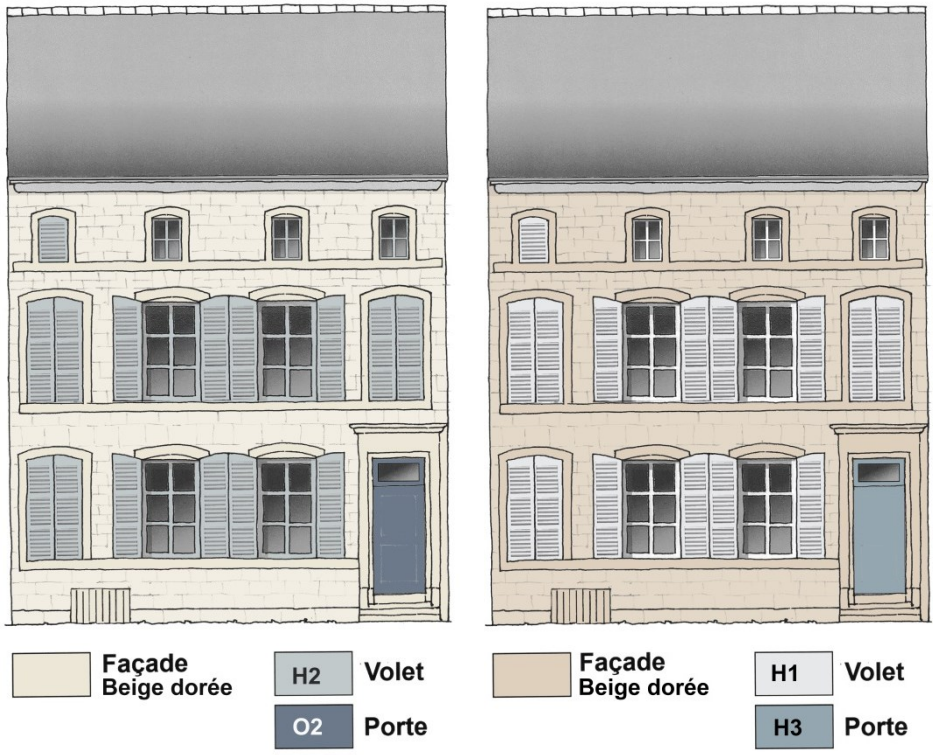

B. Les couleurs des portes sont choisies dans la palette des portes et ferronneries ou dans les lignes 3 et 4 de la palette des fenêtres, volets et portes

2. Les facades recouvertes d'un enduit avec des encadrements de baie en pierre de taille

La majorité des constructions de Bourmont possède, au moins sur leur façade principale des encadrements de porte et de fenêtre en pierre de taille, même les maisons de manouvrier ou les fermes.

A. **La teinte des enduits** sera prioritairement choisie en fonction de la teinte des pierres des encadrements afin de mettre celle-ci en valeur. On choisira un ton pour l'enduit légèrement moins coloré que la pierre, soit plus clair soit plus foncé dans la palette des « murs et enduits ».

B. **Pour le choix des fenêtres et volets**, deux solutions sont possibles :

« Ton sur ton »

Les couleurs des fenêtres et volets sont choisies dans la même tonalité que celle des murs enduits et des encadrements en pierre de taille. Dans ce cas, la couleur des volets se confond avec la façade et elle est choisie dans la palette des « murs enduits ». La couleur des portes est dans la même tonalité mais plus foncée, choisie dans la palette « Portes et ferronneries ».

B1 Façade | B1 Volet
B3 Encadrement | L3 Porte

A1 Façade | A1 Volet
A2 Encadrement | N3 Porte

D3 Façade | D1 Volet
D1 Encadrement | K3 Porte

« Chaud/froid » :

Si la teinte choisie pour l'**enduit** est une teinte chaude (beige doré, beige ocré et beige rosé) les couleurs **des fenêtres et des volets** peuvent être choisies dans un ton froid, gris neutre et gris bleuté (palette des « Fenêtres, volets et portes »), permettant de mettre en valeur la teinte chaude de la pierre et de l'enduit et créant un chaud-froid.
La couleur des **portes** est choisie dans la même tonalité mais plus foncée, dans la palette « Portes et ferronneries ».

« Neutre/Coloré » :

Si la teinte choisie pour l'**enduit** est une teinte neutre (Beige grisé, beige neutre), les couleurs des **fenêtres et des volets** peuvent être choisies dans un ton chaud, gris vert (palette des « Fenêtres, volets et portes »), permettant de rehausser la tonalité de la façade.
La couleur des **portes** est choisie dans la même tonalité mais plus foncée, dans la palette « Portes et ferronneries ».

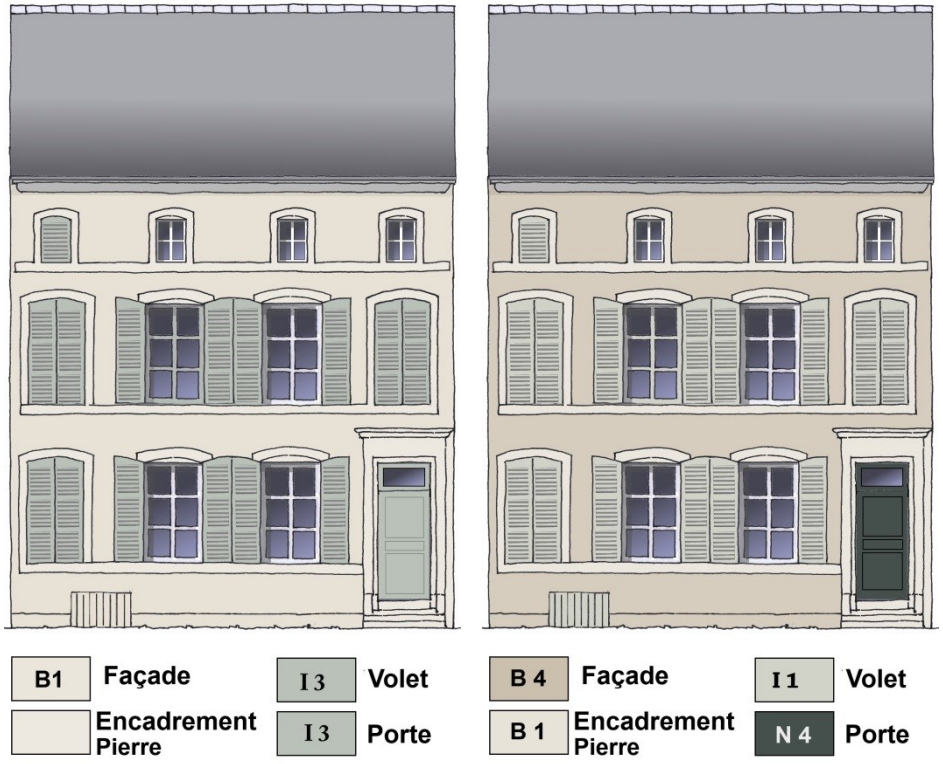

3. Les constructions d'origine rurale

Les constructions d'origine rurale ou les constructions modestes de manouvrier sont généralement en enduit avec des encadrements de baies en pierre de taille ou des linteaux en bois. Les couleurs des **enduits** sont les même que pour les constructions urbaines bourgeoises. Par contre, la teinte des menuiseries est souvent plus sombre et notamment pour les portes charretières. Cet élément confère à l'habitat une tonalité plus foncée.
La couleur **des volets et des portes** peut être choisie dans la palette des portes et ferronneries.

C 1	Façade	O 2	Volet
	Encadrement pierre	O 2	Porte

B 2	Façade	N 2	Volet
	Encadrement pierre	N 2	Porte

C2	Façade	L2	Volet
	Encadrement pierre	L2	Porte

E 3	Façade	K 4	Volet
	Encadrement pierre	K 4	Porte

3. Correspondances des références dans les marques commerciales de peinture et d'enduit

Palettes des murs (enduits, badigeons, joints)

Bourmont	Seigneurie Chromatic 2012 (1)	RAL (2)	Le Moulins aux couleurs (3)	Weber et Broutin (4)
A1	Beige Sédiment 2101		Blanc Titane 9082	324 Blanc craie
A2	Gris Petit Cheval 2098			091 Gris perle
A3	Gris Flèche 2105	RAL 7044		370 Blanc calcaire
A4	Gris Damas 2107	RAL 7004		202 Cendré beige foncé
B1	Blanc Modane 1179	RAL1013		279 Pierre grisée
B2	Beige Dogon 1183			207 Beige clair
B3	Beige Silt 1184			203 Cendré beige clair
B4	Beige Kyanite 2067			545 Terre d'Arène
C1	Blanc Laponie 1180	RAL9001		001 Blanc cassé
C2	Beige Jurassique 1204	RAL1015		009 Beige
C3	Beige Silice 1236			044 Brun clair
C4	Beige Viornetin 1199			
D1	Beige Pyramide 1019			
D2	Beige Brocatelle 1247			
D3	Beige Quartz 1249			230 Doré clair
D4	Beige Namib 1237			
E1				255 Beige rompu
E2	Beige Poudre 1240			252 Beige pâle
E3	Beige Craie 1243			224 Beige grisé
E4	Beige Sahel 1248			495 Beige schiste

Pigments naturels Terres colorantes (3)

Les pigments sont donnés à titre indicatif. La teinte finale dépend du liant utilisé, de la dilution et du support. La réalisation d'échantillons est nécessaire avant la réalisation définitive.

(1) Les références sont extraites du nuancier « le chromatic de Seigneurie » 2012. Des teintes similaires peuvent être obtenues dans d'autres marques de peinture.

(2) Le nuancier RAL est principalement utilisé dans le choix des couleurs de peinture dans les domaines du bâtiment et de l'industrie

(3) Fabrique de terres colorantes située à Ecordal - 08130.

(4) L'ensemble des références d'enduits sont extraites des nuanciers d'enduits minéraux de «Weber et Broutin» 2013.Des teintes similaires peuvent être obtenues dans d'autres marques d'enduits ou par des enduits traditionnels à la chaux hydrauliques.

Palettes des fenêtres, volets et portes

Bourmont	Seigneurie Chromatic 2012 (1)	RAL (2)	Le Moulins aux couleurs (3)
F1	Blanc Flumet 2100	RAL9001/1013	Blanc Titane 9082
F2	Gris Fourneau 2162	RAL7040	
F3	Gris castor 2144	RAL7037	
F4	Gris Anthracite 2109	RAL7037	
G1	Gris Graphite 2165		
G2	Gris Lune 2160		
G3	Gris Platine 2167	RAL7046	
G4	Gris Zinc 2169	RAL7031	
H1	Gris Pluton 1096	RAL9018	
H2	Gris Windsor 2161	RAL7001	
H3	Bleu Gange 1483	RAL7000	
H4	Gris Pragues 2155	RAL7011	
I 1	Gris Centaure 2087	RAL9002	
I 2	Gris Maintenon 2081	RAL7032	
I 3	Vert Ficus 1538	RAL7042	Vert 2441 + Blanc de titane 9082
I 4	Gris Toucan 1539	RAL7033	
J1	Gris Australe 2135	RAL7047	
J2	Beige Kaolin 2076	RAL7044	
J3	Brun Lozère 2077	RAL7030	
J4	Brun Ligurie 2064	RAL7006	

Pigments naturels
Terres colorantes (3)

Les pigments sont donnés à titre indicatif. La teinte finale dépend du liant utilisé, de la dilution et du support. La réalisation d'échantillons est nécessaire avant la réalisation définitive.

Pigments pour peinture sur bois dite « peinture à la farine » (4)

Pigment à utiliser pour les gris :

- pour les gris bleutés : 2/3 bleu d'outremer 8100 + 1/3 noir 1700
- pour les gris neutres : Ombre naturelle 1066
- pour les beiges grisés : terre pourrie 2076
- pour les teintes claires gris neutre et beige grisé : Ardoise 2001

(1) Les références sont extraites du nuancier « le Chromatic de Seigneurie » 2012. Des teintes similaires peuvent être obtenues dans d'autres marques de peinture.
(2) Le nuancier RAL est principalement utilisé dans le choix des couleurs de peinture dans les domaines du bâtiment et de l'industrie
(3) Fabrique de terres colorantes située à Ecordal - 08130.
(4) Le petit guide illustré de la peinture à l'ocre, Félicien Carli, Les cahiers de Terres et Couleurs – WWW.terresetcouleurs.com

Palettes des portes et ferronneries

Bourmont	Seigneurie Chromatic 2012 (1)	RAL (2)	Le Moulins aux couleurs (3)
K1	Brun Chalosse 1697	RAL8004	
K2	Gold Bretagne 1772	RAL8002	Terre de sienne calcinée 1032
K3	Brun Romagne 1750	RAL3009	
K4	Brun Moray 1809	RAL8016	
L1	Brun Silice 1353		
L2	Brun Algarve 1364		
L3	Marron Brenner 1778	RAL8002	Ocre rouge 2040
L4	Brun Nord 1786	RAL8025	
M1	Gris Polaris 2128	RAL7037	
M2	Gris Stockholm 2117	RAL7005	
M3	Gris Argol 2153	RAL7015	
M4	Gris Istanbul 2119	RAL7021	
N1	Gris Toucan 1539	RAL7033/7023	
N2	Vert Fatsia 1985		
N3	Gris Voiles 1988	RAL7026	Bleu Charron 7320
N4	Vert Bronze 1989	RAL6012	
O1	Gris Paon 2164		
O2	Bleu Benmore 1924		
O3	Gris Cémentite 2151	RAL7015/5008	
O4	Bleu de Corinthe 1889	RAL5111/5004	

Pigments naturels
Terres colorantes (3)

Les pigments sont donnés à titre indicatif. La teinte finale dépend du liant utilisé, de la dilution et du support. La réalisation d'échantillons est nécessaire avant la réalisation définitive.

Pigment pour peinture sur bois dite « peinture à la farine » (4)

Pigment à utiliser pour se rapprocher des bruns rouges :

- pour les brun-orangé : oxyde de fer rouge 1480, 9120 et 90130 ; terre de sienne calcinée1032.
- pour les brun-rouge : Brun Van Dick 1501, oxyde de fer, rouge 9140 et 9580.

(1) Les références sont extraites du nuancier « le Chromatic de Seigneurie » 2012. Des teintes similaires peuvent être obtenues dans d'autres marques de peinture.

(2) Le nuancier RAL est principalement utilisé dans le choix des couleurs de peinture dans les domaines du bâtiment et de l'industrie

(3) Fabrique de terres colorantes située à Ecordal - 08130.

(4) Le petit guide illustré de la peinture à l'ocre, Félicien Carli, Les cahiers de Terres et Couleurs – WWW.terresetcouleurs.com